FAVORISER UNE PLUS GRANDE EQUITE DANS LES ECOLES DU MANITOBA

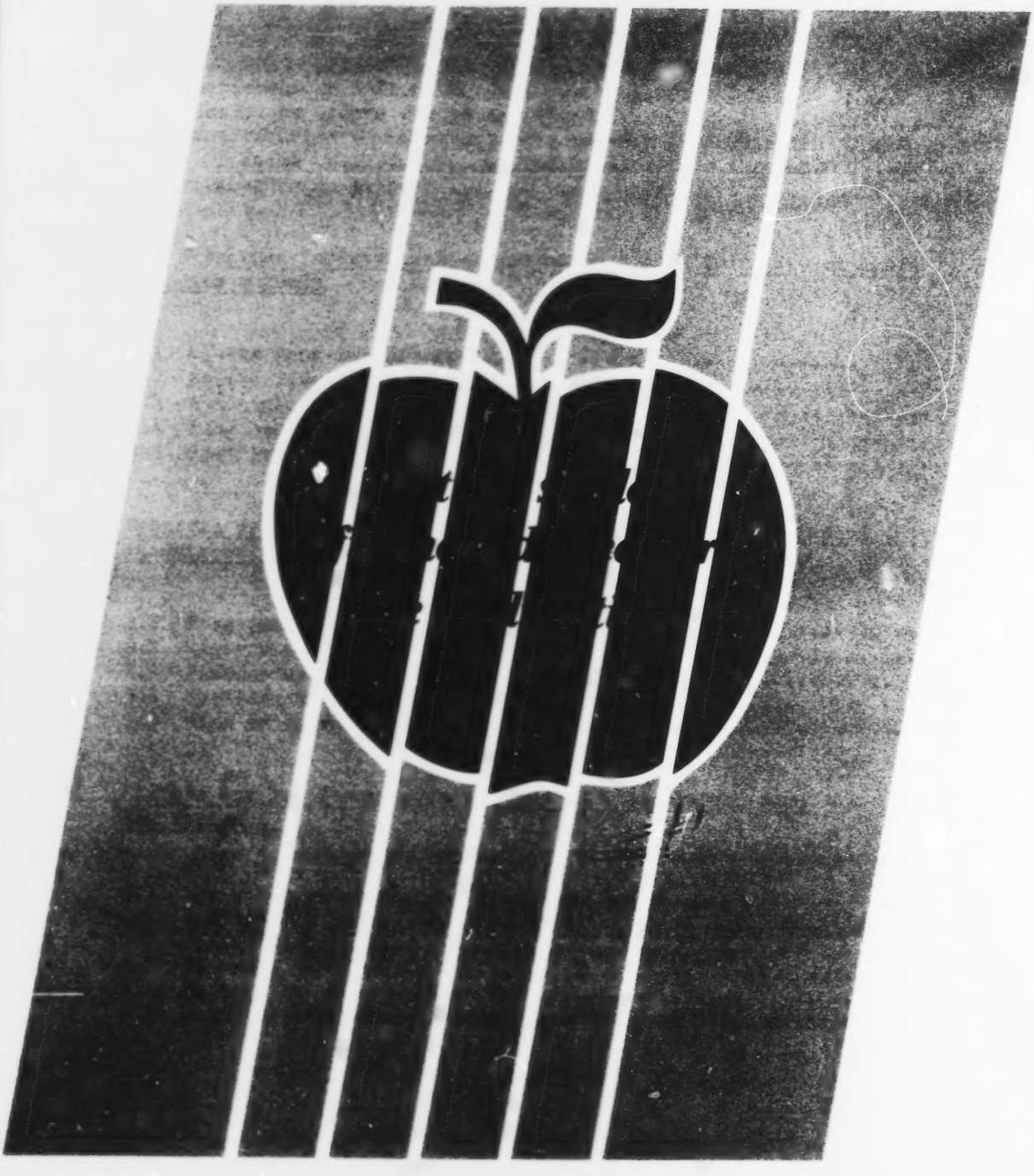

Rapport présenté par M. Glenn Nicholls,
Sous-ministre adjoint chargé de l'administration et des finances,
ministère de l'Éducation du Manitoba.

L'AIDE GOUVERNEMENTALE ACCORDÉE AU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Table des matières

		Page
I.	Introduction: Constitution et mode de fonctionnement du Groupe chargé de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation	1
1.1	Fondement de l'Étude	1
1.2	Mandat du Groupe chargé de l'Étude	4
1.3	Constitution et mode de fonctionnement du Groupe chargé de l'Étude	7
1.4	Structure du Rapport	12
II.	Les principes fondamentaux du financement de l'éducation et leurs rapports mutuels	13
2.1	Équité pour les élèves	13
2.2	Équité fiscale	17
2.3	Autonomie locale	19
2.4	Responsabilité financière	21
2.5	Équilibre des principes	22
III.	Rapports existants entre les principes et les programmes de financement de l'éducation	25
3.1	Programmes de financement de base	26
3.2	Régimes de péréquation	29
3.3	Financement assuré entièrement par la province	32
3.4	Systèmes de crédits à l'éducation	32
3.5	Mise en valeur des points forts	33
IV.	L'Étude sur les finances du secteur de l'éducation, dans son contexte	36
4.1	Nouvelles exigences à l'égard des écoles	36
4.2	Insister davantage sur la planification et sur l'établissement des priorités	37
4.3	Facteurs économiques	38
4.4	Rapport de la Commission Weir	38
4.5	Degré d'acceptation du Programme d'aide à l'éducation	39

		Page
V.	Aide gouvernementale au secteur de l'éducation: Objectifs et recommandations	47
	5.1 Sources de financement	47
	Injustices sociales: taxe foncière, crédits de taxe foncière et rôle d'évaluation	48
	Solutions de rechange	60
	La taxe foncière et le financement de l'éducation	65
	5.2 Répartition des fonds	69
	Considérations fondamentales	69
	Subventions par catégorie	75
	Besoins spéciaux	75
	Éducation compensatoire	85
	Secteur professionnel et technique	103
	L'anglais en tant que langue seconde	107
	L'enseignement du français et en français	110
	Langues des autochtones et des minorités ethniques	118
	Matériel scolaire	119
	Éducation permanente	123
	Les petites écoles	127
	Le transport scolaire	131
	Dépenses d'immobilisations	138
	Péréquation	140
	La subvention globale	143
	Les projets-pilotes	147
	Les programmes institutionnels	149
	Les écoles "hors divisions scolaires"	150
	Les écoles privées	152
	Prévisions des coûts	156
	Mise en oeuvre	185
	5.3 Organisation scolaire	186
	5.4 Autres questions	188
	Énoncés de politique	
	La Commission des finances des écoles publiques	188
	Le rôle de secrétaire-trésorier et de directeur général de division scolaire	189
	Comité consultatif ministériel sur l'aide au secteur de l'éducation	189
	5.5 Résumé des recommandations	190
VI.	Conclusion	209

ANNEXES

		Page
A	Liste des présentations faites au Groupe chargé d'étudier les finances du secteur de l'éducation	210
B	Lettre du ministre de l'Éducation et documents connexes	214
C	Une nouvelle politique relative au français de base	225
D	Lettre du ministre de l'Éducation (18 mai 1983)	235
E	Modèle de services conjoints: un projet-pilote	238
F	Ventilation des coûts - Division scolaire n° 1 de Winnipeg (Quartiers populeux du centre-ville)	246
G	Programme d'aide compensatoire pour les écoles à clientèle réduite	249
H	Lettre du ministre de l'Éducation au sujet des écoles à clientèle réduite (avec relevés informatiques)	257
I	Calcul des subventions par catégorie - Formule I	262
J	Calcul des subventions par catégorie - Formule II	266

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	- Frais d'exploitation moyens par élève, Divisions scolaires du Manitoba (1981-1983)	15
Tableau II	- Évaluation pondérée par élève	18a
Tableau III	- Répartition en pourcentage des revenus de sources diverses consacrés au financement du système des écoles publiques du Manitoba (1959-1983)	53
Tableau IV	- Rendement du programme fiscal	54
Tableau V	- Financement de l'éducation compensatoire Division scolaire de Winnipeg	89
Tableau VI	- Subventions pour l'enseignement du français au Manitoba, de 1970-1971 à 1982-1983	114

PETIT LEXIQUE SUR LES FINANCES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

Anglais en tant que langue seconde (ASL)	English as a second language (ESL)
Association des commissaires d'écoles du Manitoba	Manitoba Association of School Trustees
Association des enseignants du Manitoba	Manitoba Teachers Society
Association des surintendants d'écoles du Manitoba	Manitoba Association of School Superintendents
Auteur (l')	Review (the)
Bandes exclues	Opted out bands
Besoins spéciaux fréquents (fonds versés pour les)	High-incidence funding
Besoins spéciaux rares (fonds versés pour les)	Low-incidence funding
Centre des manuels scolaires du Manitoba	Manitoba Textbook Bureau
Clinicien	Clinician
Comité consultatif de liaison	Advisory Liaison Board
Comité consultatif ministériel concernant les finances du secteur de l'éducation	Minister Advisory Committee on Education Finance
Commission des finances des écoles publiques	Public School Finance Board
Commission scolaire	School board
École "hors divisions scolaires"	Special revenues school
École à clientèle réduite	Small school
Éducateur auxiliaire	Teacher aide
Éducation compensatoire	Compensatory education
Éducation spéciale (Plan concernant les programmes d')	Special Education Program Plan
Enseignant d'appoint	Resource teacher
Enseignant pour situation de crise	Crisis teacher

Équité fiscale	Taxpayer equity
Équité horizontale	Horizontal equity
Équité verticale	Vertical equity
Établissements ambivalents	Semi-institutions
Évaluation pondérée	Equalized assessment
Évaluation pondérée par élève (EPPE)	Balanced assessment per pupil (BAPP)
Financement par programme	Program funding
Français de base (core)	Basic French (Core)
Groupe chargé de l'Étude	Review (the)
Indemnité de service dans le nord	Northern allowance
Index des coûts de l'éducation au Manitoba	Manitoba Education Price Index
Langues des autochtones et des minorités ethniques	Heritage languages
Maternelle	Pre-primary classes
Modèle concernant les services conjoints	Joint Services Model
Niveau de vie (taxe sur le)	Wealth tax
Organisation scolaire	Governance
Orthophonie (phoniatrie)	Speech therapy
Petite école	Small school
Pondération (pondéré)	Weighting (weighted)
Pré-maternelle	Nursery classes
Professionnel et technique (enseignement, secteur, formation)	Vocational
Programme d'aide à l'éducation	Education Support Program
Programme d'aide aux autochtones	Native Support Programme

Programme de sensibilisation des autochtones	Native Awareness Programme
Programme pour les migrants	Migrancy program
Programmes d'études	Curriculum (curricula)
Quartiers populeux du centre-ville	Inner city
Rapport élèves/personnel enseignant	Students/staff ratio
Rattrapage d'été (programme de)	Summer enrichment Program
Réintégration au bloc	Mainstreaming
Richesse (taxe sur la)	Wealth tax
Subvention conditionnelle	Conditional grant
Subvention conditionnelle versée une seule fois	One-time conditional grant
Subvention de base	Foundation-type grant
Subvention de démarrage (pour l'élaboration des programmes)	Development grant
Subvention de péréquation	Equalization grant
Subvention globale	Block grant
Subvention par catégorie	Categorical grant
Subvention pour l'achat de matériel scolaire	Curricula materials grant
Subvention pour l'obtention de documents imprimés ou non	Print and non-print grant
Subvention pour l'utilisation des locaux	Door opening grant
Subvention pour le maintien des programmes	Maintenance grant
Surveillant	Attendance officer
Système de crédits	Vouchers system of grants
Taxe(s) spéciale(s)	Special levy
Télé-enseignement	Distance education

I. INTRODUCTION: CONSTITUTION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE CHARGÉ DE L'ÉTUDE SUR LES FINANCES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Dans l'avant-propos du Budget des dépenses du ministère de l'Éducation, qu'elle a déposé devant l'Assemblée législative le 8 mai 1982, l'honorable Maureen Hemphill, ministre, a annoncé l'intention du gouvernement du Manitoba d'entreprendre une étude sur les finances du secteur de l'éducation. Mme Hemphill a alors indiqué que la Direction de la recherche au Ministère fournirait des fonds pour l'étude que nous proposons d'entreprendre sur le financement de l'éducation, étude qui sera la première du genre depuis la parution des rapports McFarlane et Michener en 1959 et 1964 respectivement [1].

Le Ministre a par ailleurs ajouté ce qui suit:

> L'étude portera sur un système dont le budget en dollars courants est passé de 198 millions de dollars à environ 611 millions de dollars au cours de la dernière décennie. Elle s'intéressera aussi aux injustices existant depuis longtemps dans la répartition des fonds destinés à l'éducation ainsi qu'aux problèmes actuels reliés à la baisse des inscriptions et à l'éparpillement de notre population rurale [2].

1.1 Fondement de l'Étude

Ultérieurement, on a défini le fondement de l'Étude et le mandat de ceux qui devaient la mener à bien:

---

1 Assemblée législative du Manitoba, Estimates of the Department of Education, 6 mai 1982, p. 2264.

2 Ibid.

Un examen des finances du secteur de l'éducation s'avère opportun à l'heure actuelle. Certes, le Programme d'aide à l'éducation présenté l'année dernière comporte des aspects positifs: ainsi, il tient compte de l'inflation, il prévoit une aide accrue pour l'éducation spécialisée, et il facilite les travaux de planification des commissions scolaires. Toutefois, certains problèmes demeurent en suspens. Mentionnons notamment ceux qui suivent:

1. Des variations continuent d'exister entre les divisions scolaires au sujet de l'évaluation pondérée par élève. En effet, les divisions dont le taux d'évaluation est moindre éprouvent de la difficulté à fournir des programmes de qualité analogue à celle des programmes offerts par les divisions ayant un taux d'évaluation supérieur.

2. Le Programme d'aide à l'éducation établit ses subventions de fonctionnement d'après les dépenses subies en 1980, de sorte que les divisions ayant peu dépensé cette année-là ont de plus en plus de difficulté à continuer d'offrir des programmes de qualité.

3. Comme les subventions versées dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation sont fonction des inscriptions faites en septembre l'année précédente, les divisions désireuses d'offrir de nouveaux programmes au début de l'année scolaire doivent en assumer entièrement les frais de septembre à décembre, en recourant à des taxes locales.

4. Le Programme d'aide à l'éducation n'a pas pleinement tenu compte des facteurs socio-économiques reliés à la baisse des inscriptions et aux petites écoles. Ainsi, de nombreuses divisions scolaires désireuses d'offrir une instruction de qualité font face à une tâche difficile, vu la faible clientèle scolaire, l'espace inutilisé et les coûts de plus en plus élevés du transport.

Ces problèmes, entre autres, ont amené le Gouvernement à voter en 1982 une subvention pour dépenses admissibles et une subvention de péréquation destinées à faciliter le fonctionnement du Programme. Toutefois, il reste à établir dans quelle mesure le Programme d'aide à l'éducation favorise l'équité fiscale et l'accès à l'éducation pour tous les enfants.

En conséquence, l'Étude portera sur le financement de l'éducation et pas seulement sur le Programme d'aide à l'éducation. Nous espérons que nos travaux déboucheront sur la présentation de recommandations en vue d'un nouveau système de financement qui répartirait les ressources de façon que les écoles puissent offrir des programmes et des services qui amélioreraient l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation pour les élèves de toute la Province.

De plus, l'Étude visera à définir des moyens d'obtenir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'éducation. Dans ses recommandations, l'auteur pourra indiquer des formules précises de péréquation destinées à favoriser l'équité fiscale.

Le Programme a été mis sur pied pour une période de trois ans et prévoit un réajustement annuel basé sur l'index des pris à la consommation. L'auteur de la présente Étude devra donc aussi s'interroger sur la croissance des dépenses et sur la gestion des fonds.

Le Programme a été élaboré par le ministère de l'Éducation, sans que le public participe aux travaux. Comme on s'inquiète énormément des coûts de l'éducation - et de l'ampleur des dépenses gouvernementales -, une étude supposant la participation du public est essentielle [3].

---

3 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, énoncé de politique publié par le ministre de l'Éducation en novembre 1982, pp. 1 et 2.

1.2 Mandat du groupe chargé de l'Étude

Le ministre de l'Éducation a énoncé comme il suit le mandat du groupe chargé de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation:

1. Le groupe présentera des recommandations sur les trois questions fondamentales suivantes:

   a) la façon la plus équitable de réunir les fonds nécessaires pour assurer le financement du système scolaire;

   b) le meilleur moyen de répartir les fonds afin de fournir une aide suffisante aux programmes et d'offrir à tous les enfants les mêmes possibilités en matière d'éducation;

   c) la mise en place d'une organisation scolaire devant permettre une répartition des ressources aussi équitable et aussi efficace que possible.

2. L'auteur n'examinera pas les dépenses d'immobilisations, sauf si elles ont un lien avec les dépenses d'exploitation (dans le cas, notamment, des dépenses d'immobilisations provenant des revenus courants). Il appartiendra à la Commission des finances des écoles publiques de faire cet examen.

3. L'auteur ne procédera pas à l'examen des opérations fiscales du ministère de l'Éducation, hormis les cas où les dépenses de ce dernier sont directement liées à celles des divisions scolaires (dans le domaine de l'éducation spéciale, par exemple).

4. Les questions que l'auteur devra aborder en priorité sont les suivantes:

   a) Facteurs socio-économiques. On sait que des facteurs tels que le chômage, la situation particulière des familles

monoparentales, les migrations de population et la scolarité limitée des parents créent des besoins spéciaux auxquels le système scolaire doit répondre grâce à des programmes renforcés et compensatoires. Tout plan de financement doit nécessairement tenir compte de ces facteurs socio-économiques.

b) Baisse des inscriptions. Il est admis que le coût de l'éducation ne diminue pas en fonction de la baisse des inscriptions et que toute formule de financement basée sur le nombre d'élèves risque finalement de désavantager les régions où une baisse importante des inscriptions a lieu. Tout nouveau système de financement doit donc prendre ce problème en considération.

c) Disparités dans les sources de revenus. On admet qu'il existe une extrême disparité entre les divisions scolaires en ce qui a trait aux revenus de financement qu'elles peuvent obtenir par le biais de la taxe foncière. Tout nouveau programme de financement devrait par conséquent tenir compte de cette disparité, soit en limitant le recours des divisions scolaires aux taxes spéciales, soit en instituant une quelconque formule de péréquation.

5. Les secteurs suivants doivent être pris en considération lors de l'établissement d'un nouveau système de répartition des fonds entre les divisions scolaires:

a) Petites écoles:

La difficulté principale des petites écoles consiste à satisfaire aux besoins de chaque élève avec un personnel et des moyens limités. Il convient d'évaluer ce que pourrait coûter la mise sur pied d'un programme valable, sans nécessairement tenir compte du nombre d'élèves ni de la taille de l'établissement.

b) Transport:
Les élèves des divisions urbaines ne bénéficient pas de subventions de transport analogues à celles que reçoivent les commissions scolaires rurales pour les élèves vivant à plus d'un mille de l'école fréquentée. Compte tenu de la fermeture d'écoles et de l'augmentation importante du nombre d'inscriptions aux programmes d'immersion, les divisions urbaines font face à un accroissement rapide des frais de transport, et leur seul recours est alors la taxe spéciale. Les problèmes de transport en général et de transport urbain en particulier ne seront pas étudiés dans le présent rapport.

c) Français, immersion française et français de base (core): Il est nécessaire que le ministère de l'Éducation donne une définition claire des divers programmes d'enseignement du français et en français tombant sous sa juridiction et que l'auteur de l'Étude suggère des formules de financement valables pour chacun de ces programmes.

d) Enseignement des langues des autochtones et des miorités ethniques: Il faut voir quelles dépenses supplémentaires une division scolaire doit engager pour introduire un tel programme d'enseignement; l'auteur se penchera aussi sur la possibilité d'instituer une subvention par catégorie afin d'aider les divisions scolaires à mettre un tel programme sur pied.

e) Subventions à l'éducation spéciale:
Il faut examiner pourquoi de telles subventions sont nécessaires et quelle doit en être l'ampleur. Il est à espérer que le nouveau plan de financement garantira des programmes valables et l'obligation de rendre compte, tout en limitant les effets négatifs de la catégorisation.

f) Programmes concernant le financement partagé avec les services communautaires, correctionnels et de santé:
Le coût de la composante éducative de nombreuses institutions de la Province n'est pas nécessairement imputé au secteur de l'éducation en tant que tel. Cependant, il conviendrait sans doute que le partage des responsabilités en ce qui concerne les institutions du secteur communautaire, du secteur correctionnel et du secteur de la santé soit clarifié [4].

1.3 Constitution et mode de fonctionnement du groupe chargé de l'Étude

La déclaration du Ministre relative à la constitution du groupe chargé de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation stipule ce qui suit:

- Le groupe comprendra essentiellement:

  a) un président, qui dirigera l'Étude;

  b) un comité consultatif formé de représentants des milieux de l'éducation (ce comité sera consulté au sujet de toutes les recommandations importantes);

  c) un goupe technique qui offrira son aide dans les domaines technique, statistique et informatique.

- Le groupe chargé de l'Étude peut déléguer des tâches particulières ou octroyer des contrats à cet égard, selon les besoins.

- Le ministre de l'Éducation publiera un communiqué de presse pour préciser le mandat du groupe et annoncer les plans de

---

[4] Ibid. pp. 3-5.

consultation publique. Des audiences publiques auront lieu dans toute la Province, et elles seront annoncées longtemps d'avance. On espère que la plupart des observations seront présentées par écrit et exposées oralement, mais il est convenu que quiconque voudra présenter son point de vue à une réunion publique sera entendu par le groupe chargé de l'Étude. De plus, le public pourra soumettre des rapports écrits directement au groupe sans qu'il soit nécessaire de faire un exposé verbal. Les organismes provinciaux seront invités à faire connaître leurs opinions lors des réunions publiques devant avoir lieu à Winnipeg.

- Le Président pourra communiquer directement avec le ministre de l'Éducation, et l'on s'attend à ce qu'il le consulte régulièrement, au moins une fois par mois. Les procès-verbaux seront rédigés et adressés au Ministre, au Sous-ministre et à l'Adjoint spécial du Ministre.

- On prévoit que le groupe aura achevé ses travaux avant la fin de juin 1983 et que des recommandations relatives à un nouveau système de financement figureront dans les prévisions budgétaires de l'année 1984-1985. Le Programme d'aide à l'éducation restera en vigueur jusqu'à la fin de la période prévue (3 ans).

- Le rapport final du groupe chargé de l'Étude sera rendu public[5].

Le 28 avril 1982, le Ministre a nommé M. Glenn Nicholls président du groupe chargé de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation. M. Nicholls, qui était Directeur général de la division scolaire de Seven Oaks, a assumé ses fonctions le 1er août 1982. Il a depuis été nommé sous-ministre adjoint chargé de l'administration et des finances au ministère de l'Éducation.

---

5 Ibid. p. 6.

Un comité consultatif comprenant des représentants des milieux de l'éducation a été formé le 29 octobre 1982. Les personnes suivantes en faisaient partie:

Keith Davis, représentant du Syndicat canadien de la fonction publique,
Donna Goodman, professeur, Division scolaire de Winnipeg
Charles (Bud) Hansen, secrétaire-trésorier, Division scolaire de Beautiful Plains,
Raymond Lafond, contrôleur, Standard Aero Limited,
George Marshall, commissaire, Division scolaire de Transcona-Springfield,
Les Milne, Directeur général de la Division scolaire de Brandon,
Jan Schubert, Directeur général adjoint de la Division scolaire de Winnipeg,
John Wiens, professeur, Division scolaire de River East,
Myrtle Zimmerman, commissaire, Division scolaire d'Assiniboine South.

Au cours de l'Étude, Sandra Oakley, qui représentait aussi le Syndicat canadien de la fonction publique, a remplacé Keith Davis.

Le comité consultatif s'est réuni à sept reprises, généralement pour un jour et demi à la fois. Les membres du comité ont reçu le texte intégral ou abrégé de toutes les soumissions présentées au groupe et des exemplaires de tous les principaux rapports informatisés. Les discussions ont porté sur toutes les questions visées dans le mandat confié au groupe et le comité consultatif a exprimé son opinion sur toutes les recommandations.

En ce qui concerne les aspects techniques de son travail, le groupe a bénéficié de l'aide des personnes suivantes appartenant soit au ministère de l'Éducation, soit au ministère des Finances: David Bell, Ewald Boschmann, Jim Glen, Maureen Latocki, Lynne Mavins, Iris Maurstad,

Ron Neumann, Michael Rennie et Jim Robson. Les chercheurs de la Direction des finances du ministère de l'Éducation se sont chargés d'établir les modèles informatisés.

Dans certains domaines et sur une base contractuelle, le président a reçu l'aide des personnes suivantes: Bob Davies, professeur dans la Division scolaire de Winnipeg, Bob Gordon, ancien secrétaire général de l'Association des enseignants du Manitoba, Tim Sale et Harvey Stevens, du Social Planning Council de Winnipeg (financement de compensation), Keith Cooper, directeur du Children's Home (programmes d'éducation en milieu institutionnel), Normand Boisvert, directeur de l'École Lavallée (subventions pour l'enseignement du français), Glen McRuer, chercheur analyste de l'Association des enseignants du Manitoba (programmes d'aide spéciaux dans d'autres juridictions. Les rapports émanant de ces personnes ont été transmis directement au président. Bien que certaines sections en aient été incluses dans le présent rapport, leurs auteurs ne sont pas considérés comme étant "à l'origine" des recommandations.

Le président du groupe a reçu des présentations aux audiences publiques s'étant tenues aux endroits suivants, aux dates indiquées:

le 8 novembre 1982, à Winnipeg
le 9 novembre 1982, à Winnipeg
le 12 novembre 1982, à Winnipeg
le 15 novembre 1982, à Thompson
le 16 novembre 1982, à Le Pas
le 22 novembre 1982, à Brandon
le 23 novembre 1982, à Dauphin
le 29 novembre 1982, à Morris
le 30 novembre 1982, à Steinbach.

Par suite de diverses demandes, une audience publique supplémentaire a eu lieu à Winnipeg le 14 décembre 1982, cependant que plusieurs soumissions ont été envoyées directement au groupe par la poste.

En général, le public s'est énormément intéressé à notre tâche; nous avons reçu 150 rapports de particuliers et d'organismes. L'annexe A donne la liste des auteurs des diverses présentations.

Au fil des mois, le président a reçu l'appui de nombreuses personnes pour évaluer les politiques actuelles de financement de l'éducation et proposer de nouvelles méthodes dans ce domaine. Il convient notamment de citer les noms des membres suivants du ministère de l'Éducation: David Bell, Directeur des services financiers, Norbert Cenerini, Directeur des soins à l'enfance et du développement des enfants, John Dyck, Sous-ministre adjoint, Leonard Floyde, Directeur des services de soutien administratifs, Jim Glen, Administrateur du projet FRAME, Iris Maurstad, Directrice adjointe des services financiers, Guy Roy, Sous-ministre adjoint, et Louis Gosselin, Directeur des services de soutien en éducation au Bureau de l'Éducation française. De plus, de nombreux autres employés du Ministère ont apporté leur contribution dans leur domaine de compétence.

Le président s'est fréquemment réuni avec l'honorable Maureen Hemphill, ministre de l'Éducation, avec M. Ronald Duhamel, sous-ministre de l'Éducation, et avec Brian O'Leary, adjoint spécial du Ministre, et il a bénéficié de leur aide.

Nous avons consulté de nombreux documents de base [6] et, en particulier, des ouvrages portant sur les programmes de financement de l'éducation en vigueur dans d'autres provinces canadiennes, dans certains États américains, en Angleterre, en Europe de l'Ouest et en Australie. Nous nous sommes penchés de près sur les programmes de base, sur des plans de répartition des pouvoirs en fonct'on de l'apport financier, sur les programmes préconisant un financement entièrement assumé par la province, ainsi que sur les propositions relatives à des crédits d'éducation et à des crédits fiscaux pour frais de scolarité. Le président a assisté à deux conférences organisées par le Conseil des ministres de l'Éducation à l'intention des administrateurs canadiens des finances du secteur de l'éducation et il a participé à la réunion annuelle de l'American Education Finance Association.

---

6 Une bibliothèque, munie d'une vaste documentation sur le financement de l'éducation, est ouverte à tous les intéressés dans nos bureaux.

Mme Rena Goertzen, secrétaire du président et du Sous-ministre adjoint chargé de l'administration et des finances, a fourni à notre équipe tout le soutien administratif dont elle a eu besoin.

MM. Wayne Boyce et David Church, qui appartiennent à la Division des communications du Ministère, nous ont prêté main-forte pour la publication du Rapport et l'élaboration du Condensé.

1.4 Structure du Rapport

La suite du rapport se présente de la façon suivante:

- Le chapitre II traite des principes que suppose le financement de l'éducation (égalité des chances pour tous les élèves, équité fiscale, obligation de rendre compte et autonomie locale) et de la nécessité d'établir un juste équilibre dans l'application de ces principes dans le cadre d'une formule globale de financement.

- Le chapitre III décrit brièvement les plans de financement de l'éducation: plans de base, plan de péréquation (apport financier et pouvoirs), systèmes de crédits à l'éducation, et financement entièrement assumé par la Province; le chapitre souligne la préférence du Manitoba pour les programmes de base.

- Le chapitre IV examine le contexte politique social et économique dans lequel l'Étude s'est déroulée et il évalue dans quelle mesure le Programme d'aide à l'éducation est accepté, ce programme étant le cadre qui régit actuellement le financement de l'éducation.

- Le chapitre V expose les motifs de l'aide gouvernementale en matière d'éducation et il contient des recommandations à cet égard: sources de financement, répartition des fonds et organisation scolaire. Le chapitre contient aussi d'autres observations qui complètent certaines des recommandations formulées. Le résumé des recommandations se trouve aux pages 190 à 209.

II. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION ET LEURS RAPPORTS MUTUELS

Avant même de présenter des propositions sur le financement de l'enseignement élémentaire et secondaire, il est nécessaire de se pencher sur certains principes fondamentaux régissant le financement de l'éducation. L'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation a étudié les principes suivants:

égalité d'accès à l'éducation ou équité pour les élèves;
équité fiscale pour le contribuable;
autonomie locale;
responsabilité financière ou obligation de rendre compte.

Nous avons également examiné les rapports mutuels entre ces principes et entre leurs divers éléments, entre ces principes et notre mandat et entre ces principes et les présentations nous ayant été faites.

2.1 Équité pour les élèves

Comme le relevait une publication de 1973 du gouvernement du Manitoba, Guidelines for the Seventies, pour qu'il y ait égalité d'accès à l'éducation, il faut un système d'enseignement qui permette à tous les citoyens, quel que soit leur milieu social et économique, d'avoir le même accès aux ressources du système d'enseignement [1]. Quel que soit l'endroit où il vit ou la richesse de son voisin, tout élève du Manitoba, au cours de cette décennie et de la prochaine tout comme durant la précédente, devrait pouvoir bénéficier d'un programme d'enseignement de base de bonne qualité. Cet objectif vise l'équité "horizontale".

---

1 Province du Manitoba, "Social Goods and Services", vol. 2 de Guidelines for the Seventies (Winnipeg, Imprimeur de la Reine pour le Manitoba, 1973, p. 87)

Toutefois, la seule égalité d'accès à un programme de base commun ne suffit pas à garantir l'égalité des possibilités d'éducation. Au cours des années 1980, les programmes devraient s'adapter aux divers besoins de tous les élèves en matière d'éducation, qu'il s'agisse de ceux qui ne donnent pas toute leur mesure, qui sont handicapés physiquement ou mentalement, qui sont désavantagés sur le plan social, culturel ou économique ou qui s'intéressent à des programmes professionnels, à des programmes de formation pratique, à des programmes de langues autochtones ou de langues des minorités ethniques ou à des programmes d'immersion. Cet objectif en est un d'équité "verticale".

Le Manitoba a encore du chemin à faire pour en arriver à un niveau "parfait" d'égalité d'accès pour ses élèves, comme on peut le constater dans plusieurs des mémoires présentés à l'auteur de l'Étude et dans le mandat accordé à ce dernier par le ministère de l'Éducation. Comme on l'indiquait plus tôt, les motifs de l'Étude sont en partie définis dans la citation suivante:

> ... la mesure où le Programme d'aide à l'éducation a amélioré l'égalité d'accès des enfants aux possibilités d'éducation n'a pas été déterminée... Nous espèrons que nos travaux déboucheront sur la présentation de recommandations en vue d'un nouveau système de financement qui répartirait les ressources de façon que les écoles puissent offrir des programmes et des services qui amélioreraient l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation pour les élèves de toute la Province [2].

Dans certaines des présentations faites à l'auteur, on exprimait la crainte que les programmes offerts risquaient d'être moindres vu la baisse des inscriptions, l'existence de petites écoles, la faible densité de la population étudiante, les frais de transport élevés, les politiques de restriction, etc. D'autres mémoires préconisaient un élargissement du concept de programme éducatif de base, surtout dans le contexte du progrès

---

2 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 3.

technologique. On soutenait qu'il était possible d'améliorer l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation.

Le tableau I ci-après contient des données sur les frais d'exploitation par élève dans les divisions scolaires du Manitoba, pour la période allant de 1981 à 1983. En 1981, les frais d'exploitation moyens par élève étaient de 2 580 $. L'éventail des frais par division allait de 1 942 $ à 3 139 $, soit un écart de 1 197 $. En 1983, cet écart était de 1 245 $, soit la différence entre 2 635 $ et 3 880 $. Égalité d'accès aux possibilités d'éducation ne signifie pas nécessairement égalité des dépenses par élève; l'écart de 1 245 $ entre les divisions qui dépensent le moins et le plus par élève pourrait signifier que les programmes offerts varient beaucoup, les élèves de la division dépensant le moins se trouvant alors défavorisés par rapport aux autres.

TABLEAU I

FRAIS D'EXPLOITATION MOYENS PAR ÉLÈVE

DIVISIONS SCOLAIRES DU MANITOBA*, 1981-1983**

	FRAIS D'EXPLOITATION MOYENS	FRAIS D'EXPLOITATION LES MOINS ÉLEVÉS	FRAIS D'EXPLOITATION LES PLUS ÉLEVÉS	ÉCART
1981	2 529 $	1 942 $	3 139 $	1 197 $
1982	2 979 $	2 374 $	3 592 $	1 218 $
1983	3 310 $	2 635 $	3 880 $	1 245 $

* À l'exception de la division scolaire Frontier.

** Source: Commission des finances des écoles publiques.

Dans une étude de 1973 intitulée New Goals, New Paths: The Search for a Rationale for the Financing of Education in Canada, la Fédération canadienne des enseignants soutient que l'on est loin d'avoir

atteint l'objectif de l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation et que l'inégalité des ressources locales explique principalement cet état de choses. Comme on l'indique dans cette étude, les données empiriques révèlent que le degré de participation au chapitre de l'éducation varie effectivement selon le revenu et la classe sociale et que les dépenses par élève varient elles aussi selon le revenu de la collectivité [3].

On admet évidemment que le seul fait d'améliorer le financement du système d'éducation publique ne suffirait probablement pas à atteindre l'idéal que constitue l'égalité d'accès. Comme en témoignent des études de M. Christopher Jencks, il est possible qu'un programme d'éducation compensatoire réduise moins l'inégalité d'accès qu'un financement "ne touchant pas" directement l'éducation, dans des domaines comme la nutrition préscolaire, ou encore une redistribution plus équitable du revenu familial [4].

De plus, les inspecteurs externes de l'Organisation de coopération et de développement économiques indiquaient en 1976 que le Canada (et le Manitoba) fait face à plusieurs difficultés particulières dans les efforts qu'il déploie pour offrir une égalité d'accès aux possibilités d'éducation, difficultés qui n'ont pas la même gravité ni la même envergure dans la plupart des autres pays; mentionnons entre autres les grandes distances, le système bien implanté et très répandu de la décentralisation des responsabilités, de fortes disparités régionales et la multiplicité des minorités linguistiques [5]. Selon l'ODEC, l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation pourrait finalement être un objectif impossible à atteindre.

---

3 H.P. Moffat et W.J. Brown, New Goals, New Paths: The Search for a Rationale for the Financing of Education in Canada (Fédération canadienne des enseignants, Ottawa 1973, p. 5).

4 Christopher Jencks, Inequality: A Reassessment of the Effect of Family and Schooling in America (Harper Colophon, New York, 1973).

5 Organisation de coopération et de développement économiques, External Examiners' Report on Education Policy in Canada (Students' Administration Council de l'Université de Toronto, Toronto, 1976, p. 6.)

Nous reconnaissons donc que tout plan de financement de l'éducation dont l'objet est de favoriser l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation doit viser à répartir les ressources financières de façon à assurer à tous les élèves l'accès à des programmes d'éducation et à offrir une variété de programmes répondant aux différents besoins de l'ensemble de la population étudiante.

2.2 Équité fiscale

L'équité fiscale suppose un traitement juste et équitable dans l'imposition des taxes ou le recouvrement auprès des contribuables des fonds nécessaires à l'éducation. Toutefois, des injustices fiscales se manifestent souvent lorsque la taxe foncière locale constitue une proportion importante des recettes fiscales destinées à l'éducation. Ainsi, les divisions scolaires où la valeur immobilière est peu élevée peuvent imposer une taxe à un taux supérieur à la moyenne pour en tirer néanmoins des recettes inférieures à la moyenne. Inversement, les divisions ayant une forte assise fiscale peuvent investir plus que la moyenne dans l'éducation en imposant des taxes inférieures à la moyenne. Par conséquent, les dépenses scolaires peuvent être directement proportionnelles à la valeur immobilière d'une division, plutôt qu'à l'effort fiscal que font les citoyens en vue de financer l'éducation. Il y a là une injustice fiscale évidente.

Le tableau II ci-après donne une idée de cette injustice fiscale, avec l'évaluation pondérée par élève (ÉPPÉ) pour 1983 (en dollars de l'année courante) dans les divisions et les districts scolaires du Manitoba. L'ÉPPÉ va de 4 151 $ pour la division scolaire Frontier nº 48, à 28 666 $ pour le district scolaire nº 2460, celui de Leaf Rapids. Même en excluant les divisions et les districts situés surtout dans le nord du Manitoba, à cause des particularités de leur rôle d'évaluation foncière, l'échelle va d'une ÉPPÉ de 8 561 $ pour la division scolaire nº 23 de Lakeshore à une ÉPPÉ de 26 172 $ pour la division nº 5 de Fort Garry. Par conséquent, pour chaque millième d'imposition, la division scolaire de Fort Garry a des recettes trois fois plus importantes par élève que la division de Lakeshore.

Il existe aussi une iniquité fiscale simplement du fait que la taxe foncière soit une taxe régressive, c'est-à-dire que le fardeau fiscal est relativement plus lourd pour les personnes moins riches ou ayant un revenu moins élevé. Au Manitoba, le caractère régressif de la taxe foncière est compensé dans une certaine mesure par le crédit d'impôt foncier accordé aux propriétaires de maison et aux retraités et par le remboursement de la taxe foncière dont bénéficient les locataires et les personnes à faible revenu.

Selon de nombreuses personnes ayant comparu devant l'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation (et aux audiences qui ont fait suite au rapport de la Commission Weir), l'iniquité fiscale découle des politiques fiscales mêmes, mais aussi des pratiques et des procédés d'évaluation. Les mémoires présentaient de nombreux exemples de fardeaux fiscaux jugés inéquitables, et l'on préconisait souvent une réduction appréciable de la taxe foncière, quand ce n'était pas tout simplement son abolition. Certains suggéraient également de réduire l'équité pour les élèves afin d'amoindrir l'iniquité pour les contribuables.

Notre mandat reconnaissait l'existence de disparités en ce qui concerne la capacité de payer au moyen de la taxe foncière:

> On admet qu'il existe une extrême disparité entre les divisions scolaires en ce qui a trait aux revenus de financement qu'elles peuvent obtenir par le biais de la taxe foncière. Tout nouveau programme de financement devrait par conséquent tenir compte de cette disparité, soit en limitant le recours des divisions scolaires aux taxes spéciales, soit en instituant une quelconque formule de péréquation [6].

---

6 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 5.

TABLEAU II

ÉVALUATION PONDÉRÉE PAR ÉLÈVE*

Nº de la division	Évaluation pondérée pour 1983	Inscriptions admissibles pour 1983	Évaluation pondérée par élève
1	785852070	31891.5	24641
2	270141710	13161.5	20525
3	99969460	5692	17563
4	98681110	6657	14824
5	158891860	6071	26172
6	112931820	7117.5	15867
8	37093870	1516.5	24460
9	175930130	12685.5	13869
10	116835110	7567	15440
11	67416390	4902	13753
12	106042200	7910	13406
13	40889440	2849.5	14350
14	42143840	3942	10691
15	44848150	4836.5	9273
16	16550140	995.5	16625
17	19185430	1222.5	15694
18	22254400	1363.5	16322
19	34406250	1477.5	23287
20	15679210	1162.5	13487
21	38811330	3048	12733
22	32582980	1921	16961
23	16094170	1880	8561
24	65234870	3390.5	19240
25	39863000	1775	22458
26	31159990	2127.5	14646
27	19620620	861.5	22775
28	16824950	1283	13114
29	26382660	1434	18398
30	21151030	1581.5	13374
31	31581390	1811	17439
32	14558390	1690	8614
33	39901440	2430	16420
34	10247530	1154	8880
35	36694760	2246	16338
36	26621200	1812.5	14688
37	24539670	1329	18465
38	33065070	1508.5	21919
39	42505980	2135.5	19904
40	133416660	7252.5	18396
41	40051820	1982	20208
42	24920400	1161.5	21455
43	26853420	1279	20996
44	33855990	1620	20899
45	23420700	2313	10126
46	15763300	1613	9773
47	22471340	1260.5	17827
48	11855310	2856	4151
Divisions	3165792560	179777	17610
1751	289240		
1872	48370		
2264	6579160	317.5	20722
2309	3129330	463	6759
2312	2492960	440	5666
2319			
2355	30453810	3768.5	8081
2439	2369660	214.5	11047
2460	14189570	495	28666
2461	497200	57.5	8647
5555			
Districts	60049300	5756	10432
Prov. Total	3225841860	185533	17387

*Source: Commission des finances des écoles publiques

Par conséquent, tout système de financement des dépenses en matière d'éducation, dont l'objectif serait d'atteindre à une plus grande équité fiscale, devrait dans une certaine mesure alléger le fardeau de la taxe foncière.

2.3 Autonomie locale

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accordait aux provinces juridiction sur l'éducation et depuis, le gouvernement du Manitoba a délégué une bonne part de ses responsabilités aux districts et divisions scolaires locaux. Il semble que le gouvernement estime que la commission scolaire [7] élue localement doit jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration des politiques visant ses écoles, ses enseignants et ses élèves.

Les programmes d'éducation au Manitoba ont toujours été financés avec les recettes fiscales tant provinciales que locales. Ce système part du principe que si l'on exige du contribuable local qu'il participe au financement, la commission scolaire aura tendance à contrôler plus sérieusement les dépenses que si l'ensemble des fonds provient du gouvernement provincial. Depuis toujours au Manitoba, l'autonomie locale semble supposer l'imposition d'une taxe foncière locale. Toutefois, il n'y a pas de consensus à l'égard de la formule idéale de partage du financement entre la Province et les divisions scolaires. On se demande encore si une taxe spéciale correspondant à un, cinq, dix ou vingt pour cent des frais d'exploitation d'une division scolaire suffirait à garantir l'autonomie locale.

De plus, les partisans de l'autonomie locale estiment que les divisions scolaires devraient bénéficier d'une latitude considérable dans la façon de dépenser les subventions provinciales. Une partie, peut-être

---

7 Pour certains, la notion d'autonomie locale signifie que les décisions devraient être prises au niveau de l'école plutôt qu'à celui de la commission scolaire. Les décisions devraient être prises par ceux qui sont les plus touchés par elles.

la plus importante, des fonds provinciaux devrait être versée sous forme de subvention globale, et il appartiendrait à la commission scolaire de répartir ensuite les sommes reçues entre les divers chefs de dépenses.

De nombreuses présentations faites devant nous ont mentionné le principe de l'autonomie locale. L'Association des enseignants du Manitoba préconise un financement entièrement provincial, avec des subventions par programme. L'Association des commissaires d'écoles du Manitoba propose quant à elle un financement provincial à 80 p. 100, la plus grande part des fonds étant alors versée sous forme de subvention globale proportionnelle au nombre d'inscriptions. De plus, l'Association des enseignants du Manitoba recommande que les services soient dispensés au niveau régional. L'Association des commissaires d'écoles du Manitoba cherche essentiellement le maintien du degré actuel d'autonomie des commissions scolaires, alors que l'Association des enseignants favoriserait plutôt, à ce qu'il nous semble, une réduction de cette autonomie.

Dans leurs présentations, de nombreux groupes d'intérêt ont proposé des subventions par catégorie, plutôt que globales. Certains ont demandé le maintien ou la création de subventions pour les bibliothèques et les bibliothécaires, pour des centres de ressources, pour le perfectionnement professionnel et la mise en application des programmes d'études, pour des besoins spéciaux et l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde, pour l'éducation physique et l'enseignement des langues autochtones et des minorités ethniques, pour le counselling, etc. Bon nombre ont exprimé l'opinion que l'autonomie locale allant de pair avec une subvention globale avait tendance à priver les élèves de programmes essentiels. D'autres étaient d'avis que des subventions accordées par catégories précises, surtout dans le secteur de l'éducation spéciale, restreignaient tellement la prise de décisions au niveau local que l'on mettait en oeuvre des programmes pour obtenir des fonds plutôt que pour répondre aux besoins réels des élèves.

Nous avons également reçu des plaidoyers sur la nécessité de modifier les structures administratives, dans certains cas pour constituer

des divisions plus importantes, dans d'autres, pour créer des unités décisionnelles plus petites. Dans ces deux situations, l'autonomie locale, telle qu'elle existe aujourd'hui, s'en trouverait changée.

Notre mandat ne mentionne pas expressément l'autonomie locale, bien que l'on y soulève la possibilité de limiter le recours aux taxes spéciales. Toutefois, nous savons, pour avoir entendu les discours récents du ministre de l'Éducation, à quel point le gouvernement attache de l'importance au principe de l'autonomie locale [8].

Par conséquent donc, tout gouvernement qui désire que son plan de financement de l'éducation préserve l'autonomie locale donnera aux commissions scolaires une latitude considérable dans la façon de dépenser les fonds provinciaux affectés à l'éducation. Une partie de toute subvention provinciale devra certainement être versée aux divisions sans conditions. De plus, la Province pourra laisser une certaine latitude en ce qui touche la perception de taxes locales. Elle tentera également de s'assurer que la forte centralisation qu'exigent la perception des recettes et la distribution des subventions ne nuise pas nécessairement au principe de la décentralisation du processus décisionnel.

2.4 Responsabilité financière

Selon le principe de la responsabilité, dans les dépenses de fonds publics pour l'éducation, les autorités tant provinciales que locales ont la responsabilité d'établir les priorités, d'examiner de près les programmes et de faire concorder les besoins et les frais. Elles se doivent d'agir de façon responsable. Il est nécesaire de faire preuve d'efficacité pour distribuer les subventions ou dépenser les fonds de façon à offrir aux élèves toutes les possibilités d'apprendre. Cette efficacité doit également caractériser l'affectation des fonds si l'on veut

---

8 Plus précisément, le Ministre appuyait le principe de l'autonomie locale dans son discours prononcé à l'occasion de la réunion générale annuelle de l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba, le 18 mars 1983.

éviter les chevauchements et le gaspillage et manifester un sens de la mesure.

Nous avons reçu des présentations préconisant une plus grande obligation de rendre des comptes. Ainsi, divers intervenants se demandaient si les subventions versées pour des besoins spéciaux, rares ou fréquents, profitaient vraiment aux personnes visées, si les subventions pour le français s'ajoutaient aux autres subventions déjà versées aux écoles, ou si les subventions pour les petites écoles s'ajoutaient au niveau actuel de financement. Selon les partisans du financement par programme, il faut affecter de façon beaucoup plus précise les fonds accordés. La plupart appuyaient le système FRAME (comptabilité et rapports financiers dans le secteur de l'éducation au Manitoba) et souhaitaient l'adoption de procédés comptables normalisés qui favoriseraient un processus décisionnel plus solide.

À condition de reconnaître le principe de la responsabilité financière, tout plan de financement de l'éducation qui comportera une entière obligation de rendre compte favorisera de ce fait une utilisation optimale des fonds.

2.5 Équilibre des principes

En tentant de formuler des recommandations sur le financement de l'éducation au Manitoba, nous n'avons pas perdu de vue ces principes sous-jacents et nous nous sommes efforcés de les respecter tous les quatre. Toutefois, il faut en arriver à des compromis. Bien que le respect d'un principe n'oblige pas nécessairement à en négliger ou à en abandonner un autre, le respect plus poussé d'un principe risque de se faire aux dépens d'un autre. Si la Province désire garantir l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation à tous les élèves, est-ce que ses politiques de financement risquent de nuire à l'autonomie locale? Il serait plus facile d'en arriver à l'équité fiscale en abolissant les taxes spéciales, mais un tel geste pourrait être perçu comme une atteinte au pouvoir de prise de décisions importantes au niveau local. Le gouvernement

provincial, de qui l'éducation relève en dernier ressort, peut-il permettre aux parents de refuser de faire éduquer leurs enfants? Le gouvernement provincial, particulièrement lorsque la population est très mobile, peut-il permettre aux contribuables des diverses localités de fixer des taux de taxation tels qu'ils ne pourront pas garantir à leurs enfants une éducation aussi bonne que celle offerte dans les divisions scolaires voisines?

Dans notre examen des quatre principes, à savoir l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation, l'équité fiscale, l'autonomie locale et la responsabilité financière, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait adopter un compromis pour mettre ces principes en équilibre [9].

---

9 Nous savons également que les mécanismes de financement ne sont pas le seul moyen de respecter ces principes fondamentaux. Ainsi, par des lois et des règlements sur les programmes de ressources, le gouvernement peut aussi efficacement favoriser l'égalité d'accès pour les enfants handicapés que par des subventions visant les besoins spéciaux fréquents.

III. RAPPORTS EXISTANTS ENTRE LES PRINCIPES ET LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION

Comme on l'indiquait dans l'introduction du présent rapport, nous avons examiné les programmes de financement de l'éducation d'autres provinces canadiennes et d'ailleurs: des programmes de financement de base, des régimes établissant un rapport entre les pouvoirs et l'apport financier, et des programmes de financement menés exclusivement par une province. On s'est également penché sur les propositions visant une forme de crédits à l'éducation. Nous n'avons pas l'intention de présenter une étude exhaustive des régimes de financement de l'éducation, mais plutôt de les examiner sous l'aspect de leur concordance avec les principes d'équité pour les élèves, d'équité fiscale et d'autonomie locale [1], pour établir ainsi leur pertinence pour le Manitoba en 1983.

Un survol des types de programmes de financement [2] nous sera utile, car les écoles du Manitoba ont bénéficié d'un programme de financement de base entre 1967 et 1980; par ailleurs, un objectif déclaré du Programme actuel d'aide à l'éducation institué en 1981 est le maintien du principe régissant un tel programme de financement. De plus, au cours des audiences, on a présenté à l'auteur des mémoires appuyant les programmes de financement de base, un financement entièrement provincial et diverses versions d'un système de péréquation adapté au contexte manitobain. Dans une des présentations, on préconisait un système de crédits individuels.

---

1 La mesure où l'on respecte le principe de la responsabilité financière dans le cadre d'un régime de financement ne dépend pas de la nature même de ce régime. Tout programme de financement de l'éducation qui comporte une obligation entière de rendre compte favorisera de ce fait l'utilisation optimale des fonds.

2 Nous désirons remercier l'Association des enseignants du Manitoba, dont les études sur le financement de l'éducation, menées en 1970 et en 1975, présentent de nombreuses données sur divers régimes de financement de l'éducation.

3.1 Programmes de financement de base

Dans tout programme de financement de base, la province définit un niveau fondamental de services éducationnels garanti à chaque division scolaire. La contribution locale au programme de base est déterminée par le rendement d'un taux provincial uniforme de taxation au millième se fondant sur l'évaluation foncière pondérée; la province puise ensuite dans le revenu consolidé pour verser le reste des fonds nécessaires au programme [3]. Ce genre de programme permet à la province de déterminer le niveau de base du soutien financier et de tenter d'assurer l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation jusqu'au niveau de base, un effort comparable étant alors exigé de toutes les divisions scolaires.

Il existe deux genres de programmes de base, le régime Mort et le régime du Maryland. De façon génénale, le régime Mort mesure le niveau de base en dollars par élève, ou en dollars par élève visé par des facteurs de pondération [4]. Au début, on fixait le montant par élève en calculant ce

---

3 Les programmes offerts par une division scolaire en sus du niveau des services de base sont financés par une taxe foncière locale spéciale.

4 D'après Mort, un montant fixe par élève réel n'assure pas nécessairement l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation, car l'éducation de certains élèves coûte plus cher que la moyenne; c'est le cas des élèves fréquentant de petites écoles, des élèves du niveau secondaire, des handicapés, des enfants vivant là où le coût de la vie est plus élevé, et des enfants habitant les quartiers populeux des centre-ville. Il a suggéré d'appliquer des facteurs de pondération au calcul de la subvention relative à ces élèves pour compenser les différences de coût. Par exemple, s'il en coûte en moyenne deux fois plus cher pour éduquer un élève au niveau secondaire, un élève de l'élémentaire pourrait être compté comme un élève "après pondération", et un élève du secondaire, comme deux. La pondération pour d'autres catégories d'élèves peut être calculée d'après le rapport existant entre le coût de leur éducation et le coût moyen de l'éducation d'un élève du niveau élémentaire.

qu'il en coûtait par élève pour obtenir des enseignants qualifiés, compte tenu d'un certain rapport élèves/personnel enseignant, et en ajoutant le coût de l'équipement, des fournitures et des manuels nécessaires. Cette subvention par éleve comprenait également les fonds nécessaires pour l'entretien et le fonctionnement des immeubles et pour l'administration. Plus tard, on a souvent établi le montant par élève au niveau des dépenses moyennes par élève dans la province ou au niveau des dépenses d'une commission scolaire ayant des ressources financières moyennes.

Dans le régime Mort, le taux local uniforme de taxation au millième est établi d'après le taux de taxation que le grand district le plus riche (le district clé) devrait imposer pour obtenir l'ensemble des fonds nécessaires à son programme de base. Par la suite, tous les districts de l'État ou de la province doivent imposer une taxe au même taux, ce qui permet à chacun d'offrir un soutien scolaire de base à un taux de taxation similaire. Dans ce genre de programme de soutien, le montant total de l'aide provinciale dépend entièrement des possibilités de financement des autorités scolaires. C'est pourquoi de nombreux États et provinces établissent le taux uniforme à un niveau permettant d'obtenir une proportion prédéterminée du financement total de base.

Le régime Mort présente plusieurs avantages. Il est simple à administrer, car la province n'a besoin de connaître que les données sur l'évaluation et le nombre d'élèves visés par des facteurs de pondération. Le financement en vertu de ce régime peut offrir un allègement fiscal, mais aussi favoriser l'égalité d'accès et une autonomie locale assez poussée. Par contre, rien n'encourage les divisions à mettre de nouveaux programmes à l'essai, car tous les frais en sus du financement des services de base doivent être payés à même les taxes foncières locales. Les provinces ayant adopté le régime Mort semblent également éprouver des difficultés à rajuster le montant de la subvention par élève, car il faut constamment réviser la formule de calcul à cause de la hausse des frais.

Le régime du Maryland a vu le jour dans cet État au cours des années 1920. Il se distingue du régime Mort par le fait qu'il ne se fonde

pas sur une subvention uniforme par élève, pondérée ou non. La plus grande partie de la subvention de base (la rémunération des enseignants) est calculée d'après une échelle salariale fixée par l'État ou la province pour les enseignants, selon la classification professionnelle, le nombre d'années d'expérience et tout domaine de responsabilité pouvant être quantifié. Le niveau de financement de base de chaque division correspond donc à la somme des subventions suivantes:

1. À partir d'un rapport élèves/personnel enseignant fixé par la province, on calcule le nombre d'enseignants autorisés. Chaque enseignant autorisé est ensuite classé à son niveau sur l'échelle salariale provinciale, et l'on calcule le total des subventions pour l'ensemble des enseignants autorisés.

2. L'affectation des fonds pour les autres frais de fonctionnement se fait suivant l'une des trois méthodes suivantes:

   a) un pourcentage de la subvention salariale;
   b) un montant fixe par enseignant autorisé;
   c) les frais réels d'administration, d'entretien, de fournitures et d'équipement, jusqu'au maximum prévu par la formule pour chacun de ces éléments.

3. Un montant est alloué pour les frais de transport approuvés.

Comme les compétences professionnelles et le nombre total d'années d'expérience des enseignants varient d'une commission à l'autre, le régime du Maryland ne débouche pas sur une subvention par élève uniforme dans toutes les divisions scolaires. Par conséquent, on n'a pas recours au concept du district clé pour établir le taux local uniforme de taxation au millième. Le taux de taxation au millième, qui détermine la part locale du financement de base et par conséquent la part provinciale, est plutôt établi à un niveau jugé politiquement souhaitable, c'est-à-dire au niveau où la subvention représentera un pourcentage prédéterminé de l'ensemble du

programme de base provincial ou un taux de taxation des ressources locales politiquement acceptable [5].

En plus des avantages du régime Mort, le régime du Maryland présente un autre point intéressant. Théoriquement, le régime incite, de par sa nature, les commissions scolaires à embaucher des enseignants très qualifiés avec beaucoup d'expérience et il encourage les enseignants en place à se perfectionner, car cela fera augmenter les subventions de base. En pratique, cet avantage n'existe qu'aussi longtemps que l'échelle salariale provinciale servant au calcul de la subvention correspond aux salaires réels des enseignants. Comme dans le cas du régime Mort, les provinces semblent réticentes à augmenter la subvention relative aux enseignants, et il n'y a généralement pas de révision annuelle.

3.2 Régimes de péréquation

Les plans de financement de base de l'éducation visent à uniformiser les dépenses par élève d'une division scolaire à l'autre. Les régimes au pourcentage ou de péréquation ont pour objet d'uniformiser la capacité fiscale des divisions scolaires et ils visent donc à l'équité financière. Dans le régime proposé à l'origine par M. Harlan Updegraff, on obtient l'uniformisation en garantissant aux divisions dont l'évaluation est inférieure à la moyenne une évaluation provinciale ou d'État moyenne par élève. Ce système permet d'assurer un même taux de taxation dans chaque division locale subissant les mêmes dépenses par élève.

Le régime Updegraff prévoit que chaque commission scolaire dont les possibilités de financement sont inférieures à la moyenne provinciale recevra un paiement représentant un certain pourcentage de ses dépenses.

---

5 Au Manitoba, au cours des dernières années d'application du programme de financement de base, le taux uniforme de taxation au millième a été fixé annuellement à un niveau permettant de recueillir 20 p. 100 du coût total du Programme pour la Province.

Ce pourcentage dépend de l'écart entre l'évaluation réelle de la commission par élève et l'évaluation provinciale moyenne, les deux étant calculées de la même façon. Par conséquent, la subvention provinciale est inversement proportionnelle à la richesse de la division et à ses ressources financières.

La subvention de péréquation permet essentiellement à chaque division scolaire de déterminer son niveau de base, en sachant que, quelle que soit sa capacité financière, le taux de taxation à partir de l'évaluation uniformisée sera le même si les dépenses par élève sont les mêmes. Une commission pauvre et une commission riche qui dépensent toutes les deux 3 000 $ par élève imposeront le même taux de taxation. Une hausse ou une baisse des dépenses par élève se répercute directement sur le taux de taxation. Par conséquent, ce régime favorise l'autonomie locale et la prise en main des divisions par elles-mêmes.

Le régime Updegraff à pourcentage variable encourage les commissions à revenu moins élevé à accroître leurs dépenses locales, car contrairement à ce que prévoient les programmes de financement de base, il n'y a pas dans ce cas un plafond à partir duquel les dépenses deviennent la responsabilité exclusive de la division scolaire. Cela constitue sans doute un avantage du fait que le régime stimule l'activité des divisions, mais la province y verra certainement un désavantage car les dépenses locales échappent pour ainsi dire au contrôle du gouvernement. En fait, la plupart des États et des provinces ont jugé nécessaire d'imposer une limite supérieure aux dépenses admissibles pour le calcul des subventions.

La subvention de péréquation comporte un autre désavantage: elle n'impose pas de norme minimale de services en matière d'éducation, et une commission peut alors facilement limiter ses dépenses pour réduire son taux de taxation. Par conséquent, ce régime peut nuire à l'uniformisation des programmes offerts, car les considérations économiques risquent de l'emporter sur la qualité de l'éducation.

3.3 Financement assuré entièrement par la province

En vertu de cette formule, l'autorité centrale en matière d'éducation entreprend de financer entièrement l'éducation élémentaire et secondaire avec les revenus centraux [6]. L'État ou la province peut administrer directement les écoles, comme à Hawaï, ou déléguer certains pouvoirs administratifs aux autorités scolaires locales, comme au Nouveau-Brunswick. De toute façon, c'est l'autorité centrale qui sanctionne le budget provincial de l'éducation.

On soutient généralement que cette formule de financement de l'éducation favorise l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation autant que le budget provincial le permet. Selon les adversaires de ce système, puisque la province n'offrira probablement pas un financement atteignant le niveau des divisions dépensant le plus, l'égalité d'accès pourrait se résumer à n'offrir que des programmes de qualité médiocre. De plus, les divisions "phares" risqueraient de disparaître.

On soutient de plus que ce régime assure une plus grande équité fiscale, car chaque localité supporte le coût de l'éducation en proportion de sa capacité de payer qui dépend des ressources fiscales dont la localité dispose pour les écoles.

La formule selon laquelle la province assurerait entièrement le financement de l'éducation comporte un autre désavantage: elle pourrait entraîner un désintéressement total ou partiel chez les autorités scolaires

---

6 Comme en Amérique du Nord la principale source locale de revenus scolaires a toujours été la taxe foncière, on croit souvent que si la province finançait entièrement l'éducation, la taxe foncière pour l'éducation diminuerait ou disparaîtrait. Ce n'est pas nécessairement vrai, car une taxe foncière peut aussi bien être imposée par le gouvernement provincial que par l'administration locale. Il ne faut pas non plus croire qu'une telle formule de financement de l'éducation réduirait le fardeau fiscal d'un particulier à l'égard de l'éducation.

ou locales. Toutefois, il faut préciser que certains partisans de la formule croient que l'autonomie locale s'en trouverait accrue si l'on donnait suite à leurs propositions. Selon eux, une fois libérées des inquiétudes concernant les hausses de taxes, les commissions scolaires pourraient se concentrer sur ce qui leur incombe véritablement, soit la nature et la qualité de l'éducation offerte aux enfants.

3.4 Système de crédits à l'éducation

Le système de crédits, proposé à l'origine par Milton Friedman, de l'Université de Chicago, est l'option la mieux connue par rapport aux régimes plus classiques déjà décrits. En vertu de la formule proposée par Friedman, les gouvernements continueraient d'administrer certaines écoles publiques, mais les parents qui désirent envoyer leurs enfants à d'autres écoles "approuvées" recevraient un crédit ou un montant égal au coût estimatif de l'éducation d'un enfant dans une école publique, à condition que cette somme au moins soit consacrée à l'éducation de l'enfant dans une école approuvée. L'école approuvée pourrait exiger des frais en sus de la valeur du crédit, mais ces frais supplémentaires seraient à la charge des parents ou du tuteur [7].

D'autres partisans du système de crédits préconisent l'abolition des écoles publiques: les parents feraient alors du "magasinage" parmi les écoles privées et se serviraient de leur crédit à l'éducation comme bon leur semblerait. Les partisans de ce système croient que la concurrence entre les écoles favoriserait une hausse de la qualité des programmes et de l'instruction. Toutefois, les adversaires d'un tel régime soutiennent qu'il éliminerait l'égalité d'accès aux programmes d'éducation, les parents plus riches ayant alors les moyens de dépenser plus en sus de la valeur du crédit pour envoyer leurs enfants dans de "meilleures" écoles.

---

7 En 1972, on a adopté un régime semblable pour les écoles publiques du district scolaire d'Alum Rock Union, à San Jose (Californie).

3.5 Mise en valeur des points forts

Nous venons donc d'examiner les avantages et les désavantages de divers régimes de financement de l'éducation. Nous aimerions évidemment exploiter les caractéristiues positives de chacun de ces régimes, car nous cherchons à trouver le juste milieu entre l'équité et l'autonomie, tout en tenant compte des réalités politiques. Est-il possible de concilier l'équité pour les élèves, que garantit le financement assuré entièrement par la province, l'autonomie locale, allant de pair avec les régimes de financement de base, et l'équité fiscale inhérente aux systèmes de péréquation?

En fait, toutes les provinces qui n'ont pas opté pour la formule de financement intégral ont adopté des régimes mixtes [8]. Le nouveau programme du Québec, mis en application au cours de l'année financière 1980-1981, et le nouveau programme de la Colombie-Britannique, qui entrera en vigueur après la période de restrictions, sont de nouvelles versions d'anciens programmes de financement de base. La nouvelle subvention de base de la Saskatchewan est essentiellement une subvention de péréquation

---

8 Nous avons pu consulter deux rapports récents sur le financement de l'éducation au Canada:

- Economics and Financing of Education, document présenté par M. Stephen Lawton, de l' Ontario Institute for Studies in Education, à la CASEA (Canadian Association for the Study of Educational Administration) à l'occasion du congrès annuel de la CSSE (Canadian Society for the Study of Education) qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 13 juin 1982.

- Education Finance in Canada, rapport préparé pour l'Organisation pour le développement économique et culturel par M. John Levangie, de la Nouvelle-Écosse, en collaboration avec le personnel des services financiers de tous les ministères provinciaux de l'Éducation (juin 1983).

comportant un plafond et ressemblant au régime de péréquation utilisé en Ontario au cours des années 1970.

Le Programme d'aide à l'éducation au Manitoba, qui était en 1967 un régime de type Maryland, est graduellement devenu un amalgame des régimes Maryland et Mort. Il comporte également des éléments fixes de subvention, des subventions de péréquation et des crédits d'impôt, et il prévoit que la Province finance entièrement les projets d'immobilistaions approuvés. Pourtant, la mesure où le Programme d'aide à l'éducation parvient à créer l'équilibre entre l'équité pour les élèves, l'équité fiscale et l'autonomie locale a fait l'objet de nombreux débats au cours des audiences et des délibérations auxquelles nous avons assisté.

IV. L'ÉTUDE SUR LES FINANCES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION, DANS SON CONTEXTE

Il est important de préciser dès le départ que ni le ministre de l'Éducation ni le gouvernement ne nous a imposé des conditions préalables. Nous devions accorder la priorité à l'étude de certaines questions clés, comme les disparités sur le plan des revenus et les programmes compensatoires, mais notre mandat était très large: il nous incombait d'examiner tous les aspects du financement de l'éducation. Toutefois, le contexte économique, social et historique dans lequel nous avons mené l'Étude a eu une incidence sur les recommandations du présent rapport.

Nous n'examinerons pas en détail ce contexte, loin de là, mais nous désirons mentionner certains des principaux facteurs ayant influé sur les recommadations du présent rapport.

4.1 Nouvelles exigences à l'égard des écoles

Nous avons constaté qu'un certain mécontentement subsiste à l'égard du système d'écoles publiques au Manitoba [1]. On réclame constamment un retour aux sources dans les programmes d'études, le rétablissement de normes plus strictes, et un respect plus grand des valeurs et de la moralité.

Il y a également un mouvement en faveur de nouvelles orientations. Des groupes comme les autochtones, les immigrants, les handicapés et les personnes défavorisées cherchent tous à obtenir des programmes correspondant davantage à leurs besoins. De plus, les femmes assument un nouveau rôle en pleine évolution, et cela donne lieu à de

---

1 Les mémoires et les présentations semblaient traduire moins de mécontentement qu'il y a cinq ans environ. En tous cas, le mécontentement qui se manifeste actuellement aux États-Unis n'a aucun rapport avec celui qui se fait jour au Manitoba.

nouvelles attentes en ce qui concerne l'éducation de tous les élèves. Le concept d'une éducation "de base" pour tous cède peu à peu la place à l'idée de programmes d'éducation correspondant à des besoins spéciaux propres à des groupes particuliers: quartiers populeux, immersion dans une autre langue, langues des autochtones et des minorités ethniques, petites écoles, etc. Le secteur des "besoins spéciaux" prend de l'importance, et l'on s'inquiète désormais de trouver des moyens de faire la distinction, le cas échéant, entre les projets spéciaux, les programmes spéciaux et l'éducation dans son ensemble.

Malgré cette évolution, toutefois, personne n'a demandé d'abolir les écoles. On espère toujours améliorer l'enseignement dans les écoles et l'on compte beaucoup sur les nouvelles techniques pour ce faire; chose certaine, les Manitobains veulent conserver leurs écoles. Les formules de financement de l'éducation doivent notamment permettre un accès plus grand à des programmes de qualité variés, qui seront surtout offerts dans les écoles.

4.2 Insister davantage sur la planification et sur l'établissement des priorités

L'accent que met actuellement le gouvernement sur le planification dans tous ses ministères a influé sur nos délibérations. Il importe donc d'envisager quelle sera la situation après 1983, avant de formuler des recommandations.

Actuellement, au sein du gouvernement, on s'attache aussi à redéfinir les priorités. Nous reconnaissons qu'il faut songer à une nouvelle répartition des fonds et à l'affectation de nouveaux crédits. Il importe de "gérer" la croissance et de chercher à accroître l'obligation de rendre compte. L'échéancier à respecter pour mettre les recommandations en oeuvre est également un facteur important.

Nous pensons que les sections suivantes du Rapport, qui portent sur les recommandations, les prévisions des coûts et la mise en oeuvre, traduisent l'importance qu'on accorde à la planification.

4.3 Facteurs économiques

Sur le plan économique, l'année financière 1982-1983 au Manitoba s'est caractérisée par le chômage, l'inflation, des faillites et des déficits. Les dépenses gouvernementales ont augmenté, surtout à cause de la lutte contre le chômage, et la récession a entraîné une baisse des revenus gouvernementaux. Les besoins de tous les ministères, mais en particulier ceux du ministère de la Santé, et du ministère des Services communautaires et correctionnels, ont grevé le Trésor provincial tout autant que les demandes du ministère de l'Éducation. L'assiette fiscale a ses limites. Rien ne laisse espérer actuellement une hausse des paiements de tranfert du gouvernement fédéral [2]. Par conséquent, nous savons bien qu'il se pourrait qu'il soit impossible de consacrer de nouveaux fonds importants à l'éducation en janvier 1984.

Toutefois, certains indices laissent espérer une amélioration du contexte économique. Le premier ministre Howard Pawley, dans un discours prononcé le 22 mai 1983 devant la Ukrainian Professionnal Business Federation, a déclaré que la reprise économique venait de s'amorcer et que le pire était passé [3]. Par conséquent, nous nous permettons d'espérer que nos recommandations seront mises en application graduellement, à mesure que l'économie reprendra des forces.

4.4 Rapport de la Commission Weir

Le rapport du Manitoba Assessment Review Committee est important dans le contexte qui nous occupe ici. L'adoption de certaines ou de l'ensemble des recommandations de la Commission Weir confirmerait la pertinence des recommandations concernant le financement de l'éducation.

---

2 Nous ne pouvons résister au plaisir de citer le chroniqueur Lesley Hughes, du Winnipeg Sun, qui déclarait dans l'édition du 8 mai 1983 (Fête des mères) que le jour où nos écoles auront tout l'argent dont elles ont besoin et où les militaires devront faire des ventes de charité pour s'acheter des bombardiers sera un jour merveilleux.

3 "Pawley predicts good times", article du Winnipeg Free Press, le 24 mai 1983, p. 3.

Ainsi, on pourrait ne pas atteindre l'objectif fixé relativement aux subventions de péréquation se fondant sur des évaluations pondérées par élève, si des changements dans les méthodes d'évaluation modifiaient les évaluations pondérées par élève d'une divisionn scolaire à l'autre. De plus, des variations importantes pourraient survenir en ce qui regarde la perception de la taxe provinciale pour l'éducation (par exemple, "ville" par rapport à "milieu rural"), ce qui influerait sur la taxation locale. Il ne s'agit là que de deux exemples illustrant l'incidence du rapport susmentionné sur le financement de l'éducation; nous ferons allusion à ce rapport ailleurs dans le présent ouvrage.

4.5 Degré d'acceptation du Programme d'aide à l'éducation

À la faveur de nos travaux, nous avons étudié la situation du Programme actuel d'aide à l'éducation en adoptant le point de vue des régions et celui des personnes qui l'administrent au ministère de l'Éducation. Outre que nous ayons entendu les opinions de nombreux particuliers, nous avons interrogé précisément l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba, l'Association des surintendants d'écoles du Manitoba, la Manitoba Association of School Business Officials et l'Association des enseignants du Manitoba. Ainsi, nous avons pu recueillir de nombreuses données sur le Programme d'aide à l'éducation.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner d'abord les opinions portant sur les objectifs déclarés du Programme d'aide à l'éducation, pour ensuite se pencher sur les autres opinions qui se rapportent le plus aux recommandations formulées plus loin. Voici, en résumé, les objectifs du Programme d'aide à l'éducation et les opinions exprimées à leur sujet:

1) Il faut conserver le principe du programme de base. Le Programme d'aide à l'éducation est sans aucun doute une forme de programme de base. Il se distingue du programme de base précédent par le fait que les subventions ne sont pas liées directement au nombre d'enseignants autorisés, mais au chapitre des subventions de base et des subventions

supplémentaires visant les dépenses de fonctionnement, il constitue en fait une adaptation du concept de la subvention par élève énoncé dans le programme de base de Mort. Toutefois, les textes officiels établissant le Programme d'aide à l'éducation ne "définissent" pas ce qu'est un programme de base.

2) Le programme doit couvrir la majeure partie des dépenses des commissions scolaires.

Les intervenants ont estimé que cet objectif avait été atteint, sauf dans quelques localités. Il semble que de lourdes taxes spéciales soient encore prélevées dans certaines régions de la Province.

3) La péréquation doit être plus répandue dans tout le système. D'aucuns se sont dits en faveur de la taxe provinciale uniforme, en tant que moyen d'accroître la péréquation. Néanmoins, le fait que des subventions supplémentaires aient été versées en 1982 et 1983 indique que le Programme d'aide à l'éducation n'est pas structuré de façon à corriger automatiquement les disparités au chapitre des revenus.

4) Les autorités des divisions scolaires doivent pouvoir dresser des plans dont la portée dépasse l'année en cours. Cette possibilité existe, mais de nombreuses divisions limitent leur planification à l'année courante. Il semble que le gouvernement provincial devra établir des lignes directrices à ce sujet. De plus, on s'inquiète du fait que le gouvernement tarde à annoncer les montants précis qui seront alloués aux diverses catégories.

5) Il faut préserver le principe de l'autonomie locale, en laissant aux autorités en cause la possibilité de s'attaquer aux problèmes et aux besoins locaux.

De manière générale, les intervenants étaient d'avis que le Programme d'aide à l'éducation tient compte de ce principe depuis trois ans. Néanmoins, certains trouvaient que le principe de l'autonomie locale revêt peu de sens lorsqu'en raison de l'état général de l'économie, les autorités locales ont peu de latitude pour prendre des décisions.

6) Le Programme d'aide doit être financé dans une plus grande mesure à même les recettes générales de la Province, pour que la taxe foncière ait moins d'importance.

Nombreux sont ceux qui s'inquiètent du fait que le Programme d'aide dépende tellement de la taxe foncière. Cette taxe est considérée comme étant un fardeau particulièrement lourd pour les divisions dont l'évaluation est peu élevée. (Par contre, certains n'apprécient pas le fait que, grâce aux crédits d'impôt foncier, certains résidents n'aient aucune taxe d'éducation à payer.)

7) Il doit y avoir des stimulants ou des subventions par catégorie, lorsque le besoin se manifeste, pour encourager la mise sur pied de programmes et de services ainsi que leur expansion.

Il semble que cet objectif ait été atteint dans le secteur de l'éducation spéciale, sinon ailleurs. On a cité de nombreux exemples de programmes enrichis et de nouveaux programmes. Toutefois, bien que l'aide financière accrue soit fort appréciée, les réactions sont mitigées en ce qui concerne la méthode de répartition des fonds pour les besoins spéciaux. Nombreux sont ceux qui appuient l'idée de verser des subventions par catégorie, notamment pour les coordonnateurs, les cliniciens et les besoins spéciaux rares, dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation. Mais beaucoup préféreraient une subvention "globale" pour les besoins spéciaux, qui pourrait correspondre à un pourcentage de la

population étudiante locale. On a également exprimé de l'inquiétude au sujet des aspects suivants: la catégorisation, l'appui apparent accordé à des programmes distincts plutôt qu'à des programmes intégrés, le fait que les fonds ne profitent pas nécessairement à ceux à qui ils sont destinés, le fait que les cliniciens des régions rurales et des régions urbaines ne reçoivent pas tous le même appui, la clause prévoyant l'embauche de deux auxiliaires ou d'un enseignant d'appoint, et le fait que les décisions se prennent au niveau central plutôt que local en ce qui concerne les programmes visant les besoins spéciaux. De nombreux groupes d'intérêt voudraient également élargir les catégories de besoins spéciaux pour y inclure les bibliothèques et les bibliothécaires, les professeurs d'éducation physique, de musique, d'art et de théâtre, et les orienteurs. De plus, comme la date limite est le 30 septembre, les divisions scolaires sont obligées d'entreprendre entièrement à leurs frais de nouveaux programmes d'éducation spéciale.

8) Les commissions scolaires doivent être protégées contre les pertes de revenus subites provoquées par une baisse des inscriptions.

On estime que le principe d'un nombre "plancher" d'inscriptions et la garantie établissant le nombre d'élèves qu'il y aura le 30 septembre de l'année civile suivante atténuent l'effet de la baisse des inscriptions. Néanmoins, bien que cela puisse aider certaines divisions et certains districts, la baisse des inscriptions ralentit l'expansion globale du programme provincial. De plus, dans ce contexte, le Programme d'aide à l'éducation ne prévoit en rien l'expansion des programmes et il n'aborde pas les questions connexes de dotation en personnel. Finalement, les divisions où les inscriptions augmentent ont l'impression d'être pénalisées.

9) Le Programme d'aide doit faire l'objet d'une révision et d'une évaluation tous les trois ans.

En résumé, au Ministère et dans les régions, on estime que la présente Étude sur les finances du secteur de l'éducation satisfait aux exigences sur ce plan.

Il convient par ailleurs de tenir compte des opinions suivantes dans le cadre de nos travaux:

1) On estime que les injustices inhérentes aux politiques et aux pratiques d'évaluation foncière constituent un point faible fondamental du Programme d'aide à l'éducation. Pour de nombreux habitants de la Provincve, cette impression d'injustice est tellement forte qu'elle influe sur leur attitude face au concept même de l'éducation, et non seulement face à la question du financement de l'éducation.

2) Toutes les personnes oeuvrant dans le secteur de l'enseignement appuient le concept de subvention globale dans le Programme d'aide à l'éducation (mais pas nécessairement le fait qu'il dépende étroitement du nombre d'élèves). Les commissions scolaires sont satisfaites de la plus grande latitude dont elles disposent pour affecter les fonds, dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation, comparativement à ce qu'offrait le programme de base précédent.

3) D'après certains, si l'on utilise l'année 1980 comme année de référence, on pénalise les divisions qui ont réduit leurs dépenses en cette année de restrictions. Ils croient que la subvention globale devrait être fonction des dépenses moyennes de l'ensemble des districts et divisions, au lieu de dépendre des dépenses antérieures de la division scolaire visée.

4) Tous apprécient le facteur inflationnaliste garanti, mais certains expriment leur inquiétude quant à l'absence d'indexation pour tous les éléments du Programme. (On reconnaît également que, si les subventions par catégorie sont plus élevées, l'aide supplémentaire au fonctionnement est moindre.)

5) On apprécie aussi le fait que les fonds sont disponibles plus rapidement dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation.

6) On croit qu'il faut continuer à appuyer les programmes d'anglais en tant que langue seconde destinés aux élèves immigrants, dans le Programme d'aide à l'éducation. Certains préconisent même d'offrir ces programmes aux groupes actuellement exclus, aux enfants autochtones, par exemple.

7) Certains s'inquiètent du fait que le Programme d'aide à l'éducation ne comporte aucune disposition portant sur le financement des programmes compensatoires, en particulier dans les écoles des quartiers populeux du centre-ville de Winnipeg.

8) On mentionne aussi que le Programme d'aide à l'éducation ne prévoit rien pour les frais supplémentaires inhérents à la mise en oeuvre des programmes d'études.

9) Les intervenants reconnaissaient généralement l'utilité des subventions pour la formation professionnelle. Toutefois, certains ont déclaré qu'en obligeant les institutions à maintenir un rapport élèves/personnel enseignant de 30 à 1 pour avoir droit à la subvention visant les enseignants des cours professionnels, on défavorise les petites écoles professionnelles.

10) Certains éléments du secteur de l'enseignement estiment que le Programme d'aide à l'éducation ne tient pas suffisamment compte des "frais supplémentaires" inhérents aux programmes d'enseignement du ou en français et aux programmes des langues des autochtones et des minorités ethniques. De plus, on s'inquiète du fait que la subvention de 50 $ pour le français de base ou "core" est insuffisante et qu'aucun financement supplémentaire n'est prévu pour les programmes bilingues.

11) À Thompson et à Le Pas, on a dénoncé ce que l'on estime être un facteur de pondération non réaliste visant les coûts dans le Nord, facteur qui est établi dans le Programme d'aide à l'éducation.

12) On s'inquiète également du fait que le Programme d'aide à l'éducation ne permet pas de résoudre les problèmes relatifs aux frais résiduels et aux frais des non-résidants.

13) Finalement, on semble s'inquiéter dans de nombreux endroits de la Province du fait que le Programme d'aide à l'éducation finance le transport principalement en fonction d'un barème par élève, sans tenir compte des conditions routières, de la densité de population, des variations de coûts, des facteurs de sécurité, etc. Les gens des villes et villages estiment faire l'objet de discrimination, et les parents dont les enfants sont inscrits à des programmes de langue spéciaux craignent de devoir payer des frais d'usager. Certains préconisent une formule de financement ayant comme critères les trajets, le nombre de véhicules, ou la distance parcourue par les véhicules en charge.

Comme on l'a déjà indiqué, notre mandat remettait en question certains aspects du Programme d'aide à l'éducation, tout en reconnaissant l'existence de caractéristiques positives. En élaborant un nouveau programme de financement de l'éducation, on devra faire plus que remédier provisoirement aux lacunes du Programme d'aide à l'éducation, tout en s'efforçant d'en mettre les avantages en valeur.

V. AIDE GOUVERNEMENTALE AU SECTEUR DE L'ÉDUCATION: OBJECTIFS ET RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes du mandat [1] qui lui a été confié par le ministère de l'Éducation, l'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation a jugé opportun de regrouper ses recommandations sous les trois rubriques suivantes: sources de financement, répartition des fonds et organisation scolaire. Chaque recommandation sera d'abord précédée d'explications destinées à mieux en faire comprendre la portée. On trouvera un résumé de ces recommandations à la fin du présent chapitre (page 190).

Afin d'éviter toutes redites inutiles, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de reprendre ici la formulation des trois objectifs que le Ministère a bien voulu confier à notre examen. Nous nous contenterons donc de nous y référer au passage en faisant autant que possible ressortir les thèmes suivants:

Facteurs socio-économiques:	Éducation compensatoire (p. 85)
Disparité des revenus:	Subvention de péréquation (p. 141)
Baisse de la clientèle scolaire:	Aide gouvernementale au secteur de l'éducation Subvention globale (p. 143)

5.1 Sources de financement

Le ministère de l'Éducation nous a demandé de faire des recommandations sur "la façon la plus équitable de réunir les fonds nécessaires pour assurer le financement du système scolaire [2]". Il ne semble guère possible de répondre utilement à cette demande sans se pencher d'abord sur la situation qui existe à l'heure actuelle dans ce domaine et

---

1 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 4.
2 Ibid., p. 4.

qui, comme on va le voir, n'est pas sans receler quelques injustices.

Injustices sociales: taxe foncière, crédits de taxe foncière et rôle d'évaluation

Les injustices du système de taxation du Manitoba proviennent principalement du rôle très important qu'y joue la taxe foncière et de la vétusté des méthodes qui sont utilisées pour en établir le rôle d'évaluation. Comme nous l'avons souligné plus tôt [3], lorsque nous avons abordé le thème de l'équité fiscale, la taxe foncière aurait, à ce que l'on prétend, un caractère régressif, c'est-à-dire qu'elle frapperait plus lourdement les gens à faible revenu que les mieux nantis. Beaucoup prétendent également qu'il s'agit là d'une forme d'imposition foncièrement injuste dans la mesure où le rôle d'évaluation fait appel à des critères arbitraires et que ces critères peuvent, au sein d'une collectivité donnée, être influencés par des facteurs d'ordre politique ou économique. On se demande même parfois si la taxe foncière n'entraînerait pas certaines distorsions économiques en incitant peu les propriétaires à faire des améliorations à leur propriété et en accélérant l'exode des contribuables vers les banlieues. Suivant les critères généralement admis, la taxe foncière est en elle-même l'une des formes d'imposition les moins souhaitables.

Il semble que la tendance générale au Canada, au cours des vingt dernières années, ait été d'alléger autant que possible cette taxe au moyen de dégrèvements fiscaux. Cependant, la situation varie plus ou moins d'une province à une autre. Ainsi, à l'heure actuelle [4], le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard puisent 100 p. 100 des fonds de roulement et des dépenses d'investissement de leur système scolaire dans leurs revenus consolidés. On y trouve une certaine forme de taxe foncière qui est perçue par l'administration provinciale, mais cette taxe n'est pas directement

---

3 Voir p. 18.

4 "Education Finance Canada" (rapport établi par le ministère des Finances), 1983, pp. 14-16.

liée au financement de l'éducation, et il n'existe pas non plus de taxe foncière qui serait perçue localement. À Terre-Neuve, la taxe foncière pour fins de financement de l'éducation est minime. Ainsi, les commissions scolaires de cette province ne peuvent financer que 5 p. 100 de leurs dépenses au moyen de la taxe foncière. En Alberta [5], la taxe foncière qui est perçue à l'échelle provinciale en vertu du School Foundation Program Fund ne s'applique qu'aux valeurs foncières commerciales et industrielles. On prévoit qu'en 1983, elle permettra de recueillir 16 p. 100 des fonds dont pourront se prévaloir les commissions scolaires de la Province, le reste devant être puisé à même les revenus généraux de celle-ci. En Ontario, en 1982, 50,6 p. 100 des dépenses scolaires ont été financées à même les revenus consolidés. À la même époque, la Saskatchewan finançait 51,8 p. 100 de ses dépenses scolaires avec ses revenus consolidés. Bien que la formule de financement de la Colombie-Britannique fasse momentanément l'objet d'un "moratoire" en raison des restrictions budgétaires, la taxe foncière sur les propriétés individuelles continuera de n'être perçue qu'à l'échelle locale, cependant qu'une taxe applicable aux valeurs foncières commerciales et industrielles sera prélevée par l'administration provinciale.

Le tableau III reproduit à la page 52 montre l'importance que la taxe foncière a joué dans le financement de l'éducation au Manitoba de 1959 à 1983. On constate à la lecture de ce tableau que le financement direct par l'administration provinciale (à partir des revenus consolidés) a diminué de 1959 à 1966 pour atteindre 53,5 p. 100 au moment de l'entrée en vigueur du programme de base, en 1967. Cette progression du financement direct a atteint son sommet en 1973 avec 56,9 p. 100. En 1980, il était tombé à 43,7 p. 100, soit le plus bas niveau depuis 1966. Grâce au Programme d'aide à l'éducation nouvellement inauguré et à l'importance accrue qu'il accorde à une taxe scolaire perçue à l'échelle provinciale, le niveau du financement direct assuré par l'administration provinciale

---

5 Le News Release du ministère de l'Éducation de l'Alberta, 30 mars 1983.

a fait un nouveau bond en 1981 pour atteindre 51,6 p. 100. En 1982 et 1983, cette aide financière provenant des revenus consolidés s'est maintenue à des niveaux relativement constants, soit 49,8 p. 100 et 50,0 p. 100 respectivement. La taxe d'aide à l'éducation et les impôts spéciaux permettront, en 1983, de couvrir 43,7 p. 100 des dépenses du système scolaire du Manitoba, ce qui, à notre avis, traduit une forte dépendance par rapport à la taxe foncière.

De toute évidence, le caractère régressif de la taxe foncière n'a pas manqué d'inciter plusieurs gouvernements provinciaux à adopter toute une gamme de "disjoncteurs fiscaux" ou de mécanismes destinés à en atténuer l'effet: subventions aux propriétaires de maison, crédits d'impôt foncier, crédits aux locataires, exonérations pour les personnes du troisième âge etc. [6]. Ainsi, la Colombie-Britannique accorde des allocations (une allocation de base de 380 $ et une allocation de 630 $ pour les retraités) aux propriétaires-résidants. Elle accorde également des crédits d'impôt sur le revenu pouvant aller jusqu'à 150 $ aux locataires. L'Alberta a aboli en 1974 la taxe foncière sur les résidences particulières. Ainsi, cette abolition de la taxe foncière devait représenter en 1982 une économie minimum de 200 $ pour tous les propriétaires de maison, quel que soit leur âge, et une économie supplémentaire d'au moins 400 $ pour ceux qui avaient atteint l'âge de la retraite. La Saskatchewan accorde également des dégrèvements d'impôt foncier aux propriétaires de maison (la moitié du montant total de la taxefoncière, jusqu'à concurrence de 230 $), aux personnes du troisième âge (le montant total de la taxe foncière applicable à l'éducation, jusqu'à concurrence de 655 $), aux agriculteurs (2,5 p. 100, jusqu'à concurrence de 375 $) et aux locataires (150 $ pour chaque tranche complète de douze mois). Le Nouveau-Brunswick accorde pour sa part des crédits d'impôt foncier aux propriétaires-résidants du secteur domiciliaire. En Ontario, il existe trois programmes de crédits de taxe

---

6 "Education Finance in Canada", pp. 23-26.

foncière pour les bénéficiaires des catégories suivantes:

- familles à faible revenu: forfait de 180 $, plus 10 p. 100 du montant de la taxe foncière versée, moins 2 p. 100 du revenu imposable;
- personnes du troisième âge: crédits d'impôt foncier jusqu'à concurrence de 500 $;
- agriculteurs: réduction de 50 p. 100 du total de la taxe foncière applicable aux exploitations agricoles.

Comme on le sait, le Manitoba accorde un crédit d'impôt foncier de 325 $ (ou jusqu'à concurrence du montant global de l'impôt foncier) à tous les propriétaires de maison et un crédit pouvant aller jusqu'à 325 $ (ou 20 p. 100 du loyer) aux locataires. Un crédit supplémentaire de 200 $ est également accordé à titre de dégrèvement de l'impôt sur le revenu, suivant le niveau de revenu du contribuable et le montant global de son fardeau fiscal. Pour leur part, les personnes du troisième âge doivent également jouir d'un crédit supplémentaire de 100 $ et, aux fins des taxes scolaires seulement, sont admissibles à un crédit supplémentaire de 175 $ en plus du montant de base (325 $). En ce qui a trait aux crédits d'impôt foncier consentis aux propriétaires de maison, la "générosité" du Manitoba ne le cède que devant celle de la Colombie-Britannique. Par contre, les locataires du Manitoba sont traités plus équitablement que ceux d'ailleurs, tout comme du reste les personnes du troisième âge qui, au Manitoba, peuvent bénéficier de toutes les catégories d'avantages offertes. Compte tenu de l'information que nous avons pu recueillir, il semble que le Manitoba et l'Ontario soient les deux seules provinces à effectuer une certaine redistribution des revenus par le biais de crédits d'impôt foncier, dont le calcul tient compte du niveau de cotisation de l'impôt sur le revenu, ce qui permet d'alléger le fardeau fiscal de ceux qui sont le moins en mesure de l'assumer, c'est-à-dire les personnes âgées et les moins biens nantis.

Le tableau IV de la page 54 indique quel a été le "rendement du programme fiscal" pour la période 1981 à 1983, compte tenu des taxes locales, des sommes perçues par l'administration provinciale aux fins de la taxe scolaire et des sommes "remises" sous forme de dégrèvements ou de crédits [7].

---

7 On estime que, des 150,5 millions de dollars remis aux contribuables sous forme de crédits en 1982, environ 30 millions de dollars provenaient des taxes perçues à des fins municipales et non à des fins éducatives. (Renseignements fournis par le ministère des Finances du gouvernement du Manitoba.)

TABLEAU III

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE SOURCES DIVERSES* CONSACRÉS AU FINANCEMENT DU SYSTÈME DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MANITOBA**

(1959-1983)

Exercice financier commençant en:	Composantes de l'impôt foncier		
	Taxes spéciales d'ordre local	Taxe provinciale uniforme	Financement direct provenant du gouvernement provincial
1959	37,1%	21,7%	42,6%
1963	37,1%	22,3%	40,9%
1966	38,3%	20,2%	40,3%
1967	18,8%	24,5%	53,5%
1973	27,5%	12,8%	56,9%
1974	33,1%	11,6%	51,0%
1975	38,5%	10,2%	48,6%
1976	41,3%	10,0%	46,1%
1977	40,8%	9,9%	47,4%
1978	41,0%	9,7%	46,6%
1979	42,1%	9,3%	44,6%
1980	44,5%	9,0%	43,7%
1981	18,9%	27,2%	51,6%
1982 budget	19,4%	26,7%	49,8%
1983 budget	17,9%	25,8%	50,0%

* Sans compter les sommes reçues du Gouvernement du Canada, des bandes indiennes, etc.

** Source: Commission des finances des écoles publiques.

TABLEAU IV

RENDEMENT DU PROGRAMME FISCAL*

(en millions de dollars)

Année	Taxe spéciale	Taxe uniforme	Total de la taxe	Crédits d'impôt**
1981	103,3	149,0	252,3	146,3
1982	121,5	167,2	288,7	150,5
1983	123,5	178,2	301,7	154,0

* Source: Comission des finances des écoles publiques

** Prévisions budgétaires

Grâce à un système de crédits et de dégrèvements fiscaux, le gouvernement du Manitoba s'efforce de remédier aux inconvénients de cette régressivité de l'impôt foncier.

Afin de corriger encore davantage ces injustices sociales, plusieurs provinces ont entrepris de réformer leur méthode d'évaluation de l'impôt foncier [8]. Ainsi, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse utilisent maintenant un barème d'évaluation qui tient compte de la pleine valeur des biens évalués sur le marché. L'Ontario semble se diriger également dans ce sens. Terre-Neuve utilise également le barème de 100 p. 100 de la valeur du marché au moment où l'évaluation a lieu, mais, puisque celle-ci n'est mise à jour que tous les cinq ans, il est possible que, dans l'intervalle, la valeur des propriétés au rôle d'évaluation accuse un écart plus ou moins grand par rapport à la valeur du marché. En Saskatchewan, la valeur des terres agricoles aux fins du rôle d'évaluation de l'impôt foncier est fonction de leur capacité d'être utilisées pour la culture du blé. Par ailleurs, on s'efforce actuellement

---

8 Ibid., pp. 19-20.

de convertir le rôle d'évaluation des propriétés urbaines d'une base de 1947 à une base de 1965.

L'Alberta applique une procédure uniforme pour l'ensemble de l'évaluation foncière. Cependant, certaines disparités ne manquent pas d'apparaître en raison de la multiplicité des périodes de ré-évaluation à l'échelle des municipalités. C'est pourquoi le gouvernement de l'Alberta a jugé opportun d'établir un tableau de conversion afin de rendre possible la comparaison des différents rôles d'évaluation foncière pour n'importe quelle année. Pour les fins de cette conversion, les propriétés autres que les propriétés agricoles ont été évaluées à 20 p. 100 de la valeur du marché, c'est-à-dire 20 p. 100 de leur valeur de remplacement dépréciée, et les propriétés agricoles, à un certain taux à l'acre dépendant de leur productivité. Les bâtiments des propriétés agricoles dans les municipalités rurales de l'Alberta ne sont pas évalués pour les fins de l'impôt foncier ou de quelque autre impôt que ce soit, sauf pour la partie de la maison de ferme qui excède l'exonération de base touchant ce genre de biens.

La Colombie-Britannique jouit d'un rôle d'évaluation foncière qui est uniforme pour l'ensemble de la province et dont le barème a été fixé à 100 p. 100 de la valeur du marché. Par ailleurs, le gouvernement de la Colombie-Britannique fixe lui-même les taux applicables au rôle d'évaluation des taxes scolaires. En 1982, ces taux étaient les suivants:

Secteur domiciliaire et touristique et secteur des loisirs	10,0 %
Services publics et secteurs forestiers	35,0 %
Machinerie et équipement	28.0 %
Exploitations agricoles	10,0 %
Secteur industriel	34,0 %
Secteur commercial	24,5 %

Il existe donc une grande diversité d'une province à l'autre en ce qui a trait aux méthodes d'évaluation de l'impôt foncier. En ce qui concerne le Manitoba, l'évaluation foncière est presque toujours calculée

sur la base d'une valeur de remplacement de 1949-1950, laquelle on obtient en employant la valeur correspondante de 1975 comme base de calcul. Bien que l'on se serve en général d'une méthode d'évaluation pondérée, la diversité des périodes de révision adoptées par l'ensemble des municipalités, et parfois par certaines municipalités au sein d'une même division scolaire, ou le fait que les limites des divisions scolaires ne coïncident pas toujours avec celles des municipalités, tendent parfois à créer certaines injustices sociales. Dans l'attente d'éventuels efforts, Winnipeg n'a pour sa part entrepris aucune révision de son rôle d'évaluation foncière au cours des quatre dernières années. Le gouvernement du Manitoba s'emploie à l'heure actuelle à étudier les recommandations contenues dans le rapport que le Manitoba Assessment Review Committee (également appelé "Commission Weir") vient de lui remettre. Voici quelques-unes des recommandations les plus importantes qui y sont formulées:

1) Toute évaluation aux fins de la taxe foncière devrait tenir compte dans une certaine mesure de la valeur du marché des biens concernés.

2) Toute évaluation pour les fins de la taxe foncière devrait procéder d'une classification par catégories de biens établie à l'avance: exploitations agricoles, secteur domiciliaire, secteur commercial, organismes à but non lucratif, etc.

3) Pour les fins de la taxe foncière, un "taux d'évaluation" spécial devrait être adopté pour chaque catégorie de biens. On devrait établir ce taux en tenant compte d'une fraction définie de la "valeur du marché" des biens concernés.

4) On devrait veiller à éliminer autant que possible de la nouvelle politique d'évaluation foncière les cas d'exception. (Nonobstant ce qui précède, nous n'avons pas manqué de reconnaître que diverses réalités historiques

pouvaient justifier, du moins pendant une période transitoire, le maintien des cas d'exception actuellement en vigueur.)

5) Les pouvoirs actuellement exercés par les bureaux d'évaluation foncière respectifs de la municipalité de Winnipeg et du gouvernement du Manitoba devraient être centralisés entre les mains d'une seule et même instance administrative [9].

Il ne fait aucun doute que toute éventuelle réforme des procédures d'évaluation foncière qui tendrait à corriger les injustices sociales serait bien accueillie des contribuables manitobains.

En vue d'éviter toute éventuelle hausse importante de la taxe foncière, certaines provinces ont, au cours des années 1970, décrété un contrôle sur les dépenses des écoles. En Ontario, par exemple, le système de péréquation des subventions gouvernementales a été modifié par l'introduction de plafonds touchant et les subventions et les dépenses. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont, pour leur part, choisi de consulter la population locale lorsque les dépenses scolaires semblent croître trop rapidement. D'autres provinces ont instauré un contrôle indirect des dépenses du secteur de l'éducation en soumettant les salaires à une norme d'augmentation préalablement établie ou en imposant aux écoles des rapports fixes maître/élèves. Cependant, on a remarqué au cours des dernières années une certaine tendance à déplafonner les dépenses autorisées des commissions scolaires, sauf en Colombie-Britannique où les dépenses ont été réduites par la suite de compressions budgétaires. Pour sa part, le Manitoba n'a jamais imposé de limites aux dépenses du secteur de l'éducation, ni au cours des années 1970 ni depuis l'entrée en vigueur de son Programme d'aide à l'éducation.

---

9 An Evaluation of the Report of the Manitoba Assesment Review Committee, and Recommendations Regarding its Implementation, rapport préparé par les soins du Groupe de recherches du ministère des Affaires municipales, 1er octobre 1982, pp. 4-6.

Enfin, pour compenser les inégalités sociales engendrées par la taxe foncière, certaines provinces, dont le Manitoba, ont institué un système de subventions de péréquation destiné à venir en aide aux districts scolaires les moins favorisés. Nous reparlerons plus en détail de ces subventions de péréquation dans la suite du présent rapport, mais il peut être utile d'en signaler d'amblée certaines des faiblesses. Comme l'écrivait Joël S. Berke, il y a plusieurs années dans le Phi Delta Kappan, les disparités inhérentes à une répartition des taxes scolaires au nombre d'élèves sont si importantes qu'aucun gouvernement ne pourra jamais y remédier tout à fait par le seul moyen des subventions de péréquation. Il existe en effet toute une série de vices de structures qui ne manquent pas, d'entrée de jeu, de venir diluer l'effet régulateur des éventuelles formules de péréquation mises en place. À ce titre, mentionnons notamment les "seuils", qui sont destinés à assurer que tous les districts scolaires, quels que soient les moyens dont ils disposent, reçoivent une certaine aide de l'État; les "plafonds" qui empêchent souvent les districts les plus démunis de recevoir une aide suffisante de l'État pour être en mesure de se hisser au niveau de dépenses scolaires moyen; les dispositions "sans préjudice", visant à garantir qu'un district scolaire ne sera pas défavorisé par rapport à l'exercice financier de l'année précédente, quels que soient les effets de la formule de péréquation adoptée, etc. En outre, les formules de péréquation ignorent souvent le fait qu'une division scolaire urbaine présumément bien nantie puisse, le cas échéant, compter parmi sa clientèle scolaire un nombre proportionnellement plus grand d'élèves "chers", c'est-à-dire d'élèves provenant de milieux pauvres ou défavorisés sous divers autres rapports. Il arrive souvent, qu'elles ne tiennent pas compte des problèmes liés au fardeau déjà relativement lourd des taxes municipales que doivent supporter certains contribuables - la part importante, par exemple, de la taxe foncière qu'utilisent certaines municipalités pour le financement de services tels que les transports, le tout-à-l'égout, l'approvisionnement en eau, la police, les pompiers, les logements subventionnés et les services sociaux. Ce fardeau est du reste particulièrement lourd dans les secteurs urbains en voie d'expansion ou dans les quartiers plus ou moins délabrés. Selon Berke, "l'aide fournie

aux termes des programmes gouvernementaux (subventions de péréquation) est, toutes proportions gardées, généralement moins importante dans les zones urbaines que dans les banlieues ou les zones rurales [10].

Il semble donc que cette question des présumées lacunes de la taxe foncière comme éventuel instrument de financement du secteur scolaire, tant à cause de son caractère régressif que des injustices sociales qu'elle crée, voire même des difficultés d'administration qu'elle pose, n'est guère nouvelle. Comme nous l'avons mentionné plus haut, de nombreuses provinces ont tenté par divers moyens de pallier ces lacunes de la taxe foncière et d'en dissocier autant que faire se pouvait les principaux programmes de financement des écoles publiques qu'elles avaient mis sur pied. Le Manitoba a pour sa part instauré une formule de crédits fonciers et de subventions de péréquation, mais il n'a pas encore procédé à une véritable réforme de l'évaluation foncière. Par ailleurs, il continue encore en 1983 de puiser dans la taxe foncière une part plus importante du financement de son secteur de l'éducation qu'il ne le faisait il y a une dizaine d'années.

Ce constat ne semble toutefois pas être partagé par le ministre des Finances, l'honorable Vic Schroeder, qui, dans une lettre en date du 1er juin 1983, s'efforçait de "défendre" les taux d'imposition foncière qui sont appliqués à l'heure actuelle pour le financement du secteur municipal et du secteur de l'éducation. Voici quelques extraits de cette lettre:

> En ce qui concerne l'impôt foncier, le total des sommes perçues a, d'une façon générale,... plus que triplé entre 1971, où le total atteignait 158,1 millions de dollars, et 1981, moment où il a atteint 503,7 millions de dollars. Cependant, au cours de la même période, l'aide provinciale aux municipalités sous forme de transfert de revenus du fonds général est passée de 15,4 millions de

---

10 Joel S. Berke, The Current Crisis in School Finance: Inadequacy and Inequity, Phi Delta Kappan, septembre 1971, p. 5.

> dollars à 67,8 millions de dollars; l'aide provinciale directe aux écoles publiques est passée de 105,3 millions à 290,9 millions et la valeur de l'aide provinciale consentie directement aux propriétaires d'immeubles et aux locataires, sous forme de crédits de taxes scolaires, est passée de 0,8 million, en 1971-1972, à 134 millions en 1981-1982. Ainsi, la valeur totale de l'aide a quadruplé, passant de 121,5 millions à 492,7 millions de dollars; l'augmentation des taxes foncières "nettes" (de 157,3 millions à 369,7 millions de dollars, soit un peu plus de deux fois le niveau de 1971), est demeurée plus modeste. Si l'on considère par ailleurs que le revenu des particuliers et le produit provincial brut ont, pour leur part, connu respectivement des augmentations de l'ordre de 350 p. 100 et 320 p. 100 depuis 1971, on serait porté à conclure que l'impôt foncier n'a guère augmenté de façon disproportionnée... [11]

Solutions de rechange

Afin de permettre au Manitoba de réduire la dépendance de ses programmes de financement à l'endroit de la taxe foncière, voire d'en abandonner totalement la formule, à quelles autres sources de revenus pourrait-on faire appel?

Contrairement à l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu est vu comme étant à la fois progressif (plus le revenu est important et plus le taux d'imposition est élevé) et élastique (le rendement de l'impôt sur le

---

[11] Lettre de l'honorable Vic Schroeder au président du conseil municipal de Newdale (Manitoba), M. Edward Nowell, en date du 1er juin 1983, p. 3. Lettre classée sous la référence "Newdale Committee Brief".

revenu augmente avec le revenu lui-même). L'administration de l'impôt sur le revenu est également moins sujet aux variations locales et, depuis 1962, c'est le gouvernement fédéral qui assure lui-même, pour le compte de la plupart des provinces et sans frais pour elles, la perception de l'impôt des particuliers et des sociétés. Toutefois, comme le taux de base de l'impôt des particuliers atteint au Manitoba 54 p. 100 du taux d'imposition fédérale de base, ce qui le place au troisième rang en importance au Canada, après Terre-Neuve et le Québec, il n'est guère facile de chercher de ce côté une solution de rechange possible à la taxe foncière. En outre, la surtaxe de 10 p. 100 touchant au Manitoba les revenus imposables supérieurs à 25 000 $ compte parmi les plus importantes du genre au Canada, tandis que le taux d'imposition de 16 p. 100 visant les revenus des sociétés est le plus élevé au pays.

Pour l'exercice financier 1983-1984, par exemple, une augmentation de 1 p. 100 du taux d'imposition du revenu des particuliers (c'est-à-dire, le fixer à 55 p. 100 au lieu de 54 p. 100 du taux d'imposition fédérale de base) rapporterait au Trésor provincial 12,3 millions de dollars. Par ailleurs, une augmentation de 1 p. 100 du taux d'imposition sur les revenus des sociétés [12] rapporterait 6,6 millions de dollars pour les grandes sociétés et 3 millions de dollars pour les petites. Par comparaison, chaque tranche de 0,1 p. 100 du taux de 4,37 p. 100 correspondant à la taxe scolaire provinciale rapporte 3 232 921 $. Ainsi, une augmentation de 1 p. 100 de l'impôt des particuliers et de l'impôt des sociétés rapporterait 21,9 millions de dollars, montant qui pourrait représenter une réduction de 0,677 p. 100 de la taxe foncière consacrée au financement du secteur de l'éducation.

La plupart des autorités consultées ne verraient pas d'un bon oeil, semble-t-il, que l'on institue un impôt sur le revenu applicable à l'échelle locale pour remplacer la taxe foncière ou, le cas échéant, les

---

12 Les données relatives à l'impôt sur le revenu et à la taxe de vente nous ont été fournies par le ministère des Finances du gouvernement du Manitoba.

impôts spéciaux. Les autorités fédérales pourraient néanmoins percevoir un tel impôt. N'eût été que le taux d'imposition dans la Province s'élève déjà à 54 p. 100 de l'impôt fédéral, le gouvernement pourrait sans doute consentir aux divisions scolaires un pourcentage donné de l'impôt sur le revenu tout comme il le fait pour la tranche de 2,2 p. 100 qu'il remet aux municipalités.)

La taxe de vente est parfois considérée comme une solution de rechange possible à la taxe foncière dans la mesure où elle est plus facile à administrer et offre apparemment, à taux moins élevé, un rendement supérieur. Par contre, suivant le régime d'exemptions qui serait admis, cette taxe pourrait avoir un effet aussi régressif que la taxe foncière elle-même, en ce sens qu'elle frappe tout aussi lourdement ceux qui sont les moins en mesure d'en supporter le fardeau. Par ailleurs, une taxe de vente applicable à l'échelle locale, qui viendrait remplacer une taxe foncière également locale, ne serait pas sans poser certaines difficultés d'ordre pratique dans la mesure où il suffirait parfois de faire ses achats à l'extérieur pour l'éviter.

Certes, le Manitoba a récemment augmenté son taux de taxe de vente qui est ainsi passé de 5 p. 100 à 6 p. 100. Cette mesure [13] devrait lui rapporter des revenus supplémentaires nets de l'ordre de 64 millions de dollars au cours de l'exercice financier 1983-1984. Si ces 64 millions étaient utilisés pour réduire la facture de taxe foncière provinciale appliquée à l'éducation, le taux de celle-ci pourrait être ramené de 4,37 p. 100 à 2,4 p. 100. Par conséqent, il faudrait augmenter la taxe de

---

[13] Pour éviter une telle augmentation l'année précédente, le Manitoba s'était lancé dans un nouveau champ de taxation avec l'introduction d'un impôt sur le revenu de 1,5 p. 100 prélevable à la source.

vente de plus de 2 p. 100 pour compenser totalement la disparition de l'impôt foncier applicable à l'éducation.

Une autre taxe, appelée "taxe à la valeur ajoutée", est en réalité une taxe de vente d'un type un peu spécial: en effet, cette taxe constitue un cumul de parts d'imposition qui sont appliquées aux différentes étapes du processus de production, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la vente finale du produit. La TVA est couramment utilisée en Europe et se situe à l'heure actuelle autour de 15 p. 100 au Royaume-Uni. Cependant, on ne l'a trouve nulle part en Amérique du Nord, sans doute parce qu'elle serait susceptible d'être aussi régressive que la taxe de vente elle-même.

Une autre façon de financer le secteur de l'éducation pourrait consister à imposer une taxe sur la richesse ou sur le niveau de vie des particuliers. On trouve aujourd'hui une taxe de ce type en Norvège, en Suède, en Allemagne de l'Ouest et en Suisse. Cette taxe vise généralement les individus ou les familles sur la base de leur solvabilité nette, après déduction des charges telles que les hypothèques ou les emprunts. La taxe sur la richesse porte non seulement sur les biens immobiliers et les revenus des particuliers, mais également sur des avoirs personnels tels que les automobiles, les bijoux, les meubles, les actions, les obligations, les bons, les hypothèques, les avoirs liquides, les dépôts bancaires, etc. Les mérites de ce type de taxe résident à la fois dans son équité, son utilité et son efficacité. Par contre, son application pose parfois des difficultés d'ordre administratif (par exemple, pour l'évaluation de certains types de biens), d'autant plus que certains contribuables cherchent à s'y soustraire. En outre, il est toujours possible que certaines richesses soient imposées deux fois, ce qui n'élimine pas totalement les risques d'injustice sociale.

Certains sont allés jusqu'à suggérer que l'on finance l'éducation au moyen de loteries publiques, comme cela se fait aujourd'hui au New Hampshire. Ceux qui s'y opposent font généralement valoir que les loteries sont souvent des moyens de perception difficiles à administrer et que cela ne suffirait pas pour produire les recettes fiscales nécessaires.

D'autre part, beaucoup sont d'avis que les gouvernements provinciaux, par la voix du Conseil des ministres de l'Éducation, devraient faire pression sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci subventionne davantage l'éducation. Toutefois, une telle proposition aurait sans doute peu de chances de succès à un moment où le gouvernement fédéral cherche à se retirer de précédents engagements fiscaux de cette nature.

Des solutions de rechange acceptables pour remplacer la formule de taxe foncière actuelle ne sont sans doute pas faciles à trouver, encore que l'on pourrait se pencher plus à fond sur la solution que pourrait offrir une éventuelle taxe sur la richesse. Pour réduire la taxe foncière, le Manitoba aurait avantage à augmenter chacun des types de taxe visant les divers champs d'imposition (ventes, revenus, héritages, alcools, droits d'immatriculation, etc.), au lieu de s'attaquer plus lourdement à l'un d'entre eux ou de tenter d'introduire de nouvelles taxes. Par ailleurs, la plupart des économistes sont d'avis qu'il ne sera jamais possible d'éliminer totalement la taxe foncière.

En supposant que la taxe foncière soit maintenue, on pourrait également songer à trouver des solutions de rechange au système de crédits d'impôt foncier actuellement appliqué. Diverses représentations faites devant nous abondaient notamment dans ce sens. La plupart des Manitobains semblent être en faveur du maintien de cette partie du programme actuel qui prévoit des dégrèvements d'impôt foncier pour les personnes à faible revenu. Cependant, plusieurs s'opposent à ce crédit "automatique" de 325 $ dont peuvent se prévaloir tous les propriétaires de maison, quel que soit leur revenu. On se demande en l'occurence s'il ne serait pas mieux d'éliminer ce crédit de 325 $ et d'en verser directement l'équivalent aux commissions scolaires pour alléger d'autant les taxes spéciales que celles-ci sont obligées de prélever et pour réduire ainsi le taux d'imposition scolaire. De cette façon, ceux qui sont capables de payer le plein montant de la taxe foncière de leur propriété continueraient de le faire, alors que ceux pour qui ce fardeau est trop lourd bénéficieraient d'un certain répit grâce à cette nouvelle forme de dégrèvement d'impôt. Cependant, certaines recherches tendent à montrer que les "mieux nantis"

retireraient d'une telle réduction du taux d'imposition scolaire plus que les 325 $ auxquels ils ont actuellement droit, alors que les "moins bien nantis" y trouveraient moins leur compte. La question mérite sans doute d'être étudiée plus à fond.

Certes, il est sans doute possible d'apporter à la formule de péréquation actuelle toute une série de modifications destinées à en corriger les inégalités sociales engendrées par le financement de l'éducation au moyen de la taxe foncière. Ainsi, on pourrait modifier en profondeur le régime de péréquation en vigueur à l'heure actuelle au Manitoba en donnant suite à l'ensemble ou à tout le moins à quelques-unes des recommandations contenues dans le Rapport Weir.

En outre, le gouvernement du Manitoba pourrait également corriger certaines des injustices sociales inhérentes à la taxe foncière en limitant et en contrôlant les dépenses des commissions scolaires.

La taxe foncière et le financement de l'éducation

L'Association des enseignants du Manitoba, l'Association des surintendants d'écoles du Manitoba et plusieurs commissions scolaires ont indiqué qu'il apparaît souhaitable à leurs yeux de supprimer "le lien qui a été traditionnellement maintenu au Manitoba entre les recettes de la taxe foncière et le financement du secteur de l'éducation" [14]. On pourrait penser à première vue que ces organismes se soucient surtout de questions d'apparence. Enseignants, commissaires et directeurs généraux de divisions scolaires ne seraient-ils pas tout simplement las d'"endosser le blâme" pour le fardeau que représente souvent la taxe foncière? Cependant, un examen plus attentif de la question appelle une réponse plus circonstanciée. Pourquoi, en effet, le programme d'éducation d'un enfant devrait-il être tributaire de l'"évaluation pondérée par élève" employée dans la division scolaire où il habite?

---

[14] Association des enseignants du Manitoba "Changing Realities: A Study of Education Finance in Manitoba," 1981, p. 428.

Les évaluations pondérées, qui sont communiquées vers le mois de septembre de chaque année à la Commission des finances des écoles publiques par le ministère des Affaires municipales, sont en fait les évaluations faites l'année précédente aux fins de la taxe scolaire et qui ont été pondérées par l'application d'un certain facteur (allant de 90 à 110), lequel a pour but de corriger les variations attribuables à la procédure d'évaluation elle-même ou à l'année de réévaluation. À cela s'ajoutent diverses condisérations ayant trait aux biens personnels et aux subventions tenant lieu de taxes! À partir de ces évaluations pondérées, la Commission des finances des écoles publiques établit le taux de la taxe scolaire qui sera appliqué pendant l'année en cours. Cependant, il lui faudra attendre le mois d'août suivant pour recevoir communication des taux d'imposition réels qui seront pratiqués dans chaque division scolaire et chaque municipalité et, par conséquent, pour connaître dans sa forme chiffrée exacte le montant réel que chaque municipalité sera en mesure de consacrer au financement de l'éducation. Il est évidemment possible que les évaluations pondérées et les évaluations aux fins des taxes ne coïncident nullement. Le cas échéant, la Commission des finances des écoles publiques aura recours à une taxe provinciale supplémentaire sans être en mesure d'en connaître l'incidence réelle sur les contribuables à l'échelon local.

Par ailleurs, comme nous l'avons dit précédemment, le ministère des Affaires municipales établit l'évaluation provinciale par rapport à laquelle seront appliquées les taxes destinées au financement de l'éducation. C'est toutefois à la Commission des finances des écoles publiques que revient la tâche de fixer le niveau de ces taxes. Quant à lui, le ministère des Finances détermine quels doivent être les crédits d'impôt foncier nécessaires pour corriger les effets régressifs des taxes scolaires et, bien entendu, c'est lui qui fixe le pourcentage de toutes les autres taxes provinciales. La centralisation des pouvoirs de perception entre les mains d'une seule instance administrative semblerait préférable.

On a appelé le nouvel impôt prélevé à la source "taxe de santé et d'enseignement supérieur". Ce nom s'explique sans doute par les motifs qui

ont présidé à son établissement: le besoin de compenser la baisse des subventions fédérales en matière de santé et d'enseignement supérieur. Or, il n'existe aucune taxe provinciale qui serait nommément désignée pour assurer le financement du régime de santé, des autoroutes, des programmes d'emplois, des établissements correctionnels, etc. Pourquoi y aurait-il lieu alors d'associer directement le nom de la taxe foncière provinciale au financement du secteur de l'éducation? Pourquoi les fonds provenant des divers droits et taxes ou des paiements de transfert du gouvernement fédéral ne seraient-ils pas tout simplement intégrés aux revenus consolidés de la province, revenus qui serviraient ensuite à établir les budgets des différents ministères?

S'il y a d'une part ceux qui souhaiteraient un divorce entre la taxe foncière et le financement de l'éducation, il y a également d'autre part ceux qui le craindraient. Pour ces derniers, l'existence du financement scolaire basé sur la taxe foncière semble garantir un certain niveau de développement au secteur de l'éducation. En effet, si le budget de l'éducation devait provenir exclusivement des revenus consolidés de la Province, qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement de pratiquer des coupes sombres dans les dépenses de l'éducation? Enfin, il y a également ceux qui ne voient aucune raison pour que le secteur de l'éducation jouisse d'une "béquille" qui serait refusée aux autres secteurs de l'économie. Pour reprendre l'expression déjà fort ancienne de Cubberly: "La richesse de la nation doit servir à l'éducation des enfants de la nation [15]."

Recommandations:

L'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation recommande:

- que la taxe foncière provinciale en tant que source de financement soit amputée de son lien direct avec l'éducation;

---

15 Cubberly, School Funds and Their Apportionment (New York: Teachers' College, Columbia University, 1906), p. 17.

- que la Commission des finances des écoles publiques soit déchargée de la responsabilité qu'elle assume actuellement en matière de recherche de moyens de financement;

- que les fonctions de financement du gouvernement soient centralisées entre les mains du ministère des Finances.

Bien que nous estimions qu'une dissociation entre l'éducation et la taxe foncière provinciale serait souhaitable, nous n'entendons en aucune façon nous soustraire à la tâche qui nous a été confiée d'examiner les moyens les plus équitables pour assurer le financement du secteur de l'éducation. Par conséquent, nous recommandons:

- que, compte tenu du fait qu'il n'existe qu'une marge de manoeuvre réduite dans les divers champs de taxation possibles, le gouvernement du Manitoba s'efforce d'abandonner progressivement la taxe foncière au cours des prochaines années pour se tourner vers des formes d'imposition moins régressives, mais que, dans un premier temps, il commence par ne pas augmenter le taux de la taxe foncière provinciale en 1984;

- que l'on entreprenne une étude plus approfondie afin de voir s'il serait possible de réduire les crédits d'impôt foncier qui s'appliquent universellement à tous les contribuables, ce qui permettrait d'augmenter les revenus consolidés du Trésor provincial et d'ajouter aux moyens de financement direct des divisions scolaires de la Province.

En outre, bien que certains puissent penser que nous outrepassons notre mandat, nous recommandons:

- que le gouvernement du Manitoba procède à la mise en oeuvre des recommandations du Manitoba Assessment Review Committee qui favoriseront une plus grande équité fiscale(établissement d'une classification, utilisation d'un barème basé sur la valeur du

marché, fraction de l'évaluation, élimination des cas d'exonération, établissement d'une périodicité annuelle des évaluations et centralisation des pouvoirs qui s'y rapportent entre les mains d'un organisme unique);

- que celles des mesures ci-dessus qui supposent des transformations majeures soient mises en oeuvre progressivement.

5.2 Répartition des fonds

Nous avons formulé nos recommandations portant sur la répartition des fonds de la manière suivante:

- considérations fondamentales
- subventions par catégorie
- subvention globale
- subvention de péréquation
- projets-pilotes
- programmes institutionnels
- écoles "hors divisions scolaires"
- écoles privées

Les paragraphes suivants traitent de la réalisation des projets et des recommandations portant sur le coût global.

Considérations fondamentales

En supposant que les commissions scolaires agissent de façon responsable en prenant les décisions relatives aux dépenses, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait viser à financer 90 p. 100 du total des dépenses des commissions scolaires [16] du Manitoba. Le chiffre de 90 p.100 ne devrait pas être envisagé simplement comme un "moyen terme" entre les 80 p. 100 suggérés par l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba et les 100 p. 100 conseillés par l'Association des enseignants du Manitoba. Par contre, la diminution de la dépendance des commissions partout dans la Province à l'égard de l'impôt foncier local ou

16 Les propos formulés à partir de la page 156 sur les prévisions des coûts définissent les dépenses avec plus de précision, notamment par rapport "dépenses nettes de fonctionnement" et aux "dépenses admissibles pour le calcul des subventions".

de la taxe spéciale s'impose; il faut par ailleurs réserver une certaine marge au financement local, pour sauvegarder l'autonomie locale et la responsabilité financière des commissions.

Nous recommandons que la Province assume 90 p. 100 des dépenses des commissions scolaires; par conséquent, des variations se feront sentir dans le pourcentage attribué à chaque district ou division scolaire et, par suite, dans les taxes spéciales. Nous pensons que les taxes spéciales devraient subir une péréquation [17] de façon qu'une augmentation de un millième dans tous les autres districts et divisions donne lieu aux mêmes recettes que dans les juridictions les plus riches, le gouvernement provincial comblant la différence. Toutefois, le coût des subventions de péréquation devrait être inclus dans le "90 p. 100" global.

Nous estimons que le Ministère ne devra pas limiter les dépenses effectuées par les commissions scolaires. Si une partie quelconque du revenu d'une commission provient d'une source autre que les fonds du gouvernement provincial, cette commission devrait avoir voix au chapitre relativement à la gestion de son budget. Toutefois, certains contrôles devront être exercés sur les subventions. Le gouvernement provincial ne peut s'engager à assumer 90 p. 100 d'un montant illimité de dépenses. L'énoncé de notre mandat insistait sur la nécessité de "gérer" la croissance des dépenses. En outre, le gouvernement provincial accordera des subventions spéciales pour encourager un accroissement des dépenses dans certains secteurs (notamment, les programmes compensatoires pour élèves à fort coefficient de risque de non-adaptation).

Il faudrait verser aux divisions scolaires un certain nombre de subventions par catégorie et une subvention globale importante unique. Les subventions par catégorie répondront aux besoins dans les cas où les possibilités d'éducation ne sont pas les mêmes dans toutes les divisions

---

[17] Les détails précis portant sur la péréquation proposée figurent aux pages 141 et 142.

(formation professionnelle, anglais en tant que langue seconde, français, langues des autochtones et des minorités ethniques, subventions de transport). Dans d'autres cas, la subvention par catégorie devrait stimuler la programmation (besoins spéciaux, programmes compensatoires, mises en oeuvre des programmes scolaires et subventions aux écoles à faible clientèle scolaire). Pour garantir un appui permanent et encourager la planification, il faudrait indexer les subventions par catégorie selon l'indice des prix à la consommation ou un indice des coûts de l'éducation mis au point par la Province.

On a raison de penser qu'une subvention globale basée uniquement sur la clientèle scolaire risque de ne pas prendre en considération les inégalités régionales des coûts ou la baisse du nombre d'élèves inscrits. Pour éviter ces écueils, la subvention globale recommandée ici est assortie d'une pondération relative aux élèves [18].

Afin de déterminer à quoi correspondront les 90 p. 100 que versera le gouvernement provincial, il faudra d'abord faire le total des subventions par catégorie. Puis la subvention de péréquation et la subvention globale assortie d'un coefficient de pondération au nombre d'élèves constitueront les facteurs d'équilibre dans les calculs.

Le versement des fonds aux divisions doit se faire dans les limites de temps fixées en vertu du Programme d'aide à l'éducation. Toutefois, les subventions devront être versées en totalité, peu importe que le budget de la division soit déficitaire ou excédentaire [19].

---

[18] Les détails précis portant sur la subvention globale proposée figurent à la page 143.

[19] Actuellement, une division en situation excédentaire ne reçoit pas toute la subvention. Le Ministère estime que les divisions devraient employer leurs excédents pour maintenir en place les programmes existants ou réduire les taxes spéciales; il faut noter par ailleurs que les excédents permettent d'économiser l'intérêt sur les fonds que doit emprunter le gouvernement provincial pour verser les subventions avant qu'il ait lui-même toutes les ressources nécessaires.

La recommandation de l'Association des enseignants du Manitoba concernant le financement des programmes était liée à d'autres recommandations sur le financement à 100 p. 100 et sur la prestation de services à l'échelle régionale. En ce qui concerne le financement par programme, nous avons senti que certains désapprouveraient fortement la régionalisation et une formule de plein financement par le gouvernement provincial, car cela menacerait l'autonomie locale, selon eux. Toutefois, le concept de financement par programme ne devrait pas être rejeté sommairement. Notre mandat précise qu'il faut évaluer ce qu'il en coûte pour offrir un programme valable, quel que soit le nombre d'élèves, ou l'importance de l'installation considérée [20]. Nous proposons de mener un certain nombre de projets-pilotes au cours de la prochaine année afin d'évaluer les programmes et d'en déterminer les coûts, sous la surveillance conjuguée de la Direction des finances, du personnel du système FRAME, de la Division de la planification et de la recherche, et du personnel d'autres divisions du Ministère. Les projets serviraient à déterminer si, dans certains secteurs, le financement par programme serait préférable aux procédures de financement actuelles. Des projets-pilotes pourraient être menés dans des domaines tels que le télé-enseignement, les écoles à faible clientèle scolaire, les besoins spéciaux, etc. On pourrait, le cas échéant, profiter de l'existence de ces projets-pilotes pour tenter de mettre au point un "indice des coûts de l'éducation" au Manitoba.

Nous préconisons un programme de subventions de base. Par ailleurs, un programme "de base" établi dans les écoles en 1967 ne conviendrait pas en 1983. Le ministère de l'Éducation doit continuer à émettre des énoncés de politique [21] sur les programmes jugés essentiels pour tous les élèves du Manitoba. Il devra également formuler des directives sur les programmes devant permettre de répondre aux besoins de chaque élève en particulier.

---

[20] Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 4.

[21] Exemples: les lignes directrices récentes sur l'enseignement par ordinateur et sur les programmes d'enseignement du français de base. Voir les annexes B et C.

Nous sommes conscients du fait qu'en raison des dépenses que supposera la mise en application de toutes nos recommandations, il faudra sans doute procéder par étape. Par exemple, si nos recommandations avaient été appliquées durant l'année 1983 [22], la Province aurait dû débourser 545 millions de dollars pour couvrir 90 p. 100 des frais d'exploitation totaux des commissions scolaires, frais qui s'éléveront à 606 millions dollars. En réalité, elle aura déboursé 498 millions environ. La différence de 47 millions proviendrait des revenus consolidés, d'une augmentation de la taxe foncière provinciale ou d'une combinaison quelconque des deux.

Recommandations

L'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation recommande:

- que le gouvernement provincial se dote des moyens nécessaires pour financer à 90 p. 100 les dépenses des commissions scolaires;

- que ce chiffre de 90 p. 100 inclue la péréquation des taxes spéciales;

- que les sommes soient payées aux divisions scolaires sous forme de subventions par catégorie et d'une subvention globale assortie d'une pondération relative aux élèves;

- que les paiements des subventions par catégorie soient indexés selon les augmentations de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou d'un indice des coûts de

---

22 Certaines divisions scolaires auraient pu préparer des budgets différents si le Programme d'aide à l'éducation n'avait pas existé. Par exemple, si une source de financement partiel avait existé, il aurait été possible de prévoir une augmentation des dépenses pour les programmes d'éducation compensatoire.

l'éducation mis au point par le gouvernement provincial;

- que les sommes soient versées aux divisions scolaires selon l'échéancier suivant:

Avril	- 40 p. 100	Septembre	- 10 p. 100
Mai	- 10 p. 100	Octobre	- 10 p. 100
Juin	- 10 p. 100	Novembre	- 10 p. 100
		Décembre	- 10 p. 100

et que les subventions soient versées en totalité aux divisions, peu importe que leur budget soit excédentaire ou déficitaire;

- que des projets-pilotes soient entrepris pour déterminer la possibilité d'un financement par programme;

- que le ministère de l'Éducation continue de formuler des énoncés de politique sur les programmes jugés essentiels pour les élèves appartenant au système scolaire du Manitoba.

Subventions par catégorie

Des recommandations accompagnées d'une analyse raisonnée ont été formulées pour quatorze subventions par catégorie. Celles-ci absorberont de 20 p. 100 à 25 p. 100 du financement provincial, le solde étant versé sous forme de subventions pondérées relatives aux élèves.

Besoins spéciaux

Lors de nos délibérations sur le financement des besoins spéciaux, nous avons étudié une large documentation renfermant de nombreux mémoires,de même que les réponses du ministère de l'Éducation et des régions en ce qui concerne les procédures de financement actuelles visant les besoins spéciaux, dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation, ainsi que le financement des besoins spéciaux dans d'autres juridictions aux États-Unis et au Canada, et plus particulièrement en Ontario et au Québec. Les études abondent dans le secteur de l'éducation spéciale. Il existe une grande variété d'opinions sur les mécanismes de financement s'appliquant à une variété aussi large de "besoins spéciaux".

Au cours des dix dernières années, plusieurs solutions [23] répondant au problème soulevé par le financement des besoins spéciaux ont été proposées. Dans une lettre du 18 mai 1983 adressée aux divisions scolaires, le ministre de l'Éducation explique que trois de ces solutions ont été adaptées aux politiques actuelles de financement visant les besoins spéciaux au Manitoba. Dans cette lettre, le Ministre fait part des "attentes du gouvernement provincial quant à l'utilisation de l'aide propre

---

23 En ce qui concerne le financement de l'éducation spéciale, nous nous sommes inspirés de l'article tiré du Journal of Education Finance, hiver 1983, rédigé par Howard Nelson et intitulé School District Response to Labelling, Cost and Programmation Incentives in Special Education.

aux besoins spéciaux" [24]. Les solutions et la position du Manitoba se résument ainsi:

> Réintégration: [25] Le mécanisme de financement favorise-t-il ou nuit-il à la réintégration? Est-il plus facile de financer un programme de classes spéciales qu'un programme de classes intégrées? Le ministre de l'Éducation déclare: "Le fait que l'enfant soit placé dans un programme d'éducation comportant des classes spéciales ou des classes régulières ne constitue pas un critère que mon ministère ou les divisions scolaires devraient employer pour déterminer l'admissibilité aux subventions pour besoins spéciaux rares." Le financement doit conserver une certaine neutralité vis-à-vis des programmes.
>
> Catégorisation: Dans quelle mesure le financement favorise-t-il la catégorisation? Jusqu'à quel point faut-il catégoriser les élèves pour s'assurer qu'on répondra à leurs besoins spéciaux?
>
> Le ministre de l'Éducation déclare: "La définition des conditions d'apprentissage des élèves peut devenir une démarche négative. La Loi sur les écoles publiques cite quelques exemples d'infirmités graves nécessitant que l'enfant reçoive une aide spéciale ou bénéficie d'un programme particulier. Mais il n'est

---

24 Lettre du 18 mai 1983 adressée aux divisions scolaires par le ministre de l'Éducation, l'honorable Maureen Hemphill. (Dorénavant, les extraits de la lettre ne seront pas annotés en bas de page.) Le texte complet de la lettre du Ministre se trouve à l'annexe D.

25 La réintégration est définie de la façon suivante dans l'article de Howard Nelson (page 386): "Le regroupement, sur les plans éducatif, social et temporel, des enfants handicapés et de leurs camarades en milieu régulier."

pas nécessaire d'être victime d'une telle infirmité pour obtenir un financement." La position du Ministère consiste donc à éviter toute catégorisation abusive.

Subvention globale et subventions par catégorie: Les subventions par catégorie profiteront-elles réellement aux élèves et aux programmes? L'attribution de subventions par catégorie suscite-t-elle une collusion ayant pour objet l'obtention de subventions", au lieu d'encourager une bonne répartition des fonds? Les subventions globales favorisent-elles un équilibre acceptable entre les décisions prises localement et les priorités provinciales quant aux besoins spéciaux?

En ce qui concerne les besoins spéciaux fréquents, la lettre du Ministre adressée aux divisions scolaires affirme ce qui suit: "On accorde une grande latitude aux divisions scolaires pour qu'elles engagent du personnel qualifié qui mettra sur pied des programmes appropriés répondant aux besoins de leurs élèves. L'aide financière versée sans considération de catégorie ... encourage la formation d'un réseau de services complets dans la division ... Les mécanismes ministériels de financement concernant les besoins spéciaux visent à encourager autant que possible la prise de décisions valables au niveau local et la prestation d'une aide concrète et adéquate aux enfants ayant des besoins spéciaux. Le Ministre juge que, dans le domaine des besoins spéciaux fréquents, les priorités provinciales sont satisfaites. La collusion pour l'"obtention de subventions" n'est pas nécessaire en raison de la grande souplesse des formules de financement qui sont utilisées. De plus, l'autonomie locale autorise une programmation par cas.

Bien qu'elles ne soient pas mentionnées dans les directives récentes du Ministre, deux autres questions clefs sont abordées

dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation actuellement en vigueur au Manitoba:

Pondération des élèves: La pondération des élèves pour fins de financement permet-elle de satisfaire plus adéquatement aux besoins spéciaux? La pondération est-elle un facteur favorisant effectivement le financement de programmes précis?

Le Manitoba a écarté la pratique de la pondération des élèves pour fins de financement des besoins spéciaux, en s'appuyant principalement sur l'idée que cette pratique augmentait les conséquences négatives de la catégorisation. Les subventions globales destinées aux besoins spéciaux fréquents et les subventions par catégorie à deux volets destinées aux besoins spéciaux rares éliminent la catégorisation dans la plupart des cas.

Subventions conditionnelles et subventions d'encouragement: Comment peut-on garantir aux autorités scolaires que les subventions qui leur sont accordées pour mettre sur pied de nouveaux programmes ne leur seront pas retirées?

Le Programme d'aide à l'éducation a encouragé le développement des programmes destinés aux besoins spéciaux dans les écoles qui se portent volontaires pour tenter de nouvelles expériences, en leur garantissant un financement minimum de trois ans. La part du Programme destinée aux besoins spéciaux ne suit pas nécessairement l'indice des prix à la consommation; par contre, l'indexation du programme global garantit un maintien de l'aide gouvernementale année après année.

Deux autres questions fondamentales n'ont pas encore été analysées à fond:

Subvention totale et subvention supplémentaire: Les coûts additionnels relatifs aux élèves ayant des besoins spéciaux peuvent-ils être déterminés? Les subventions supplémentaires

tendent-elles à remplacer les subventions existantes plutôt qu'à les compléter?

Obligation de rendre compte: Quelle garantie les mécanismes de financement offrent-ils quant à l'utilisation effective des subventions aux fins pour lesquelles elles ont été accordées?

Nous jugeons nécessaire de répondre à ces questions dans nos recommandations. Le problème réside dans la difficulté de concevoir un système qui concilierait intérêts locaux et priorités provinciales dans la mesure où cela est possible.

Dans l'ensemble, les procédures actuelles de financement de l'éducation spéciale répondent bien aux questions soulevées dans les pages précédentes - réintégration, catégorisation, financement par catégorie, financement conditionnel et financement d'encouragement. Certains changements [26] pourraient cependant être apportés:

- Le ministère de l'Éducation devrait cesser d'engager des cliniciens pour les affecter à certaines divisions. La procédure actuelle est préjudiciable aux divisions qui engagent leurs propres cliniciens en effectuant un prélèvement sur la taxe spéciale. On devrait encourager les divisions à engager les cliniciens privés nécessaires, soit de façon individuelle, soit en coopération avec une ou plusieurs divisions voisines.

---

26 Au moment où nous avons rédigé le présent rapport, on s'apprêtait à modifier l'échéance pour l'admissibilité aux subventions visant les besoins spéciaux rares, échéance précédemment fixée au 30 septembre, afin d'encourager davantage les divisions à lancer de nouveaux programmes. D'autres échéances sont proposées pour 1983 et les années suivantes.

- Les divisions ne devraient plus être autorisées à engager, au choix, un éducateur spécialisé ou deux auxiliaires avec les subventions accordées pour les besoins spéciaux fréquents. Le fait d'engager deux auxiliaires à salaire moins élevé pourrait, le cas échéant, porter préjudice à l'enseignement dispensé aux élèves présentant des problèmes d'apprentissage. Les fonds nécessaires à l'engagement des éducateurs auxiliaires devraient provenir des subventions accordées pour les besoins spéciaux rares ou de la subvention globale.

- Il faudrait établir une catégorie additionnelle de subventions pour besoins spéciaux rares afin de financer davantage les programmes très coûteux.

De plus, pour assurer une saine gestion des fonds et l'autonomie locale nécessaire, des projets pilotes devraient être mis en place en collaboration avec le personnel du projet FRAME afin de définir les coûts additionnels et totaux des divers programmes visant des besoins spéciaux [27]. D'autres directives qui concerneraient, par exemple, les

---

27 Selon F. Howard Nelson, la méthode la plus courante de projection des coûts de l'éducation spéciale est la formule connue sous le nom de "coût de l'enseignement d'appoint" (resource cost), définie par l'Institute for Research on Educational Finance and Governance, de l'Université de Stanford. Nous avons fait l'acquisition de divers matériels susceptibles d'être utilisés dans un éventuel projet-pilote.

éducateurs d'appoint ou les programmes d'enseignement d'appoint pourraient également être énoncées à la faveur de ces études [28].

Nous sommes contre l'idée d'utiliser les fonds destinés aux besoins spéciaux pour engager des "spécialistes" additionnels. Pour garantir aux élèves l'accès à des conseillers en orientation, à des bibliothécaires, etc., il vaudrait mieux établir des politiques provinciales ad hoc plutôt que des mécanismes de financement.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que l'aide accordée pour les besoins spéciaux soit basée essentiellement sur celle accordée en 1983, et assortie d'un ajustement annuel déterminé par l'augmentation de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou celle de l'indice des coûts de l'éducation élaboré par le gouvernement provincial; c'est-à-dire que l'aide visant les besoins spéciaux corresponde au total des alinéas (a), (b), (c) et (d), ci-dessous, sans dépasser le budget total consacré aux besoins spéciaux.

  (a) Pour ce qui concerne les coordonnateurs et les cliniciens, l'aide est fonction du nombre d'unités admissibles, qu'on

---

28 Le problème selon lequel les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage ne peuvent recevoir toute l'aide appropriée dans une classe régulière, même avec l'aide d'un éducateur d'appoint, ne peut être résolu entièrement par un simple apport financier. Il est également nécessaire de mettre sur pied des programmes d'enseignement d'appoint et d'émettre des directives générales, notamment pour établir des rapports élèves/personnel enseignant à employer lorsque des élèves ayant des besoins spéciaux sont intégrés aux classes régulières.

détermine en divisant le nombre d'élèves inscrits [29] par 900 et en arrondissant à l'unité supérieure ou le nombre de membres du personnel qualifiés, suivant celui des deux chiffres qui est le moindre, multiplié par:

34 100 $ pour un coordonnateur et

31 000 $ pour chaque clinicien restant.

(b) L'aide visant les besoins spéciaux fréquents est fonction du nombre d'unités admissibles défini dans le tableau suivant:

Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'unités admissibles Diviser par 325 et arrondir à l'unité supérieure
Plus de 2 275	
2275 ou moins, mais supérieur à 1800	7
1800 ou moins, mais supérieur à 1350	6
1350 ou moins, mais supérieur à 1050	5

29 Le nombre d'élèves inscrits est utilisé dans le calcul des diverses subventions par catégorie. Les facteurs de pondération s'appliquent seulement à la subvention globale standard.

1050 ou moins, mais supérieur à 750	4
750 ou moins, mais supérieur à 450	3
450 ou moins, mais supérieur à 300	2
300 ou moins, mais supérieur à 150	1
150 ou moins	0

ou le nombre de membres du personnel qualifiés, suivant celui des deux chiffres qui est le plus petit, multiplié par 23 000 $.

Ces chiffres tiennent compte des enseignants offrant la formation professionnelle en première année, des éducateurs d'appoint, des éducateurs spécialisés et des maîtres des élèves surdoués.

(c) L'aide (niveau I) accordée pour les besoins spéciaux rares est fixée à 3 300 $ pour chaque élève, qu'il soit handicapé mental récupérable, présente plusieurs handicaps légers, soit handicapé physique grave, présente des troubles graves d'audition ou de vision, ait des difficultés d'apprentissage très importantes ou soit caractériel profond.

(d) L'aide (niveau II) accordée pour les besoins spéciaux rares est fixée à 6 600 $ pour chaque élève, qu'il présente plusieurs handicaps graves, soit psychotique, autistique ou totalement sourd.

- Qu'une aide (niveau III) visant les besoins spéciaux rares soit fixée à 13 200 $ pour chaque élève qui présente de nombreux handicaps graves et dont le programme est considéré comme très onéreux par le Ministère ou le personnel de la Division.

- Que des projets-pilotes soient mis en oeuvre pour définir à la fois le coût global et le coût additionnel de nombreux programmes visant des besoins spéciaux: programmes d'appoint, pour surdoués, pour handicapés mentaux récupérables, pour psychotiques graves, etc. Les études devraient être confiées à la Direction des finances et la Direction de l'aide à l'enfance du Ministère, qui seraient assistées en cela par un comité consultatif représentant le monde de l'éducation dans son acception la plus large. De telles études pourraient également entraîner la formulation de directives générales (ou de lignes de conduite à l'échelle de la Province) qui viendraient parfaire la position du gouvernement provincial présentée dans la récente lettre du Ministre adressée aux divisions scolaires.

- Que le Ministère cesse d'engager des cliniciens pour les affecter à certaines divisions [30].

---

30 Le personnel du Ministère devrait étudier la façon dont sont financées les divisions scolaires de la Saskatchewan qui offrent des services communs de phoniatrie et de psychologie en milieu scolaire. Modèle de services conjoints: un projet-pilote, ministère de l'Éducation de la Saskatchewan, janvier 1982. (Voir l'annexe E du présent rapport.)

Éducation compensatoire

Principe

Notre mandat définissait trois questions jugées prioritaires aux yeux du ministre de l'Éducation. L'une d'elles portait sur les "facteurs socio-économiques", et plus particulièrement sur le "chômage, l'existence de familles monoparentales, la migration des familles et la faible scolarité des parents, tous ces facteurs donnant lieu à des besoins spéciaux auxquels le système scolaire doit répondre par des programmes compensatoires ou enrichis. Tout éventuel projet de financement doit tenir compte des besoins liés à ces facteurs socio-économiques".

La position du ministre de l'Éducation est très claire. Dans le Winnipeg Free Press du 2 novembre 1982, on pouvait lire ce qui suit:

> "Le Ministre souhaite que les écoles publiques accordent plus d'attention aux enfants qui, pour des raisons économiques ou familiales, ont peu de chances de terminer leurs études à l'école publique ou de tirer pleinement profit de leur scolarité [31]."

Le financement de l'éducation compensatoire semble donc faire partie du programme du gouvernement actuel. Afin de répondre aux exigences du Ministre, il faudra que des décisions de principe plus précises soient prises au sujet des points suivants:

- définition ou description de l'éducation compensatoire;
- définition des critères de financement des programmes d'éducation compensatoire;

---

31 "Directing Spending to the Needy", Winnipeg Free Press, 2 novembre 1982.

- poursuite des programmes existants et élaboration de nouveaux programmes compensatoires.
- niveau de mise en oeuvre des programmes (par exemple, maternelle, primaire, secondaire)
- mode de financement;
- méthode de contrôle.

Nous passerons en revue chacun de ces points avant de formuler les recommandations qui s'y rapportent.

Définition de l'éducation compensatoire

En général, toute éducation peut être considérée comme compensatoire. Cependant, l'expression "compensatoire" est utilisée plus particulièrement pour désigner les programmes visant à compenser chez les enfants les effets négatifs des milieux défavorisés dont ils sont issus. Le fait d'offrir des programmes compensatoires favorise l'égalité dans l'éducation, laquelle est de plus en plus considérée comme une question d'équité ou de justice "verticale".

Les programmes compensatoires visent à offrir des services d'éducation supplémentaires aux enfants reconnus comme étant défavorisés socialement, économiquement ou physiquement. L'étude menée en 1981 par le Social Planning Council of Winnipeg [32] sur les "besoins de la jeunesse" décrit ces jeunes défavorisés comme des enfants "à fort coefficient de risques" en raison des conditions défavorables qu'ils subissent: faible statut socio-économique, milieu familial peu satisfaisant, chômage des parents, faible scolarité des parents, migration des familles et malnutrition. La langue constitue également un handicap pour les enfants dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français.

---

32 Social Planning Council of Winnipeg, "Youth Needs Study", vol. I et II, 1981.

On pourrait considérer que l'école ne peut rien changer aux conditions défavorables que subissent les "enfants à fort coefficient de risque" et que, par conséquent, les remèdes à ces problèmes se trouvent ailleurs que dans les programmes d'éducation. Cette opinion peut s'avérer juste si l'on ne tient compte que de l'aspect scolaire des programmes. Cependant, si les programmes compensatoires visent également à concourir au développement social de l'enfant, à l'aider à s'arracher à son milieu de pauvreté et à donner un sens à sa vie, alors il est impératif de financer les programmes compensatoires d'éducation.

Il faut cependant être réaliste et reconnaître qu'en raison de la nature de ces conditions défavorables, l'effet compensatoire de tels programmes d'éducation risque d'être limité. Une étude effectuée par Mullin et Summers et qui est parue dans le Phi Delta Kappan de janvier 1983 sous le titre: Is More Better? The Effectiveness of Spending Compensatory Education concluait que "pour l'enfance défavorisée, la participation des parents est plus efficace que l'intervention de l'école". En outre, même si, de l'avis général, ces programmes compensatoires engendrent une amélioration sensible chez les enfants défavorisés, le rythme de progression est plus rapide au début et il semble bien qu'il ne soit pas maintenu par la suite" [33]. Eu égard à ces conclusions, il conviendra d'éviter de nourrir à l'endroit de l'éducation compensatoire des attentes qui risqueraient d'être déçues par la suite.

Contexte des subventions compensatoires

Une rapide description de la façon dont les programmes d'éducation compensatoire ont évolué au Canada et aux États-Unis devrait guider le Manitoba dans les efforts qu'il entend déployer pour mettre sur pied et financer des services convenables pour les élèves défavorisés.

---

33 Stephen P. Mullin et Anita A. Summers, "Is More Better? The Effectiveness of Spending on Compensatory Education," Phi Delta Kappan, janvier 1983, p. 339.

Les programmes d'éducation compensatoire sont nés aux États-Unis lorsqu'en 1965, le Congrès a voté la Loi sur l'enseignement élémentaire et secondaire (Elementary and Secondary Education Act) (ESEA). Cette loi avait pour but "d'accroître et d'améliorer les possibilités d'éducation à l'échelle nationale dans les secteurs élémentaire et secondaire". Le "Title I", cette partie de la loi qui devait engendrer les efforts compensatoires les plus considérables, contenait un programme complémentaire d'aide financière aux districts scolaires pour la planification et l'application de programmes spéciaux destinés à l'enfance défavorisée en matière d'éducation. Les attributions fédérales de crédits avaient pour but de suppléer aux sources de revenus des districts scolaires de l'État, et non de les remplacer.

En 1981, la Loi sur l'intégration et le perfectionnement du secteur de l'éducation a remplacé la Loi sur l'enseignement élémentaire et secondaire et le "Chapter I" est venu remplacer le "Title I" le 1er juillet 1982. Le Chapter I propose d'apporter une aide aux États et aux commissions scolaires afin d'améliorer les possibilités de réussite des élèves défavorisés en matière d'éducation, plus spécialement en ce qui concerne les aptitudes de base et la préparation d'une carrière. L'appui fédéral continue dans les années 1980 d'être à la base des efforts déployés au chapitre de l'éducation compensatoire aux États-Unis.

La situation canadienne étant différente, l'éducation compensatoire a été prise en mains par les autorités provinciales et locales. Mise à part l'Ontario, les provinces ont agi très peu dans ce domaine pendant les années 1960 et au début des années 1970. La Saskatchewan, le Manitoba et le Québec se sont davantage penchés sur la question au cours des dernières années, et les villes de Toronto, Montréal et Winnipeg ont maintenant adopté des critères relatifs au financement compensatoire. Très récemment, la Saskatchewan a chargé une commission d'étudier la possibilité d'attribuer des subventions aux quartiers populeux des centres-villes, suivant une formule spéciale.

Au Manitoba, les programmes compensatoires ont d'abord été implantés dans la division scolaire n° 1 de Winnipeg. En 1962, année où le

programme "Higher Horizons" a été introduit au Hugh John McDonald Junior High School, la division de Winnipeg a financé des programmes destinés aux enfants défavorisés, sans recevoir d'aide extérieure. Cependant, le ministère de l'Éducation a commencé en 1974 à subventionner les programmes de Winnipeg et, les années suivantes, il a contribué à la mise en oeuvre de programmes tels que les programmes dits "de seconde chance" au secondaire, les programmes communautaires et les programmes destinés à corriger les problèmes de nutrition et de migration des familles. En 1976, le Ministère a versé à la division de Winnipeg une subvention de 700 000 $ et a assumé ainsi une partie des dépenses totales de la division évaluées à 3 000 000 $, au chapitre des programmes compensatoires. Depuis, cette aide financière a été accordée chaque année, essentiellement sur une base ad hoc [34]. Le tableau V montre le partage des dépenses sur ce plan en 1976, 1978 et 1982.

TABLEAU V

Financement de l'éducation compensatoire

Division scolaire de Winnipeg

Année	Ministère	Division	Total
1976	700 000	2 300 000	3 000 000
1978	1 000 000	4 600 000	5 600 000
1982	4 430 050	7 010 800	11 440 850

34 Depuis la mise en application du Programme d'aide à l'éducation, des fonds de roulement supplémentaires (Extra Operating Support) ont été accordés pour le financement des programmes destinés aux quartiers populeux centraux de la division scolaire de Winnipeg. En 1982 et 1983, une subvention additionnelle de 2 millions de dollars a été accordée à ce titre. Le détail des coûts des programmes destinés aux quartiers populeux centraux de la division scolaire de Winnipeg pour 1982 ainsi que celui du financement provincial accordé à ce titre ont été reproduits à l'annexe F du présent rapport.

Critères d'admissibilité

Les critères à utiliser pour identifier les défavorisés ou en déterminer l'admissibilité représentent un élément fondamental en ce qui concerne le financement des programmes compensatoires. L'efficacité de tels programmes dépend essentiellement du choix des critères. Il faut donc prendre en considération des facteurs tels que la pertinence, la justesse, la validité, la prévisibilité et la souplesse des critères.

Il existe normalement deux manières d'aborder le problème. La première suppose l'utilisation de facteurs socio-économiques, la seconde, l'évaluation concrète des handicaps qui se traduisent, par exemple, dans les résultats obtenus à l'école par l'élève. Une troisième approche résiderait peut-être dans la pondération des facteurs socio-économiques dans le contexte des subventions globales.

(a) Les indicateurs socio-économiques

La plupart des organismes de financement utilisent des indicateurs socio-économiques pour identifier les écoles qui s'occupent de l'enfance défavorisée. Certains critiques considèrent que ces indicateurs réflètent les efforts à déployer auprès de la famille, mais qu'ils ne sont pas entièrement valables sur le plan de l'éducation. Ainsi, les indices socio-économiques ne révèlent pas le genre de réponses curatives nécessaires et, par conséquent, on ne peut s'en servir pour déterminer le niveau de financement compensatoire requis pour faire face aux conditions défavorables. Toutefois, l'école ne se soucie pas uniquement du succès scolaire; elle s'intéresse aussi au développement social, culturel et physique de l'enfant. L'apprentissage élémentaire de la survie est essentiel pour certains enfants "à fort coefficient de risques".

Aux fins du financement des programmes compensatoires, la division scolaire de Winnipeg a sélectionné des critères

socio-économiques [35] propres aux "quartiers populeux centraux". Ces critères sont les suivants:

- la famille monoparentale;
- la mobilité des élèves;
- le chômage;
- les faibles revenus;
- le niveau de scolarité des parents.

Bien que les données soient recueillies dans chacune des écoles des quartiers populeux centraux pour chacun de ces critères, l'admissibilité est par contre établie sur une base globale. Ainsi, pour la détermination des besoins, on se soucie davantage de connaître les résultats intégrés relatifs à l'ensemble des critères que de savoir si l'école en question satisfait à une norme arbitraire pour chaque critère en particulier.

---

35 La Commission scolaire de l'île de Montréal a mis au point un procédé complexe d'identification des écoles des quartiers populeux centraux comportant treize variables socio-économiques. La Commission scolaire du Grand Toronto utilise pour sa part six critères pour déterminer l'admissibilité d'une école de quartiers populeux centraux aux programmes de financement. La division scolaire de Winnipeg a rejeté les critères additionnels utilisés par Toronto et Montréal, ceux-ci n'étant pas applicables localement. Pour Winnipeg, on a cherché à dresser une liste d'indices qui, tout en étant les moins nombreux possibles, permettent de recueillir un maximum d'information.

On notera que la division scolaire de Winnipeg procède quant à elle à une évaluation par école [36], évaluation qui, semble-t-il, lui permet d'obtenir une réponse plus juste. Des recherches effectuées par elle ont démontré l'excellence des critères retenus. Ainsi, une étude réalisée en 1979 a indiqué une forte corrélation (.86) entre les tests faits à l'échelle de la division et les critères appliqués dans les quartiers populeux centraux.

(b) Évaluation des handicaps en milieu éducatif

On reproche aux critères de sélection fondés sur des indicateurs socio-économiques de ne permettre qu'une évaluation très indirecte des handicaps en milieu éducatif. On préférerait au contraire des indicateurs grâce auxquels on pourrait non seulement définir les handicaps en milieu éducatif causés précisément par un statut socio-économique faible, mais également établir le nombre d'enfants qui souffrent de tels handicaps. Dans cet ordre d'idées, les critères suggérés seraient de préférence les suivants:

- la proportion d'enfants étant en deçà du niveau minimal de fonctionnement, d'après les tests standard d'évaluations des aptitudes scolaires de base;
- le pourcentage d'enfants sous-alimentés fréquentant l'école;
- le pourcentage d'enfants changeant d'école pour cause de déménagement plus de deux fois par an;
- la proportion d'enfants souffrant de troubles émotifs ou manquant de soins physiques, ou les deux.

---

36 Les données recueillies par la division scolaire de Winnipeg concernant les familles monoparentales, le chômage et la mobilité des élèves proviennent directement des écoles qu'elle administre. Les données du recensement de 1981, lesquelles ne seront disponibles qu'au printemps de 1983, pourraient aider les divisions scolaires à mettre au point de nouveaux critères d'admissibilité.

On recommande d'utiliser des tests standard à l'échelle de la Province aux points d'entrée dans le système car, semble-t-il, cela permet de circonvenir l'objection selon laquelle ce sont les résultats des programmes compensatoires, et non les insuffisances qu'ils étaient destinés à suppléer, qui sont évalués.

Selon les critiques, des moyens d'évaluation directe des handicaps en milieu éducatif devraient être utilisés pour déterminer l'efficacité du financement compensatoire, et non l'admissibilité. Ainsi, si l'on constate qu'un élève fait des progrès en raison du financement dont il jouit, il y aura alors une raison suffisante pour poursuivre ce financement.

L'amélioration des résultats scolaires demeure le but ultime des programmes compensatoires. Cependant, comme les travaux de Mullin et Summers le font remarquer, bon nombre des études qui ont permis d'établir une corrélation positive entre l'éducation compensatoire et les progrès scolaires faisaient cependant appel à des techniques d'évaluation favorisant une surestimation des résultats obtenus. On pourrait également ajouter que, comme l'objectif principal de tout programme d'éducation est l'amélioration des résultats scolaires, on devrait sans doute songer dans cette optique à faire bénéficier un plus grand nombre d'élèves des bienfaits de l'éducation compensatoire.

Le débat portant sur les critères d'admissibilité vise plutôt la forme que le fond de la question; de part et d'autre, on s'entend sur l'objet fondamental de l'éducation compensatoire.

(c) Facteurs de pondération

L'Ontario a reconnu la nécessité d'offrir des programmes d'éducation compensatoire et elle a mis de l'avant une politique de

financement à cet effet. Les facteurs [37] variables qui ont été retenus sont les suivants:

- pourcentage d'assistés sociaux et de familles jouissant des prestations du bien-être social;
- pourcentage du total des remboursements d'impôt sur un revenu imposable inférieur à 8 000 $ (en 1980);
- pourcentage d'habitants dont la langue maternelle officielle n'est ni l'anglais ni le français;
- nombre d'habitations publiques et d'unités de logement subventionnées par groupe de 1 000 personnes, rajusté de façon à indiquer le nombre de chambres à coucher par unité et par habitation.

Chacun de ces facteurs est évalué suivant une échelle de 1 à 8 ou de 1 à 10. Un facteur de pondération destiné à permettre l'évaluation de ce qu'il en coûte pour répondre aux besoins spéciaux est attribué à tout résultat qui se situe au-delà de la médiane de l'échelle conçue pour l'évaluation des besoins en matière de services compensatoires. La somme des résultats obtenus pour les quatre variables indépendantes, dans le territoire de la commission scolaire visée, traduit les besoins. Après établissement du résultat global, un nouveau facteur de pondération est appliqué pour la répartition des subventions entre le secondaire et l'élémentaire, l'élémentaire recevant dans ce cas une pondération plus importante.

Cette méthode d'évaluation repose sur une prémisse selon laquelle les districts scolaires qui sont admissibles à des subventions plus importantes offriront des services de type compensatoire. Dans

---

37 Les données recueillies par l'Ontario sur ces variables lui sont fournies par le ministère du Revenu national, le ministère des Services sociaux et communautaires, le recensement de 1971 et la Société d'habitation de l'Ontario. Des sources d'une nature comparable existent également au Manitoba.

certains cas, celui de Toronto, par exemple, cette prémisse se vérifie. Toutefois, des rapports officieux révèlent que, dans de nombreux secteurs, les programmes compensatoires nécessaires n'ont pas été mis en place même si les calculs de pondération effectués en indiquaient le besoin.

Selon nous, les critères socio-économiques qui sont utilisés par la division scolaire de Winnipeg pour les quartiers populeux centraux sont adéquats, mais nous estimons que l'on devrait peut-être recourir à d'autres critères dans les régions rurales ou dans le nord du Manitoba. Il est également souhaitable de s'assurer que les critères d'admissibilité retenus soient directement reliés aux objectifs précis des programmes compensatoires, lesquels objectifs peuvent être différents d'une région à l'autre.

Les programmes

Un programme a pour objectif de compenser un handicap clairement défini. L'origine de ces handicaps est généralement liée non pas au milieu scolaire lui-même, mais au milieu familial.

La Youth Needs Study menée en 1981 par le Social Planning Council of Winnipeg affirme que "de mauvaises relations familiales caractérisées par un niveau conflictuel élevé, un manque de soins et d'appui mutuel et la perception qu'a l'adolescent d'être rejeté par ses parents contribuent souvent à engendrer chez ce dernier un nombre important de besoins non satisfaits". Le Social Planning Council ajoute également ce qui suit:

> "Les adolescents qui vivent dans un milieu familial fortement perturbé sont davantage sujets à l'absentéisme que ceux issus de milieux familiaux stables [38]."

38 "Youth Needs Study", p. 35.

En ce qui concerne l'élimination des handicaps attribuables au milieu familial, l'étude de Mullin et Summers [39] a prouvé que les parents jouent un rôle déterminant. En quoi, dès lors, l'école est-elle concernée? En fait, malgré ses limites, l'école demeure le lieu le plus propice où l'on puisse tenter de répondre à l'ensemble des besoins des jeunes, car c'est le seul établissement public qui s'occupe régulièrement du bien-être de la grande majorité des enfants et des adolescents. S'il est vrai que l'école ne peut résoudre seule le problème des relations familiales déficientes, elle peut du moins en atténuer les effets sur l'enfant, surtout dans le cadre scolaire. L'école se doit donc de faire tout ce qu'elle peut pour appuyer et aider la famille. À ce titre, il est important de traiter et les handicaps, et les enfants handicapés eux-mêmes. Certains des programmes compensatoires devraient donc être conçus dans cette optique.

Toutefois, il ne serait pas logique que le ministère de l'Éducation se charge de prescrire les programmes. En effet, la plupart des milieux intéressés à l'enseignement s'accordent pour dire que les responsabilités en matière de programmation doivent être laissées aux écoles mêmes car, étant plus près de la clientèle scolaire et de ses multiples besoins, elles sont les mieux placées pour y apporter des solutions plus efficaces. Le principal rôle du Ministère en la matière devrait être d'aider les écoles à élaborer les programmes et de fournir les services consultatifs appropriés. Par ailleurs, il devrait également se contenter de fournir une classification générale des types de programmes et de services qu'il juge être à caractère compensatoire. Cette classification pourrait comprendre, par exemple, des programmes se rapportant à la famille, à la collectivité, à la vie socio-économique, au milieu scolaire, au milieu parascolaire, aux loisirs, à l'acquisition d'aptitudes pratiques, à l'apprentissage de la langue, etc.

On pourrait s'inspirer des programmes déjà en place dans la division scolaire de Winnipeg pour mettre sur pied une programmation appropriée visant les aspects suivants:

---

39 Mullin et Summers, p. 342.

- les garderies
- les maternelles
- les éducateurs auxiliaires de diverses ethnies
- les programmes de formation manuelle
- les programmes scolaires de remplacement
- les programmes destinés aux immigrants
- les professeurs thérapeutes
- les programmes spéciaux pour élèves migrants
- les programmes d'animation d'été
- les programmes d'éducation des populations autochtones
- la programmation communautaire dand les écoles.

En ce qui concerne les programmes de la division de Winnipeg, le Ministère n'a jamais exigé dans le passé qu'elle fasse la preuve de l'efficacité ou du succès des programmes qu'il finançait. Cependant, on doit s'attendre à une certaine forme de contrôle dans l'avenir. Dans une lettre [40] en date du 3 mars 1983 adressée au Directeur de la Commission scolaire de Winnipeg, le ministre de l'Éducation demandait à la Commission:

a) de consulter le personnel du Ministère au sujet des besoins, des programmes et des dépenses relatifs aux quartiers populeux centraux;
b) de désigner au préalable les écoles et les programmes qui doivent bénéficier de la subvention spéciale;
c) de fournir au Ministère après coup un relevé des dépenses ainsi qu'une liste des besoins et des populations bénéficiaires.

Dans un régime où le gouvernement provincial participe au financement de l'éducation compensatoire, il est normal que le ministère de l'Éducation exerce dans une certaine mesure un contrôle sur les programmes et la répartition des fonds. Toutefois, en raison de leur nature même, il

40 L'honorable Maureen Hemphill à M. Brian Dixon, Directeur, Division scolaire n° 1 de Winnipeg, lettre du 3 mars 1983.

est extrêmement difficile d'évaluer l'efficacité réelle de nombreux programmes. Dans certains cas, diverses hypothèses basées sur l'expérience ou le bon sens ont été formulées. Il est évident, par exemple, qu'un programme qui améliore la nutrition d'un enfant aura une incidence positive sur la plupart des autres aspects de sa vie, y compris son éducation. Nous pourrions formuler la même remarque à l'endroit des programmes qui améliorent l'assiduité scolaire ou l'intérêt de l'enfant pour la formation qu'il reçoit à l'école.

Les personnes chargées de l'application de tels contrôles doivent du reste être conscientes de l'accueil mitigé qui a généralement été réservé aux propositions visant à mesurer les progrès au moyen de tests. Il serait certes agréable de pouvoir évaluer de façon évidente les progrès accomplis dans ce domaine. Cependant, le rapport de Mullin et Summers formule de sérieuses réserves quant à la valeur des méthodes utilisées pour mesurer l'efficacité de tels programmes. Cela ne les a toutefois pas empêchés de conclure que les programmes compensatoires "avaient un effet positif, quoique limité, sur les progrès scolaires des enfants défavorisés [41]". Un contrôle de l'efficacité des programmes compensatoires devrait comporter une certaine évaluation des résultats obtenus, mais on ne doit pas manquer de prendre toutes les précautions nécessaires quant à l'application et à l'interprétation de ces évaluations.

Le contrôle des coûts pose un problème différent. Ainsi, s'il est facile d'établir un relevé des dépenses effectuées, il est beaucoup plus difficile en revanche d'en déterminer la rentabilité ou le rendement. Par ailleurs, les études existantes n'apportent guère de lumière sur la question. Mullin et Summers ont pour leur part constaté que les études

---

[41] Mullin et Sommers, p. 342.

visant à mettre en lumière le rapport qui existerait entre les sommes consacrées à l'éducation compensatoire et les résultats obtenus s'accordent presque toutes pour dire qu'il n'existe guère de corrélation significative sur ce plan. La rareté de l'information concernant la rentabilité ou le rendement ne devrait toutefois pas mettre un frein au développement des programmes d'éducation compensatoire. Le facteur essentiel réside avant tout dans l'efficacité réelle de ces programmes.

Le financement

Vu le mandat qui nous a été confié par le ministre de l'Éducation, toute recommandation que nous formulerons sur la mise sur pied d'un programme de financement devra nécessairement "intégrer" les divers facteurs socio-économiques ayant trait à l'éducation. Cette intégration des facteurs socio-économiques pourrait, le cas échéant, emprunter une formule de pondération analogue à celle qui est utilisée en Ontario. Cependant, nous sommes d'avis que les subventions par catégorie constitueraient un mécanisme de financement plus approprié pour le Manitoba,dans la mesure où celui-ci souhaite favoriser autant que possible le développement de l'éducation compensatoire.

Il est difficile pour le moment de définir le caractère que pourrait revêtir l'aide provinciale dans ce domaine, vu qu'il n'y a que Winnipeg qui jouisse de tels services pour le moment. Il conviendrait sans doute dans un premier temps de constituer un fonds auquel les divisions scolaires devraient s'adresser pour obtenir les subventions nécessaires, tant pour entretenir et renforcer les programmes existants que pour créer de nouveaux programmes. Ainsi, après deux ou trois ans et, compte tenu de l'expérience que l'on aurait acquise en ce qui a trait non seulement au choix de critères d'admissibilité appropriés pour les milieux urbains et ruraux et pour les régions du nord, mais également en ce qui concerne la définition de programmations locales aptes à répondre aux besoins en matière de déficience socio-économique des milieux scolaires, on pourrait songer à faire des subventions compensatoires une partie intégrante du système de financement global du secteur de l'éducation.

Il serait important que le gouvernement fasse connaître sa politique à long terme dans ce domaine, y compris son éventuelle intention d'assumer une part du financement de l'éducation compensatoire sur une base analogue à celle qu'il emploie pour le financement du programme de base. Les divisions scolaires doivent en effet être rassurées d'emblée quant à savoir si les programmes d'éducation compensatoire qu'elles auront mis de l'avant continueront de recevoir l'appui financier du Ministère.

Recommandations

Nous recommandons:

- Qu'en 1984, les services d'éducation compensatoire à l'échelle de la Province soient assurés à même un fonds ad hoc de 13 millions de dollars [42].

- Que l'administration du fonds de l'éducation compensatoire soit assurée par la Direction de l'aide à l'enfance du ministère de l'Éducation, en collaboration avec un comité consultatif spécial que le Ministère aura soin de mettre sur pied. Les tâches qui incomberont à ce groupe administratif dès l'automne 1983 seront les suivantes:

---

42 Le montant suggéré tient compte du niveau actuel des dépenses de la division de Winnipeg en matière d'éducation compensatoire, de certaines prévisions relatives à l'expansion des programmes dans les autres divisions en 1984, et d'une formule de partage des coûts suivant laquelle les juridictions locales et le gouvernement provincial assumeraient respectivement 10 et 90 p. 100 des dépenses.

- présider au choix des critères d'admissibilité aux services compensatoires [43];

- établir une description claire et précise des types de programmes et services [44] qui pourront être jugés recevables aux fins du financement de l'éducation compensatoire, y compris ceux visant tant les conditions défavorables que les enfants défavorisés eux-mêmes;

- organiser une conférence provinciale destinée à permettre au personnel des divisions scolaires de se familiariser avec les politiques ministérielles en matière d'éducation compensatoire, avec les critères d'admissibilité et avec les diverses possibilités en matière de programmation.

- Que la question du financement de l'éducation compensatoire soit abordée dans une perspective évolutive, c'est-à-dire que les subventions qui seront d'abord accordées sur demande soient par la suite versées sous forme de subventions par catégorie.

- Que les demandes de subventions faites par les divisions scolaires fassent état du niveau d'enseignement et du niveau de programmation auxquels elles sont destinées.

---

[43] Au début, les critères retenus et les programmes mis en place dans la division scolaire de Winnipeg étaient sujets à "autorisation", sous réserve de modifications locales. Le Comité consultatif du fonds de l'éducation compensatoire pourrait consulter certains rapports préparés par Bob Davies et Paul Madak à ce sujet.

[44] Voir note n° 21 ci-dessus.

- Que les frais des programmes d'éducation compensatoire soient partagés entre les divisions et le gouvernement provincial selon une formule analogue à celle qu'on emploie pour le programme d'éducation de base.

- Que les fonds accordés à la division scolaire de Winnipeg pour 1984 soient calculés en fonction des programmes qui existent déjà au sein de cette division et que l'aide destinée aux autres divisions leur soit accordée sous forme de subventions de démarrage pour la mise en place des services qui doivent être offerts dès septembre 1984.

- Que, si l'on doit établir des priorités, les programmes d'éducation compensatoire destinés aux jeunes enfants aient préséance.

- Que le ministère de l'Éducation assure sur une base permanente la prestation de services de consultation et de contrôle.

Secteurs professionnel et technique

Au cours des audiences, nous avons eu l'impression que les subventions visant des programmes d'éducation professionnnelle et technique où le nombre des inscriptions est relativement important sont accueillies très favorablement.

Des problèmes ne manquent cependant pas de survenir lorsqu'une division scolaire souhaite continuer d'offrir un programme dans les secteurs professionnel et technique même quand le nombre des inscriptions est relativement faible. En pareil cas, le calcul des subventions peut parfois donner trois ou quatre unités admissibles pour six ou sept cours. Or, comme il n'est pas facile de recruter des enseignants des secteurs professionnel et technique à temps partiel, une division peut être obligée d'embaucher plus d'enseignants que le nombre pour lequel elle a droit à la subvention actuelle de 23 000 $ par enseignant. En outre, les enseignants qui ne sont agréés que pour enseigner une seule matière, mais qui n'enseignent pas à temps plein dans leur domaine, ne peuvent enseigner d'autres matières scolaires précisément en raison des restrictions relatives à leurs titres de compétence (accréditation).
Nous estimons donc qu'il convient de se pencher sur cette question.

Dans certaines régions de la Province, on répugne à "perdre" un élève des secteurs professionnel et technique au profit d'une division scolaire voisine. En effet, non seulement la division qui "perd" un élève se voit en même temps privée des subventions qu'il représentait, mais elle continue également d'assumer des frais résiduels auprès de la division voisine, dont parfois les frais de transport. Certaines des solutions dont on nous a fait part suggéraient que le gouvernement assume ces frais résiduels ou que l'une ou l'autre division scolaire soit subventionnée. Certes, on souhaite qu'aucun élève ne se voit interdire l'accès à un programme de formation professionnelle et technique parce que la division scolaire de son domicile n'a pas les moyens de financer un tel programme. Il semble que l'on devrait tirer cette situation au clair en concentrant

concentrant surtout son attention sur ces deux difficultés particulières, à savoir les frais de non-résidants et les frais résiduels.

Nous croyons savoir que les divisions scolaires de Morris-Macdonald, Rivière Rouge, Boundary et Rhineland se seraient vues garantir pour l'année scolaire 1983-1984 les fonds nécessaires pour embaucher le coordonnateur du secteur professionnel et technique pour le programme "multi-campus" qu'elles ont conjointement mis sur pied. Il semble qu'il en aille de même pour le programme coopératif de formation professionnelle et technique actuellement offert par les divisions scolaires de Western, de St-Vital et de St-Boniface. Si le gouvernement finançait davantage les programmes d'enseignement professionnel et technique à faible clientèle, il n'aurait sans doute pas à verser des sommes supplémentaires pour l'embauche d'un coordonnateur ou le maintien de programmes coopératifs de ce type.

Au cours de la prochaine année scolaire, il conviendrait de mener des projets-pilotes afin d'évaluer l'efficacité et le coût des programmes mis sur pied dans les petites écoles d'enseignement professionnel et technique, et d'autres programmes menés dans des établissements à faible clientèle.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que l'aide au secteur professionnel et technique soit basée sur la formule adoptée en 1983, c'est-à-dire 23 000 $ pour chaque unité admissible, plus un ajustement annuel déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou d'un indice des coûts de l'éducation qui serait établi par le gouvernement.

- Que, pour établir le nombre d'unités admissibles dans une division scolaire possédant en moyenne 40 élèves ou plus par cours du secteur professionnel et technique, on divise par 15

le nombre d'élèves "équivalents plein temps" inscrits au programme de formation professionnelle et technique, et qu'on arrondisse les résultats à l'unité supérieure.

- Que, pour établir le nombre d'unités admissibles dans une division scolaire possédant en moyenne moins de 40 élèves par cours de formation professionnelle et technique, on divise par 10 le nombre d'élèves "équivalents plein temps" inscrits au programme de formation professionnelle et technique, et qu'on arrondisse les résultats à l'unité supérieure.

- Qu'une étude porte sur la dotation en personnel des programmes d'enseignement professionnel et technique; que cette étude soit menée par un comité nommé par le Ministre et constitué de personnes représentant le Ministère, le Board of Teacher Education and Certification, l'Association des enseignants du Manitoba, l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba, l'Association des surintendants d'écoles du Manitoba, les milieux d'affaires et le monde du travail; que le Comité dépose son rapport d'ici le 31 mars 1984.

- Qu'après l'année scolaire 1983-1984, on suspende le soutien financier destiné au coordonnateur du programme de formation professionnelle et technique de la division de Rivière Rouge et au programme coopératif de formation professionnelle et technique, jusqu'à ce qu'on ait évalué l'ensemble des programmes de financement du secteur professionnel et technique dont bénéficient les divisions intéressées.

- Qu'eu égard à la recommandation formulée à la page 133 quant à l'utilité de mener une étude sur les petites écoles, on cherche tout particulièrement à évaluer l'efficacité et les coûts des programmes dispensés dans les petites écoles de formation professionnelle et technique.

- Qu'une étude soit menée sur les frais des non-résidants et les frais résiduels, tant en ce qui concerne les programmes réguliers que les programmes d'enseignement professionnel, afin d'établir pour toute la Province des méthodes normalisées à employer pour calculer ces frais; que cette étude soit faite par un comité nommé par le Ministre et constitué de personnes représentant le Ministère, la Manitoba Association of School of Business Officials et l'Association des surintendants d'écoles du Manitoba; que le Comité dépose son rapport d'ici le 31 mars 1984.

L'anglais en tant que seconde langue (A.L.S.)

Dans ce domaine, nous avons constaté une satisfaction générale à l'endroit de la procédure actuelle de financement en ce qui a trait à l'enseignement de l'anglais aux élèves immigrants en tant que langue seconde. Toutefois, les règlements sur l'admissibilité au financement des programmes destinés aux immigrants pourraient, de l'avis de certains représentants des milieux scolaires, être élargis encore davantage. On devrait également financer des programmes d'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde, pour les élèves autochtones non inscrits [45].

Selon nous, les subventions accordées ne devraient pas être systématiquement utilisées pour embaucher "deux éducateurs auxiliaires" au lieu d'un enseignant dûment qualifié. En effet, la Province ne devrait pas laisser l'impression que l'enseignement peut être entièrement pris en charge par les éducateurs auxiliaires même s'il ne fait aucun doute que leur collaboration est précieuse. C'est pourquoi il faudrait puiser ailleurs les fonds nécessaires pour embaucher des auxiliaires.

Nous rejetons la suggestion faite par le Comité consultatif de l'enseignement de l'A.L.S. voulant que l'on fasse bénéficier des subventions pour l'enseignement de l'A.L.S. des groupes d'élèves autres que les immigrants et les élèves autochtones non inscrits qui présenteraient des déficiences en matière d'apprentissage de la langue. Nous estimons au contraire que des fonds seront disponibles pour le financement de programmes supplémentaires de nature corrective ou compensatoire (et pas nécessairement pour l'enseignement de l'A.L.S. exclusivement), grâce à la subvention élargie pour achat de matériel scolaire et à la nouvelle subvention pour l'éducation compensatoire.

---

45 L'éducation des Indiens inscrits est, bien entendu, du ressort fédéral. Les Indiens visés par les traités ne sont pas comptés dans les inscriptions admissibles.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que les subventions destinées à l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde soient calculées sur la base du montant de l'aide accordée en 1983 et rajustées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou de l'indice des coûts de l'éducation.

- Que l'aide accordée pour l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde aux élèves immigrants et aux élèves autochtones non inscrits soit fournie sous la forme prescrite aux alinéas a), b), c) ou d), mais n'excède en aucun cas le montant total des dépenses octroyées pour l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde [46]:

  a) dans les divisions scolaires où le nombre des élèves immigrants et des élèves autochtones non inscrits admissibles est inférieur à un pour cent du total des inscriptions admissibles, ce nombre sera multiplié par 660 $;

  b) dans les divisions scolaires où le nombre des élèves immigrants et des élèves autochtones non inscrits admissibles se situe entre 1 p. 100 et moins de 3 p. 100 du total des inscriptions admissibles, on établira la valeur de l'aide en multipliant par 23 000 $ le nombre d'unités admissibles (nombre qu'on obtient en divisant le total des inscriptions admissibles par 850 et, s'il y a un reste, en

---

46 Il faut changer les dispositions actuelles, car plusieurs divisions scolaires, qui devront aussi assurer aux élèves autochtones l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde, auront à cet égard une clientèle dépassant de loin 1 p. 100 des inscriptions admissibles.

arrondissant à l'unité supérieure) ou le nombre des enseignants en poste, suivant le plus petit de ces deux chiffres;

c) dans les divisions scolaires où le nombre des élèves immigrants et des élèves autochtones non inscrits admissibles se situe entre 3 p. 100 et moins de 5 p. 100 du total des inscriptions admissibles, on établira la valeur de l'aide en multipliant par 23 000 $ le nombre d'unités admissibles (nombre qu'on obtient en divisant le total des inscriptions admissibles par 650 et, s'il y a un reste, en arrondissant à l'unité supérieure) ou le nombre des enseignants en poste, suivant le plus petit de ces deux chiffres;

d) dans les divisions où le nombre d'élèves immigrants et le nombre d'élèves autochtones non inscrits admissibles correspond à 5 p. 100 ou plus du total des inscriptions admissibles, on établira la valeur de l'aide en multipliant par 23 000 $ le nombre d'unités admissibles (nombre qu'on obtient en divisant le total des inscriptions admissibles par 450 et, s'il y a un reste, en arrondissant à l'unité supérieure) ou le nombre d'enseignants en poste, suivant le plus petit de ces deux chiffres.

- Que les règlements soient modifiés de façon que le programme d'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde dans les classes élémentaires puisse durer plus de deux ans si, au terme de ces deux ans, les élèves ne maîtrisent pas encore suffisamment bien l'anglais pour être intégrés aux classes dites régulières.

L'enseignement du français et en français

En ce qui concerne l'enseignement du français et en français, le mandat de l'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation précise notamment ce qui suit:

> "Il est nécessaire que le ministère de l'Éducation donne une définition claire des divers programmes d'enseignement du français tombant sous sa juridiction et l'auteur de l'Étude suggère des formules de financement valables pour chacun de ces programmes [47]."

Nous nous sommes sentis quelque peu limités dans notre tâche d'examiner des "formules de financement valables", vu que cette "définition claire des divers programmes d'enseignement du français" reste encore partiellement à venir. En fait, ce n'est qu'au moment de la rédaction du présent rapport que nous avons reçu communication de la "nouvelle politique pour l'enseignement du français de base" datée de juin 1983 [48]. Les définitions applicables aux programmes d'immersion française et de français n'ont pas encore reçu la sanction ministérielle.

En dépit de ce manque de précision concernant les programmes d'enseignement du et en français, nous avons beaucoup étudié la question. Toutefois, avant de formuler nos propres recommandations, nous avons jugé nécessaire d'examiner la politique que le gouvernement fédéral a appliquée au cours des dernières années en ce qui concerne l'enseignement des langues secondes et l'enseignement destiné aux minorités, ainsi que la façon dont la Province a utilisé les subventions fédérales.

---

47 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 6.

48 Une nouvelle politique pour l'enseignement du français de base (annexe C du présent rapport).

Par ailleurs, puisque le but des subventions pour l'enseignement du français est de compléter les formes de financement déjà en place, nous nous sommes efforcés de déterminer quels étaient les frais supplémentaires inhérents à cet enseignement.

Le financement fédéral

Au cours des années 1970, Ottawa a versé au Manitoba des subventions calculées d'après une formule (formula grants) pour l'aider à payer les dépenses supplémentaires inhérentes aux programmes d'enseignement visant les minorités (enseignement du français) et aux programmes d'enseignement de la langue seconde (surtout le français parlé). Ces subventions étaient fonction du coût moyen de l'éducation d'un élève "équivalent plein temps" au Manitoba. Pour le programme de français de la maternelle à la 6e année, un élève recevant au moins 75 p. 100 de son enseignement en français était considéré comme un équivalent plein temps (E.P.T.). Entre la 7e et la 12e année, cette exigence était fixée à 60 p. 100 du temps d'enseignement. Pour l'enseignement de la langue seconde, comme ceux qui suivaient un cours de conversation française recevaient en moyenne 20 minutes d'enseignement par jour et qu'une journée scolaire comptait 300 minutes, il fallait environ 15 élèves pour avoir un E.P.T. Aux coûts moyens venaient s'ajouter 9 p. 100 pour les programmes d'enseignement destinés aux minorités, 5 p. 100 pour l'enseignement de la langue seconde et 1,5 p. 100 supplémentaire pour l'administration. En outre, le gouvernement provincial a négocié avec le gouvernement fédéral en 1975, aux termes de l'annexe F des accords sur les subventions "hors-formule", une entente de partage des frais destinée à couvrir la moitié d'une subvention pour l'élaboration de nouveaux programmes, subvention qui fut introduite cette année-là au Manitoba.

Avec les programmes à frais partagés et les paiements "de formule", la contribution d'Ottawa au financement scolaire du Manitoba a augmenté rapidement, en raison surtout de la mise en place des programmes d'immersion française que le gouvernement fédéral subventionnait à titre non pas de programmes d'enseignement de la langue seconde, mais comme programmes d'enseignement destinés aux minorités (9 p. 100). À partir de

1979-1980, le gouvernement fédéral a fixé des maximums pour les subventions accordées au Manitoba par le biais des paiements "de formule". On trouvera au Tableau V (page 116) le détail des subventions versées par le gouvernement fédéral au Manitoba en 1982-1983.

Le financement provincial

Jusque vers le milieu des années 1970, le financement offert aux divisions scolaires par le gouvernement du Manitoba était calculé d'après les subventions fédérales "de formule" dont le montant s'élevait à 90 $ par E.P.T. pour les programmes d'enseignement destinés aux minorités et à 47,50 $ par E.P.T. pour les programmes d'enseignement de la langue seconde.

En 1975-1976, le financement du fédéral a été majoré (et appelé subvention pour le maintien des programmes) à 190 $ par E.P.T. pour les programmes de français et d'immersion française et à 50 $ par E.P.T. pour le programme de conversation française. En outre, le gouvernement du Manitoba a mis sur pied une subvention de démarrage dont le montant a été fixé à 357 $ par E.P.T. Cette dernière subvention est normalement versée une seule fois, mais des rajustements peuvent être demandés s'il y a augmentation du nombre des inscriptions et à mesure que les groupes d'élèves progressent d'une année à l'autre. Ces montants de 190 $ et 357 $ ont été maintenus pour 1983.

En 1980-1981, le gouvernement du Manitoba a mis sur pied une subvention de 190 $ par E.P.T. pour un programme-pilote de français de base (core) supposant une classe de 40 minutes par jour et commençant en quatrième année. Les élèves qui sont inscrits à ce programme-pilote ainsi que ceux qui s'inscrivent à un programme de français de base (core) dans des écoles-pilotes continuent d'être subventionnés à raison de 190 $ par E.P.T. Ceux qui sont inscrits à un programme de français dans des écoles autres que les écoles-pilotes sont pour leur part subventionnés à raison de 50 $ par E.P.T.

On trouvera au Tableau V (page 116) le détail des subventions provinciales accordées aux divisions scolaires pour l'administration des programmes de et en français, entre 1970-1971 et 1982-1983, ainsi que, pour comparaison, celui des subventions fédérales correspondantes. On remarquera qu'à l'heure actuelle, la proportion des subventions accordées par le gouvernement du Manitoba pour les programmes d'enseignement du et en français est nettement plus élevée que celle des subventions fédérales.

Coûts supplémentaires

Il est très difficile d'évaluer ce que la prestation de services éducatifs en français aux élèves du Manitoba peut représenter comme coûts supplémentaires, car cela dépend en grande partie de la façon dont s'effectue cette prestation. En effet, si, par exemple, les professeurs titulaires sont capables d'enseigner le français de base aux élèves dont ils ont la charge, les sommes dépensées en salaires supplémentaires seront beaucoup moins importantes que si l'on doit embaucher des enseignants spécialisés, voire des enseignants itinérants. Les conditions de départ pourraient être relativement analogues tant pour les programmes d'immersion française que pour les programmes de français proprement dits. Cependant, suivant la façon dont serait dispensé l'enseignement, les dépenses pour l'embauche d'enseignants supplémentaires pourraient varier beaucoup d'une division à l'autre.

La question du transport pose également un autre problème. En effet, suivant les endroits où sont situées les écoles qui offrent les programmes d'immersion française et les programmes de français et, suivant qu'une école donnée dispense l'un de ces programmes ou les deux, les frais de transport supplémentaires pourront varier dans une très large mesure.

On doit également tenir compte d'autres facteurs tels que les dépenses supplémentaires subies pour l'achat des manuels scolaires, des ouvrages de référence et d'un vaste assortiment de médias éducatifs qui, au Manitoba, coûtent plus cher que leurs équivalents de langue anglaise.

TABLEAU V

Subventions pour l'enseignement du français au Manitoba*

de 1970-1971 à 1982-1983

Année	Subventions versées aux divisions scolaires				Subventions obtenues d'Ottawa			Écart
	Immersion française	Français de base	Conversation française	Total	Paiement à formule	Annexe F	Total	
70-71	277 826			277 826	632 057		632 057	354 231
71-72	336 640		193 924	530 564	502 500		502 500	(28 064)
72-73	417 480		222 900	640 380	1 181 231		1 181 231	540 851
73-74	460 123		315 096	775 219	1 390 013		1 390 031	614 812
74-75	505 356		340 083	845 439	865 743		865 743	20 304
75-76	485 114		341 250	826 364	1 604 279	242 560	1 846 839	1 020 475
76-77	1 764 615		351 162	2 117 777	1 747 810	148 165	1 895 975	(221 802)
77-78	2 047 570		360 190	2 407 760	2 658 104	232 845	2 890 949	483 189
78-79	2 029 425		359 250	2 388 675	2 527 765	249 999	2 777 764	389 089
79-80	2 090 782		340 425	2 431 207	1 857 306	171 975	2 029 281	(401 926)
80-81	2 541 989	33 089	313 840	2 888 918	2 117 420	260 700	2 378 120	(510 798)
81-82	3 010 475	88 413	319 576	3 418 464	2 390 510	301 700	2 692 210	(637 841)
82-83	3 334 058	158 297						

* Source: le Bureau de l'éducation française, ministère de l'Éducation.

En mars 1982, l'ancienne Direction de la planification et de la recherche, au ministère de l'Éducation, a déposé un rapport sur les coûts supplémentaires que représenterait l'adjonction d'un programme de français de base (core) aux programmes-pilotes en vigueur. Les conclusions de ce rapport étaient les suivantes:

1) L'importance des dépenses supplémentaires qu'entraînerait la prestation d'un programme de français de base dépendrait de la façon dont cette prestation serait effectuée, c'est-à-dire suivant que le programme serait offert par les professeurs titulaires ou par des enseignants spécialisés/itinérants.

2) Certaines des dépenses supplémentaires pourraient découler de la nécessité de procéder à une nouvelle répartition des ressources employées précédemment pour les cours de conversation française, ou d'ajouter un certain nombre d'heures d'enseignement aux fins de la préparation des classes.

3) L'achat des médias éducatifs nécessaires pour la prestation d'un programme de français de base représente des frais relativement réduits en comparaison des coûts afférents à l'enseignement lui-même.

4) Les frais de démarrage relatifs à l'achat des médias éducatifs nécessaires pour la prestation d'un programme de français de base pourraient être réduits, vu l'existence d'un certain inventaire dans ce domaine [49].

Loin de faciliter la tâche, les commentaires qui précèdent semblent au contraire ajouter à la difficulté d'évaluer l'ampleur de ces coûts supplémentaires, si l'on considère que de tels coûts peuvent varier énormément d'une division scolaire à l'autre, par rapport à la moyenne.

---

49 Direction de la recherche, ministère de l'Éducation, "Additional Costs for Offering Core French", mars 1982, p. ii.

Lorsque tous les districts et toutes les divisions scolaires seront régis par la formule "FRAME", il sera sans doute plus facile d'évaluer avec plus de précision l'ampleur des coûts supplémentaires que représentent les programmes d'enseignement en langue française, et le Ministère devrait voir à ce que la question soit étudiée plus à fond. Cependant, nous supposerons pour le moment que les coûts supplémentaires correspondant aux salaires des enseignants et à l'achat des manuels scolaires, des autres fournitures et d'une bonne partie des ouvrages de référence et des médias éducatifs ressortissent aux dépenses courantes et doivent, à ce titre, être couverts par la subvention accordée pour le "maintien des programmes". Une étude approfondie des rapports et des états financiers soumis à l'auteur et au Bureau de l'Éducation française par les divisions scolaires nous amène à penser que les frais propres à la prestation des programmes de français et d'immersion française se situent à environ 10 p. 100 au-dessus de la moyenne des coûts des autres programmes d'éducation au Manitoba [50]. Nous avons tenu compte de ces chiffres dans les recommandations que nous avons formulées concernant les subventions pour le maintien des programmes.

Certaines dépenses supplémentaires sont attribuables à la mise sur pied des programmes et ne se renouvelleront par conséquent pas lorsque ceux-ci seront bien établis. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les frais d'achat d'ouvrages de référence et d'autres médias éducatifs pour les programmes de français et d'immersion française. (Bien qu'ils coûtent cher, les manuels scolaires doivent quant à eux entrer dans le budget des frais courants susceptibles de varier au fur et à mesure que les élèves progresseront ou que des remplacements s'avéreront nécessaires.) Nous avons étudié la possibilité que le Ministère accorde une subvention de démarrage aux écoles qui voudraient se doter de programmes d'immersion française ou de français. Cependant, d'aucuns ont exprimé la crainte qu'une telle subvention pourrait favoriser un certain dédoublement des

---

50 Avant l'imposition des maximums, le financement fédéral était fondé sur une appréciation du même ordre: 9 p. 100 pour les frais des programmes d'enseignement des langues destinés aux minorités.

centres donnés. On a aussi proposé d'établir une subvention pour le matériel scolaire, qui serait accordée en partie comme une subvention de démarrage pour tous les nouveaux programmes scolaires. Aussi avons-nous préféré recommander l'adoption d'une subvention beaucoup plus importante pour le maintien des programmes, ce qui permettrait d'éliminer toute éventuelle subvention de démarrage.

Quant aux coûts supplémentaires liés au transport (aller-retour) des élèves inscrits aux programmes de français, nous en avons traité dans une autre partie du présent rapport.

On notera également que nous avons envisagé de fournir des fonds pour l'embauche de coordonnateurs de l'enseignement du français qui, dans la plupart des cas, seraient engagés par des groupes de divisions scolaires. Cependant, il est préférable de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que la nouvelle Direction des services régionaux ait fait connaître sa position en ce qui concerne l'aide à l'enseignement du et en français.

Recommandations

Nous recommandons:

- Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer quels seraient les "coûts supplémentaires" inhérents aux programmes d'enseignement du français et en français.

- Que pour le programme de conversation française, la Province verse 50 $ par élève "équivalent plein temps".

- Que pour le programme de français de base, la Province verse 100 $ par élève "équivalent plein temps".

- Que pour le programme d'immersion française, la Province verse 300 $ par élève "équivalent plein temps".

- Que pour le programme de français, la Province verse 300 $ par élève "équivalent plein temps".

- Que les fonds précédemment accordés sous forme de subventions supplémentaires de démarrage [51] ne soient plus versés.

Les langues des autochtones et des minorités ethniques

Selon nous, les programmes d'enseignement unilingues et bilingues des langues susmentionnées devraient être subventionnés suivant une formule analogue à celle qui vaut pour les programmes d'enseignement du français et en français. Le fait est que ces cours et programmes ont été approuvés, voire même encouragés par le ministère de l'Éducation. Ils donnent lieu au même type de dépenses supplémentaires, en ce qui concerne l'achat des manuels, d'autre matériel scolaire, des ouvrages de référence et des autres médias éducatifs, que s'il s'agissait des programmes de langue française. Par ailleurs, il est vraisemblable qu'ils supposent également des dépenses additionnelles en ce qui concerne la dotation en personnel.

Quant à l'évaluation des coûts par élève inhérents aux programmes d'enseignement de ces langues, elle est tout aussi difficile à faire que dans le cas des programmes d'enseignement du français et en français.

Recommandations

Nous recommandons:

- Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer quels seraient les "coûts supplémentaires" inhérents aux programmes

---

51 Aux termes de la présente proposition, une division scolaire qui recevrait pour son programme d'enseignement du français et en français une subvention inférieure à celle à laquelle elle aurait droit en vertu du Plan d'aide à l'éducation peut, pour la première année, choisir celle des deux subventions qui est la plus considérable.

d'enseignement des langues des autochtones et des minorités linguistiques.

- Que pour les cours (40 minutes par jour) de langues de cette catégorie, la Province verse 100 $ par élève "équivalent plein temps".

- Que pour les programmes bilingues d'enseignement des langues des autochtones et des minorités ethniques, la Province verse 300 $ par élève "équivalent plein temps".

Matériel scolaire

Au cours de nos travaux, nous avons eu la possibilité d'entendre divers points de vue en ce qui concerne les subventions destinés à l'achat du matériel scolaire et des médias éducatifs et à la mise en oeuvre des programmes scolaires. À la faveur des audiences publiques, nous avons également rencontré des représentants du Curriculum Planning and Review Council et de la Direction des médias d'instruction du Ministère, ainsi que plusieurs spécialistes en matière d'établissement des programmes d'enseignement. On notera que les bibliothécaires de divers établissements scolaires et publics nous ont également fait connaître leur point de vue.

Les questions que l'on se pose dans ces divers milieux pourraient se résumer comme suit:

1) La subvention pour l'achat de documents imprimés ou non imprimés, qui est de 30 $ par élève, semble insuffisante aux yeux d'un bon nombre d'éducateurs même si à la fin de 1982, par exemple, plusieurs divisions

scolaires affichaient un excédent budgétaire à ce chapitre [52]. Le fait est que cette subvention peut paraître insuffisante si l'on considère que des manuels scolaires tels que Computer Science, a First Course (38,35 $), Biological Science Molecules to Man (28,75 $) et Management and Organization (32,25 $) absorbent ou dépassent à eux seuls ces montants. De nombreuses écoles ont donc résolu de n'acheter qu'un petit nombre d'ouvrages de ce type et de les mettre en commun plutôt que d'en acheter un pour chaque élève.

2) L'aide à l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires et d'autres médias éducatifs reste en deçà de l'évolution réelle des prix. Le montant moyen des dépenses par élève à ce titre était en 1981 et 1982 de 9 $ et, si en 1982, par exemple, certains (6) districts ou divisions scolaires n'avaient fait aucune dépense dans ce domaine, d'autres avaient dépensé en moyenne 41 $ par élève. Cependant, toujours en 1982, 34 districts ou divisions scolaires ont dépensé moins de 10 $ par élève pour l'achat de documentation et d'autre matériel éducatif [53].

3) La mise en oeuvre des programmes scolaires est considérée comme un important poste de dépenses, pas tant à cause de l'achat des nouveaux manuels scolaires qu'en raison des coûts d'acquisition et de mise en

---

52 Nous avons cependant constaté que certaines divisions scolaires cherchent à accumuler un excédent auprès du Centre des manuels scolaires du Manitoba en prévision de la mise sur pied éventuelle de nouveaux programmes scolaires ou de l'ouverture de nouvelles écoles. L'inflation étant ce qu'elle est, il n'est pas certain que ce soit là une pratique très avisée. Trente-six divisions scolaires avaient, en décembre 1982, accumulé à ce titre des excédents variant de 109,25 $ à 260 418,09 $ pour un total de 1 061 629,22 $. (Données fournies par le Centre des manuels scolaires du Manitoba.)

53 Données fournies par la Direction des finances du ministère de l'Éducation.

service de toute une gamme d'autres matériels scolaires essentiels. Les éducateurs des milieux ruraux et du nord de la Province souhaitent que le Ministère assume un rôle consultatif plus important en ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes scolaires, et ils espèrent qu'une aide accrue va être apportée dans ce domaine à l'échelon local.

Nous avons envisagé de créer une subvention de démarrage pour la mise en oeuvre des programmes scolaires, qui serait accordée sur la base du nombre d'élèves inscrits chaque fois qu'un nouveau cours serait introduit. Or, une subvention de ce type serait sans doute difficile à administrer vu que de nombreux programmes nouveaux [54] seront introduits au cours des prochaines anneés, que leur mise en oeuvre pourrait exiger deux, trois ou quatre ans, et que les coûts afférents pourraient être très variables suivant les programmes d'études.

Compte tenu des coûts croissants du matériel et de la mise en oeuvre des programmes scolaires et afin d'encourager les écoles à consacrer davantage de ressources à leurs bibliothèques, nous recommandons la création d'une subvention pour l'achat du matériel scolaire, qui viendrait remplacer l'actuelle subvention pour les documents imprimés et non imprimés. Nous souhaitons aussi que la nouvelle Direction des services régionaux du Ministère vienne prêter main-forte aux régions pour la mise en oeuvre des programmes. Ainsi, du personnel spécialisé pourrait être détaché d'une division scolaire pendant la période de mise en oeuvre de divers programmes scolaires.

---

54 En septembre 1984, une division scolaire donnée pourrait, par exemple, mettre en oeuvre des programmes scolaires nouveaux au niveau secondaire supérieur dans des domaines tels que les mathématiques, les sciences, la chimie, la physique, la biologie, la musique, l'initiation à l'informatique et l'informatique; les arts de la parole, les sciences sociales et l'éducation physique (maternelle-12e); les arts et la santé (maternelle-9e); les aptitudes pratiques (7e-9e); l'initiation aux affaires; les premières années du cycle d'études professionnelles et techniques (7e-12e), etc.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que le Ministère accorde une subvention de 60 $ par élève pour l'achat du matériel scolaire.

- Qu'un tiers au moins de cette subvention soit consacré à l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires.

- Que la nouvelle Direction des services régionaux considère comme un besoin tout à fait prioritaire la prestation de services consultatifs pour la mise en oeuvre des programmes scolaires.

L'éducation permanente

À l'heure actuelle, le secteur de l'éducation permanente est subventionné de la façon suivante:

1) Par le Programme d'aide à l'éducation

Certains adultes poursuivent leur formation scolaire dans les classes de jour des écoles publiques. Ils comptent alors parmi les inscriptions admissibles des divisions scolaires et font donc partie du nombre d'élèves en fonction duquel sont calculées les subventions du Ministère.

Au 30 septembre 1982, 2 654 élèves de 19 ans et plus étaient inscrits dans les écoles secondaires de la Province. Certains de ces élèves poursuivent leurs études secondaires sans jamais avoir quitté l'école; d'autres ont au contraire repris leurs études après avoir été absents de l'école pendant une période plus ou moins longue.

2) Par d'autres subventions [(16-3(a))]

- l'anglais en tant que langue seconde pour adultes:

  - 1,50 $ par heure et par élève pour les écoles situées en milieu urbain;

  - 1,70 $ par heure et par élève pour les écoles situées ailleurs dans la Province, si:

    a) l'élève a 14 ans révolus;
    b) l'élève est inscrit aux classes de jour d'un programme d'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde.

- les frais réels subis pour l'achat des manuels scolaires.

- Classes du soir

  - 7,70 $ par enseignant pour chaque heure complète d'enseignement:

    a) si les classes se donnent dans une école située dans une zone urbaine;

    b) si la classe compte au moins dix élèves ayant 14 ans révolus;

    c) si le cours offert a été approuvé par le Ministère.

  - 7,70 $ par enseignant pour chaque heure complète d'enseignement:

    a) si l'enseignement a lieu dans une école située dans une zone urbaine;

    b) si le nombre moyen d'élèves ayant 14 ans révolus est égal ou supérieur à 8;

    c) si l'enseignement offert a été approuvé par le Ministère ou par un organisme autorisé.

En outre, une subvention de 25 $ "pour l'utilisation des lieux" est versée à la division scolaire lorsqu'une école située à l'extérieur

d'une zone urbaine est utilisée le soir pour les cours d'anglais en tant que langue seconde qui sont destinés aux adultes [55].

Nous avons pris acte du fait que les responsabilités en matière d'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde avaient été transférées de la Division des services auxiliaires et du développement des programmes à la Division de l'éducation post-secondaire, de la formation des adultes et de l'éducation permanente (PACE); nous supposons ainsi qu'il incombe désormais à cette dernière de formuler des recommandations sur le financement de ce secteur, surtout qu'on a l'intention d'accorder des subventions à des organisations autres que les divisions scolaires.

Puisqu'ils reçoivent leur enseignement dans les écoles, nous pensons que les élèves des cours du soir (approuvés par le Ministère) devraient eux aussi être considérés pour les fins du financement scolaire sur une base d'"équivalence à plein temps" analogue à celle qu'on emploie relativement aux adultes inscrits aux cours de jour. Cependant, la mise en oeuvre de cette recommandation ne va pas sans certaines difficultés administratives. En effet, afin d'inclure dans les inscriptions admissibles le nombre de ces élèves "équivalents plein temps", il faudrait qu'il soit connu avant le 30 septembre pour que les divisions scolaires puissent, par exemple, savoir s'il y a ou non une baisse du nombre des inscriptions et, dans l'affirmative, de quel ordre. Or, les inscriptions aux cours du soir sont beaucoup moins prévisibles que les inscriptions aux cours de jour. Par ailleurs, certains cours du soir pourraient être

---

55 Le montant total des "autres subventions" versées en 1983 se répartit comme suit:

Anglais en tant que langue seconde, pour adultes	-	604 850 $
Anglais en tant que langue seconde, manuels scolaires	-	40 000
Cours du soir, salaires	-	250 329
Subvention d'utilisation des lieux	-	88 375
		983 554 $

éliminés après une semaine ou deux si l'assiduité des élèves n'était pas suffisante.

Par ailleurs, de nombreuses divisions scolaires prévoient jusqu'à trois ou quatre sessions de cours du soir par année. À titre de solution de rechange, peut-être serait-il possible d'accorder aux commissions scolaires des subventions de base calculées en fonction du nombre d'équivalents plein temps, sans tenir compte du nombre réel d'élèves inscrits.

Si l'on tient compte du fait que l'éducation est un processus qui dure toute la vie, il semblerait logique pour les fins du financement scolaire de traiter les élèves du "secteur de l'éducation permanente" de la même façon que les élèves des classes de jour.

Recommandations

Nous recommandons:

- Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer la possibilité d'appliquer aux élèves des cours du soir la formule de l'"équivalence plein temps", ce qui permettrait d'en ajouter le nombre à celui des inscriptions admissibles des divisions concernées, ou de les considérer comme étant admissibles aux fins de la subvention globale proposée.

- Que, dans l'attente des résultats de cette étude, les prévisions budgétaires de 1984 sur ce plan soient basées sur le budget de 1983 et qu'elles permettent certains rajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou de l'indice des coûts de l'éducation.

Les petites écoles

L'énoncé de notre mandat souligne le fait que le Programme d'aide à l'éducation ne tient pas suffisamment compte des facteurs sociaux et économiques qui se manifestent dans les petites écoles: faible clientèle scolaire, espace inutilisé, coûts de plus en plus élevés du transport, etc [56]. Certes, nous reconnaissons qu'il est difficile d'assurer la permanence des programmes scolaires dans les petites écoles, vu que le financement scolaire est si étroitement lié au nombre d'élèves.

Nous sommes également d'avis que les petites écoles continueront de faire partie du système d'éducation du Manitoba. En 1983, 77 écoles secondaires (de la neuvième à la douzième année) et 191 écoles élémentaires (de la maternelle à la 8e année) sont considérées comme de petites écoles[57].

Depuis deux ans, le gouvernement provincial s'efforce de résoudre le problème des petites écoles [58] grâce à une subvention spéciale ayant pour but de leur assurer "une aide compensatoire... destinée à garantir autant que possible l'égalité des chances en matière d'éducation [59]". Cependant, les sommes ainsi versées visent à compléter et non à remplacer les autres formes d'aide existantes. Lors de sa mise sur pied en 1982, ce programme de financement spécial devait revêtir un caractère transitoire et, à ce titre, permettre "l'octroi de subventions conditionnelles non

---

56 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 3.

57 Données fournies par le coordonnateur, Programme d'aide aux petites écoles.

58 En plus d'annoncer la création des subventions destinées aux petites écoles, le ministère de l'Éducation a promulgué des directives visant à subordonner à des critères d'évaluation rigoureux les éventuelles décisions de fermer des écoles.

59 "Programme d'aide compensatoire pour les petites écoles", énoncé de politique émis par le ministère de l'Éducation en mai 1982. (Le texte de cet énoncé est reproduit en entier à l'annexe G du présent rapport.)

renouvelables [60]". Toutefois, sauf quelques ajustements mineurs, le Ministère a décidé de reconduire le programme pour une nouvelle année [61].

Le montant de l'aide accordée à ce titre était de 1,7 million de dollars en 1982 et il s'élèvera à 1,8 million de dollars en 1983. Les sommes accordées l'année dernière ont principalement servi à améliorer la situation matérielle des petites écoles. Celles qui ont été versées cette année devraient surtout leur permettre d'augmenter leurs ressources humaines. En outre, certains programmes-pilotes portant sur de nouvelles façons d'appliquer les programmes [62] ont été mis en oeuvre l'année dernière et, cette année, la Direction de la planification et de la recherche du Ministère a, au moyen de questionnaires, sondé l'opinion des enseignants des petites écoles pour se renseigner sur leurs doléances [63].

---

60 Ibid., p. 2

61 Lettre du ministre de l'Éducation au personnel des divisions scolaires en date du 5 avril 1983. (Voir l'annexe H du présent rapport.)

62 Au nombre de ces projets-pilotes, mentionnons: l'élaboration d'un cours informatisé de physique 200; la mise sur pied d'un réseau informatique regroupant les petites écoles; la création de logiciels pour l'enseignement informatisé du français; la mise sur pied d'une unité mobile d'orientation, la création d'un programme destiné aux élèves multihandicapés. Certains projets visent également à permettre aux enseignants et aux éducateurs auxiliaires de recevoir une formation sur le tas, tandis que d'autres débordent le cadre des petites écoles: programmes d'enrichissement, mise sur pied de centres de ressources, programmes d'éducation pré-scolaire, programmes d'aide aux écoles communautaires, etc. En 1982 et en 1983, 200 000 $ ont été affectés chaque année à de tels projets-pilotes.

63 Les problèmes les plus épineux qui ont été soulevés sont les suivants: bibliothèques insuffisamment approvisionnées en livres; possibilités d'épanouissement insuffisantes pour les élèves inscrits aux programmes d'éducation spéciaux; manque de matériel scolaire pour l'utilisation en classe et, au niveau secondaire, manque de programmes valables d'enseignement professionnel et technique.

Nous appuyons les mesures qui ont été prises et recommandons que l'on reconduise pour une année encore ces subventions supplémentaires destinées aux petites écoles. Cependant, nous estimons qu'une étude beaucoup plus détaillée que celles qui ont été entreprises jusqu'à maintenant devrait être menée afin:

- d'évaluer les programmes actuels des petites écoles;

- d'explorer une vaste gamme de solutions de rechange, y compris l'utilisation de micro-ordinateurs et de matériel audio-visuel, des techniques de télé-enseignement, telles que les communications par satellite, les vidéo-disques et les vidéo-textes, etc.; et

- d'évaluer les coûts de ces programmes.

Cette étude pourrait être entreprise avec la participation de représentants de diverses directions du ministère de l'Éducation: la Direction des données mécanographiques et de la gestion, la Direction des médias éducatifs, la Direction des cours par correspondance, le personnel FRAME de la Direction des finances, la Direction de la planification et de la recherche, la Direction des services régionaux, et la Division de l'éducation postsecondaire, de la formation des adultes et de l'éducation permanente. Les coordonnateurs de l'enseignement dans les petites écoles et le Bureau consultatif de liaison devraient également y participer [64].

Cette étude approfondie permettrait également d'évaluer la possibilité de créer une subvention par catégorie pour les petites écoles,

---

64 Les auteurs de cette étude pourraient s'inspirer utilement du rapport de la Commission d'enquête sur les petites écoles secondaires du nord de l'Ontario soumis par le Commissaire Roger Allan au ministre de l'Éducation de l'Ontario en date du 15 février 1983; le rapport parle notamment des enseignants itinérants et de centres technologiques mobiles.

subvention qui ne servirait pas à compléter les subventions existantes, mais qui serait accordée à titre de subvention générale pour le financement des programmes scolaires de petites écoles répondant à certains critères précis. Ainsi, une telle subvention pourrait constituer une solution plus adaptée aux besoins des petites écoles que ne l'est la formule de subvention en fonction du nombre d'élèves.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que la subvention actuelle versée pour les petites écoles, à savoir:

  à l'élémentaire: 4 000 $ + 25 $ pour chaque élève en sus du nombre de 25

  au secondaire: 8 000 $ + 25 $ pour chaque élève en sus du nombre de 25,

  soit reconduite en 1984 dans les mêmes conditions générales [65] que celles existant à l'heure actuelle.

- Qu'on entreprenne une étude sur la situation des petites écoles sous l'égide de la Division de l'administration et des finances du ministère de l'Éducation pour évaluer les programmes actuels, analyser la possibilité de solutions de rechange faisant notamment appel au télé-enseignement, et déterminer ce que coûtent tous ces programmes aux petites écoles. Le rapport de cette étude devrait être déposé avant le 31 mars 1984.

Un montant de 2 000 000 $ devrait être prévu dans le budget de 1984-1985 pour les subventions destinées aux petites écoles.

---

65 Voir annexes G et H.

Le transport scolaire

Le question du transport scolaire a souvent été soulevée au cours des deux ou trois dernières années. Les problèmes qui retenaient l'attention étaient surtout liés à l'augmentation rapide du coût des carburants et lubrifiants, mais aussi de l'entretien des autobus scolaires. Par ailleurs, on s'inquiète de certaines difficultés qui ressortent au fait que les programmes actuels de financement du transport scolaire, qui prennent principalement en considération le nombre d'élèves "transportables", ne tiennent pas suffisamment compte des facteurs suivants:

- les effets de la baisse de la clientèle scolaire sur la capacité de transport des véhicules et sur les itinéraires suivis par ces derniers;

- le transport scolaire en milieu urbain et en milieu rural;

- la variation des conditions routières;

- le coût des déplacements des élèves empruntant les transports en commun;

- les besoins en matière de transport scolaire pour les élèves inscrits à des programmes d'enseignement tels que les programmes d'immersion française et les programmes d'enseignement des langues des autochtones et des minorités ethniques;

- le coût très élevé du transport des élèves affligés de handicaps physiques;

- le transport scolaire comme solution de rechange à la construction de nouvelles écoles;

- le transport scolaire à assurer par suite de la fermeture d'écoles;

- le transport scolaire à assurer pour que des élèves n'aient pas à circuler dans des endroits dangereux;

On pourrait encore allonger cette liste. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui voudraient que des modifications soient apportées aux conditions d'admissibilité aux subventions pour le transport scolaire et à la formule de financement appliquée à l'heure actuelle dans ce domaine.

Afin d'apporter des solutions aux divers problèmes de transport scolaire qui semblent liés à l'application de l'actuel Programme d'aide à l'éducation, nous nous sommes employés à étudier diverses solutions de rechange en nous attachant tout particulièrement à des facteurs tels que le kilométrage, le nombre et le type de véhicules, le type de routes empruntées, etc. Ce faisant, nous avons tenté de comparer les coûts du transport scolaire, selon que celui-ci est assuré par des sous-traitants ou les divisions scolaires elles-mêmes, d'évaluer le rôle que pourraient jouer les moyens de transport publics et d'examiner la possibilité de centraliser l'autorité en matière de transport scolaire entre les mains d'un organisme provincial unique. À ce titre, les programmes de financement des "flottes" de transport scolaire de l'Ontario et de l'Alberta ont particulièrement retenu notre attention. Cependant, nous n'avons tout simplement pas eu accès à des données suffisantes sur les frais subis par les divisions scolaires pour évaluer avec toute la précision nécessaire les éventuels avantages et inconvénients des diverses solutions de rechange possibles. Il y aurait donc lieu de procéder à une étude plus approfondie de la question afin de déterminer pour chaque division scolaire en particulier quelle serait la façon la plus sûre, la plus efficace et la plus économique de régler ces problèmes de transport scolaire et d'assurer une égalité de service raisonnable à l'ensemble de la clientèle scolaire.

Critères de financement

Cela étant, au cours des deux prochaines années, il serait souhaitable qu'en ce qui concerne le transport scolaire, les divisions scolaires soumettent directement leurs propositions au Ministère, suivant une procédure essentiellement analogue à celle qu'on emploie à l'heure actuelle pour la soumission des propositions relatives à la construction de nouvelles écoles ou à l'achat d'autobus scolaires, à la Commission des finances des écoles publiques. Le Ministère pourrait alors étudier ces propositions et accorder ses subventions suivant des critères préalablement établis [66]. Ultérieurement, lorsque des données suffisantes auraient été recueillies sur la question, le Ministère pourrait mettre sur pied une subvention appropriée pour le transport scolaire qui remplacerait la formule transitoire des soumissions annuelles.

Principes régissant le financement du transport scolaire

Nous approuvons le principe selon lequel le gouvernement provincial doit assumer en entier les coûts du transport scolaire (lorsque la distance est trop grande pour être parcourue à pied) entre le domicile des élèves et l'école (et vice versa), ou entre les diverses écoles où ils reçoivent de l'enseignement, ou encore suivant les besoins définis par les commissions scolaires. Certains groupes d'élèves risqueraient d'être défavorisés sur le plan éducationnel si une partie des fonds accordés pour le financement des programmes scolaires devait être détournée aux fins du transport scolaire.

Nous estimons que le transport scolaire en milieu urbain répond à un besoin réel et que les élèves des villes et des villages ont le droit d'en jouir au même titre que ceux qui habitent dans les milieux ruraux.

---

66 Afin d'éviter que les propositions soumises ne soient laissées à l'appréciation personnelle de ses gens, le Ministère devra faire connaître d'avance les critères qu'il juge les plus appropriés à cet égard.

Nous pensons également que ce droit devrait non seulement être acquis pour tout élève fréquentant une école où est dispensé l'enseignement dont il a besoin, mais que la nature même des divers types d'enseignement offerts dans les écoles, à savoir l'enseignement professionnel et technique, l'enseignement des langues et les enseignements spéciaux, par exemple, ne doit en aucun cas servir de prétexte à l'exercice d'une discrimination ou d'un certain élitisme en matière de transport scolaire.

Par contre, les frais de transport liés aux visites sur le terrain, aux programmes d'éducation de plein air ou aux activités parascolaires devraient être considérés comme faisant partie intégrante des frais des programmes concernés et, par conséquent, être couverts par les subventions (les subventions globales, par exemple) destinées au financement de tels programmes.

Critères d'admissibilité aux services et financement

En règle générale, le transport scolaire sera assuré à tous les élèves qui doivent marcher plus d'un mille (1,609 kilomètre) pour se rendre à l'école de leur district scolaire qui dispense l'enseignement dont ils ont besoin. Par ailleurs, les élèves ne devraient pas avoir à marcher plus d'un demi-mille pour aller prendre l'autobus scolaire, et le trajet entre la maison et l'école, depuis le premier point de ramassage, ne devrait pas durer plus d'une heure.

Dans certains cas spéciaux, le transport scolaire devrait être fourni aux élèves habitant à moins d'un mille de l'école lorsque le trajet depuis leur lieu de domicile jusqu'à l'école (et vice versa) comporte certains dangers auxquels il serait préférable de ne pas les exposer.

Quelle que soit la distance qui les sépare de l'école, les élèves ayant des besoins spéciaux ouvrant droit à une subvention devraient continuer de jouir du service de transport scolaire, et ce, aux tarifs approuvés actuellement en vigueur.

Il appartient cependant aux parents ou aux tuteurs de conduire ou de venir prendre les enfants aux arrêts d'autobus ou aux points de ramassage désignés par la commission scolaire.

Coûts approuvés

Il n'est pas possible de fournir ici le détail des règlements que le Ministère pourrait adopter en matière de financement du transport scolaire. Cependant, la liste des "coûts approuvés" du Ministère pourrait comprendre, notamment, les éléments suivants:

Salaires et avantages sociaux

1) Administration
2) Personnel de soutien
3) Formation des chauffeurs
4) Mécaniciens
5) Chauffeurs

Frais fixes

1) Assurances - véhicules
2) Immatriculation - véhicules
3) Contrats de sous-traitance pour le transport scolaire
4) Paiements pour l'usage d'autobus scolaires
5) Programmes de formation
6) Électricité pour les véhicules
7) Dépenses occasionnées à d'autres juridictions
8) Pièces de rechange
9) Pneus de rechange

Frais variables

1) Essence
2) Réparations

3) Lubrifiants
4) Pneus
5) Modification des véhicules
6) Études spéciales

Mise en oeuvre

Si le Ministère accepte nos recommandations [67], nous proposons le calendrier de mise en oeuvre suivant:

15 octobre - annonce du plan

15 octobre - 31 octobre: réunions pour faire connaître la politique du Ministère en ce qui concerne le financement, les conditions d'admissibilité, les dépenses approuvées, etc.

15 novembre: date limite pour la soumission par les Divisions de leur plan de transport scolaire [68]

15 novembre - 15 décembre - 31 mars: évaluation des propositions

31 mars - annonce des propositions approuvées par le Ministère et devant entrer en vigueur le 3 janvier 1984

---

67 Le Ministère doit être conscient du fait que, s'il accepte ces recommandations, il devra augmenter le personnel de la Section des transports, à la Direction de l'administration, pour qu'elle puisse ainsi évaluer les propositions des districts et des divisions scolaires.

68 On suppose que les nouveaux accords sur le transport urbain n'entreront pas en vigueur avant l'automne 1984. Vu la nécessité d'acheter des autobus moyennant 6 millions de dollars d'après la section des transports du Ministère, ou de prendre des arrangements avec les services de transport en commun, ou encore de conclure d'autres contrats, il serait difficile d'espérer une entrée en vigueur plus rapide de ces accords.

31 mars: annonce des propositions approuvées par le Ministère et devant entrer en vigueur le 1er septembre 1984.

L'évaluation globale des frais inhérents à la mise en oeuvre de nos recommandations dépend du calendrier suivant lequel celle-ci s'effectuera. D'après les budgets, les districts et les divisions scolaires évaluent à un peu plus de 33 millions de dollars, dont 24,5 millions seraient couverts par les subventions provinciales, les dépenses qu'elles supporteront à ce chapitre en 1983. Une partie des quelque 8,5 millions de dollars restants, qui proviendraient de taxes spéciales, serait utilisée pour payer des dépenses non couvertes par la subvention: mentionnons le transport deux fois par jour des élèves des classes de maternelle, le transport des élèves pour les visites en dehors de l'école ou aux fins des activités parascolaires, etc. La Section des transports, à la Direction de l'administration du Ministère, estime que la mise en oeuvre de toutes nos recommandations exigerait, pour 1984, 32 millions de dollars en subventions provinciales.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que le gouvernement provincial assume entièrement les frais de transport aller et retour des élèves fréquentant les établissements scolaires de la Province à condition toutefois:

  - qu'ils fréquentent l'établissement qui leur est assigné par la commission scolaire de leur lieu de domicile;

  - qu'ils habitent à plus d'un mille (1,609 kilomètre) de cet établissement scolaire, ou

  - qu'ils aient droit au transport scolaire destiné aux élèves ayant des besoins spéciaux, ou

- qu'ils aient droit au transport scolaire en raison des dangers que comporte le trajet entre l'école et leur domicile.

- Que le Ministère fasse connaître d'avance les critères devant régir le financement du transport scolaire, notamment en ce qui concerne les trajets, les points de ramassage, le nombre de passagers, la durée des trajets, l'utilisation des transports publics, etc..

- Que chaque district ou division scolaire soumette au Ministère des plans sur les moyens de transport envisagés et sur les dépenses prévues, et que le Ministère approuve les subventions en fonction de ces plans.

- Que le gouvernement provincial verse en 1984 la somme de 32 millions de dollars pour payer les frais de transport scolaire approuvés.

Dépenses d'immobilisations

Aux termes de notre mandat, nous "ne sommes pas tenus d'examiner les dépenses d'immobilisations, sauf si elles ont un lien avec les dépenses d'exploitation (dans le cas, notamment, des dépenses d'immobilisations provenant des revenus courants) [69]". Cette année, la Commission des finances des écoles publiques a modifié les règlements du Programme d'aide à l'éducation sous ce rapport et a mis de l'avant une nouvelle formule de financement qui dispense les divisions et les districts scolaires de lui soumettre chaque année leurs prévisions de dépenses d'immobilisations provenant des revenus courants. Nous approuvons cette nouvelle formule en ce qui concerne les bâtiments scolaires, et nous citons à cet égard l'article 39 du Règlement n° 146/83 du Manitoba (traduction non officielle):

---

69 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 4.

"L'article 39 du Règlement 146/83 du Manitoba a été modifié et doit désormais se lire comme suit:

39(1) Aux fins du présent article, l'expression "aide aux immobilisations scolaires" s'entend de l'aide fournie par la commission aux divisions scolaires pour les fins que la commission jugera appropriées d'y inclure.

39(2) Le montant qui, pour chaque année civile, sera réputé payable à une quelconque division scolaire aux fins de l'aide aux immobilisations scolaires sera calculé selon la formule suivante:

FORMULE

$$\text{Aide aux immobilisations scolaires} = \frac{\frac{A}{B} + \frac{C}{D}}{2} \times P$$

Dans cette formule

a) "A" est la somme des âges des bâtiments scolaires en exploitation qui sont situés sur le territoire de la division scolaire;

b) "B" est la somme des âges des édifices scolaires en exploitation qui sont situés dans les divisions scolaires de la province du Manitoba;

c) "C" est le total en mètres carrés de la superficie couverte par les édifices scolaires en exploitation qui sont situés sur le territoire de la division scolaire;

d) "D" est le total en mètres carrés de la superficie couverte par les édifices scolaires en exploitation qui sont situés dans les divisions scolaires de la province du Manitoba;

e) "P" est le montant total de l'aide annuelle accordée par la Commission à cette fin.

39(3) Lorsque, au cours d'une quelconque année civile, le montant dépensé par une division scolaire à l'une quelconque des fins réputées admissibles par la commission est inférieur au montant désigné au sous-alinéa (2), le solde de ce montant pourra être conservé par la division scolaire et appliqué aux dépenses de même catégorie de l'année civile suivante pourvu que ce solde n'excède à aucun moment le montant prévu au sous-alinéa (2)."

Cette subvention provient normalement du budget d'immobilisations de la Commission des finances des écoles publiques. En 1983, la Commission a réservé 3 millions de dollars pour l'aide aux immobilisations scolaires.

Recommandations

Nous recommandons:

- que la subvention pour les bâtiments scolaires, introduite en 1983 pour remplacer la subvention pour dépenses d'immobilisations provenant des revenus courants, soit reconduite au cours des prochaines années.

Péréquation

Suivant l'avis du ministre de l'Éducation, l'une des trois "principales" questions sur lesquelles nous devions nous pencher était la disparité qui existe entre les divisions scolaires en ce qui a trait aux revenus de financement: "On admet qu'il existe une extrême disparité entre les divisions scolaires en ce qui a trait aux revenus de financement qu'elles peuvent obtenir par le biais de la taxe foncière. Tout nouveau programme de financement devrait par conséquent tenir compte de cette disparité soit en limitant le recours des divisions scolaires aux taxes spéciales, soit en instituant une quelconque formule de péréquation [70]."

La mise en oeuvre des recommandations précédentes, et surtout de celle concernant le financement à 90 p. 100 des dépenses du secteur de l'éducation par le gouvernement provincial, aura sans doute pour effet de réduire l'importance de ces taxes spéciales [71]. Par ailleurs, tout remplacement de l'aide indirecte provenant de la taxe foncière par une aide directe aux divisions scolaires pourrait avoir un effet analogue. En outre, il est possible que les améliorations que le Manitoba Assessment Review Committee a recommandé d'apporter aux procédures d'évaluation permettront d'atténuer les disparités les plus grandes en ce qui concerne les revenus des divisions scolaires. Cependant, si importante que soit la mise en oeuvre de ces recommandations, nous sommes d'avis que l'on doit par ailleurs s'efforcer de recourir le moins possible à des taxes spéciales et de trouver une quelconque formule de péréquation. Par conséquent, nous recommandons que les taxes spéciales soient soumises à une formule de péréquation et que les frais engagés à cette fin soient compris dans la

---

70 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 6.

71 Toute recommandation proposant que l'éducation et la taxe foncière provinciale soient dissociées l'une de l'autre, sans que le gouvernement provincial assure en entier le financement de l'éducation reconnaît la nécesité de continuer à subvenir aux besoins de l'éducation au moyen de fonds prélevés à l'échelle locale, et très vraisemblablement sous la forme d'une "taxe foncière spéciale".

part de 90 p. 100 des dépenses que le gouvernement provincial doit assumer.

Les subventions de péréquation existent au Manitoba depuis une dizaine d'années. Cependant, les premières formes de péréquation étaient fondées sur un système par tranche et demeuraient "à l'extérieur" du système de financement intégré de base. La péréquation a finalement été intégrée au système de financement de l'éducation grâce à l'introduction en 1981 du Plan d'aide à l'éducation, qui confiait une plus grande part du financement scolaire au gouvernement provincial et, par voie de conséquence, une part plus réduite aux autorités locales. Cependant, une plus grande mesure de péréquation a été introduite chaque année au cours des deux dernières années afin de réduire encore davantage l'inéquité fiscale, ce qui ne manque toutefois pas de suggérer que le Programme d'aide à l'éducation comporterait lui-même des lacunes.

La formule de péréquation dont il est question ici n'est pas nouvelle pour le Manitoba. Elle a déjà été proposée à quelques reprises par le Comité consultatif ministériel sur les finances du secteur de l'éducation, mais elle n'a pas encore été mise en application.

Recommandation

Nous recommandons:

- que les taxes spéciales soient soumises à une péréquation de la façon suivante: la différence entre, d'une part, les sommes prélevées par élève pour toute augmentation de un millième de p.c. dans les districts ou les divisions scolaires les mieux nantis et, d'autre part, les sommes prélevées par élève pour toute augmentation de un millième de p.c. dans les districts où les divisions scolaires les moins bien nantis, sera compensée par le gouvernement provincial lui-même.

Considérons à cet égard le cas des divisions scolaires de Leaf Rapids et de Lakeshore. À Leaf Rapids, l'évaluation pondérée par élève est

de 28 666 $, tandis qu'à Lakeshore, elle est de 8 561 $. Une augmentation de un dixième de 1 p. 100 donnerait 28,67 $ par élève à Leaf Rapids, et 8,56 $ par élève à Lakeshore. Grâce à la formule de péréquation, le gouvernement provincial combierait la différence entre 8,56 $ et 28,67 $, soit 20,11 $. Ainsi, après compensation, une augmentation de un dixième de 1 p. 100 de l'évaluation à Leaf Rapids et à Lakeshore rapporterait dans les deux cas 28,67 $ par élève.

Dans une partie ultérieure du présent rapport portant sur les projections financières, on trouvera le détail des calculs relatifs à cette subvention de péréquation.

La subvention globale

Nous recommandons l'adoption d'une subvention globale pondérée par élève, qui constituerait de 75 à 80 p. 100 de l'aide gouvernementale aux divisions scolaires. La pondération aurait pour but de corriger certaines des déficiences qui ont été reprochées au Programme d'aide à l'éducation dont, notamment, le fait que celui-ci ne tienne pas compte de facteurs tels que la baisse de la clientèle scolaire. Par ailleurs, l'importance même de cette subvention ne devrait pas manquer de plaire aux tenants de l'autonomie locale.

Chaque année, la subvention globale serait accordée aux divisions scolaires en fonction du nombre des inscriptiors admissibles telles qu'établi au 30 septembre de l'année précédente et pondéré en fonction des facteurs suivants:

a) Baisse de la clientèle scolaire

Afin de corriger les effets de la baisse de la clientèle scolaire, une "partie" de cette baisse serait décomptée sur une période de trois ans, ce qui permettrait aux divisions scolaires d'ajuster progressivement leurs effectifs et leurs programmes. Ainsi, la pondération de 60-30-10 p. 100 - que

nous recommandons pour les subventions de 1984 serait calculée de la façon suivante en fonction du nombre d'inscriptions admissibles:

Sept. 1980 moins sept. 1981 x .10, plus
Sept. 1981 moins sept. 1982 x .30, plus
Sept. 1982 moins sept. 1983 x .60

b) Expérience et compétences du personnel enseignant

Afin de corriger encore davantage les effets de la baisse de la clientèle scolaire, la pondération devrait également tenir compte de la situation et des besoins des enseignants "plus âgés". La baisse de la clientèle scolaire s'accompagnant d'une réduction des effectifs enseignants, ce sont les jeunes enseignants moins expérimentés qui font les frais de ces rajustements.

Compte tenu de ce phénomène, nous recommandons la formule de pondération suivante:

- Pourcentage des enseignants possédant plus de 10 années d'expérience multiplié par le facteur de pondération établi à l'alinéa a) relativement à la baisse de la clientèle scolaire.

- Le pourcentage des enseignants de classe V plus le pourcentage des enseignants de classe VI plus le pourcentage des enseignants de classe VII plus le pourcentage des enseignants de classe VIII multiplié par le facteur de pondération établi à l'alinéa a) relativement à la baisse de la clientèle scolaire.

c) Ajustement pour les régions du Nord

Afin d'atténuer l'effet des dépenses supplémentaires subies par les divisions et districts scolaires du nord du Manitoba, nous reccomandons une pondération de 0,05 pour le nombre d'inscriptions admissibles dans les divisions et les districts scolaires situés entre le 53^{e} et le 56^{e} parallèles, et une pondération de 0,06 pour le nombre d'inscriptions admissibles dans les divisions et les districts scolaires situés au nord du 56^{e} parallèle.

d) Économies d'échelle

Afin d'atténuer l'effet des dépenses supplémentaires, et surtout les coûts d'ordre administratif, que supportent les écoles à faible clientèle, nous recommandons la formule de pondération suivante:

Inscriptions admissibles	Facteur de pondération
1 600-2 500	0,02
800-1 599	0,04
moins de 800	0,06

Pour obtenir le montant de la subvention globale pondérée par élève qui serait accordée aux divisions scolaires en vertu de nos recommandations, on ferait le calcul suivant: soustraire du montant correspondant à 90 p. 100 du total des dépenses nettes de fonctionnement des divisions scolaires le total des subventions par catégorie et des fonds d'exploitation de la Commission des finances des écoles publiques, et diviser le solde par le nombre total d'inscriptions admissibles pondérées dans toute la Province.

Dans l'application de cette formule, on pourra modifier quelque peu le montant de la subvention globale afin que le total des subventions par catégorie, de la subvention de péréquation et de la subvention globale corresponde au pourcentage des dépenses nettes de fonctionnement des divisions scolaires qu'assume le gouvernement provincial, à savoir 90 p. 100.

On trouvera ailleurs dans le présent rapport une section portant sur les projections financières; on y donne le détail du financement pour 1983 (en supposant que la formule proposée soit en vigueur), en vertu du Programme d'aide à l'éducation, ainsi que les prévisions pour 1984 et les années suivantes.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que le gouvernement adopte une subvention globale par élève, le nombre d'inscriptions admissibles étant alors pondéré pour prendre en considération la baisse de la clientèle scolaire, l'expérience et les compétences des enseignants, l'éloignement des régions du nord et les économies d'échelle.

- Que le total de cette subvention globale soit établi au moyen de la formule suivante:

90 p. 100 du total des dépenses nettes de fonctionnement de
l'ensemble des
divisions scolaires
moins
le total des subventions par catégorie
moins
le total des frais d'exploitation de la Commission
des finances des écoles publiques,
le résultat étant alors divisé par
le nombre total des inscriptions admissibles pondérées
dans la Province.

Les projets-pilotes

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises dans le présent rapport, nous recommandons la mise en place de projets-pilotes pour évaluer les programmes en place, mais aussi pour étudier des solutions de rechange pour en établir le coût. Ainsi, grâce aux données fournies par ces projets, le Ministère serait en mesure d'envisager une formule de financement par programme, non pas pour remplacer toutes les formules de financement existantes, mais à titre de solution de rechange pour certaines subventions par catégorie ou pour remplacer les subventions visant les coûts supplémentaires.

Les divers projets envisagés portent notamment sur les domaines suivants:

- besoins spéciaux: introduction à la formation professionnelle et technique, formation des handicapés mentaux récupérables, etc.;

- secteurs particuliers de l'éducation compensatoire: programmes de nutrition, programmes visant les migrants, etc.;

- français, immersion française et français de base: évaluation des coûts supplémentaires;

- langues des autochtones et des minorités ethniques et programmes bilingues: évaluation des coûts supplémentaires;

- petites écoles: évaluation des coûts globaux des programmes;

- télé-enseignement;

- coûts des non-résidants et coûts résiduels;

- établissement d'un indice des coûts de l'éducation.

On pourrait certainement ajouter à cette liste, car, comme le Ministre l'a indiqué dans l'énoncé du mandat qu'il nous a confié, "il convient d'évaluer ce que pourrait coûter la mise sur pied d'un programme valable, sans nécessairement tenir compte du nombre d'élèves... [72]"

Dans une large mesure, les frais inhérents à la réalisation de ces projets sont déjà inclus dans les budgets du FRAME et de l'Étude des finances du secteur de l'éducation, pour l'année 1983-1984.

---

72 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 5.

Les programmes institutionnels

À ce chapitre, notre mandat précise notamment ce qui suit: "Le coût de la composante éducative de nombreuses institutions de la Province n'est pas nécessairement imputé au secteur de l'éducation en tant que tel. Cependant, il conviendrait sans doute de préciser davantage la politique et le partage des responsabilités en ce qui concerne les institutions du secteur communautaire, du secteur correctionnel et du secteur de la santé[73]."

Il s'avère que ces responsabilités ont effectivement été clarifiées avant que nous ayons pu terminé nos travaux. En effet, le ministère de l'Éducation, par l'intermédiaire des divisions scolaires, assume progressivement la responsabilité du financement des programmes d'éducation des institutions à vocation scolaire spéciale et des établissements ambivalents. Par exemple, le programme d'éducation de l'École Knowles est désormais directement pris en charge par la division scolaire de River East, laquelle en assume le financement selon la formule qui vaut pour toutes les autres écoles qu'elle administre. À compter du 1er janvier 1984, les seuls programmes d'éducation pour lesquels le Ministère continuera d'assumer directement la totalité des frais seront ceux des hôpitaux.

---

73 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 6.

Les écoles "hors divisions scolaires"

Nous avons étudié attentivement les représentations faites par les commissions scolaires, les administrations et les enseignants qui oeuvrent dans les écoles "hors divisions scolaires". Il ressort essentiellement de ces représentations que ces écoles auraient besoin de subventions accrues du gouvernement provincial, c'est-à-dire de subventions qui augmenteraient au même rythme que les contributions fédérales (ou celles du secteur privé).

La valeur de l'aide financière accordée aux écoles du ministère de la Défense nationale, celle de Shilo par exemple, a été établie il y a environ une trentaine d'années à 1 000 $ par année par enseignant du secteur élémentaire, et à 1 250 $ par année par enseignant du secteur secondaire. Ces montants sont, depuis lors, demeurés inchangés, et aucune subvention n'est venue s'y ajouter au cours des dernières années.

L'aide financière apportée par le gouvernement provincial au district scolaire de Whiteshell, district où sont situées des installations d'Énergie atomique Canada, correspond à ce qui suit:

- 2 500 $ par enseignant "autorisé" et un montant additionnel de 1 250 $ par enseignant "autorisé" du secteur secondaire (ces montants n'ont pas changé depuis 1968);

- une subvention pour documents imprimés et non imprimés de 30 $ par élève;

- une subvention pour payer les cliniciens prêtés par la division scolaire d'Agassiz.

Ces deux exemples montrent bien le caractère relativement statique ou limité des subventions provinciales dans ce domaine. Ils

traduisent également le fait que les écoles "hors divisions scolaires" ne reçoivent pas toutes la même aide [74].

Nous reconnaissons l'existence de deux problèmes spéciaux en ce qui concerne le financement des écoles "hors divisions scolaires":

- Il n'existe aucune "formule" susceptible de convenir à l'ensemble de ces écoles [75]. Il semble donc nécessaire de traiter chaque cas individuellement.

- Si les subventions provinciales augmentent, est-ce que la contribution fédérale diminuera dans la même proportion? Or, à une époque où les contributions fédérales versées par le biais des paiements de transfert ont cessé de croître, le Manitoba devrait-il "permettre" une réduction des subventions fédérales à l'échelle locale?

Loin de vouloir nous dérober à nos responsabilités, nous pensons qu'une étude plus approfondie et de plus amples échanges avec d'autres ministères provinciaux et fédéraux seraient nécessaires avant que des recommandations plus précises puissent être formulées sur la question.

---

74 Il convient de noter que la taxation aux fins de l'éducation dans les districts renfermant des écoles "hors divisions scolaires" varie de l'un à l'autre. Ainsi, les résidents de Shilo et de Whiteshell ne payent aucune taxe foncière provinciale, celle-ci étant habituellement celle qui sert à financer l'éducation. Cependant, tandis que les propriétaires de maisons de Whiteshell payent une taxe locale, les habitants de Shilo, qui ne sont pas propriétaires, ne versent aucune taxe spéciale. Les résidents de Whiteshell reçoivent du gouvernement provincial une remise de 50 p. 100 des taxes scolaires locales, jusqu'à concurrence de 50 $ par propriétaire de maison. Par contre, les résidents de l'un et l'autre district contribuent, cela va de soi, aux "revenus consolidés" de la Province.

75 Écoles "hors divisions scolaires": Camp Shilo, Harold Edwards, Pine Falls, Pineimuta, Pointe-du-Bois et Whiteshell.

Recommandation

Nous recommandons:

- que la Direction de l'administration et des finances du ministère de l'Éducation entreprenne une étude plus approfondie sur le financement des écoles "hors divisions scolaires" et fasse rapport au Ministre avant le 31 décembre 1983.

Les écoles privées

À l'heure actuelle, les écoles privées du Manitoba reçoivent une subvention de 480 $ par élève, plus une subvention pour les documents imprimés et non imprimés de 30 $ par élève, ce qui fait un total de 510 $ par élève. Nous avons pris connaissance d'un mémoire provenant de la Federation of Independent Schools [76] et demandant que les écoles privées reçoivent 80 p. 100 des sommes versées aux écoles publiques [77] en vertu du Programme d'aide à l'éducation. Pour 1983, ce barème de 80 p. 100 des subventions accordées aux écoles publiques représenterait approximativement 1 950 $ par élève.

---

76 Le mémoire de la Fédération était appuyé par de nombreuses lettres de particuliers reçues par la poste. Le seul autre mémoire provenant d'une école privée, à savoir celui de la Christian School Consultants Inc., recommandait une formule de crédits. Nous avons également reçu deux mémoires demandant le retrait de toute forme d'aide aux écoles privées.

77 Plus précisément, la Fédération proposait qu'à partir du 1er janvier 1984, les écoles indépendantes reçoivent une subvention convenue de services de 1 400 $ par élève... laquelle serait majorée annuellement d'un pourcentage raisonnable situé entre 5 et 10 p. 100 jusqu'à ce que son montant atteigne 80 p. 100 de l'aide provinciale accordée aux écoles publiques... et (ajustée) annuellement en fonction du taux d'inflation...

Nous ne pensons pas qu'il nous appartienne de prendre parti sur cette "question" de l'aide aux écoles privées. Nous ne pouvons que mentionner qu'une décision visant à assurer une aide financière aux écoles privées a déjà été prise [78], que cette décision semble soulever peu d'opposition et que les questions qui se posent maintenant sont surtout de savoir "à combien" correspondra cette aide et "en vertu de quels critères" elle sera accordée.

En cherchant à répondre à ces deux questions, nous savons qu'il importe de ne pas perdre de vue les considérations suivantes:

a) Dans toutes les provinces sauf le Manitoba et la Colombie-Britannique, les écoles privées ne comprennent pas les écoles séparées (en grande partie catholiques romaines), lesquelles sont subventionnées sur une base analogue à celle des écoles publiques.

b) En Colombie-Britannique, les subventions aux écoles indépendantes sont établies suivant un barème équivalant à 30 p. 100 des dépenses des écoles publiques. En 1982, cela correspondait à une subvention d'environ 800 $ par élève.

c) En Saskatchewan, pour la première fois en 1983, la subvention moyenne par élève attribuée aux écoles publiques et aux écoles séparées sera également accordée aux écoles indépendantes.

---

78 Une première subvention directe de 435 $ par élève a été accordée aux écoles privées en 1981. Ce montant est passé à 480 $ en 1983. Avant 1981, une certaine forme d'aide était accordée aux écoles indépendantes par l'intermédiaire des divisions scolaires (écoles publiques) en vertu d'ententes de services partagés.

d) Le gouvernement de l'Alberta vient pour sa part d'annoncer une révision fondamentale de son programme d'aide aux écoles privées. Quoi qu'il en soit, la subvention accordée en 1982 aux écoles indépendantes équivalait à 75 p. 100 de la subvention du School Foundation Fund attribuée aux écoles publiques.

e) En 1983 au Manitoba, le montant (435 $ par élève) de la subvention accordée aux écoles privées l'année précédente a été majoré à 480 $, suivant un indice des prix à la consommation fixé à 10,2 p. 100.

f) Pour avoir droit à la subvention actuelle, les écoles privées du Manitoba doivent embaucher des enseignants dûment qualifiés et dispenser un enseignement conforme au programme d'études approuvé. Par ailleurs, leur admissibilité doit avoir été préalablement attestée par un agent de liaison du ministère de l'Éducation [79].

Selon nous, certaines subventions par catégorie qui sont destinées aux écoles publiques ne devraient pas être accessibles aux écoles privées, ou devraient leur être accessibles à un moindre degré, en raison de la moins grande diversité de leur clientèle scolaire. Mentionnons notamment les subventions pour les besoins spéciaux, l'aide compensatoire, l'aide au secteur professionnel et technique et les subventions pour l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde. En outre, le transport des élèves des écoles privées coûterait beaucoup plus cher que s'il s'agissait des écoles publiques, en raison de la dissémination beaucoup plus grande des élèves. Enfin, il est également possible que ces écoles aient droit à une subvention fédérale pour les programmes d'enseignement en français. Par conséquent, nous recommandons que les

---

79 Il existe encore à l'heure actuelle un certain nombre d'écoles privées qui ne reçoivent aucune aide provinciale.

écoles privées n'aient droit qu'à la subvention globale et à la subvention pour achat de matériel scolaire. Par ailleurs, les écoles privées pourraient, si elles le souhaitent, conclure des arrangements avec les divisions scolaires pour l'"achat" de services (par exemple, cliniciens, enseignement des arts pratiques, transport scolaire), sans que le Ministère ait à intervenir.

L'aide accordée aux écoles privées par le gouvernement provincial devrait demeurer tout à fait à part et séparée de celle qui est consentie aux écoles publiques. Ainsi, si le gouvernement provincial décide d'assumer un pourcentage fixe des dépenses approuvées des écoles publiques, les fonds mis à la disposition des écoles publiques ne seront pas réduits du fait que la Province aide aussi les écoles privées.

Recommandations

Nous recommandons:

- Que l'aide financière accordée aux écoles privées corresponde essentiellement à un certain pourcentage de la subvention globale versée aux écoles publiques des districts et divisions scolaires de la Province.

- Que les écoles privées aient droit à la subvention pour achat de matériel scolaire.

Prévisions des coûts

La section des recherches de la Direction des finances a entrepris d'élaborer des modèles dont l'objet initial était de prévoir ce qu'aurait coûté le nouveau programme de financement s'il avait été en vigueur en 1983 au lieu du Programme d'aide à l'éducation. Par la suite, on s'est adonné à d'autres exercices semblables de projection pour l'année 1984, et l'on s'efforce actuellement d'améliorer les prévisions relatives à cette même année [80].

En ce qui concerne la part de 90 p. 100 des dépenses que le gouvernement devrait assumer, nous présentons ici deux formules de financement. Chacune inclut les subventions par catégorie, la subvention globale et les subventions de péréquation.

Formule I: 90 p. 100 des "dépenses de fonctionnement nettes" dans la Province en 1983.

Formule II: 90 p. 100 des "dépenses admissibles pour le calcul des subventions", à l'échelle de la Province en 1984.

Avant d'exposer en détail les calculs relatifs à chaque formule, il convient de définir ici certaines expressions.

L'expression "dépenses admissibles pour le calcul des subventions" nécessite des explications particulières. Quand les premières projections pour l'année 1984 ont été faites, nous avions à l'esprit l'énoncé de notre mandat (gérer la croissance des dépenses) et l'opinion que nous avions émise plus tôt dans le présent Rapport:

> "Nous estimons que le Ministère ne devra pas limiter les dépenses des commissions scolaires... Toutefois, certains contrôles devront être exercés sur les subventions. Le gouvernement provincial ne peut s'engager à assumer 90 p. 100 d'un montant illimité de dépenses [81]."

---

80 La section des recherches construit aussi des modèles sur diverses façons d'appliquer partiellement les nouvelles formules proposées. Nous parlerons de ces recherches dans le prochain chapitre du rapport.

81 Voir page 70 du présent Rapport.

Si le gouvernement vise à assumer 90 p. 100 des "dépenses de fonctionnement nettes" prévues pour l'ensemble de la Province en 1984, sa contribution pourrait augmenter de façon disproportionnée par rapport au taux de croissance des dépenses des divisions scolaires. Nous avons jugé nécessaire de limiter les dépenses admissibles pour le calcul de l'aide financière, sans pour autant limiter les dépenses mêmes des divisions. C'est pourquoi les nouvelles projections pour 1984 ont été établies en fonction des "dépenses admissibles pour le calcul des subventions" (Formule II).

Définitions et explications (Formule I)

Dépenses de fonctionnement nettes

L'expression "dépenses de fonctionnement nettes" désigne les dépenses de fonctionnement totales moins les sommes reçues du gouvernement du Canada, d'autres commissions scolaires, de particuliers, de bandes indiennes et d'autres sources, et moins certains montants versés par d'autres directions du ministère de l'Éducation ou d'autres ministères du Manitoba.

Aide financière disponible

L'aide financière disponible correspond à 90 p. 100 des dépenses de fonctionnement nettes pour l'année en cours à l'échelle de la Province. Le montant ainsi obtenu comprend les subventions de péréquation, la subvention globale et les subventions par catégorie.

Subventions par catégorie

Les divisions et les districts scolaires reçoivent des subventions au titre des catégories suivantes:

- les besoins spéciaux
- l'éducation compensatoire
- l'enseignement professionnel

- l'anglais en tant que langue seconde
- le français, y compris les cours de conversation, les cours de base, les cours d'immersion et les cours de "français"
- les langues des minorités ethniques et des autochtones (y compris les programmes de base et les programmes bilingues)
- le matériel scolaire (y compris les bibliothèques et les documents imprimés et non imprimés)
- l'éducation permanente (y compris les cours du soir et l'anglais en tant que langue seconde pour les adultes)
- les écoles à clientèle réduite (petites écoles)
- le transport
- les immobilisations[82]

d'autres secteurs (frais d'inscription, Manitoba Exchange, multiculturalisme, etc.)

Dans les calculs, l'ensemble de ces subventions est désigné par l'expression "subventions par catégorie".

Subvention globale

On obtient le taux de la subvention globale en soustrayant du montant correspondant à l'aide financière disponible le total des subventions par catégorie et les frais administratifs subis par la Commission des finances des écoles publiques, puis en divisant le résultat par le nombre pondéré des inscriptions.

---

82 On a adopté une nouvelle expression pour désigner ce qu'on appelait autrefois les "dépenses d'immobilisations financées à même les revenus courants" (capital from current revenues), de sorte qu'on a maintenant une subvention par catégorie visant les "capitaux de fonctionnement". Cependant, le programme informatique du Ministère continue de présenter ces données sous la rubrique "dépenses d'immobilisations". C'est pourquoi le montant de 5 millions de dollars versé au titre de la subvention pour "capitaux de fonctionnement" n'est pas inclus dans le total des subventions par catégorie, dans les calculs que le lecteur trouvera dans les pages suivantes.

La subvention globale d'une division donnée équivaut au taux de la subvention globale multiplié par le nombre pondéré des inscriptions dans la division en question.

Subvention de péréquation

Dans chaque division, la subvention de péréquation est égale au montant nécessaire pour que les sommes équivalant à un millième de l'évaluation pondérée par élève y correspondent aux sommes que représente un millième dans la division ou le district dont l'évaluation pondérée par élève est la plus élevée de la Province.

Inscriptions admissibles

Le nombre d'inscriptions admissibles dans une division donnée est le nombre d'inscriptions enregistrées au 30 septembre de l'année précédente, moins: tous les enfants inscrits en pré-maternelle,

la moitié des enfants inscrits à la maternelle,

et tout élève dont les frais d'éducation n'incombent pas à la division scolaire en question.

Nombre pondéré d'inscriptions

Le nombre pondéré d'inscriptions correspond au nombre d'inscriptions admissibles auquel on applique des coefficients de pondération reliés aux éléments suivants:

baisse des inscriptions
divisions dont tout le territoire s'étend au nord du 53^{e} degré de latitude nord
économies d'échelle
nombre d'années d'expérience des enseignants
classification des enseignants.

Limitations

Pour qu'à l'échelle de la Province l'appui gouvernemental, y compris les subventions de péréquation, atteigne le chiffre de 90 p. 100 mentionné plus haut, la somme des subventions par catégorie et de la subvention globale versées à une division ou à un district donné ne peut dépasser 81,5 p. 100 de ses dépenses de fonctionnement nettes pour l'année en cours. Toute réduction nécessaire est considérée comme étant une réduction de la subvention globale.

Calculs relatifs à la formule I: 90 p. 100 des dépenses de fonctionnement nettes pour l'année 1983 à l'échelle de la Province.

Les calculs relatifs à la formule I figurent aux pages 163 à 170. Nous attirons l'attention du lecteur sur les éléments suivants:

- Les calculs figurant à la page 163 montrent ce qui suit:

  - en 1983, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 645 634 968 $, selon ce qu'ont indiqué les divisions scolaires dans leur budget définitif;
  - la part du gouvernement correspondant à 90 p. 100 des dépenses nettes de fonctionnement s'élève à 545 426 861 $;
  - le nombre d'inscriptions admissibles s'élève à 185 608 élèves, d'après les inscriptions enregistrées dans les écoles et les institutions publiques au 30 septembre 1982;
  - le nombre pondéré d'inscriptions était de 193 485 [83], après qu'on eut tenu compte de la baisse des inscriptions, etc.

---

83 Les calculs visant à établir le nombre pondéré d'inscriptions figurent à la page 163 du présent Rapport.

- les subventions par catégorie et les frais administratifs subis par la Commission des finances des écoles publiques équivalent à 108 364 053 $ [84]; après avoir soustrait ce dernier montant de 545 426 861 $, on obtient
- une subvention globale totale de 437 062 808 $; en divisant ce montant par le nombre pondéré d'inscriptions, on obtient
- une subvention globale de 2 259 $ par élève.

- Les calculs figurant aux pages 164 à 167 montrent ce qui suit pour chaque division et district scolaire du Manitoba:

  - les subventions par catégorie [85] et la subvention globale;
  - si la part qui correspond à 81,5 p. 100 des dépenses nettes de fonctionnement limite l'accessibilité au financement; les chiffres indiquent par le fait même le total des subventions auquel la division a droit;
  - les modalités à suivre pour calculer la subvention de péréquation, en fonction d'une évaluation pondérée par élève de 28 666 $ dans la division de Leaf Rapids;
  - l'aide financière totale (subventions par catégorie, subvention globale et subventions de péréquation);
  - le solde des dépenses de fonctionnement, à prélever au moyen d'une taxe spéciale;
  - la somme des immobilisations et de la taxe spéciale;
  - les excédents ou les déficits, tels qu'ils ont été relevés cette année;
  - une taxe spéciale finale et un taux final en millièmes de la taxe spéciale.

---

84 Des 108 364 053 $ versés sous forme de subventions par catégorie, 100 020 365 $ ont été octroyés aux divisions scolaires. On conserve par ailleurs une réserve de 8 343 688 $ pour faire face à d'autres besoins dans l'avenir: programme de financement III des besoins spéciaux rares, enseignement de l'anglais en tant que langue seconde aux élèves autochtones, etc.

85 L'annexe I contient tous les calculs relatifs à chaque subvention par catégorie accordée aux districts et aux divisions dans l'ensemble de la Province.

- Les calculs figurant aux pages 169 et 170 montrent ce qui suit pour chaque division et district scolaire du Manitoba:

  - le taux réel de la taxe spéciale en millièmes, en 1983, dans le cadre du Programme de l'aide à l'éducation;
  - le taux de la taxe spéciale en millièmes prévu pour 1983 [86], si la Formule I avait été en vigueur;
  - la baisse prévue du taux de la taxe spéciale en millièmes, si la Formule I avait été en vigueur;
  - l'appui réel en pourcentage accordé en 1983 par le gouvernement, dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation;
  - l'appui (en pourcentage) qu'aurait accordé le gouvernement en 1983 si la Formule I avait été en vigueur;
  - la valeur totale en dollars de l'aide reçue en 1983 dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation et en vertu d'autres mécanismes d'aide;
  - la valeur en dollars de l'aide que le gouvernement aurait accordée en 1983 si la Formule I avait été en vigueur;
  - l'augmentation de l'aide, en dollars, et l'accroissement de l'aide, en pourcentage, si la Formule I avait été en vigueur.

---

86 Vu le faible taux d'évaluation de la Division scolaire Frontier et du District scolaire de Gypsumville, le gouvernement leur a accordé des subventions spéciales et a lui-même fixé leur taux d'évaluation. Aux fins des calculs, le taux a été établi à 25 millièmes dans les deux cas. (Voir les calculs relatifs à l'"ajustement de l'aide", à la page 166.)

AIDE GOUVERNEMENTALE À L'ÉDUCATION

CALCUL DES FONDS DISPONIBLES:

Dépenses de fonctionnement pour 1983		
Moins les recettes:		645634968
Gouvernement du Manitoba	9345805	
Gouvernement du Canada	10914680	
Autres commissions scolaires	3876775	
Particuliers	5682868	
Bandes exclues volontairement	6141621	
Autres sources	1443374	39605123
Dépenses de fonctionnement nettes		606029845
90 p. 100 des dépenses de fonctionnement nettes		545426861

CALCUL DU NOMBRE PONDÉRÉ D'INSCRIPTIONS:

Inscriptions admissibles pour 1983		185558
Plus les élèves en institution		50
		185608
Plus les facteurs de pondération		
Baisse de la clientèle scolaire		
Indemnité du Nord	2953	
Economies d'échelle	483	
Années d'expérience des enseignants	1492	
Classement salarial des enseignants	1592	
	1357	7877
Nombre pondéré des inscriptions pour 1983		193485

FONDS DISPONIBLES POUR SUBVENTIONS ET PÉRÉQUATION:

Subventions par catégorie	
CFEP (PSFB)	107641806
Total	722247
Moins: subventions par catégorie calculées	108364053
Réserve	100020365
	8343688
90 p. 100 des dépenses nettes de fonctionnement pour 1983 moins la réserve	545426861
Fonds disponibles pour subventions et péréquation	8343688
	537083173

CALCUL DE LA SUBVENTION GLOBALE PAR ÉLÈVE:

90 p. 100 des dépenses nettes de fonctionnement pour 1983 moins les subventions par catégorie et la CFEP	545426861
Fonds disponibles pour la subvention globale	108364053
	437062808
SUBVENTION GLOBALE PAR ÉLÈVE	2259

NUMÉRO DE LA DIVISION	TOTAL DES SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE	NOMBRE PONDÉRÉ D'INSCRIPTIONS (1983)	SUBVENTION GLOBALE (2 259 $)	TOTAL SUBVENTIONS GLOBALE ET PAR CATÉGORIES	81,5 % DES DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT
1	23884972	32433	73266147	97151119	96954886
2	4590820	14446	32633514	37224334	33974891
3	1642428	5702	12880818	14523246	14372124
4	2746858	7340	16581060	19327918	17486567
5	1821550	6126	13838634	15660184	16605385
6	2645789	7142	16133778	18779567	18162207
8	799447	1705	3851956	4651403	4644975
9	4922230	12854	29036057	33958287	32195784
10	3389446	7567	17093853	20483299	19913073
11	2520078	4983	11256597	13776675	11693511
12	3198261	7954	17968086	21166347	19936101
13	1732456	2968	6704712	8437168	7073779
14	2403067	3994	9022446	11425513	9813158
15	2302547	4844	10942596	13245143	10143162
16	824798	1096	2476587	3301385	2837987
17	992502	1313	2966067	3958569	3416641
18	769087	1434	3239406	4008493	3263733
19	983672	1602	3618014	4601686	4328500
20	717786	1279	2889261	3607047	3205336
21	1613064	3180	7183620	8796684	7358886
22	1061952	2142	4838778	5900730	5145412
23	1374297	1998	4512578	5886875	4426123
24	1515377	3486	7873745	9389122	9026296
25	910273	1852	4182539	5092812	4456520
26	879045	2170	4902143	5781188	4719679
27	629775	939	2121201	2750976	2651741
28	1010774	1435	3242388	4253162	3833366
29	958231	1565	3535335	4493566	3837288
30	993606	1722	3889998	4883604	4014538
31	1067560	1991	4497669	5565229	4615273
32	1182005	1843	4163337	5345342	4104763
33	1375336	2604	5881532	7256868	5538766
34	810289	1274	2878327	3688616	3011242
35	1572308	2398	5416901	6989209	5845364
36	1143385	1928	4354787	5498170	4399703
37	918601	1600	3614400	4533001	3488756
38	1053890	1626	3672773	4726663	3806391
39	1367540	2335	5274765	6642305	5632682
40	2690303	7347	16596873	19287176	15191765
41	1294957	2071	4677576	5972533	5212241
42	866508	1243	2807937	3674445	3280280
43	835445	1365	3083535	3918980	3345656
44	1030157	1745	3941955	4972112	4358053
45	1022730	2486	5615671	6638401	5515462
46	401547	1755	3964342	4365889	4604501
47	609336	1317	2975103	3584439	2964162
48	5087620	2856	6451704	11539324	12020957
2264	134050	363	819113	953163	982930
2309	148245	527	1190335	1338580	1424907
2312	113680	554	1251034	1364714	1313702
2355	1067595	3967	8961284	10028879	11071081
2439	141605	262	592694	734299	679694
2460	143473	665	1502235	1645708	1525575
2461	108014	95	214605	322619	280613
PROVINCE	100020365	193485	437082400	537102765	493669187

Numéro de la division	Subventions auxquelles la division a droit *	Taxe spéciale pour péréquation	Évaluation pondérée par élève (EPPE)	Péréquation - taxe spéciale et EPPE/ 28666 *	Aide rajustée par péréquation
1	96954886	22008164	24534	0.14	3172320
2	33974891	7712092	20506	0.28	2195307
3	14523246	3356661	17563	0.39	1300112
4	17486567	3969344	14801	0.48	1919868
5	15660184	4714521	26172	0.09	410173
6	18163207	4122937	15625	0.45	1875644
8	4644975	1054381	24460	0.15	154703
9	32195784	7308245	13869	0.52	3772417
10	19913073	4520145	15283	0.47	2110274
11	11693511	2654355	13753	0.52	1380883
12	19936101	4525373	13406	0.53	2409028
13	7073779	1605704	14350	0.50	801900
14	9813158	2227527	10691	0.63	1396769
15	10143162	2302436	9273	0.68	1557634
16	2837987	644206	16625	0.42	270595
17	3416641	775557	15694	0.45	350957
18	3263733	740847	16322	0.43	319020
19	4328500	982543	23287	0.19	184368
20	3205336	727591	13487	0.53	385269
21	7358886	1670422	12733	0.56	928446
22	5145412	1167977	16961	0.41	476912
23	4426123	1004703	8561	0.70	704652
24	9026296	2048914	19240	0.33	673727
25	4456520	1011603	22458	0.22	219076
26	4719679	1071338	14646	0.49	523971
27	2651741	601929	22775	0.21	123699
28	3835366	870605	13114	0.54	472324
29	3837288	871041	18398	0.36	312002
30	4014538	911276	13374	0.53	486124
31	4615273	1047639	17439	0.39	410306
32	4104763	931756	8614	0.70	651768
33	5538786	1257271	16420	0.43	537101
34	3011242	683533	8880	0.69	471792
35	5845364	1326862	16338	0.43	570626
36	4399703	998705	14688	0.49	486985
37	3488756	791926	18465	0.36	281813
38	3806391	864027	21919	0.24	203363
39	5632682	1278584	19904	0.31	390810
40	15191763	3448437	18396	0.36	1235451
41	5212241	1183147	20208	0.30	349091
42	3280280	744604	21455	0.25	187307
43	3345656	759443	20996	0.27	203200
44	4358053	989251	20899	0.27	268036
45	5515462	1251976	10126	0.65	809727
46	4365889	1283805	9773	0.66	846122
47	2964162	672846	17827	0.38	254412
48	11539324	3210317	4151	0.86	2745445
2264	953163	252886	20722	0.28	70080
2309	1338580	409767	6759	0.76	313150
2312	1313703	298203	5666	0.80	239261
2355	10028879	3555270	8081	0.72	2553033
2439	639494	145207	11047	0.61	89248
2460	1525575	346296	28666 *	0.00	0
2461	280613	63697	12709	0.56	35457
PROVINCE	490996567	114977891			45091759

* Eligible grants

Numéro de la division	Subventions autorisées* et aide rajustée par péréquation	Ajustement de l'aide	Aide totale
1	100127206		100127206
2	36170198		36170198
3	15823358		15823358
4	19406436		19406436
5	16070357		16070357
6	20038852		20038852
8	4799678		4799678
9	35968201		35968201
10	22023346		22023346
11	13074394		13074394
12	22345129		22345129
13	7875679		7875679
14	11209928		11209928
15	11700796		11700796
16	3108582		3108582
17	3767598		3767598
18	3582752		3582752
19	4512868		4512868
20	3590604		3590604
21	8287332		8287332
22	5622324		5622324
23	5130775		5130775
24	9700023		9700023
25	4675596		4675596
26	5243650		5243650
27	2775440		2775440
28	4307690		4307690
29	4149290		4149290
30	4500662		4500662
31	5025580		5025580
32	4756531		4756531
33	6075887		6075887
34	3483034		3483034
35	6415990		6415990
36	4886687		4886687
37	3770568		3770568
38	4009753		4009753
39	6023492		6023492
40	16427214		16427214
41	5561333		5561333
42	3467587		3467587
43	3548856		3548856
44	4626089		4626089
45	6325189		6325189
46	5212011		5212011
47	3218574		3218574
48	14284769	615291	14900060
2264	1023244		1023244
2309	1651730		1651730
2312	1552965		1552965
2355	12581911		12581911
2439	728942		728942
2460	1525575		1525575
2461	316070	2024	318093
PROVINCE	536088326	617314	536705640

* Eligible grants

Numéro de la division	Taxe spéciale de fonctionnement	Capital ajouté à la taxe spéciale	Taxe spéciale avant excédent/(déficit)	Évaluation pondérée	Taux en millièmes avant excédent/(déficit)
1	18835844	1749450	20585294	785852070	26.19
2	5516785	174224	5691009	270141710	21.07
3	2056549	380730	2437279	99969460	24.38
4	2049475	287750	2337225	98681110	23.68
5	4304348	396792	4701140	158891860	29.59
6	2247292	170650	2417942	112931820	21.41
8	899678		899678	37093870	24.25
9	3535828	2500	3538328	175930130	20.11
10	2409872	241200	2651072	116835110	22.69
11	1273472		1273472	67416390	18.89
12	2116345	39723	2156068	106042200	20.33
13	803804		803804	40889440	19.66
14	830757	10000	840757	42143840	19.95
15	744802	137916	882718	44848150	19.68
16	373611		373611	16550140	22.57
17	424600		424600	19185430	22.13
18	421828	12000	433828	22254400	19.49
19	798175	4000	802175	34406250	23.31
20	342323		342323	15679210	21.83
21	741976	6880	748856	38811330	19.29
22	691065		691065	32582980	21.21
23	300051		300051	16094170	18.64
24	1375187	73877	1449064	65234870	22.21
25	792527	3516	796043	39863000	19.97
26	547367		547367	31159990	17.57
27	478230		478230	19620620	24.37
28	398281		398281	16824950	23.67
29	559039	4650	563689	26382660	21.37
30	425152	17105	442257	21151030	20.91
31	637332		637332	31581390	20.18
32	279988		279988	14558390	19.23
33	720170		720170	39901440	18.05
34	211741		211741	10247530	20.66
35	756236	57335	813571	36694760	22.17
36	511721		511721	26621200	19.22
37	510114	32000	542114	24539670	22.09
38	660665		660665	33065070	19.98
39	887774		887774	42505980	20.89
40	2212986		2212986	133416660	16.59
41	834055		834055	40051820	20.82
42	557297		557297	24920400	22.36
43	556243	106982	663225	26853420	24.70
44	721215	37700	758915	33855990	22.42
45	442249	116495	558744	23420700	23.86
46	437683		437683	15763300	27.77
47	418434	16680	435114	22471340	19.36
48	-150419	446774	296355	11855310	25.00
2264	182805		182805	6579160	27.79
2309	96617		96617	3129330	30.87
2312	58941	1233	60174	2492960	24.14
2355	1002238	437902	1440140	30453810	47.29
2439	55958		55958	2369660	23.61
2460	346296		346296	14189570	24.40
2461	26217		26217	1048460	25.00
PROVINCE	69268818	4966064	74234882	3226033510	23.01

Numéro de la division	Excédent/ (déficit)	Taxe spéciale après excédent (déficit)	Taux en millièmes après excédent/ (déficit)
1	4349	20580945	26.19
2	119702	5571307	20.62
3	297523	2139756	21.40
4	728886	1608339	16.30
5	482595	4218545	26.55
6	350579	2067363	18.31
8	190852	708826	19.11
9	800000	2738328	15.56
10	712800	1938272	16.59
11	-35	1273507	18.89
12	196	2155872	20.33
13		803804	19.66
14	22546	818211	19.41
15	-14967	897685	20.02
16	-872	374483	22.63
17		424600	22.13
18	-16599	450427	20.24
19	51	802124	23.31
20	-50000	392323	25.02
21	-8926	757782	19.52
22	-20000	711065	21.82
23	16604	283447	17.61
24	-100	1449164	22.21
25	-34381	830424	20.83
26	40797	506570	16.26
27	208	478022	24.36
28	123557	274724	16.33
29	4133	559556	21.21
30	17105	425152	20.10
31		637332	20.18
32	62394	217594	14.95
33	-3832	724002	18.14
34	-8291	220032	21.47
35		813571	22.17
36	-34637	546358	20.52
37	244934	297180	12.11
38	287	660378	19.97
39	500	887274	20.87
40	81742	2131244	15.97
41		834055	20.82
42		557297	22.36
43	-15290	678515	25.27
44	18462	740453	21.67
45	-29067	587811	25.10
46	-109298	546981	34.70
47	-11233	446347	19.86
48	38	296317	24.99
2264	146912	35893	5.46
2309	-2900	99517	31.80
2312		60174	24.14
2355	150000	1290140	42.36
2439	-17977	73935	31.20
2460	60000	286296	20.18
2461		26217	25.00
PROVINCE	4299347	69935535	21.68

Numéro de la division	TAUX EN MILLIÈMES DE LA TAXE SPÉCIALE APRÈS EXCÉDENT/(DÉFICIT) 1983	Formule I	Augmentation/ baisse	AIDE FINANCIÈRE TOTALE DE FONCTIONNEMENT EXPRIMÉE EN % DES DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT 1983	Formule I
1	38.80	26.19	-12.61	75.81	84.17
2	35.70	20.62	-15.08	76.98	86.77
3	39.80	21.40	-18.40	78.23	88.50
4	43.30	16.30	-27.00	78.05	90.45
5	33.20	26.55	-6.65	73.66	76.87
6	39.30	18.31	-20.99	79.26	89.92
8	35.60	19.11	-16.49	73.47	84.21
9	41.60	15.56	-26.04	79.45	91.05
10	38.40	16.59	-21.81	79.72	90.14
11	32.40	18.89	-13.51	84.78	91.12
12	45.20	20.33	-24.87	80.56	91.35
13	37.30	19.66	-17.64	82.44	90.74
14	42.90	19.41	-23.49	84.87	93.10
15	35.80	20.02	-15.78	88.33	94.02
16	46.20	22.63	-23.57	78.05	89.27
17	38.20	22.13	-16.07	82.50	89.87
18	28.40	20.24	-8.16	84.93	89.47
19	37.80	23.31	-14.49	75.60	84.97
20	60.40	25.02	-35.38	77.19	91.30
21	40.60	19.52	-21.08	82.73	91.78
22	39.80	21.82	-17.98	79.79	89.05
23	41.50	17.61	-23.89	87.38	94.48
24	41.90	22.21	-19.69	75.98	87.56
25	25.10	20.83	-4.27	82.39	85.51
26	29.60	16.26	-13.34	83.35	90.55
27	41.90	24.36	-17.54	74.73	85.30
28	62.40	16.33	-46.07	75.06	91.54
29	37.50	21.21	-16.29	78.98	88.13
30	44.40	20.10	-24.30	80.94	91.27
31	32.10	20.18	-11.92	82.11	88.75
32	49.60	14.95	-34.65	84.42	94.44
33	22.40	18.14	-4.26	86.93	89.40
34	58.60	21.47	-37.13	83.97	94.27
35	38.40	22.17	-16.23	81.18	89.46
36	32.00	20.52	-11.48	84.86	90.52
37	32.60	12.11	-20.49	76.34	88.08
38	25.20	19.97	-5.23	82.16	85.85
39	35.70	20.87	-14.83	78.03	87.15
40	19.80	15.97	-3.83	85.39	88.13
41	36.60	20.82	-15.78	77.08	86.96
42	35.40	22.36	-13.04	78.09	86.15
43	31.40	25.27	-6.13	82.45	86.45
44	36.50	21.87	-14.63	77.24	86.51
45	42.30	25.10	-17.20	87.50	93.47
46	84.10	34.70	-49.40	78.46	92.25
47	31.50	19.86	-11.64	81.31	88.50
48	35.00	24.99	-10.01	100.22	101.02
2264	30.40	5.46	-24.94	71.24	84.84
2309	151.10	31.80	-119.30	75.12	94.47
2312	129.60	24.14	-105.46	80.04	96.34
2355	110.10	42.36	-67.74	77.43	92.62
2439	48.70	31.20	-17.50	87.58	92.87
2460	24.40	20.18	-4.22	78.29	81.50
2461	40.00	25.00	-15.00	159.71	92.39
PROVINCE	40.50	21.68	-18.82	79.76 (1)	88.57 (2)

(1) Devient 80,87 % si l'on inclut la CFEP et la réserve.

(2) Devient 89,94 % si l'on inclut la CFEP et la réserve.

---------- AIDE FINANCIÈRE TOTALE POUR LE FONCTIONNEMENT --------

Numéro de la division	Budget de 1983	Formule I	Augmentation/(Baisse) Montant	%
1	90182901	100127206	9944305	11.03
2	32092289	36170198	4077909	12.71
3	13987737	15823338	1835601	13.12
4	16746775	19406436	2659661	15.88
5	15007980	16070357	1062377	7.08
6	17664796	20038852	2374056	13.44
8	4187570	4799678	612108	14.62
9	31385225	35968201	4582946	14.60
10	19478644	22023346	2544702	13.06
11	12164613	13074394	909781	7.48
12	19707029	22345129	2638100	13.39
13	7155519	7875679	720160	10.06
14	10219028	11209928	990900	9.70
15	10993481	11700796	707315	6.43
16	2717853	3108582	390729	14.38
17	3458493	3767598	309105	8.94
18	3400942	3582752	181810	5.35
19	4014992	4512868	497876	12.40
20	3035927	3590604	554677	18.27
21	7469867	8287332	817465	10.94
22	5037629	5622324	584695	11.61
23	4745544	5130775	385231	8.12
24	8414424	9700023	1285599	15.28
25	4505459	4675596	170137	3.78
26	4826930	5243650	416720	8.63
27	2431468	2775440	343972	14.15
28	3532414	4307690	775276	21.95
29	3718833	4149290	430457	11.58
30	3986710	4500662	513952	12.89
31	4649859	5025580	375721	8.08
32	4252104	4756531	504427	11.86
33	5907656	6075887	168231	2.85
34	3102636	3483034	380398	12.26
35	5822236	6415990	593754	10.20
36	4581167	4886687	305520	6.67
37	3267748	3770568	502820	15.39
38	3837442	4009753	172311	4.49
39	5393120	6023492	630372	11.69
40	15916633	16427214	510581	3.21
41	4929505	5561333	631828	12.82
42	3142992	3467587	324595	10.33
43	3384725	3548856	164131	4.85
44	4130236	4626089	495853	12.01
45	5921502	6325189	403687	6.82
46	4432845	5212011	779166	17.58
47	2957291	3218574	261283	8.84
48	14781541	14900060	118519	0.80
2264	859137	1023244	164107	19.10
2309	1278402	1651730	373328	29.20
2312	1290156	1552965	262809	20.37
2335	10518803	12581911	2063108	19.61
2439	687386	728942	41556	6.05
2460	1465403	1525575	60172	4.11
2461	549907	318093	-231814	-42.16
PROVINCE	483331554	536705639	53374085	11.04
CFEP				
Intérêts	8300000	-	-8300000	-100.00
Admin.	722247	722247	-	-
Réserve	6030141 (1)	7621442	1591301	26.39
TOTAL	498383942	545049328	4666538	9.36

(1) Différence entre les prévisions budgétaires et les budgets en tant que tels.

Les tableaux qui suivent permettent de tirer des conclusions plus complètes, mais on peut déjà faire observer ici que si l'aide gouvernementale passait de 80,87 p. 100 à 89,94 p. 100 des dépenses de fonctionnement nettes de l'ensemble de la Province, ce qui coûterait environ 47 millions de dollars de plus, le taux moyen de la taxe spéciale au Manitoba tomberait de 40,5 millièmes à 21,68 millièmes, soit une réduction de 18,82 millièmes. La gamme actuelle des taux de taxe spéciale en millièmes, qui va de 19,8 à 151,1 millièmes, irait dès lors de 5,46 à 42,36 millièmes.

Définitions et explications (Formule II)

Les définitions et les explications que nous avons données pour la Formule I valent également ici, à l'exception de ce qui suit:

Dépenses admissibles pour le calcul des subventions

Pour l'année 1984, les dépenses admissibles pour le calcul des subventions correspondent, dans chaque division, au plus élevé des deux totaux suivants:

- le total des dépenses nettes de fonctionnement pour l'année 1983, plus l'augmentation attribuable à l'indice des prix à la consommation à Winnipeg, en septembre 1983;
- le coût total net de fonctionnement par élève admissible en 1983, plus l'augmentation attribuable à l'indice des prix à la consommation à Winnipeg en septembre 1983, ce résultat étant ensuite multiplié par le nombre prévu des inscriptions en 1984.

À l'échelle de la Province, les dépenses admissibles pour le calcul des subventions correspondent au total des montants engagés par les divisions.

Aide financière disponible pour le fonctionnement

Le montant de l'aide financière disponible pour le fonctionnement correspond à 90 p. 100 des dépenses de l'année courante admissibles pour le calcul des subventions, à l'échelle de la Province. Ce montant comprend les subventions par catégorie, la subvention globale et la subvention de péréquation.

Limitations

- Pour qu'à l'échelle de la Province l'appui gouvernemental, y compris les subventions de péréquation, atteigne le chiffre de 90 p. 100 mentionné plus haut, la somme des subventions par catégorie et de la subvention globale versées à une division ou à un district donné ne peut dépasser 80,5 p. 100 des dépenses admissibles pour le calcul des subventions. Toute réduction nécessaire est considérée comme étant une réduction de la subvention globale.

- Pour calculer la taxe spéciale employée aux fins de la péréquation, on soustrait des dépenses admissibles le montant de l'aide à laquelle tel ou tel district ou division a droit [87] (ce montant correspond au moins élevé des deux totaux suivants: le total des subventions auxquelles la division ou le district a droit, ou 80,5 p. 100 des dépenses admissibles pour le calcul des subventions). La péréquation vise donc ces dernières dépenses, et non pas les dépenses nettes de fonctionnement.

Calculs relatifs à la Formule II: 90 p. 100 des dépenses admissibles pour le calcul des subventions, à l'échelle de la Province en 1984.

Les calculs relatifs à la Formule II figurent aux pages 175 à 178. Nous attirons l'attention du lecteur sur les éléments suivants:

- Les calculs figurant à la page 175 montrent ce qui suit:

  - en 1984, les dépenses admissibles pour le calcul des subventions se sont chiffrées à 648 123 431 $;
  - la part du gouvernement correspondant à 90 p. 100 des dépenses admissibles s'élève à 583 311 088 $;
  - le nombre d'inscriptions admissibles s'élève à 185 246 élèves, d'après les prévisions établies pour le 30 septembre 1983;

87 Dans l'aide à laquelle les divisions ont droit, on inclut ici la subvention globale, les subventions par catégorie, la subvention de péréquation, les revenus des mines, et les rajustements visant la division Frontier et la division de Gypsumville.

- le nombre pondéré d'inscriptions est de 191 603, après qu'on a tenu compte de la baisse des inscriptions, etc.
- les subventions par catégorie et les frais administratifs subis par la Commission des finances des écoles publiques équivalent à 115 350 387 $ [88]; après avoir soustrait ce dernier montant de 583 311 088 $, on obtient
- une subvention globale totale de 467 960 701 $; en divisant ce montant par le nombre pondéré d'inscriptions, on obtient
- une subvention globale de 2 442 $ par élève.

- Les calculs figurant aux pages 175 à 179 montrent ce qui suit pour chaque division et district scolaire du Manitoba:

  - les subventions par catégorie [89] et la subvention globale;
  - si la part qui correspond à 80,5 p. 100 des dépenses admissibles pour le calcul des subventions limite l'accessibilité au financement; les chiffres indiquent par le fait même le total des subventions auquel la division a droit (subventions autorisées);
  - les modalités à suivre pour calculer la subvention de péréquation, en fonction d'une évaluation pondérée par élève de 30 112 $ dans la division de Leaf Rapids; et
  - l'aide financière totale (subventions par catégorie, subvention globale et subventions de péréquation), en vertu de la Formule II;
  - la valeur totale en dollars de l'aide reçue en 1983 dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation et dans celui d'autres mécanismes d'aide;
  - l'augmentation de l'aide, en dollars, et l'accroissement de l'aide, en pourcentage, si l'on considère l'année 1983 (Programme d'aide à l'éducation) et l'année 1984 (Formule II).

---

88 Notons que, de ce montant, 14 829 378 $ constituent une réserve ou ne sont pas distribués aux divisions scolaires.

89 L'annexe J contient tous les calculs relatifs à chaque subvention par catégorie accordée aux districts et aux divisions dans l'ensemble de la Province. Les calculs supposent une augmentation de 6 p. 100 de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg.

Si la Formule II était adoptée entièrement en 1984, il y aurait à l'échelle de la Province 84 millions de dollars de plus pour l'éducation [90], et les divisions scolaires recevraient en moyenne 17,54 p. 100 de plus en subventions.

---

90 Si le Programme d'aide à l'éducation et les autres mécanismes d'aide étaient maintenus jusqu'en 1984, l'apport du gouvernement à même les revenus consolidés demeurant alors à 65 p. 100 (la taxe provinciale couvrirait 35 p. 100), l'aide supplémentaire directe du gouvernement équivaudrait environ à 30 millions de dollars. (Renseignements fournis par la Commission des finances des écoles publiques.)

AIDE GOUVERNEMENTALE À L'ÉDUCATION

Dépenses admissibles pour le calcul des subventions en 1984		648123431
90 p. 100 des dépenses admissibles susmentionnées		583311088
CALCUL DU NOMBRE PONDÉRÉ D'INSCRIPTIONS:		
Nombre d'inscriptions admissibles en 1984		185246
Plus: facteurs de pondération		
baisse de la clientèle scolaire	2154	
indemnité du nord	481	
économies d'échelle	1533	
années d'expérience des enseignants	1179	
classement salarial des enseignants	1010	6357
NOMBRE PONDÉRÉ D'INSCRIPTIONS EN 1984		191603
FONDS DISPONIBLES POUR SUBVENTIONS ET PÉRÉQUATION		
Subventions par catégorie		114553142
CFEP (PSFB)		797245
Total		115350387
Moins: subventions par catégorie calculées		100521009
Réserve		14829378
90 p. 100 des dépenses admissibles susmentionnées		583311088
Moins: réserve		14829378
FONDS DISPONIBLES POUR SUBVENTIONS ET PÉRÉQUATION		568481710
CALCUL DE LA SUBVENTION GLOBALE PAR ÉLÈVE:		
90 % des dépenses admissibles susmentionnées (1984)		583311088
Moins: subventions par catégorie		114553142
CFEP (PSFB)		797245
Fonds disponibles pour la subvention globale		467960701
SUBVENTION GLOBALE PAR ÉLÈVE		2442

Numéro de la division	Total des subventions par catégorie	Nombre pondéré d'inscriptions en 1984	Subvention globale (2 442 $)	Total des subventions globale et par catégorie	80,5 % des dépenses admissibles pour le calcul des subventions en 1984
1	24267831	32435	79206270	103474121	102774826
2	4718451	13881	33897402	38615853	38571503
3	1772826	5722	13973124	15745950	15326616
4	2358322	6995	17081790	19640112	18308329
5	1657076	6085	14859570	16516646	17385736
6	2761244	7207	17599494	20360738	19254560
8	758190	1627	3973134	4731324	4863260
9	5066141	12867	31421214	36487355	34110036
10	3412837	7790	19023180	22436017	21461905
11	2331492	4931	12041502	14372994	12243034
12	3290993	8029	19606818	22897811	21171161
13	1778634	2903	7089126	8867760	7406203
14	2414141	3999	9765558	12179699	10359023
15	2476104	4877	11909634	14385738	10708757
16	926463	1067	2605614	3532077	2971356
17	1116512	1288	3145296	4261808	3577203
18	811766	1430	3492060	4303826	3429639
19	1048947	1553	3792426	4841373	4531913
20	923000	1234	3013428	3936428	3355967
21	1625377	3121	7621482	9246859	7704708
22	1115466	2051	5008542	6124008	5387215
23	1428048	1945	4749690	6177738	4634124
24	1612867	3449	8422458	10035325	9564758
25	1011979	1826	4459092	5471071	4665949
26	898896	2199	5369958	6268854	5007671
27	714208	910	2222220	2936428	2776356
28	1231822	1373	3352866	4584688	4015605
29	1069313	1519	3709398	4778711	4017617
30	1118666	1673	4085466	5204132	4203197
31	1102893	1909	4661778	5764671	4832163
32	1397066	1783	4354086	5751152	4297662
33	1379579	2520	6153840	7533419	5799075
34	907956	1219	2976798	3884754	3152752
35	1557728	2319	5662998	7220726	6120061
36	1137514	1876	4581192	5718706	4606461
37	957012	1499	3660558	4617570	3652706
38	1159918	1593	3890106	5050024	3985268
39	1566242	2236	5460312	7026554	5897383
40	2781624	7321	17877882	20659506	15967090
41	1414090	2039	4979238	6393328	5464068
42	918251	1216	2969472	3887723	3438869
43	933565	1343	3279606	4213171	3519313
44	1134773	1717	4192914	5327687	4562854
45	1056637	2488	6075696	7132333	5797125
46	423070	1764	4307688	4730758	4820884
47	612576	1332	3252744	3865320	3153932
48	1966553	3121	7621482	9588035	13645708
2264	149165	366	893772	1042937	1053432
2309	125675	520	1269840	1395515	1491865
2312	113559	520	1269840	1383399	1375439
2355	1193270	3985	9731370	10924640	11671326
2439	148754	244	595848	744602	669755
2460	198058	595	1452990	1651048	1597267
2461	67849	92	224664	292513	378675
PROVINCE	100521009	191603	467894526	568415535	521739362

Numéro de la division	Subventions auxquelles la division a droit**	Taxe spéciale pour péréquation	Évaluation pondérée par élève	Péréquation: taxe spéciale et EPPE/ 30112*	Aide rajustée par péréquation
1	102774828	24895766	24440	0.19	4689452
2	35571503	8616699	21813	0.28	2374800
3	15326416	3712658	18175	0.40	1471772
4	18308329	4434937	15503	0.49	2151634
5	16516646	5080541	26587	0.12	594743
6	19254560	4664148	16011	0.47	2184151
8	4731324	1309993	25240	0.16	211952
9	34110036	8262679	13951	0.54	4434550
10	21461905	5198846	15289	0.49	2559196
11	12243034	2965704	14036	0.53	1583311
12	21171161	5128418	13370	0.56	2851354
13	7406203	1794049	14801	0.51	912217
14	10359023	2509329	10858	0.64	1604497
15	10708757	2594047	9335	0.69	1789868
16	2971356	719769	17364	0.42	304716
17	3577203	866527	15941	0.47	407796
18	3429639	830782	16421	0.45	377731
19	4531913	1097793	23829	0.21	229059
20	3355967	812936	14445	0.52	422963
21	7704708	1866358	13281	0.56	1043194
22	5387215	1304977	17921	0.40	528327
23	4634124	1122552	8921	0.70	789984
24	9564758	2316929	19043	0.37	851690
25	4665949	1130261	23062	0.23	264623
26	5007671	1213038	14706	0.51	620619
27	2776356	672534	23306	0.23	152008
28	4015605	972724	13512	0.55	536239
29	4017617	973212	19006	0.37	356943
30	4203197	1018166	13827	0.54	550639
31	4832163	1170524	17937	0.40	473271
32	4297662	1041048	8851	0.71	735047
33	5799075	1404745	16868	0.44	617841
34	3152752	763710	9109	0.70	532685
35	6120061	1482499	16701	0.45	660262
36	4606461	1115851	15207	0.49	552330
37	3652706	884817	19490	0.35	312119
38	3985268	965375	22195	0.26	253815
39	5897383	1428559	20763	0.31	443331
40	15967090	3867805	18821	0.37	1450298
41	5464068	1323594	20226	0.33	434546
42	3438869	833018	21634	0.28	234535
43	3519313	852505	21173	0.30	253073
44	4562854	1105288	21327	0.29	322461
45	5797125	1404272	10219	0.66	927710
46	4730758	1257918	10172	0.66	832986
47	3153932	763996	17801	0.41	312352
48	9588035	7363155	3995	0.87	6386275
2264	1042937	265674	19729	0.34	91608
2309	1395515	457733	7420	0.75	344941
2312	1375439	333181	5771	0.81	269326
2355	10924640	3573902	7993	0.73	2628337
2439	669755	162239	12195	0.60	96534
2460	1597267	386916	30112 *	0.00	0
2461	292513	177891	12487	0.59	104122
PROVINCE	515430844	132472587			56118934

** Eligible grants

Numéro de la division	Subventions autorisées* et aide rajustée par péréquation	Ajustement de l'aide	Aide totale
1	107464280		107464280
2	37946303		37946303
3	16798388		16798388
4	20459963		20459963
5	17111389		17111389
6	21438711		21438711
8	4943276		4943276
9	38544585		38544585
10	24021100		24021100
11	13826345		13826345
12	24022515		24022515
13	8318420		8318420
14	11963520		11963520
15	12498625		12498625
16	3276072		3276072
17	3984999		3984999
18	3807370		3807370
19	4760973		4760973
20	3778930		3778930
21	8747903		8747903
22	5915541		5915541
23	5424108		5424108
24	10416448		10416448
25	4930572		4930572
26	5628289		5628289
27	2928364		2928364
28	4551844		4551844
29	4376560		4376560
30	4753836		4753836
31	5305434		5305434
32	5032708		5032708
33	6416917		6416917
34	3685437		3685437
35	6780322		6780322
36	5158791		5158791
37	3964825		3964825
38	4239083		4239083
39	6340914		6340914
40	17417389		17417389
41	5898614		5898614
42	3673404		3673404
43	3772387		3772387
44	4885316		4885316
45	6724834		6724834
46	5563744	640529	4923215
47	3466284		3466284
48	15974310	995194	14979116
2264	1134545		1134545
2309	1740456	300867	1439589
2312	1644765	119271	1525494
2355	13549877	1608445	11941432
2439	766289		766289
2460	1597267		1597267
2461	396635	18847	377788
PROVINCE	571769778	3683153	568086625

* Eligible grants

---------- AIDE FINANCIERE TOTALE POUR LE FONCTIONNEMENT ----------

Numéro de la division	Budget de 1983	Formule II	Augmentation/(Baisse) Montant	%
1	90182901	107464280	17281379	19.16
2	32092289	37946303	5854014	18.24
3	13987757	16798388	2810631	20.09
4	16746775	20459963	3713188	22.17
5	15007980	17111389	2103409	14.02
6	17664796	21438711	3773915	21.36
8	4187570	4943276	755706	18.05
9	31385255	38544585	7159330	22.81
10	19478644	24021100	4542456	23.32
11	12164613	13826345	1661732	13.66
12	19707029	24022515	4315486	21.90
13	7155519	8318420	1162901	16.25
14	10219028	11963520	1744492	17.07
15	10993481	12498625	1505144	13.69
16	2717853	3276072	558219	20.54
17	3458493	3984999	526506	15.22
18	3400942	3807370	406428	11.95
19	4014992	4760973	745981	18.58
20	3035927	3778930	743003	24.47
21	7469867	8747903	1278036	17.11
22	5037629	5915541	877912	17.43
23	4745544	5424108	678564	14.30
24	8414424	10416448	2002024	23.79
25	4505459	4930572	425113	9.44
26	4826930	5628289	801359	16.60
27	2431468	2928364	496896	20.44
28	3532414	4551844	1019430	28.86
29	3718833	4376560	657727	17.69
30	3986710	4753836	767126	19.24
31	4649859	5305434	655575	14.10
32	4252104	5032708	780604	18.36
33	5907656	6416917	509261	8.62
34	3102636	3685437	582801	18.78
35	5822236	6780322	958086	16.46
36	4581167	5158791	577624	12.61
37	3267748	3964825	697077	21.33
38	3837442	4239083	401641	10.47
39	5393120	6340914	947794	17.57
40	15916633	17417389	1500756	9.43
41	4929505	5898614	969109	19.66
42	3142992	3673404	530412	16.88
43	3384725	3772387	387662	11.45
44	4130236	4885316	755080	18.28
45	5921502	6724834	803332	13.57
46	4432845	4923215	490370	11.06
47	2957291	3466284	508993	17.21
48	14781541	14979116	197575	1.34
2264	859137	1134545	275408	32.06
2309	1278402	1439589	161187	12.61
2312	1290156	1525494	235338	18.24
2355	10518803	11941432	1422629	13.52
2439	687386	766289	78903	11.48
2460	1465403	1597267	131864	9.00
2461	549907	377788	-172119	-31.30
PROVINCE	483331554	568086623	84755069	17.54
CFEP				
Intérêts	8300000	-	-8300000	-100.00
Admin.	722247	797245	74998	10.38
Réserve	6030141 (1)	14032135	8001994	132.70
TOTAL	498383942	582916003	84532061	16.96

(1) Différence entre les prévisions budgétaires et les budgets en tant que tels.

Résumé des calculs

On trouvera un résumé de tous les calculs aux pages 181 à 184. À la page 181, nous attirons l'attention du lecteur sur les éléments suivants:

- Si les mécanismes décrits dans le présent Rapport avaient remplacé le Programme d'aide à l'éducation en 1983, le gouvernement aurait versé 545 049 328 $ au lieu de 498 383 942 $, soit une augmentation d'environ 47 millions de dollars. Le gouvernement aurait ainsi assumé 89,94 p. 100 des dépenses nettes de fonctionnement, au lieu de 80,87 p. 100.

- Pour que l'aide gouvernementale atteigne 89,94 p. 100 des dépenses admissibles aux fins du calcul des subventions en 1984 et pour qu'il soit possible de donner suite à toutes nos recommandations d'ici le 1er janvier 1984, la Province devrait verser 84 millions de plus (comparativement à ce qu'elle a versé en 1983 dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation).

À la page 182, le lecteur trouvera des détails sur l'aide totale accordée aux écoles publiques, aussi bien sur le plan des immobilisations que sur celui du fonctionnement; les chiffres permettent de comparer la formule actuelle et les deux nouvelles formules proposées.

À la page 183, on trouve une ventilation des subventions par catégorie, tandis qu'à la page suivante ce sont les montants relatifs aux autres subventions qui sont présentés; les chiffres permettent de comparer le Programme d'aide à l'éducation, la formule I (1983) et la formule II (1984). La page 184 donne aussi la ventilation de l'aide apportée sur le plan des immobilisations.

AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT EN TANT QUE % DES DÉPENSES ADMISSIBLES/DES DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT

	Programme d'aide à l'éducation et autres programmes d'aide (1983)	Aide gouvernementale à l'éducation	
		Formule I	Formule II
AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT:			
Subventions par catégorie	80543815	107641806	114553142
Autres subventions	408817880	436685275	467365616
Commissions des finances des écoles publiques:	8300000	-	-
- intérêts	722247	722247	797245
- administration			
TOTAL DE L'AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT	498383942	545049328	582916003
DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS	(1)	(1)	648123430
Aide pour le fonctionnement en tant que % des dépenses admissibles susmentionnées	(1)	(1)	89.94
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:			
Total des dépenses de fonctionnement	645634968	645634968	
Moins: Gouv. du Manitoba	9545805	9545805	
Gouv. du Canada	3497612	10914680	
Autres commissions scolaires	5876775	5876775	
Particuliers	5682868	5682868	(3)
Bandes exclues volontairement	13558689	6141621	
Autres sources	1443374	1443374	
Total des dépenses de fonctionnement nettes	606029845	606029845	
Aide pour le fonctionnement en tant que % des dépenses de fonctionnement nettes	80.87 (2)	89.94	

(1) Sans objet
(2) Sans compter les intérêts - Commission des finances des écoles publiques
(3) Données non disponibles

AIDE ACCORDÉE AUX ÉCOLES PUBLIQUES

	Programme d'aide à l'éducation et autres programmes d'aide (1983)	Aide gouvernementale à l'éducation	
		Formule I	Formule II
FONCTIONNEMENT			
Subventions par catégorie	80543815	107641806	114533142
Autres subventions	408817880	436683275	467363616
Commission des finances des écoles publiques			
- intérêts	8300000	-	-
- administration	722247	722247	797245
TOTAL DE L'AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT	498383942	545049328	582916003
IMMOBILISATIONS	45463285	45463285	53358900
TOTAL VISANT LES DIV. SCOLAIRES	543847227	590512613	636274903
AUTRES (SANS COMPTER LES ÉCOLES PRIVÉES)	2434900	2434900	3203288
TOTAL DE L'AIDE ACCORDÉE AUX ÉCOLES PUBLIQUES (1)	546282127	592947513	639478191

(1) Sur l'ensemble de l'aide accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'éducation, soit sur 546 282 127 $, on recueillera une somme de 180 314 163 $ au moyen de taxes uniformes de 43,7 et 81,7 millièmes.

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - CATÉGORIES

	PROGRAMME D'AIDE À L'ÉDUCATION ET AUTRES - 1983		AIDE GOUVERNEMENTALE À L'ÉDUCATION - FORMULE I		FORMULE II	
	DÉTAILS	TOTAL	DÉTAILS	TOTAL	DÉTAILS	TOTAL
BESOINS SPÉCIAUX:						
COORDONNATEURS ET CLINICIENS					8422918	
BESOINS FREQUENTS					13042460	
BESOINS RARES - I					8199312	
BESOINS RARES - II					3672900	
BESOINS RARES - III		36614623		31216350	699600	36036290
ÉDUCATION COMPENSATOIRE		2000000		13000000		13000000
ENSEIGNEMENT PROF.		4458630		4492000		5456160
A.L.S. - IMMIGRANTS	1210789		1268622			
- AUTOCHTONES	-	1210789	2050188	3318810		3971557
FRENCH: FRANCAIS						
- PERFECTIONNEMENT	152792		-		-	
- MAINTIEN	1125518		1715339		1743000	
IMMERSION						
- PERFECTIONNEMENT	458763		-		-	
- MAINTIEN	2107337		2814696		3374327	
DE BASE	215700		114441		258700	
CONVERSATION	382000	4562110	387730	4954426	313160	5689187
LANGUES DES MINORITÉS ET DES AUTOCHTONES:						
PROGRAMMES BILINGUES	-		112650		130425	
PROGRAMMES DE BASE	-	-	126990	239640	151374	281799
IMPRIMÉS, NON-IMPRIMÉS	5556495		5568240		5537365	
BIBLIOTHÈQUES	-		3712160		3704910	
MATÉRIEL SCOLAIRE	-	5556495	1856080	11136480	1852455	11114730
ÉDUCATION PERMANENTE:						
A.L.S. - ADULTES	604850		604850		648139	
A.L.S. - COURS DU SOIR	338704	943554	338704	943554	393552	1041691
PETITES ÉCOLES		2000000		2000000		2000000
TRANSPORT		24595197		31740870		32000000
TRANSFERTS (1)		2721		-		-
AUTRES SUBVENTIONS:						
FRAIS D'INSCRIPTION, AUTOCH. (2)		858294		858294		-
NON-RÉSIDANTS (3)		157882		157882		163789
MANITOBA EXCHANGE		100000		100000		100000
MULTICULTURALISME		100000		100000		100000
AUTRES (4)		3183500		3183500		3397926
TOTAL DES SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE		89543815		107641806		114523142

(1) TERMINÉS (2) DERNIER VERSEMENT (3) SURTOUT DANS LA DIVISION N° 45 DE KELSEY

(4) CETTE RUBRIQUE COMPREND: LES SUBVENTIONS SPÉCIALES, LES SOMMES VERSÉES POUR LES BESOINS SPÉCIAUX, LES PROGRAMMES INSTITUTIONNELS ET LE PROJET SACRÉ-COEUR.

AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT - AUTRES SUBVENTIONS

	Programme d'aide à l'éducation et autres programmes d'aide (1983)	Aide gouvernementale à l'éducation	
		Formule I	Formule II
SUBVENTION GLOBALE	-	390976201	415129838
FONDS DE FONCTIONNEMENT DE BASE	316243200	-	-
ELEVES	8586800	-	-
AIDE SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	60868191	-	-
PEREQUATION	8879696	45091759	56189934
SUPPLEMENT AUTORISE (DEPENSES)	7994925	-	-
TOTAL DE L'AIDE AVANT AJUSTEMENTS	402572812	436067960	471319772
AJUSTEMENT DE L'AIDE	6243068	617315	-3683156
TOTAL DES AUTRES SUBVENTIONS	408817880	436685275	467636616

AIDE - IMMOBILISATIONS

	Programme d'aide à l'éducation et autres programmes d'aide (1983)	Aide gouvernementale à l'éducation	
		Formule I	Formule II
SERVICE DE LA DETTE:			
PRINCIPAL	12818845	12818845	
INTERETS	20733290	20733290	34645084
AUTOBUS	5389150	5389150	11713816
MATERIEL POUR L'ENSEIGNEMENT PROF.	1500000	1500000	1500000
PROVENANT DES REVENUS COURANTS:			
FORMULE	3000000	3000000	3500000
APPROBATION	2000000	2000000	2000000
TOTAL DE L'AIDE AU CHAPITRE DES IMMOBILISATIONS	45463285	45463285	53358900

Mise en oeuvre

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises dans le présent Rapport, la "gestion" de la croissance des dépenses nous préoccupe et nous sommes conscients de la conjoncture économique actuelle. Nous sommes profondément convaincus du bien-fondé de nos recommandations, qui sont toutes axées sur les principes de l'équité, de l'autonomie locale et de la responsabilité financière, mais nous pensons tout de même que les nouveaux mécanismes devraient être mis en oeuvre progressivement.

La Direction des finances du Ministère a préparé de nombreuses solutions de rechange pour la mise en oeuvre complète des recommandations; elle est en mesure de réagir rapidement face à l'une ou l'autre des préférences du gouvernement. On pourrait par exemple envisager les options suivantes:

- le financement à un pourcentage inférieur à 90 p. 100;
- la péréquation d'après une évaluation pondérée par élève inférieure à celle de Leaf Rapids;
- l'élimination d'une ou de plusieurs des subventions par catégorie;
- la modification des facteurs de pondération visant le nombre des inscriptions;

et bien d'autres encore.

Quant à nous, nous préférerions que le pourcentage du financement soit modifié, ou que la péréquation soit appliquée différemment, plutôt que d'assister à l'élimination de subventions par catégorie: celles-ci découlent directement des priorités que nous avons décelées, ou satisfont à des besoins que de nombreux intervenants ont fait valoir devant nous.

Il serait aussi possible de maintenir le Programme d'aide à l'éducation jusqu'en juin 1984 et de mettre en oeuvre les nouvelles propositions au début de la nouvelle année scolaire, à l'automne.

5.3 Organisation scolaire

Le troisième volet de notre mandat concernait la mise en place d'"une organisation scolaire devant permettre une répartition des ressources aussi équitable et aussi efficace que possible [91]". Le principal point de vue qui nous a été exposé en ce qui a trait à cette question de l'organisation scolaire a été celui de l'Association des enseignants du Manitoba. Les autres intervenants étaient tantôt pour, tantôt contre les opinions exprimées par cette association.

L'Association des enseignants du Manitoba recommande une organisation des services scolaires à l'échelle régionale. Elle considère en effet que plusieurs petites divisions scolaires ne possèdent pas l'infrastructure nécessaire pour offrir les programmes scolaires devant assurer à tous "des possibilités égales en matière d'éducation". Selon l'Association, la mise sur pied de structures régionales pourrait entraîner un certain nombre de modifications dans l'organisation scolaire, telles que le remplacement des commissions scolaires divisionnelles par des commissions scolaires régionales ou la mise sur pied d'une structure à deux paliers regroupant à la fois commissions scolaires régionales et commissions scolaires locales, etc. Quoi qu'il en soit, une plus grande centralisation des juridictions ne pourrait que favoriser une "répartition équitable et efficace des ressources".

D'autres intervenants souhaitaient également que des modifications soient apportées à l'organisation actuelle des juridictions scolaires. Ainsi, certains citoyens francophones verraient d'un bon oeil la création de commissions scolaires francophones au sein des divisions scolaires où les programmes de français regroupent une forte clientèle, ou la création de commissions scolaires régionales francophones, ou encore la création de divisions scolaires du même type que celle de Frontier pour les programmes de français. Par ailleurs, on a parfois suggéré que le processus de "démocratisation" de la division scolaire de Frontier soit

---

91 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 6.

poursuivi plus avant et que celle-ci soit séparée en deux. Les Huttériens ont pour leur part exprimé le désir d'administrer eux-mêmes leurs propres écoles "en dehors" des divisions scolaires.

Nous n'avons pas l'intention de passer outre à toutes ces opinions en y accordant à peine deux courts paragraphes. L'Association des enseignants du Manitoba, la Société Franco-Manitobaine et d'autres intervenants ont soulevé des questions très réelles et ils ont présenté diverses solutions visant à y répondre. Nous reconnaissons qu'il faut se pencher davantage sur les structures au sein desquelles les services sont actuellement offerts aux élèves. Nous pensons qu'un comité ou un groupe d'étude séparé devrait être chargé de se pencher sur la question des frontières des divisions scolaires et sur les questions connexes. Ce groupe de travail pourrait fonctionner un peu comme nous l'avons fait et il devrait être autorisé à tenir des audiences publiques.

Dans l'immédiat, il serait sans doute possible d'encourager beaucoup plus la collaboration entre divisions scolaires, notamment par l'entremise de la nouvelle Direction des services régionaux. Au cours des audiences, on a souvent exprimé l'opinion que le Ministère devrait assumer un rôle consultatif plus important au niveau local, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes scolaires, le perfectionnement professionnel, etc. Des recommandations formulées ailleurs dans le présent rapport ont également trait à la collaboration à l'échelle régionale: la modification des politiques d'embauche des cliniciens, la mise sur pied de projets-pilotes pour évaluer le coût des programmes, etc. Par ailleurs, la décentralisation des services consultatifs du Ministère ne devrait pas être perçue comme une menace pour l'autonomie locale des commissions scolaires.

Recommandation

Nous recommandons:

- qu'un groupe d'étude soit chargé d'examiner les tenants et aboutissants de la question ayant trait aux frontières des divisions scolaires et aux problèmes d'organisation scolaire qui s'y rapportent.

5.4 Autres questions

Nous souhaitons en terminant faire quelques observations sur des questions n'intéressant pas directement les objectifs premiers de notre étude.

Énoncés de politique

L'énoncé de notre mandat stipule que le ministère de l'Éducation doit définir clairement les divers programmes d'enseignement du français et en français tombant sous sa juridiction... [92] Nous savons qu'il existe d'autres domaines où des définitions claires font défaut. Certes, de nouvelles politiques ont été établies depuis un an dans certains domaines; mentionnons les besoins spéciaux, le français de base, les petites écoles, la fermeture d'écoles et la technologie informatique. Nous souhaitons que des politiques analogues soient énoncées en ce qui concerne, par exemple, les langues des autochtones et des minorités ethniques et l'enseignement professionnel et technique. Par ailleurs, certaines précisions restent à apporter sur le programme d'éducation de base qu'il faut rendre accessible à tous les élèves.

La Commission des finances des écoles publiques

Si notre recommandation visant à dissocier l'éducation de la taxe foncière est adoptée, le rôle de la Commission des finances des écoles publiques en matière de collecte de fonds disparaîtrait et il y aurait sans doute lieu alors de réévaluer également les autres fonctions de cette Commission. Ainsi, le ministère de l'Éducation pourrait soit lui verser les fonds pour qu'elle les redistribue aux commissions scolaires, soit les verser directement à celles-ci, ce qui éliminerait du même coup la fonction

---

92 Étude sur les finances du secteur de l'éducation, p. 4.

d'intermédiaire financier de la Commission. Le rôle qu'elle joue dans le domaine des immobilisations devrait également être redéfini.

Le rôle de secrétaire-trésorier et de directeur général de division scolaire

Pour que la mise en oeuvre d'un plan de financement réussisse dans le secteur de l'éducation, il faut que les secrétaires-trésoriers et les directeurs généraux des divisions scolaires comprennent le "pourquoi" et le "comment" des subventions, ainsi que les objectifs et les principes qui correspondent aux motifs mêmes du financement de l'éducation. Cela étant, il faudra déployer beaucoup d'efforts pour expliquer aux intéressés les objectifs et les modalités du nouveau plan.

L'auteur du présent rapport croit pour sa part que la mise en oeuvre d'un nouveau programme de financement de l'éducation aura de meilleures chances de réussir si le principal administrateur de chaque division scolaire possède déjà une certaine expérience des milieux scolaires.

Un comité consultatif ministériel sur l'aide au secteur de l'éducation

Au cours de nos travaux, nous avons largement profité des conseils d'un comité consultatif représentant divers milieux de l'éducation. Si les recommandations du présent rapport entraînent la promulgation de nouvelles lois, le ministre de l'Éducation et ses experts financiers auraient eux aussi avantage à créer un comité consultatif pour l'aide à l'éducation.

5.5 Résumé des recommandations

À la faveur de ses délibérations sur les sources de financement, sur la répartition des fonds entre les districts et les divisions scolaires et sur l'organisation scolaire, le Groupe chargé de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation a formulé les recommandations suivantes:

1. Sources de financement

1) Que la taxe foncière en tant que source de financement soit amputée de son lien direct avec l'éducation.

2) Que la Commission des finances des écoles publiques soit déchargée de la responsabilité qu'elle assume actuellement en matière de recherche de moyens de financement.

3) Que les fonctions de financement du gouvernement soient centralisées entre les mains du ministère des Finances.

4) Que, compte tenu du fait qu'il n'existe qu'une marge de manoeuvre réduite dans les divers champs de taxation possibles, le gouvernement du Manitoba s'efforce d'abandonner progressivement la taxe foncière au cours des prochaines années pour se tourner vers des formes d'imposition moins régressives, mais que, dans un premier temps, il commence par ne pas augmenter le taux de la taxe foncière provinciale en 1984.

5) Que l'on entreprenne une étude plus approfondie afin de voir s'il serait possible de réduire les crédits d'impôt foncier qui s'appliquent universellement à tous les

contribuables, ce qui permettrait d'augmenter les revenus consolidés du Trésor provincial et d'ajouter aux moyens de financement direct des divisions scolaires de la Province.

6) Que le gouvernement du Manitoba procède à la mise en oeuvre des recommandations du rapport du Manitoba Assessment Review Committee qui favoriseront une plus grande équité fiscale (établissement d'une classification, utilisation d'un barème basé sur la valeur du marché, constitution de parts, élimination des cas d'exonération, établissement d'une périodicité annuelle des évaluations et centralisation des pouvoirs qui s'y rapportent entre les mains d'un organisme unique. Que celles des mesures ci-dessus qui supposent des transformations majeures soient mises en oeuvre progressivement.

2. Répartition des fonds

a) Considérations fondamentales

7) Que le gouvernement provincial se dote des moyens nécessaires pour financer à 90 p. 100 les dépenses des commissions scolaires.

8) Que ce chiffre de 90 p. 100 inclue la péréquation des taxes spéciales.

9) Que les sommes soient payées aux divisions scolaires sous forme de subventions par catégorie et d'une subvention globale assortie d'une pondération relative aux élèves.

10) Que les paiements des subventions par catégorie soient indexés selon les augmentations de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou d'un indice des coûts de l'éducation mis au point par le gouvernement provincial.

11) Que les sommes soient versées aux divisions scolaires selon l'échéancier suivant:

Avril	-	40 p. 100	Septembre	-	10 p. 100
Mai	-	10 p. 100	Octobre	-	10 p. 100
Juin	-	10 p. 100	Novembre	-	10 p. 100
			Décembre	-	10 p. 100

et que les subventions soient versées en totalité aux divisions, peu importe que leur budget soient déficitaire ou excédentaire.

12) Que des projets-pilotes soient entrepris pour déterminer la possibilité d'un financement par programme.

13) Que le ministère de l'Éducation continue de formuler des énoncés de politique sur les programmes jugés essentiels pour les élèves appartenant au système scolaire du Manitoba.

b) **Subventions par catégorie**

Besoins spéciaux

14) Que l'aide accordée pour les besoins spéciaux soit basée essentiellement sur celle accordée en 1983, et assortie d'un ajustement annuel déterminé par l'augmentation de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou celle de l'indice des coûts de l'éducation élaboré par le gouvernement provincial, c'est-à-dire que l'aide visant

les besoins spéciaux corresponde au total des alinéas (a), (b), (c) et (d) ci-dessous, sans dépasser le budget total consacré aux besoins spéciaux:

(a) Pour ce qui concerne les coordonnateurs et les cliniciens, l'aide est fonction du nombre d'unités admissibles, qu'on détermine en divisant le nombre d'élèves inscrits par 900 et en arrondissant à l'unité supérieure, ou du nombre de membres du personnel qualifiés, suivant celui des deux chiffres qui est le moindre, multiplié par:

34 100 $ pour un coordonnateur et

31 000 $ pour chaque clinicien restant.

(b) L'aide visant les besoins spéciaux fréquents est fonction du nombre d'unités admissibles défini dans le tableau suivant:

Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'unités admissibles Diviser par 325 et arrondir à l'unité supérieure
Plus de 2 275	
2 275 ou moins mais supérieur à 1 800	7
1 800 ou moins mais supérieur à 1 350	6
1 350 ou moins mais supérieur à 1 050	5
1 050 ou moins mais supérieur à 750	4
750 ou moins mais supérieur à 450	3
450 ou moins mais supérieur à 300	2
300 ou moins mais supérieur à 150	1
150 ou moins	0

ou le nombre de membres du personnel qualifiés, suivant celui des deux chiffres qui est le plus petit, multiplié par 23 000 $. Ces chiffres tiennent compte des enseignants offrant la formation professionnelle en première année, des éducateurs spécialisés et des maîtres des élèves surdoués.

(c) L'aide (niveau I) accordée pour les besoins spéciaux rares est fixée à 3 300 $ pour chaque élève, qu'il soit handicapé mental récupérable, présente plusieurs handicaps légers, soit handicapé physique grave, présente des troubles graves d'audition ou de vision, ait des difficultés d'apprentissage très importantes ou soit caractériel profond.

(d) L'aide (niveau II) accordée pour les besoins spéciaux rares est fixée à 6 600 $ pour chaque élève, qu'il présente plusieurs handicaps graves, soit psychotique, autistique ou totalement sourd.

15) Qu'une aide (niveau III) accordée aux besoins spéciaux rares soit fixée à 13 200 $ pour chaque élève qui présente de nombreux handicaps graves et dont le programme est considéré comme très onéreux par le Ministère ou le personnel de la Division.

16) Que des projets-pilotes soient mis en oeuvre pour définir à la fois le coût global et le coût additionnel de nombreux programmes visant des besoins spéciaux: programmes d'appoint, pour surdoués, pour handicapés mentaux récupérables, pour psychotiques graves, etc. Les études

devraient être confiées à la Direction des finances et à Direction de l'aide à l'enfance du Ministère, qui seraient assistées en cela par le comité consultatif représentant le monde de l'éducation dans son acception la plus large. De telles études pourraient également entraîner la formulation de directives générales (ou de lignes de conduite à l'échelle de la Province) qui viendraient parfaire la position du gouvernement provincial présentée dans la récente lettre du Ministre adressée aux divisions scolaires.

17) Que le Ministère cesse d'engager des cliniciens pour les affecter dans certaines divisions.

Éducation compensatoire

18) Qu'en 1984, les services d'éducation compensatoire à l'échelle de la Province soient assurés à même les fonds ad hoc de 13 millions de dollars.

19) Que l'administration du fonds de l'éducation compensatoire soit assurée par la Direction de l'aide à l'enfance du ministère de l'Éducation, en collaboration avec un comité consultatif spécial que le Ministère aura soin de mettre sur pied. Les exigences qui incomberont à ce groupe administratif dès l'automne 1983 seront les suivantes:

- présider au choix des critères d'admissibilité aux services compensatoires;

- établir une description claire et précise des types de programmes et services qui pourront être jugés recevables aux fins du financement de l'éducation compensatoire, y compris ceux visant tant les conditions défavorables que les enfants défavorisés eux-mêmes;

- organiser une conférence provinciale destinée à permettre au personnel des divisions scolaires de se familiariser avec les politiques ministérielles en matière d'éducation compensatoire, avec les critères d'admissibilité et avec les diverses possibilités en matière de programmation.

20) Que la question du financement de l'éducation compensatoire soit abordée dans une perspective évolutive, c'est-à-dire que les subventions qui seront d'abord accordées sur demande soient par la suite versées sous forme de subventions par catégorie.

21) Que les demandes de subventions faites par les divisions scolaires fassent état du niveau d'enseignement et du niveau de programmation auxquels elles sont destinées.

22) Que les frais des programmes d'éducation compensatoire soient partagés entre les divisions et le gouvernement provincial selon une formule analogue à celle qu'on emploie pour le programme d'éducation de base.

23) Que le financement accordé à la division scolaire de Winnipeg pour 1984 soit calculé en fonction des programmes qui existent déjà au sein de cette division et que le financement des autres divisions soit versé sous forme de subventions de démarrage pour la mise en place des services qui doivent être offerts dès septembre 1984.

24) Que, si l'on doit établir des priorités, les programmes d'éducation compensatoire destinés aux jeunes enfants aient préséance.

25) Que le ministère de l'Éducation assure sur une base permanente la prestation de services de consultation et de contrôle.

Secteurs professionnel et technique

26) Que l'aide au secteur professionnel et technique soit basée sur la formule adoptée en 1983, c'est-à-dire 23 000 $ pour chaque unité admissible, plus un ajustement annuel déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou d'un indice des coûts de l'éducation qui serait établi par le gouvernement.

27) Que, pour établir le nombre d'unités admissibles dans une division scolaire possédant en moyenne 40 élèves ou plus par cours du secteur professionnel et technique, on divise par 15 le nombre d'élèves "équivalents plein temps" inscrits au programme de formation professionnelle et technique, et qu'on arrondisse les résultats à l'unité supérieure.

28) Que, pour établir le nombre d'unités admissibles dans une division scolaire possédant en moyenne moins de 40 élèves par cours de formation professionnelle et technique, on divise par 10 le nombre d'élèves "équivalents plein temps" inscrits au programme de formation professionnelle et technique, et qu'on arrondisse les résultats à l'unité supérieure.

29) Qu'une étude porte sur la dotation en personnel des programmes d'enseignement professionnel et technique; que cette étude soit menée par un comité nommé par le Ministre et constitué de personnes représentant le Ministère, le Board of Teacher Education and Certification, l'Association des enseignants du Manitoba, l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba, l'Association des surintendants d'écoles du Manitoba, les milieux d'affaires et le monde syndical; que le Comité dépose son rapport d'ici le 31 mars 1984.

30) Qu'une étude soit menée sur les frais des non-résidants et les frais résiduels, tant en ce qui concerne les programmes réguliers que les programmes d'enseignement professionnel, afin d'établir pour toute la Province des méthodes normalisées à employer pour calculer ces frais; que cette étude soit faite par un comité nommé par le Ministre et constitué de personnes représentant le Ministère, la Manitoba Association of School's Business Officials et l'Association des surintendants d'écoles du Manitoba; que le Comité dépose son rapport d'ici le 31 mars 1984.

31) Qu'après l'année scolaire 1983-1984, on suspende le soutien financier destiné au coordonnateur du programme de formation professionnelle et technique de la division de Rivière Rouge et au programme coopératif de formation professionnelle et

technique, jusqu'à ce qu'on ait évalué l'ensemble des programmes de financement du secteur professionnel et technique dont bénéficient les divisions intéressées.

32) Qu'eu égard à la recommandation formulée à la page 130 quant à l'utilité de mener une étude sur les petites écoles, on cherche tout particulièrement à évaluer l'efficacité et les coûts des programmes dispensés dans les petites écoles de formation professionnelle et technique.

L'anglais en tant que Langue seconde

33) Que les subventions destinées à l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde soient calculées sur la base du montant de l'aide accordée en 1983 et rajustées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou de l'indice des coûts de l'éducation.

34) Que l'aide accordée pour l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde aux élèves immigrants et aux élèves autochtones non inscrits soit fournie sous la forme prescrite aux alinéas (a), (b), (c) ou (d), mais qu'elle n'excède en aucun cas le montant total des dépenses octroyées pour l'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde:

(a) dans les divisions scolaires où le nombre des élèves immigrants et des élèves autochtones non inscrits admissibles est inférieur à un pour cent du total des inscriptions admissibles,

ce nombre sera multiplié par 660 $;

(b) dans les divisions scolaires où le nombre des élèves immigrants et des élèves autochtones non inscrits admissibles se situe entre 1 p. 100 et moins de 3 p. 100 du total des inscriptions admissibles, on établira la valeur de l'aide en multipliant par 23 000 $ le nombre d'unités admissibles (nombre qu'on obtient en divisant le total des inscriptions admissibles par 850 et, s'il y a un reste, en arrondissant à l'unité supérieure) ou le nombre des enseignants en poste, suivant le plus petit de ces deux chiffres;

(c) dans les divisions scolaires où le nombre des élèves immigrants et des élèves autochtones non inscrits admissibles se situe entre 3 p. 100 et moins de 5 p. 100 du total des inscriptions admissibles, on établira la valeur de l'aide en multipliant par 23 000 $ le nombre d'unités admissibles (nombre qu'on obtient en divisant le total des inscriptions admissibles par 650 et, s'il y a un reste, en arrondissant à l'unité supérieure) ou le nombre des enseignants en poste, suivant le plus petit de ces deux chiffres;

(d) dans les divisions où le nombre d'élèves autochtones non inscrits admissibles correspond à 5 p. 100 ou plus du total des inscriptions admissibles, on établira la valeur de l'aide en multipliant par 23 000 $ le nombre d'unités admissibles (nombre qu'on obtient en divisant le total des inscriptions admissibles par 450 et, s'il y a un reste, en arrondissant à l'unité supérieure), ou le nombre d'enseignants

en poste, suivant le plus petit de ces deux chiffres.

35) Que les règlements soient modifiés de façon que le programme d'enseignement de l'anglais en tant que langue seconde dans les classes élémentaires puisse durer plus de deux ans si, au terme de ces deux ans, les élèves ne maîtrisent pas encore suffisamment bien l'anglais pour être intégrés aux classes dites régulières.

L'enseignement du français et en français

36) Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer quels seraient les "coûts supplémentaires" inhérents aux programmes d'enseignement du et en français.

37) Que pour le programme de conversation française, la Province verse 50 $ par élève "équivalent plein temps".

38) Que pour le programme de français de base, la Province verse 100 $ par élève "équivalent plein temps".

39) Que pour le programme d'immersion française, la Province verse 300 $ par élève "équivalent plein temps".

40) Que pour le programme de français, la Province verse 300 $ par élève "équivalent plein temps".

41) Que les fonds précédemment accordés sous forme de subventions supplémentaires de démarrage ne soient plus versés.

Les langues des autochtones et des minorités ethniques

42) Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer quels seraient les "dépenses supplémentaires" inhérentes aux programmes d'enseignement des langues des autochtones et des minorités ethniques.

43) Que pour les cours (40 minutes par jour) de langues de cette catégorie, la Province verse 100 $ par élève "équivalent plein temps".

44) Que pour les programmes bilingues d'enseignement des langues des autochtones et des minorités ethniques, la Province verse 300 $ par élève "équivalent plein temps".

Matériel scolaire

45) Que le Ministère accorde une subvention de 60 $ par élève pour l'achat du matériel scolaire.

46) Qu'un tiers au moins de cette subvention soit consacré à l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires.

47) Que la nouvelle Direction des services régionaux considère comme un besoin tout à fait prioritaire la prestation de services consultatifs pour la mise en oeuvre des programmes scolaires.

L'éducation permanente

48) Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer la possibilité d'appliquer aux élèves des cours du soir la formule de l'"équivalence plein temps", ce qui permettrait d'en ajouter le nombre à celui des inscriptions admissibles des divisions concernées, ou de les considérer comme étant admissibles aux fins de la subvention globale proposée.

49) Que, dans l'attente des résultats de cette étude, les prévisions budgétaires de 1984 sur ce plan soient basées sur le budget de 1983 et qu'elles permettent certains rajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation à Winnipeg ou de l'indice des coûts de l'éducation.

Les petites écoles

50) Que la subvention actuelle versée aux petites écoles, à savoir:

à l'élémentaire: 4 000 $ + 25 $ pour chaque élève en sus du nombre de 25

au secondaire: 8 000 $ + 25 $ pour chaque élève en sus du nombre de 25,

soit reconduite en 1984 dans les mêmes conditions générales que celles existant à l'heure actuelle.

51) Qu'on entreprenne une étude sur la situation des petites écoles sous l'égide de la Division de l'administration et des finances du ministère de l'Éducation pour évaluer les programmes actuels.

L'éducation permanente

- Qu'une étude soit entreprise afin de déterminer la possibilité d'appliquer aux élèves des cours du soir la formule de l'"équivalence plein temps", ce qui permettrait d'en ajouter le nombre à celui des inscriptions admissibles des divisions concernées, ou de les considérer comme étant admissibles aux fins de la subvention globale proposée.

- Que, dans l'attente des résultats de cette étude, les prévisions budgétaires de 1984 sur ce plan soient basées sur le budget de 1983 et qu'elles permettent certains rajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice des coûts de l'éducation.

Les petites écoles

- Que la subvention actuelle versée aux petites écoles, à savoir:

  à l'élémentaire: 4 000 $ + 25 $ pour chaque élève en sus du nombre de 25

  au secondaire: 8 000 $ + 25 $ pour chaque élève en sus du nombre de 25,

  soit reconduite en 1984 dans les mêmes conditions générales que celles existant à l'heure actuelle.

- Qu'on entreprenne une étude sur la situation des petites écoles sous l'égide de la Division de l'administration et des finances du ministère de l'Éducation pour évaluer les programmes actuels,

analyser la possibilité d'instituer des solutions de rechange faisant notamment appel au télé-enseignement et déterminer ce que coûtent tous ces programmes aux petites écoles. Le rapport de cette étude devrait être déposé avant le 31 mars 1984.

Le transport scolaire

52) Que le gouvernement provincial assume entièrement les frais de transport aller et retour des élèves fréquentant les établissements scolaires de la Province à condition toutefois:

- qu'ils fréquentent l'établissement qui leur est assigné par la commission scolaire de leur lieu de domicile;

- qu'ils habitent à plus d'un mille (1 609 km) de cet établissement scolaire, ou

- qu'ils aient droit au transport scolaire destiné aux élèves ayant des besoins spéciaux, ou

- qu'ils aient droit au transport scolaire en raison des dangers que comporte le trajet entre l'école et leur domicile.

53) Que le Ministère fasse connaître d'avance les critères devant régir le financement du transport scolaire, notamment en ce qui concerne les trajets, les points de ramassage, le nombre de passagers, la durée des trajets, l'utilisation des transports publics, etc.

54) Que chaque district ou division scolaire soumette au Ministère des plans sur les moyens de transport envisagés et sur les dépenses prévues, et que le Ministère approuve les subventions en fonction de ces plans.

55) Que le gouvernement provincial verse en 1984 la somme de 32 millions de dollars pour payer les frais de transport scolaire approuvés.

Dépenses d'immobilisations

56) Que la subvention pour l'aide aux immobilisations scolaires, introduite en 1983 pour remplacer la subvention pour dépenses d'immobilisations provenant des revenus courants, soit reconduite au cours des prochaines années.

Péréquation

57) Que les taxes spéciales soient soumises à une péréquation de la façon suivante: la différence entre, d'une part, les sommes prélevées par élève pour toute augmentation de un millième de p.c. dans les districts ou les divisions scolaires les mieux nantis et, d'autre part, les sommes prélevées par élève pour toute augmentation de un millième de p.c. dans les districts ou les divisions scolaires les moins bien nantis, sera compensée par le gouvernement provincial lui-même.

La subvention globale

58) Que le gouvernement adopte une subvention globale par élève, le nombre d'inscriptions admissibles étant alors pondéré pour prendre en considération la baisse de la clientèle scolaire, l'expérience et les compétences des enseignants, l'éloignement des régions du nord et les économies d'échelle.

59) Que le total de cette subvention globale soit établi au moyen de la formule suivante:

90 p. 100 du total des dépenses nettes de fonctionnement de
l'ensemble des divisions scolaires
moins
le total des subventions par catégorie
moins
le total des frais d'exploitation de la Commission des finances des écoles publiques,
le résultat étant alors divisé par
le nombre total des inscriptions admissibles pondérées dans la Province.

Les écoles "hors divisions scolaires"

60) Que la Direction de l'administration et des finances du ministère de l'Éducation entreprenne une étude plus approfondie sur le financement des écoles "hors divisions scolaires" et fasse rapport au Ministre avant le 31 décembre 1983.

Les écoles privées

61) Que l'aide financière accordée aux écoles privées corresponde essentiellement à un certain pourcentage de la subvention globale versée aux écoles publiques des districts et divisions scolaires de la Province.

62) Que les écoles privées aient droit à la subvention pour achat de matériel scolaire.

Organisation scolaire

63) Qu'un groupe d'étude soit chargé d'examiner les tenants et aboutissants de la question ayant trait aux frontières des divisions scolaires et aux problèmes d'organisation scolaire qui s'y rapportent.

VI - CONCLUSION

En formulant nos recommandations sur les sources de financement, la répartition des fonds et l'organisation scolaire, nous n'avons jamais perdu de vue les diverses questions abordées dans les précédentes parties de notre rapport:

- les priorités définies dans notre mandat;

- la nécessité d'appliquer avec équilibre les principes sous-jacents suivants: l'égalité des chances en matière d'éducation, l'équité fiscale, l'autonomie locale et l'obligation de rendre compte;

- la préférence du Manitoba pour un programme de base;

- le sentiment des divers milieux de l'éducation à l'endroit du Programme d'aide à l'éducation actuellement en vigueur;

- le conjoncture socio-économique actuelle.

Au cours de nos travaux, nous avons reçu environ 150 mémoires ou présentations et nous espérons également avoir su prendre acte des développements survenus dans d'autres domaines ou secteurs. En outre, nous avons toujours cru que la formule de financement qu'on nous demandait de proposer se devait d'être relativement simple.

L'auteur de l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation sait qu'il ne lui était pas possible de faire droit à toutes les demandes qu'il a entendues ou lues, ou dont on lui a fait part de quelque autre façon. On serait donc fondé de voir dans ses recommandations une solution de compromis qui, de toute évidence, devra être soumise à un examen constant et, le cas échéant, révisée. Cependant, l'auteur croit que ses recommandations s'appuient sur des principes éthiques et économiques sains et qu'elles constituent un programme de réforme adapté à la situation actuelle du Manitoba.

ANNEXE A

LISTE DES PRÉSENTATIONS FAITES AU GROUPE CHARGÉ DE L'ÉTUDE SUR LES FINANCES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Alexander, Donald, président du conseil municipal de Thompson
Association canadienne pour les handicapés mentaux (Division de Le Pas)
Association des administrateurs de l'enseignement spécialisé du Manitoba
Association des commissaires d'écoles du Manitoba
Association des conseillers de River East
Association des coordonnateurs d'Interlake
Association des enseignants d'Agassiz
Association des enseignants de Beautiful Plains
Association des enseignants de Flin Flon
Association des enseignants de Fort Garry
Association des enseignants de Fort-la-Bosse
Association des enseignants de Garden Valley
Association des enseignants de Kelsey
Association des enseignants de la Division scolaire de Hanover
Association des enseignants de la Division scolaire de la rivière Seine
Association des enseignants de la Division scolaire de Western
Association des enseignants de Midland
Association des enseignants de Portage-la-Prairie
Association des enseignants de Rivière Rouge
Association des enseignants de River East
Association des enseignants de Seven Oaks
Association des enseignants de St.James-Assiniboia
Association des enseignants de Thompson
Association des enseignants de Transcona-Springfield
Association des enseignants de Turtle River
Association des enseignants de Winnipeg
Association des enseignants du Manitoba
Association des municipalités urbaines du Manitoba
Association des professeurs de français du Manitoba
Association des surintendants d'écoles du Manitoba
Association locale des enseignants de Whiteshell
Association of Bright Children of Manitoba

Bauman, Shirley
Brolund, Douglas

Canadian Parents for French (Thompson)
Canadian Parents for French (Winnipeg)
Carson, Stella
Central Manitoba Farm Business Association
Christian School Consultants, Inc.
Churchill Teachers' Local 37-3
Clarke, Rita

Comité des parents de l'École Lagimodière, Lorette
Commission scolaire d'Assiniboine-Sud
Commission scolaire de la Division scolaire de Turtle Mountain
Commission scolaire de la Division scolaire d'Evergreen
Commission scolaire de la Division scolaire de Brandon
Commission scolaire de la Division scolaire de Flin Flon
Commission scolaire de la Division scolaire de Fort Garry
Commission scolaire de la Division scolaire de Hanover
Commission scolaire de la Division scolaire de la rivière Seine
Commission scolaire de la Division scolaire de Lakeshore
Commission scolaire de la Division scolaire de Rivière Rouge
Commission scolaire de la Division scolaire de Saint-Vital
Commission scolaire de la Division scolaire de Seven Oaks
Commission scolaire de la Division scolaire de St. James-Assiniboia
Commission scolaire de la Division scolaire de Transcona-Springfield
Commission scolaire de la Division scolaire de Turtle Mountain
Commission scolaire de la Division scolaire de Whitehorse Plains
Commission scolaire de la Division scolaire de Whiteshell
Commission scolaire de la Division scolaire n° 1 de Winnipeg
Commission scolaire de la Division scolaire n° 13 d'Agassiz
Commission scolaire de la Division scolaire n° 25 de Midland
Commission scolaire de la Division scolaire n° 34 de Duck Mountain
Commission scolaire de la Division scolaire n° 38 de Birdtail River
Commission scolaire de la Division scolaire n° 45 de Kelsey
Commission scolaire de la Division scolaire n° 47 de Western
Commission scolaire de la Division scolaire Rolling River
Commission scolaire de la Région n° 1 de Dauphin-Ochre
Commission scolaire du District scolaire de Mystery Lake
Commission scolaire et professeurs de la Division scolaire Boundary
Concerned Parents of St. Norbert
Concerned Rural Parents
Conseil de la bibliothèque de South Central
Conseil des parents, École élémentaire Allard, St. James-Assiniboia
Coordonnateurs de l'enseignement spécialisé, Sud-ouest du Manitoba

Delmage, Beverley
Desmarais, Linda
Directeur général du Programme d'éducation des personnes à charge, MDN
Directeurs des écoles comptant des élèves victimes de TMH
District scolaire consolidé de Sprague, division de l'AEM
District scolaire n° 2316 de Shilo
Division d'Intermountain, Association des enseignants du Manitoba
Division de Brandon de l'Association des enseignants du Manitoba
Division de Dauphin-Ochre de l'Association des enseignants du Manitoba
Division de Lynn Lake, Association des enseignants du Manitoba
Division de Morris Macdonald, Association des enseignants du Manitoba
Division de Swan Valley, Association des enseignants du Manitoba

École secondaire régionale de Crocus Plains
Écoles privées
Enseignants d'appoint, Division scolaire de Brandon

Fédération des écoles indépendantes du Manitoba
Folkert, Arlis
French Immersion Parents Association of St. James-Assiniboine
Froese, Henry

Groupe de soutien des parents de Boissevain

Hanover, Linda
Harrison, Anita
Home and School Federation of Manitoba

Janzen, John

Koester, Michael
Kucey, Pat

Labour Election Committee
Lam, professeur Jack, Université de Brandon
Local Government District of Consol
Local Government District of Reynolds
Loeb, Louisa
Lorimer, M. W.C.

Mackenzie, S.R.
MACLD, Chapitre de Brandon
MacLennan, David
Magarrell, Monty, Commissaire, Morris Macdonald
Makodanski, Alice, Sonnie, Tammy
Manitoba Association for Children with Learning Disabilities
Manitoba Association of Resource Teachers
Manitoba Association of School Business Officials
Manitoba Farm Bureau
Manitoba Library Trustees Association
Manitoba Parents for Ukrainian Education
Manitoba School Library Audio-Visual Association
Manitoba Women's Institute
Manness, Clayton, député à l'Assemblée législative
Marion, Andrée
Montrose Home and School Association
Morris Macdonald School Analysis Committee
Municipalité rurale d'Elton
Municipalité rurale de Russell
Mutala, Pat, Bibliothécaire municipale, Portage-la-Prairie

Northern Regional Professional Development Council

Parkland Special Education Coordinators
Parti communiste du Canada, Comité du Manitoba
Petites écoles d'enseignement professionnel
Pitura, Carl, président du conseil municipal de Macdonald
Popeski, Susan
Potter, Bill
Professional Development Committee, Hanover Teachers Executive

Reesink, Fred
Remple, Alvin

Saint-Hilaire, Albert, conseiller municipal de Montcalm
Société franco-manitobaine

Surintendants et secrétaires-trésoriers de Parkland
Surintendants régionaux, Enseignement professionnel, Rivière Rouge

Thiessen, Jack

Union of Manitoba Municipalities

Ville de Gladstone
Ville de Le Pas
Ville de Swan River
Vocational Industrial Teachers' Association of Manitoba

Westman MACLD Resource Centre

ANNEXE B

AUX: Présidents des commissions scolaires
Directeurs généraux des divisions et districts scolaires du Manitoba
Présidents de la Manitoba Teachers' Society
Président de la Manitoba Association of School Trustees
Président de la Manitoba Association of School Superintendents
Doyens des facultés d'éducation des universités*

Vous trouverez ci-joint une déclaration de principe concernant l'enseignement informatique ainsi que des renseignements sur plusieurs comités que le Ministère de l'Éducation désire créer. Mon personnel a été influencé dans ce travail par les données qu'un bon nombre d'entre vous lui ont fait parvenir après la publication l'été dernier du Rapport du Comité consultatif sur l'enseignement informatique.

Vous constaterez aisément que le plan tient compte des changements qui se sont déjà produits au Manitoba, à savoir: le développement des programmes de sensibilisation à l'informatique tant au niveau provincial qu'au niveau local, les cours de science informatique enseignés dans les écoles secondaires, les efforts accomplis par des particuliers et groupes variés pour appliquer l'informatique à des matières variées et l'enseignement informatique de sujets d'étude.

Vous remarquerez que les comités qu'on est en train de créer étaient déjà mentionnés dans une lettre que je vous ai envoyée en juillet 1982. Nous désirons que les comités restent petits - notamment les comités sur le matériel et le logiciel - de façon à ce qu'ils puissent agir assez rapidement. Au fur et à mesure que l'on aura besoin de consulter d'autres personnes compétentes, on fera appel à leurs services. Par ailleurs, le comité de développement professionnel devra représenter toutes les juridictions engagées ou devant être engagées dans la préparation des enseignants et des futurs enseignants à la programmation et à l'exécution des programmes.

Si vous le désirez, vous pouvez dès maintenant envoyer vos commentaires et suggestions concernant la déclaration de principe ci-jointe. Entre temps, nous mettrons sur pied les comités pour qu'ils commencent leur tâche. Lorsqu'ils fonctionneront, nous apporterons les modifications qui, de temps à autre, s'avéreront peut-être nécessaires. Vous pourriez avoir des suggestions à nous faire dès maintenant.

* NDLT. Le texte de cette lettre est officiel et il est reproduit intégralement ici; l'original a été signé par M^me^ Maureen Hemphill, ministre de l'Éducation.

Veuillez appeler M. John Dyck au 786-0373 ou envoyez-lui vos commentaires et suggestions par écrit au Ministère de l'Éducation, 1181 avenue Portage - pièce 301, Winnipeg, Manitoba. Si cela est possible, tâchez de lui faire parvenir vos commentaires dans les quinze jours qui suivront la réception de cette lettre.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Maureen Hemphill

c.c. Président des E.F.M.
Président des C.E.F.M.

COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE CONCERNANT LE MATÉRIEL INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT

Ce comité sera un comité consultatif qui relèvera du Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes.

I. CONSTITUTION

La nature technique des fonctions des membres de ce comité exige qu'ils soient spécialisés dans le domaine du matériel informatique. Pour des raisons d'efficacité et de crédibilité, il est recommandé que le Comité ne compte pas plus de 4 à 6 membres possédant les compétences techniques voulues.

II. MANDAT

1. Effectuer des recherches, mettre au point et recommander une stratégie concernant l'emploi de matériel informatique dans le secteur de l'éducation au Manitoba.

2. Recommander un ensemble de critères techniques pour les systèmes informatiques destinés à des fins didactiques dans les écoles du Manitoba.

3. Évaluer techniquement des systèmes informatiques choisis; le comité peut s'acquitter lui-même de cette tâche ou la déléguer.

4. Dresser une liste des systèmes informatiques répondant aux critères techniques établis pour les écoles du Manitoba, liste qui sera mise à jour au moins tous les six mois.

5. Recommander un ou plusieurs système(s) informatique(s) répondant aux exigences de l'informatique éducative du Manitoba, entre autres dans chaque catégorie du modèle manitobain de sensibilisation à l'informatique.

6. Se tenir en liaison avec le Comité consultatif technique concernant les logiciels d'enseignement, pour lui indiquer quels matériels répondent aux critères techniques des écoles du Manitoba.

7. Formuler des recommandations en vue de faciliter l'acquisition des systèmes informatiques recommandés par les utilisateurs provinciaux.

8. Formuler des recommandations sur la faisabilité, la valeur pédagogique et la répartition des ressources pour étudier la possibilité d'implanter des réseaux, des systèmes répartis et d'autres systèmes centralisés au Manitoba.

III. ÉCHÉANCIER

Juillet-août 1983 Sélection des membres.

Septembre 1983	Première réunion, le calendrier des réunions suivantes devant être établi par le Comité.
Novembre 1983	Présentation du premier rapport au Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes, rapport qui décrira brièvement la stratégie d'implantation du matériel informatique au Manitoba, les critères techniques du Manitoba pour les systèmes informatiques et divers systèmes recommandés pour les écoles du Manitoba.
Janvier 1984	Présentation du deuxième rapport au Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes, rapport qui décrira brièvement les conclusions de la recherche sur les stratégies d'acquisition de systèmes informatiques recommandées par les utilisateurs provinciaux, et qui énoncera des recommandations sur les réseaux, les systèmes répartis et d'autres systèmes centralisés pour le Manitoba.
Mars 1984	Présentation finale au Sous-ministre adjoint des services auxiliaires et du développement des programmes, rapport qui décrira le fonctionnement détaillé d'un modèle permanent d'évaluation et de sélection du matériel informatique.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES LOGICIELS D'ENSEIGNEMENT

Ce comité sera un comité consultatif, relevant directement du Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes.

I. CONSTITUTION

En voulant nommer des représentants de tous les groupes d'intérêt habituels au sein d'un comité, on finit par le rendre lourd et peu efficace. Il est donc recommandé que ce comité comporte au maximum 6 à 8 personnes spécialisées dans le domaine de l'informatique d'enseignement.

II. MANDAT

1. Recommander des critères techniques et pédagogiques généraux pour créer en français et en anglais un logiciel d'enseignement du programme d'études de la maternelle à la 12e année, logiciel qui sera destiné aux écoles du Manitoba.

2. Maintenir une liaison avec le Comité consultatif technique concernant le matériel informatique d'enseignement pour limiter l'étude aux logiciels compatibles avec le matériel informatique recommandé pour le Manitoba.

3. Se familiariser avec le modèle interprovincial d'évaluation des logiciels d'enseignement, vérifier son fonctionnement et recommander des modifications au besoin.

4. Formuler des recommandations quant à la portée des renseignements à communiquer par le ministère de l'Éducation aux milieux de l'éducation à l'égard des logiciels de micro-ordinateur ayant été évalués.

5. Dresser tous les six mois une liste des logiciels d'enseignement respectant les critères pédagogiques.

6. Formuler des conseils sur la démarche que doit suivre le ministère de l'Éducation pour acquérir les droits de distribution des logiciels d'enseignement pour micro-ordinateur dans le système scolaire.

III. ÉCHÉANCIER

Juillet-août 1983	Sélection des membres.
Septembre 1983	Première réunion, le calendrier des réunions suivantes devant être établi par le Comité.
Novembre 1983	Présentation du premier rapport au Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes, rapport qui décrira brièvement des critères techniques et pédagogiques pour le Manitoba et un plan

	d'action pour l'évaluation des logiciels d'enseignement pour micro-ordinateur.
Janvier 1984	Présentation du second et dernier rapport au Sous-ministre adjoint, rapport qui décrira l'efficacité du processus d'évaluation et qui contiendra des recommandations.

COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL À L'ÉGARD DE L'INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT

Ce comité sera un comité consultatif relevant directement du Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes.

I. CONSTITUTION

La nature de la tâche confiée à ce comité exige qu'il comporte des représentants des groupes directement intéressés par le perfectionnement des enseignants, de façon que ces derniers puissent acquérir les compétences voulues pour donner des cours au sujet des ordinateurs, avec des ordinateurs et sur les applications des ordinateurs.

II. MANDAT

1. Étudier le modèle manitobain de sensibilisation à l'informatique, qui est proposé dans le rapport McPherson, et recommander des mécanismes de formation grâce auxquels les enseignants pourront se préparer à participer aux travaux dans les catégories appropriées du modèle.

2. Passer en revue les programmes d'enseignement de l'informatique offerts par les établissements d'enseignement du Manitoba pour déterminer dans quelle mesure ils répondent aux besoins professionnels des enseignants.

3. Évaluer les tendances actuelles et futures du perfectionnement professionnel des enseignants ou des enseignants stagiaires dans le domaine de l'informatique d'enseignement.

III. ÉCHÉANCIER

Juillet-août 1983	Sélection des membres.
Septembre 1983	Première réunion, le calendrier des réunions suivantes devant être établi par le Comité.
Novembre 1983	Présentation du premier rapport au Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes.
Janvier 1984	Présentation du deuxième rapport au Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes, rapport qui décrira brièvement les cours actuels de perfectionnement professionnel permettant aux enseignants d'accroître leurs compétences en informatique d'enseignement.

Mars 1984	Présentation du rapport final au Sous-ministre adjoint chargé des services auxiliaires et du développement des programmes, rapport qui contiendra des recommandations sur les cours internes qui permettraient aux enseignants de se perfectionner en informatique d'enseignement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU MANITOBA

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR L'INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT

CONTEXTE

Le ministère de l'Éducation appuie les programmes d'informatique d'enseignement au Manitoba depuis 1970 et il favorise l'accès aux ressources informatiques depuis 1973.

SERVICES ACTUELS

À l'heure actuelle, le ministère de l'Éducation dirige des comités chargés des programmes d'enseignement portant sur l'informatique et la sensibilisation à l'informatique, il fournit un réseau de terminaux lourds donnant des ressources informatiques à 35 écoles secondaires urbaines et rurales, il fournit des logiciels et des aides de consultation pour micro-ordinateurs Apple, PET et TRS-80, il appuie les travaux de recherche et de développement menés par le Manitoba Computer Assisted Learning Consortium, il offre des services de consultation et de perfectionnement professionnel aux divisions scolaires, aux écoles et aux enseignants du Manitoba, ainsi que des services de consultation sur l'utilisation du système de notation et d'établissement d'horaires pour les élèves.

ORIENTATION ACTUELLE

Le ministère de l'Éducation du Manitoba reconnaît que la Province doit coordonner et appuyer les efforts déployés sur les trois principaux plans suivants: donner des cours AU SUJET des ordinateurs, AVEC des ordinateurs, et sur les APPLICATIONS des ordinateurs.

Le Ministère cherchera à acquérir les compétences voulues pour évaluer des logiciels d'enseignement, pour trouver du matériel informatique d'enseignement répondant aux critères techniques des écoles du Manitoba, et pour définir des stratégies de perfectionnement professionnel qui permettront aux enseignants d'exploiter efficacement les applications pédagogiques de l'informatique.

Pour donner suite à la politique que nous venons d'énoncer, le ministère de l'Éducation se dotera des ressources humaines et autres nécessaires pour atteindre les objectifs réalistes de cette politique. Dans le système d'éducation publique, l'informatique d'enseignement comporte trois grands domaines, que l'on peut décrire comme suit:

1. L'enseignement AU SUJET DES ordinateurs

   L'enseignement AU SUJET DES ordinateurs vise les programmes d'informatique, de traitement des données, d'études informatiques, de familiarisation avec l'ordinateur et de sensibilisation à l'informatique, programmes où l'ordinateur même est l'objet de l'étude. Les guides du programme d'enseignement (de la maternelle à la 12e année) du ministère de l'Éducation, qui concernent l'enseignement AU SUJET DES ordinateurs existent

déjà, ou sont en préparation, ou encore au stade du projet-pilote ou de la révision avant diffusion. Des trois domaines susmentionnés, l'enseignement AU SUJET DES ordinateurs est le plus technique et c'est celui qui exige les efforts les plus intensifs; c'est pourquoi l'appui et la collaboration d'organismes ne relevant pas du Ministère seront nécessaires pour apprendre aux professeurs les méthodes à employer pour prodiguer cet enseignement. Le ministère de l'Éducation a accordé la priorité à cet aspect de l'enseignement pour répondre aux besoins qui avaient été exprimés à cet égard.

2. L'enseignement portant sur les APPLICATIONS de l'ordinateur

Cet enseignement vise à montrer comment se servir de l'ordinateur en tant qu'outil pédagogique en classe: pour faire de la simulation en sciences sociales ou en sciences pures, pour faire du traitement de textes dans les cours de langues, d'arts ou d'administration; pour trouver des renseignements sur l'actualité ou en histoire, pour résoudre des problèmes mathématiques, pour effectuer des diagnostics en éducation physique, pour l'orientation professionnelle, la santé ou l'économie domestique, etc. Le recours à l'ordinateur en classe facilite le processus d'apprentissage dans des domaines autres que l'informatique. La formation des enseignants à cet égard est beaucoup moins techniques et beaucoup plus axée sur le logiciel particulier à un cours donné, ce qui exige la participation de spécialistes de chaque matière. De cette façon, l'ordinateur aura de multiples applications, tant pour l'enseignant que pour l'élève. Ce service, qui permet d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage, constitue la deuxieme priorité du ministère de l'Éducation en ce qui concerne l'informatique d'enseignement.

3. L'enseignement AVEC l'ordinateur

L'ordinateur est ici le MODE d'enseignement: on parle alors d'apprentissage ou d'enseignement assisté par ordinateur, d'enseignement automatisé et d'enseignement géré par ordinateur. Dans chaque cas, l'ordinateur peut servir de bien des façons: l'élève peut y recourir pour s'exercer et se perfectionner dans des domaines où il a déjà bénéficié d'un enseignement magistral, mais il peut aussi voir de la matière tout à fait nouvelle. La formation des enseignants à cet égard n'est pas très technique, car des logiciels d'enseignement de haute qualité complets en soi existent et ils n'exigent qu'un apport minimal de la part de l'enseignant. Le rôle de l'enseignant consistera plutôt à mieux diagnostiquer les difficultés d'apprentissage des élèves et à prescrire les logiciels les plus appropriés. Le ministère de l'Éducation appuie l'utilisation de logiciels d'enseignement de haute qualité et valables pédagogiquement comme MODE d'enseignement personnalisé, et cela représente sa troisième priorité en ce qui concerne l'informatique d'enseignement.

PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE

Pour aider les milieux de l'éducation à mettre en oeuvre l'informatique d'enseignement de façon ordonnée et efficace dans les écoles du Manitoba,

le ministère de l'Éducation prendra les mesures suivantes:

1. Pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif concernant l'informatique d'enseignement, il formera trois comités, dont on trouvera ci-joint l'énoncé du mandat:

   - le Comité consultatif concernant les logiciels d'enseignement;
   - le Comité consultatif technique concernant le matériel informatique d'enseignement;
   - le Comité consultatif concernant le perfectionnement professionnel à l'égard de l'informatique d'enseignement.

2. Le Manitoba appuie le concept et le mode de fonctionnement du modèle interprovincial (C.-B., Alberta et Manitoba) de partage des renseignements sur l'évaluation des logiciels d'enseignement et il entreprendra de développer ses compétences à cet égard.

ANNEXE C

UNE NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU FRANÇAIS DE BASE

Juin 1983

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

ANNÉES D'ENTRÉE 2

DURÉE DES PÉRIODES DE COURS 5

PROGRAMME DE FRANÇAIS DE BASE DE NEUF ANS 6

PROGRAMME DE FRANÇAIS DE BASE DE SIX ANS 6

PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION DE TROIS ANS POUR LE FRANÇAIS DE BASE 7

PROGRAMME D'INITIATION - NIVEAU PRIMAIRE (DE LA MATERNELLE À LA 3e ANNÉE)..... 8

CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES 8

RÉSUMÉ 10

INTRODUCTION

Vu la multiplicité et la diversité des méthodes relatives à l'étude du français en tant que langue seconde, mais non dans un contexte d'immersion, le Manitoba a eu de la difficulté à établir des lignes directrices précises, à choisir du matériel didactique convenable et à obtenir des résultats satisfaisants à cet égard. Une restructuration globale du programme est nécessaire afin d'éliminer cette multiplicité inutile d'options et d'offrir une série continue de cours cohérents. Nous nous efforcerons ici de jeter les bases d'une politique détaillée et réaliste, afin d'aider les autorités provinciales du secteur de l'éducation à offrir des programmes fondés sur des objectifs clairement définis qu'il sera possible d'atteindre.

La Division du Bureau de l'Éducation française (ministère de l'Éducation) a procédé à une réorganisation des programmes de français en tant que langue seconde non offerts dans un contexte d'immersion, au Manitoba. Désormais, les élèves pourront commencer l'étude du français de base en 4e et en 7e années. On a donc créé deux programmes, à savoir le programme de français de base de neuf ans et celui de six ans. De plus, les élèves du niveau de la maternelle à la 3e année bénéficieront d'un programme d'initiation, tandis qu'un programme offert au niveau de la 10e année et s'étendant sur trois ans permettra aux élèves qui avaient interrompu leur formation à cet égard de reprendre l'étude du français.

Les programmes de français de base de neuf et six ans offriront des cours dont la durée équivaudra à 200 minutes par semaine, ou à 240 minutes par période de six jours (on recommande des cours de 40 minutes par jour, les périodes d'enseignement devant durer au moins 30 minutes). Ainsi, l'élève suivra 120 heures de cours par année tout au long du programme choisi (9 ans, de la 4e à la 12e année, et 6 ans, de la 7e à la 12e année). Il y aura de plus un guide de cours qui précisera la matière à couvrir et les objectifs à atteindre à la faveur du programme.

La mise en place du nouveau programme de français de base entraînera la disparition des expressions "cours de conversation française" et "cours de français core". Ces expressions ont toujours été une source de confusion, surtout que l'une d'elles ne désigne pas vraiment la réalité. Les expressions suivantes remplaceront les anciens termes et elles ne nécessitent aucune explication supplémentaire: Programme de français de base de neuf ans, Programme de français de base de six ans, et Programme de réintégration de trois ans pour le français de base.

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LE PROGRAMME

Les divisions scolaires choisiront une année d'entrée dans le programme, soit la 4e, soit la 7e année. Vu leurs besoins particuliers et les ressources en personnel dont elles disposent, certaines des grandes divisions voudront peut-être offrir plus d'une option à cet égard. Par exemple, en offrant la possibilité de réintégrer le programme en 10e année, elles répondront aux besoins des élèves qui, ayant abandonné l'étude du français auparavant, voudront y revenir à ce stade de leurs études.

Le tableau suivant illustre les quatre composantes de la politique relative au français de base:

ANNÉES: M 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Programme d'initiation (facultatif)

Programme de français de base de neuf ans: 1 080 heures

Programme de français de base de six ans: 720 heures

Programme de réintégration de trois ans pour le français de base: 360 heures (facultatif)

Règle générale, comme il comporte plus d'heures d'enseignement et, par conséquent, des objectifs plus ambitieux, le Programme de français de base de neuf ans débouchera normalement sur les cours de la série "00" au niveau secondaire. Idéalement, les élèves auront avantage à poursuivre le programme qu'ils auront choisi au départ, de façon à en tirer le maximum. Il importe cependant de comprendre que les deux programmes ne peuvent tous deux aboutir aux mêmes résultats: l'élève qui aura étudié le français pendant 1 080 heures maîtrisera en général davantage cette langue que celui qui n'y aura consacré que 720 heures.

En instituant des points d'entrée uniformes et des programmes continus dans toute la Province, non seulement on favorisera chez les élèves un apprentissage plus positif du français en tant que langue

seconde, mais encore on fera disparaître la frustration qu'ils ressentent quand ils doivent revoir de la matière déjà vue ou affronter des travaux pour lesquels ils ne sont pas préparés. Dans de tels cas, l'élève abandonne habituellement son cours de français (french). En offrant à tous les niveaux un programme continu et cohérent, on les encouragera à poursuivre l'étude de cette langue.

La politique actuelle permettra aussi de simplifier les modalités administratives; grâce à elle, les divisions scolaires pourront entreprendre des programmes réalistes dont les objectifs et la matière seront clairement définis. Comme ils seront bien informés sur l'issue possible des divers programmes, les parents et les élèves pourront faire un choix judicieux parmi ceux qui leur seront offerts. De même, les enseignants auront une meilleure idée des connaissances nécessaires pour donner les cours. Les établissements de formation pédagogique et d'autres organismes s'occupant du perfectionnement professionnel des enseignants seront mieux à même d'offrir les cours nécessaires à ces derniers, dans le contexte des exigences propres aux programmes.

DURÉE DES PÉRIODES DE COURS

Pour que les nouveaux programmes de français de base produisent les résultats escomptés, il est essentiel que les élèves inscrits aient un cours tous les jours. Ce rythme favorise chez l'élève une assimilation plus poussée de ce qu'il a appris précédemment. Par ailleurs, si le cours dure environ 40 minutes, le professeur pourra organiser des activités intéressantes, dans le contexte de l'enseignement du français. Le nouveau programme de français de base prévoit des cours de 40 minutes par jour (ou des périodes quotidiennes d'au moins 30 minutes correspondant à 200 minutes par semaine, ou 240 minutes par tranche de 6 jours), ce qui permettra à l'élève d'accumuler le nombre total d'heures d'étude requis. Le succès de l'élève dans le programme qu'il aura choisi dépend fondamentalement du nombre d'heures qu'il consacrera à l'étude de la langue.

Au niveau secondaire, le système des crédits établit déjà la durée des cours, de sorte que les élèves inscrits accumulent finalement 120 heures d'étude par année. À ce niveau, la durée ainsi fixée pour les cours vaut pour tous les cours de français.

PROGRAMME DE FRANÇAIS DE BASE DE NEUF ANS

Il s'agit en fait du Projet-pilote d'enseignement du français "core" actuellement en vigueur dans 135 écoles de la Province (année scolaire 1982-1983). Un programme provisoire global d'études existe depuis juin 1982 pour les 4e, 5e et 6e années. Une version finale révisée sera mise au point à temps pour l'année scolaire 1983-1984. De plus, dès septembre 1983, on introduira au niveau de la 7e année un programme-pilote prévu pour la première moitié des études secondaires. Les guides d'études pour les années subséquentes de tout le cours secondaire seront établis par la suite. On en profitera alors pour revoir tous les programmes provisoires existants.

PROGRAMME DE FRANÇAIS DE BASE DE SIX ANS

Comme l'enseignement du français à l'élémentaire est loin d'être le même partout, les enseignants qui sont chargés d'élaborer les programmes d'études de la 7e à la 12e année doivent tenir compte du fait que les élèves n'ont alors pas tous atteint le même niveau: certains n'ont jamais étudié le français (débutants), tandis que d'autres ont déjà 360 heures à leur crédit (six années de français au niveau élémentaire, à raison de 20 minutes par jour). En faisant de la 7e année un point d'entrée, il sera possible de créer un programme axé exclusivement sur les besoins des débutants. Le programme actuel sera employé au départ, mais il sera entièrement révisé, notamment en ce qui concerne les objectifs. Comme le nombre d'heures est moindre, il faudra fixer des objectifs plus modestes que ceux du programme de neuf ans. Le programme d'études révisé pour la 7e année sera en vigueur dès le début de l'année scolaire 1985-1986. On

prévoit élaborer par la suite les programmes d'études des autres années du cours secondaire, en se concentrant sur une année à la fois.

PROGRAMME DE RÉINTÉGRATION DE TROIS ANS POUR LE FRANÇAIS DE BASE

Il s'agit essentiellement du cours général qu'on appelle actuellement "Français 101, 201 et 301". Jusqu'ici, ces cours s'adressaient aux débutants et aux élèves préférant un programme d'études moins formel. Comme l'élève ne suit finalement que 360 heures de cours, les objectifs du programme doivent être réalistes. Le programme d'études actuellement en vigueur sera révisé, et le nouveau programme de 10e année sera offert dès septembre 1985; les programmes de 11e et de 12e années entreront en vigueur en 1986 et 1987 respectivement.

Le programme révisé proposera une formule plus fonctionnelle axée sur l'enseignement de notions (par exemple, comment se débrouiller en français dans des situations particulières: en voyage, dans les magasins, etc.), et il mettra l'accent sur les structures et le vocabulaire employés pour exprimer des souhaits, l'assentiment, la désapprobation, et le reste.

PROGRAMME D'INITIATION - NIVEAU PRIMAIRE (DE LA MATERNELLE À LA 3e ANNÉE)

Dans les régions où les parents désirent ardemment faire commencer tôt à leurs enfants l'étude du français, les divisions scolaires auront toute la latitude voulue pour offrir un programme d'initiation au niveau primaire. Dans le cadre de cette option, les périodes de cours varieront en longueur (elles totaliseront environ 120 heures, de la 1re à la 3e année); les cours commenceront soit à la maternelle, soit en première année. Le programme comprendra surtout des jeux, des chansons et des activités adaptés au niveau de maturité des enfants et visant à susciter en eux une attitude positive face à la langue et à la culture françaises. Le "programme d'initiation" qu'offre actuellement le Bureau de l'Éducation française constitue une entité autonome et distincte. Les enfants qui

suivent tous les cours de ce programme optionnel commencent néanmoins le programme régulier en 4e année.

CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES

Il appartient à la Province d'élaborer les programmes d'études. Grâce à une meilleure coordination au niveau provincial, il sera possible de mieux utiliser le matériel didactique existant, c'est-à-dire qu'on s'en servira au niveau approprié et dans l'ordre qui convient. De concert avec divers comités d'enseignants, le Bureau de l'Éducation française jouera un rôle prépondérant à cet égard. Cependant, il incombera aux divisions scolaires de veiller à ce que les programmes soient efficacement mis en oeuvre.

En outre, on demandera aux divisions scolaires de se charger davantage du perfectionnement professionnel des professeurs enseignant le français en tant que langue seconde. On leur demandera aussi de songer à élaborer une politique d'embauche pour s'assurer de cette façon que les nouveaux professeurs connaissent bien le français ainsi que les méthodes d'enseignement de cette langue en tant que langue seconde. Le Bureau de l'Éducation française sera, sur ce plan aussi, à même d'aider les divisions qui le désireront.

Dans les écoles offrant au moins un des nouveaux programmes de français de base, on aura avantage à donner les cours dans une pièce où le professeur pourra créer une atmosphère "française" et où il pourra facilement avoir accès à l'ensemble des aides didactiques permettant de faire du cours une expérience intéressante plutôt qu'une simple leçon au sens strict du terme. Il n'est pas essentiel de réserver une pièce spécialement à cette fin, mais il convient de faire observer qu'il est plus facile de créer une atmosphère "française" quand le professeur n'est pas obligé de se déplacer d'une classe à l'autre. La situation idéale serait celle où le professeur titulaire d'une classe aurait toutes les compétences

voulues pour enseigner le français et pourrait intégrer cette langue à l'ensemble des cours dont il est chargé.

RÉSUMÉ

La politique que nous venons de décrire énonce clairement des lignes directrices devant permettre d'améliorer l'enseignement du français de base au Manitoba. Mais tous ces programmes restructurés d'enseignement du français en tant que langue seconde ne connaîtront le succès que si toutes les parties intéressées collaborent entre elles et redoublent d'effort. Les parents, les élèves, les enseignants et les administrateurs se doivent de relever le défi.

ANNEXE D

Le 18 mai 1983

AUX: PRÉSIDENTS
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE DIVISION SCOLAIRE
SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS
COORDONNATEURS DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION SPÉCIALE

J'ai récemment fait connaître aux districts et aux divisions scolaires le budget des dépenses propres au Programme d'aide à l'éducation pour l'année 1983. Le budget prévoit une augmentation sensible des fonds alloués aux programmes visant les besoins spéciaux. Cette augmentation témoigne de l'intention du présent gouvernement d'offrir de meilleures possibilités d'éducation à ceux qui sont le plus dans le besoin.

J'ai alors fait savoir que je préciserais la nature et l'ampleur de l'aide que la Province allait apporter sur le plan des besoins spéciaux.

La position du gouvernement manitobain en ce qui concerne les enfants éprouvant des besoins spéciaux est la suivante:

> Comme chaque enfant de la province a le droit de s'épanouir au maximum pour devenir ainsi un citoyen sûr de lui et apprécié au sein de la collectivité, il incombe au gouvernement et à ceux qui offrent des services d'éducation dans les écoles publiques de faire en sorte que les enfants ayant des besoins spéciaux puissent, au même titre que les autres, recevoir une éducation valable et à la mesure de leurs capacités.

Pour que le système puisse offrir un programme valable à l'enfant, nous pensons que celui-ci doit être placé là où on pourra le mieux répondre à l'ensemble de ses besoins. Dans le cas d'un grand nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux, la meilleure façon d'atteindre cet objectif consiste à les intégrer aux programmes réguliers d'éducation. Les contacts sociaux avec d'autres élèves dans un milieu normal représentent un élément clef du programme de formation. Il est cependant nécessaire de fournir des appuis supplémentaires à un bon nombre de ces enfants pour qu'ils puissent profiter pleinement de leur expérience de vie au sein des programmes réguliers.

Mon Ministère reconnaît que, pour assurer les appuis spéciaux devant permettre à l'enfant de fonctionner comme il se doit en milieu régulier, il faut mettre des ressources en oeuvre suivant des formules qui ne sont pas uniformes pour tous les élèves. Les conditions d'apprentissage varient d'un élève à l'autre, et les ressources doivent donc être réparties en fonction des besoins réels de chaque enfant.

En faisant appel judicieusement à des enseignants d'appoint et à d'autres spécialistes, il est possible d'aider la plupart des élèves ayant des besoins spéciaux dans une division (ceux qui sont aux prises avec des difficultés légères ou moyennes), en les intégrant aux programmes réguliers

d'éducation; c'est en effet dans un tel cadre qu'ils peuvent le mieux s'instruire et progresser. Les divisions scolaires jouissent d'une grande latitude pour employer du personnel qualifié qui mettra sur pied les programmes nécessaires pour satisfaire aux besoins des élèves. Cette forme d'appui financier "non catégorisé" qu'offre le Ministère encourage ainsi la formation d'un réseau de services complets dans la division. Les mécanismes de financement que le Ministère a conçus pour répondre aux besoins spéciaux visent à rendre le processus décisionnel le plus efficace possible au niveau local et à favoriser la mise en place d'appuis concrets valables pour chaque enfant ayant des besoins spéciaux.

Quelques élèves peu nombreux ont des besoins exceptionnels si considérables qu'il faut alors mettre en oeuvre des ressources plus importantes, étant donné l'ampleur des modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux programmes dans de tels cas. Ces élèves ont besoin de programmes hautement personnalisés. Il conviendrait peut-être de constituer des groupes peu nombreux pour les cours où il sera essentiel d'accorder à ces élèves une attention spéciale. Cependant, il faut éviter de les isoler en quelque sorte en créant des groupes spéciaux pour toute la gamme des cours. On déploiera donc tous les efforts voulus pour qu'au fil de leurs études, ces élèves aient des contacts sociaux avec tous les élèves de l'école.

La définition des conditions d'apprentissage des élèves peut devenir une démarche négative. La Loi sur les écoles publiques cite quelques exemples d'infirmités graves nécessitant que l'enfant reçoive une aide spéciale ou bénéficie d'un programme particulier. Mais il n'est pas nécessaire d'être victime d'une telle infirmité pour obtenir de l'aide financière. Il est essentiel de définir l'ampleur des besoins de l'enfant, puis de modifier concrètement le programme de façon à répondre à ses besoins.

Le fait que l'enfant soit placé dans un programme d'éducation comportant des classes spéciales ou des classes régulières ne constitue pas un critère que mon Ministère ou les divisions scolaires devraient employer pour déterminer l'admissibilité aux subventions pour besoins spéciaux rares. Selon nous, l'enfant qui est aux prises avec des difficultés graves doit être placé dans un milieu qui soit le moins restrictif possible, et ce pourrait très bien être dans une classe régulière.

Mon gouvernement tient beaucoup à ce que se poursuivent les efforts en vue d'élaborer un programme complet de services destinés à aider les enfants ayant des besoins spéciaux. Grâce à la participation accrue des parents, des groupes communautaires et d'autres ministères du gouvernement, par l'intermédiaire des membres des commissions scolaires, des administrateurs et des enseignants des écoles publiques, il sera possible de progresser davantage à cet égard. Pour encourager tous les intéressés à jouer leur rôle à cet égard, j'exhorte les districts et les divisions scolaires à renseigner la collectivité sur les programmes d'éducation spéciale et sur les services connexes.

Je vous serais reconnaissante de me faire parvenir d'autres opinions et observations sur le dossier des besoins spéciaux et je vous prie de bien vouloir continuer à communiquer avec nous au sujet de cette question très importante.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maureen Hemphill

ANNEXE E

MODÈLE DE SERVICES CONJOINTS: UN PROJET-PILOTE

Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan
Janvier 1982

Le ministère de l'Éducation encourage l'institution, dans le cadre de projets-pilotes, de services conjoints dans les divisions scolaires de la Saskatchewan. Le présent document contient des renseignements généraux sur les objectifs et le cadre de fonctionnement de cette formule.

I. Objectifs

Pour faciliter l'offre de services conjoints d'éducation spéciale par les divisions scolaires, le ministère de l'Éducation a élaboré un modèle de services conjoints. Ce modèle est surtout un mécanisme structurel ayant pour objet le financement des programmes et il est conçu pour atteindre les objectifs suivants:

1. Donner aux districts locaux le moyen de conserver leur autonomie locale tout en participant à des programmes plus vastes.

2. Permettre au ministère de l'Éducation de financer dans des divisions scolaires des programmes précis qui ne pourraient normalement pas être offerts par les commissions scolaires agissant seules.

3. Favoriser l'élaboration de plans conjoints qui permettront aux divisions scolaires d'offrir de meilleurs services éducatifs aux élèves grâce à des ententes de services inter-divisionnelles.

II. Principes de fonctionnement

Pour atteindre ces objectifs, le modèle s'inspire de quatre principes.

1. Économies d'échelle

Il est reconnu qu'il est possible d'offrir des services de façon plus rentable à l'intérieur de structures plus importantes. En raison du nombre limité des inscriptions dans les divisions scolaires plus petites, elles ne peuvent puiser dans leurs revenus pour mettre au point et offrir des services spéciaux.

Il faudrait que les petites divisions scolaires augmentent leurs revenus et leurs inscriptions pour être en mesure d'offrir des services spéciaux de façon économique et pratique.

2. Autonomie locale

Bien que les économies d'échelle militent en faveur d'une consolidation plus poussée des divisions scolaires, le ministère de l'Éducation est convaincu qu'en général, moyennant des ressources et un appui suffisants, les divisions scolaires, telles qu'elles sont constituées actuellement, sont les mieux à même de répondre aux besoins en matière d'éducation des enfants. Il est important de préserver l'autonomie locale.

3. Planification globale

Les divisions scolaires qui concluent des ententes de services inter-divisionnelles doivent le faire dans le cadre de plans élaborés localement et répondant aux exigences du Ministère. Il faut alors tenir compte du fait que divers secteurs de services conjoints peuvent satisfaire à un même besoin en matière d'éducation sans toutefois tous procéder de la même manière.

4. Financement conditionnel axé sur les programmes

Le ministère de l'Éducation continue de croire en la valeur d'une subvention de base par élève, comme étant le principal moyen de fournir aux divisions scolaires un appui financier pour leurs programmes d'éducation. Cependant, en ce qui concerne le modèle de services conjoints, il a opté pour le financement conditionnel axé sur les programmes, vu la nécessité de financer les programmes et le mandat qu'on lui a confié, à savoir stimuler les activités dans les secteurs ayant besoin d'une attention particulière.

Des fonds supplémentaires seront fournis aux divisions scolaires offrant un service qui répond à des exigences particulières dans un domaine défini par le Ministère.

Pour l'instant, le Ministère financera uniquement les programmes d'orthophonie et de psychologie scolaire dans les divisions scolaires participantes.

III. Mécanisme de financement

Les fonds seront versés directement aux divisions scolaires participantes, en fonction du nombre d'élèves, et les conditions suivantes s'appliqueront:

1. La création des secteurs de services visés aura été sanctionnée par le ministère de l'Éducation.

2. Les ententes administratives et organisationnelles auront été approuvées par le Ministère. Une fois les ententes approuvées, le Ministère versera aux divisions une subvention administrative de 15 000 $ pour les aider à élaborer les plans de mise en oeuvre des programmes envisagés.

3. Il faudra élaborer des plans de mise en oeuvre satisfaisant aux exigences du Ministère. Celui-ci versera 70 000 $ par secteur de services conjoints.

Les critères particuliers visant chacune de ces conditions font l'objet des sections IV, V et VI respectivement.

IV. Secteurs de services conjoints

Pour aider chaque division scolaire à décider avec quelles autres elle voudra partager des services, le Ministère décrit plus bas des critères à employer pour établir les limites géographiques des secteurs de services. Aux fins du présent document, cette zone géographique formée par

les divisions scolaires offrant des services conjoints sera appelée "secteur de services conjoints". Les critères sont les suivants:

1. Limites régionales

Les secteurs de services conjoints devraient respecter les limites régionales établies par le Ministère; certaines exceptions peuvent être envisagées.

En raison de facteurs comme les formules habituelles de collaboration ou l'éloignement, les secteurs de services conjoints devront parfois dépasser les limites régionales.

Le Ministère propose que deux ententes soient officiellement conclues dans chaque région.

2. Divisions admissibles

Toutes les divisions scolaires de la Province peuvent participer au projet, sauf celles du District administratif du nord de la Saskatchewan et les quatre plus grandes divisions des villes de Regina et de Saskatoon.

3. Nombre d'élèves

Un secteur de services conjoints devrait compter au moins 7 000 élèves. On pourrait faire exception à cette règle si, pour atteindre ce minimum, il fallait couvrir une région géographique trop étendue, la population étudiante étant alors fort dispersée.

4. Non-exclusion

Dans une région donnée, chaque division scolaire serait encouragée à souscrire à une entente conjointe. Les secteurs de services conjoints seraient définis géographiquement de façon que toutes les divisions d'un secteur donné aient la possibilité de participer au programme.

En définissant les limites géographiques d'un secteur de services conjoints, on doit tenir compte de l'effet global que cela a sur la région. On jugera qu'un secteur proposé n'est pas acceptable si, du fait de ses limites, il ne permet pas aux autres divisions de la région de constituer un secteur de services conjoints viable.

5. Participation volontaire

Conformément au principe fondamental de l'autonomie locale, la participation à toute entente de services conjoints sera volontaire.

Néanmoins, le Ministère incite fortement toutes les administrations admissibles à participer au programme, dès le début ou plus tard.

Toute entente de services conjoints doit stipuler que toute division du secteur qui n'y souscrit pas initialement doit pouvoir le faire plus tard, au moment qui lui conviendra.

V. Structure organisationnelle et administrative

Deux possibilités de structure administrative et organisatinonelle s'offrent aux commissions participantes, soit la création d'une commission conjointe (comme celle des Comprehensive High Schools) ou la conclusion d'ententes conjointes sur le partage du coût des services.

Il appartiendra aux commissions partageant des services conjoints de choisir la structure qui leur convient. Toutefois, le fondement législatif de ces ententes sera l'article 96 ou l'article 97, ou les deux, de la Loi sur l'éducation de 1978.

Quelle que soit la structure choisie, elle doit être décrite dans une entente administrative et organisationnelle et respecter les critères suivants:

1. Contrôle exerçé par les élus des divisions scolaires participantes. Le plan organisationnel doit indiquer comment les élus seront choisis, le cadre dans lequel ils pourront prendre des décisions, et sur quelles décisions ils exerceront un contrôle. À tout le moins, ils devront pouvoir contrôler le budget et la dotation en personnel.

   On prévoit que les élus n'auraient à se rencontrer que 2 ou 3 fois par année.

2. Une répartition des responsabilités administratives, notamment en ce qui concerne:

   2.1 le paiement des salaires et des dépenses;
   2.2 la responsabilité en cas d'accident;
   2.3 la disposition de l'actif si l'entente prend fin;
   2.4 la voie hiérarchique, l'affectation et la supervision du personnel;
   2.5 la propriété des matériaux achetés conjointement;
   2.6 la méthode à employer pour résoudre les conflits importants dans le secteur.

VI. Plan concernant le programme d'éducation spéciale (PPES)

Pour l'instant, le ministère de l'Éducation apportera un appui financier aux divisions scolaires offrant des services conjoints dans les domaines de la psychologie scolaire et de l'orthophonie seulement.

Les objectifs des programmes d'orthophonie et de psychologie scolaire sont les suivants:

1. Offrir aux enseignants un service de soutien pour les aider à créer des situations pédagogiques qui empêcheront les problèmes de s'aggraver.

2. Offrir directement un service d'orthophonie et de psychologie scolaire à certains enfants.

Pour obtenir des fonds du Ministère, chaque secteur de services conjoints devra au préalable présenter un plan décrivant le programme envisagé et donnant les précisions suivantes:

1. La façon dont le programme proposé permettra au secteur d'atteindre les objectifs susmentionnés;

2. un plan précis d'élaboration, de mise en oeuvre et de contrôle du programme;

3. la façon dont ces services compléteront d'autres services d'éducation spéciaux déjà offerts;

4. la façon dont on pourrait recourir aux ressources d'organismes éducatifs et autres;

5. la façon dont les parents participeront aux efforts visant à assurer le service à leurs enfants.

Nous proposons ci-après un plan visant la mise sur pied d'un programme d'éducation spéciale (PPES).

Le PPES doit comporter au moins les cinq éléments suivants:

1. Objectifs

La section du Plan traitant des objectifs traduirait l'intention de répondre aux besoins des élèves et des enseignants, et décrirait les besoins du programme préventif dont le secteur de services conjoints a besoin.

2. Comité directeur du programme

Pour faciliter l'élaboration des plans initiaux, la mise en oeuvre du programme et le contrôle, on recommande d'établir un comité directeur comprenant un représentant professionnel de chacune des divisions scolaires participantes et le coordonnateur régional de l'éducation spéciale. Le comité peut choisir son président parmi ses membres et inviter d'autres ministères et organismes gouvernementaux à participer à ses activités.

Cette section du plan devrait mentionner le nom des membres du Comité, son mandat, son mode de financement ainsi que les rapports qu'il entretiendra avec les administrateurs des services conjoints et avec les éléments administratifs de chaque division scolaire.

3. Évaluation de la situation des divisions

Dans cette section du plan, il faut décrire pour chaque division scolaire:

3.1 les ressources et les programmes actuels d'éducation spéciale, tant en ce qui concerne les services directs offerts aux élèves que l'aide apportée aux enseignants;

3.2 les besoins actuels non comblés, tant au chapitre des services directs à offrir aux élèves qu'à celui des services de soutien nécessaires aux enseignants (prévention).

4. Plan d'exécution du programme proposé par le secteur de services conjoints

À partir de l'évaluation des besoins de chaque division, cette section devrait présenter des plans détaillés d'exécution du programme proposé. Le plan devrait mettre l'accent sur les services d'orthophonie et de psychologie scolaire. On peut structurer ce plan en fonction des quatre éléments suivants:

4.1 modèles généraux utilisés;
4.2 plan détaillé sur les services directs offerts;
4.3 plans détaillés sur les programmes de prévention;
4.4 autres activités du secteur de services conjoints.

5. Budget et échéancier

La dernière section du Plan concernant le programme d'éducation spéciale (PPES) devrait présenter une projection détaillée des dépenses et l'échéancier prévu pour la mise en oeuvre du programme.

VII. Modèle général de mise en oeuvre

Tant pour le modèle de l'orthophonie que pour celui de la psychologie scolaire, le Ministère estime qu'il est possible d'offrir des services complémentaires à deux niveaux. Dans le cas des services de psychologie scolaire, le Bureau régional de l'Éducation continuera d'avoir recours aux services de psychologues scolaires. Les psychologues scolaires employés dans le secteur de services conjoints viendraient compléter les services offerts par le bureau régional. Tout dépendant du personnel disponible localement, le plan pourrait prévoir, par exemple, que le psychologue scolaire du bureau régional concentrera ses efforts sur le programme préventif et sur les cas très coûteux, tandis que le psychologue scolaire des services conjoints s'attachera aux cas exigeant peu de dépenses.

Tout au moins pour le projet-pilote, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé ont convenu que l'orthophoniste régional de la Santé assurerait les services nécessaires dans le secteur de services conjoints. Par conséquent, dans les secteurs de services conjoints, des enseignants d'appoint spécialistes du développement linguistique pourraient

compléter le service offert par la Santé. Ces enseignants concentreraient leurs efforts sur les programmes et les services de prévention destinés aux élèves ayant un handicap autre que physique. L'orthophoniste de la Santé s'occuperait surtout des élèves souffrant de handicaps physiques modérés et graves.

VIII. Échéancier de mise en oeuvre

La mise en oeuvre du projet-pilote se fait en deux étapes.

Délimitation d'un secteur de services

D'abord, le Ministère fera connaître le projet à toutes les divisions scolaires et demandera aux divisions intéressées par le projet et ses principes généraux sous-jacents de l'indiquer et de proposer une délimitation géographique du secteur de services conjoints. Cette définition proposée du secteur devra être présentée par écrit au sous-ministre de l'Éducation avant le 17 février 1982.

Avant le 1er mars 1982, le ministre de l'Éducation indiquera par écrit quels secteurs de services conjoints auront été choisis pour participer au projet-pilote.

Plans de mise en oeuvre des services

La deuxième étape ne visera que les divisions choisies pour participer au projet-pilote. Pour recevoir une subvention administrataive de 15 000 $, les divisions scolaires du secteur de services conjoints devront conclure une entente officielle définissant le mandat et les arrangements administratifs en vertu desquels le secteur de services sera créé.

Cette étape devrait être terminée avant le 31 mars 1982.

Une fois l'entente approuvée par le ministre de l'Éducation, les divisions scolaires recevront la subvention administrative de 15 000 $ et entreprendront l'importante tâche qui consiste à élaborer un plan pour le programme d'éducation spéciale (PPES).

Le PPES approuvé devrait être prêt pour le 1er mai 1982, de façon qu'on puisse procéder au recrutement et commencer à offrir les services le 1er septembre 1982.

Cet échéancier n'est pas immuable. Si les divisions scolaires ne peuvent pas respecter les délais de la deuxième étape ou si, au contraire, elles sont prêtes avant, le Ministère fera de son mieux pour satisfaire à leurs besoins propres.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directeur régional de l'éducation.

ANNEXE F

DIVISION SCOLAIRE N° 1 DE WINNIPEG
POUR LES QUARTIERS POPULEUX DU CENTRE-VILLE
COÛTS ESTIMATIFS POUR 1982

	Coût brut	Part provinciale	Coût net
1. Aide aux Néo-Canadiens			
(a) ALS, cours du jour (écoles du centre-ville)	1 476 000 $	580 100 $	
(b) Éducateurs auxiliaires des diverses ethnies, à l'école	192 400		
(c) Conseiller multiculturel et ALS (75 %)	30 800		
(d) Anglais de base, soir (85 %)	536 300	318 900	
(e) Anglais de base, été	44 800		
(f) Personnel de liaison avec la collectivité	97 300		
	2 377 600 $	899 000 $	1 478 600 $
2. Aide aux autochtones canadiens			
(a) Éducateurs auxiliaires	109 000		
(b) Personnel de liaison avec la collectivité	43 600		
(c) Conseiller en éducation des autochtones	29 400		
(d) Éducateurs de la collectivité	85 100		
(e) Garderies	45 800		
(f) Programme d'aide aux autochtones-école secondaire Gordon Bell	35 700		
(g) Programme de sensibilisation	36 250		
	384 850 $		384 850 $

	Coût brut	Part provinciale	Coût net
3. Programme d'aide aux écoles			
(a) Maternelles (écoles des quartiers populeux du centre-ville)	841 700 $		
(b) Programme de nutrition	627 400	34 300 $	
(c) Conseiller en nutrition	36 800		
(d) * Cours préscolaires	427 800		
(e) Enseignants pour situations de crise	58 000		
(f) Enseignants d'appoint	1 257 000		
(g) Agents auxiliaires	33 700		
(h) Baisse du rapport élèves-personnel enseignant	1 155 700		
(i) Programme de rattrapage d'été	153 400		
(j) Clinique Mount Carmel	16 600		
(k) Clinique d'orientation des enfants	833 100		
(l) Programme de migration	173 300		
(m) Programme d'artisanat	388 500		
	6 048 000 $	34 300 $	6 013 700 $
4. Programme d'aide communautaire			
(a) Fournitures pour la liaison entre les collectivités	23 000 $		
(b) Participation communautaire	68 500		
	91 500 $		91 500 $

	Coût brut	Part provinciale	Coût net
5. Programmes "de seconde chance" au secondaire (Alternative)			
(a) Centre d'aide à l'apprentissage	89 300 $	74 000 $	
(b) Alexander Place	146 300	109 500	
(c) * Projet Action Jeunesse	113 600		
(d) Argyle Alternative School	587 700	360 000	
(e) Centre d'éducation des adultes	1 347 300	953 250	
(f) Agriculture urbaine - Aberdeen	52 400		
(g) * Rossbrook House	79 000		
(h) General Wolfe Alternative Program	41 500		
(i) * Falcon's Nest-Hugh John Macdonald	55 800		
(j) Marymound Teacher - Isaac Newton	26 000		
	2 538 900 $	1 496 750 $	1 042 150 $
Subvention pour quartiers populeux du centre-ville		2000000 $	(2000000 $)
TOTAL DES COÛTS - QUARTIERS POPULEUX DU CENTRE-VILLE	11440850 $	4430050**$	7010800 $

* Les gens s'inscrivent à ces programmes pour lesquels des subventions peuvent être versées, mais ils pourraient être intégrés aux programmes réguliers,; c'est pourquoi ils sont classés dans la catégorie des frais supplémentaires.

** La part provinciale comprend les subventions directes reçues en 1982. De plus, les divisions ont reçu des fonds supplémentaires de fonctionnement en vertu du Programme d'aide à l'éducation, relativement à une partie de leurs dépenses de 1982. En 1981, cet appui représentait 18 p. 100 des dépenses brutes.

ANNEXE G

PROGRAMME D'AIDE COMPENSATOIRE

POUR LES ÉCOLES À CLIENTÈLE RÉDUITE

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'AIDE COMPENSATOIRE

POUR LES ÉCOLES À CLIENTÈLE RÉDUITE

Contexte

OBJECTIF DU PROGRAMME - offrir un programme d'aide compensatoire aux écoles à clientèle réduite afin d'améliorer l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation.

DÉFINITION - Écoles à clientèle réduite - Il n'existe pas de définition faisant l'unanimité, mais le ministère de l'Éducation emploie les critères suivants: a) niveau élémentaire (de la maternelle à la huitième année) - 6 enseignants ou moins; b) niveau secondaire (de la neuvième à la douzième année) moins de 200 élèves.

(Le Ministère distribuera bientôt une liste des écoles de votre division, qui entre selon lui dans la catégorie des écoles à clientèle réduite. Si cette liste ne vous convient pas, veuillez communiquer immédiatement avec le coordonnateur chargé des écoles à clientèle réduite.)

STATISTIQUES DU MANITOBA

Depuis une décennie, le nombre des inscriptions dans les écoles du Manitoba baisse globalement chaque année. À partir d'un niveau record de 247 504 inscriptions en 1971, le nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques a constamment diminué et il s'établit actuellement à 199 893. La projection d'un total de 188 143 inscriptions en 1986 révèle que cette tendance se maintiendra.

Cette évolution du nombre d'inscriptions a influé sur l'envergure des écoles, notamment dans les régions rurales du Manitoba où le nombre des écoles à clientèle réduite s'est accru au cours de la dernière décennie. En 1971, on comptait 214 écoles à clientèle réduite dans le Manitoba rural, tandis qu'en 1981, ce nombre était passé à 251. En tout, 15 914 élèves fréquentaient ces 251 écoles, soit 16 p. 100 du total des élèves inscrits dans les écoles rurales publiques de la Province.

La baisse des inscriptions, conjuguée à un système de financement de l'éducation axé sur le nombre d'élèves plutôt que sur les programmes offerts, a nui aux efforts qu'ont déployés les écoles à clientèle réduite en vue d'offrir des possibilités d'éducation égales à leurs élèves.

PRIORITÉS

Compte tenu des besoins globaux des écoles à clientèle réduite, on propose que le présent programme porte sur les trois grands domaines suivants:

(a) les ressources pédagogiques;
(b) les ressources humaines; et
(c) l'aide du Ministère.

1. La situation actuelle de certaines écoles à clientèle réduite révèle que l'on pourrait améiorer l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation en fournissant de l'équipement et des documents d'appoint supplémentaires.

2. Pour d'autres écoles à clientèle réduite, la priorité semble se situer plus sur le plan des ressources humaines. Pour satisfaire à ces besoins, il faudra, par exemple, recourir à des éducateurs auxiliaires, offrir des congés aux enseignants pour leur permettre de planifier la mise en oeuvre de nouveaux programmes, ou prévoir une période de préparation pour la mise au point du matériel pédagogique et des unités d'étude.

3. Quant au Ministère, il fera en sorte, en priorité, que ses employés consacrent plus de temps aux écoles à clientèle réduite pour les aider à résoudre les problèmes qui, aux yeux de ces dernières, sont les plus pressants.

A. PROGRAMME PROVISOIRE

À cause de la diversité des situations que vivent actuellement les écoles à clientèle réduite, le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme provisoire pour aider les commissions à se pencher sur les besoins uniques de ces écoles en matière d'éducation. Ce programme prévoit le versement de subventions conditionnelles payées en une seule fois.

MODALITÉS RELATIVES AUX SUBVENTIONS CONDITIONNELLES PAYÉES UNE SEULE FOIS

Le programme vise à offrir une aide compensatoire aux écoles considérées comme étant des écoles à clientèle réduite. Les subventions seront offertes aux commissions scolaires ayant présenté une demande admissible.

Pour obtenir les fonds destinés à ses écoles à clientèle réduite, une commission scolaire doit présenter au Coordonnateur des écoles à clientèle réduite une demande de subvention compensatoire pour écoles à clientèle réduite avant le 30 juin 1982 (il existe à cette fin une formule de demande normalisée).

Les demandes seront examinées entre le 30 juin et le 23 juilet 1982. Les commissions scolaires ayant droit aux subventions seront avisées avant le 30 juillet du sort qu'on aura réservé à leur demande d'aide compensatoire.

Il est essentiel de préciser que, pour le moment, la subvention d'aide compensatoire accordée à chaque école sera une subvention conditionnelle qui ne sera versée qu'une seule fois. Cette subvention initiale est versée en attendant l'élaboration d'une politique globale; quand celle-ci sera en vigueur, la subvention pourra être renouvelée, modifiée ou abandonnée. Il

importe de relever trois caractéristiques de la subvention:

1. Le ministère de l'Éducation fournira la subvention d'aide compensatoire jusqu'à concurrence de la limite admissible pour chaque école.

2. Les commissions scolaires doivent affecter ces fonds aux écoles à clientèle réduite désignées dans la demande présentée.

3. Chaque commission scolaire bénéficiant d'une subvention devra présenter un relevé des dépenses réelles.

La principale condition régissant la façon de dépenser la subvention compensatoire vise les ressources humaines. Pas plus de la moitié de la subvention accordée à une école à clientèle réduite ne peut être affectée à l'acquisition de ressources humaines. Par exemple, une petite école élémentaire comptant 12 élèves aurait droit à une subvention maximum de 1 500 $. En vertu de cette condition, on pourrait consacrer jusqu'à 750 $ (la moitié de la subvention) à l'embauche de personnel qui contribuerait à améliorer la qualité de l'enseignement en classe.

CALCUL DES SUBVENTIONS

1. Le montant de la subvention varie selon que l'école à clientèle réduite est du niveau élémentaire ou secondaire.

2. Les subventions tombent dans l'une des trois catégories suivantes: a) l'aide minimale, b) l'aide de base et c) l'aide graduée.

3. Les subventions seront calculées en fonction du nombre d'inscriptions au 30 septembre 1981, nombre qui aura été communiqué au Ministère.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Aide minimale

Toutes les écoles comptant 15 élèves ou moins ont droit à une subvention de 1 500 $.

Aide de base

Toutes les écoles à clientèle réduite comptant de 16 à 45 élèves ont droit à une subvention de 4 500 $.

Aide graduée

Toutes les écoles à clientèle réduite comptant plus de 45 élèves ont droit à une subvention de 4 500 $, plus 40 $ par élève en sus des 45 premiers. Exemple: Si une école élémentaire à clientèle réduite compte 65 élèves, elle a droit à une subvention de:

4 500 $ + (40 $ x 20) = 5 300 $
4 500 $ + 800 $ = 5 300 $

ÉCOLES SECONDAIRES

Toutes les écoles à clientèle réduite de 60 élèves ou moins ont droit à une subvention de 6 000 $.

Aide de base

Toutes les écoles à clientèle réduite comptant de 61 à 115 élèves ont droit à une subvention de 11 500 $.

Aide graduée

Toutes les écoles à clientèle réduite comptant plus de 115 élèves ont droit à une subvention de 11 500 $, plus 40 $ par élève en sus des 115 premiers.

Exemple: Si une école secondaire à clientèle réduite compte 145 éleves, elle a droit à une subvention de:

11 500 $ + (40 $ x 30) = 12 700 $
11 500 $ + 1 200 $ = 12 700 $

DEMANDES

Il faut que chaque demande:

(a) soit préparée au niveau de la division scolaire locale et présentée à titre de demande de financement;

(b) soit présentée sur la formule officielle de DEMANDE DE SUBVENTION COMPENSATOIRE POUR LES ÉCOLES À CLIENTÈLE RÉDUITE.

Des employés de la Direction des services régionaux tiendront des séances d'information dans les régions pour expliquer tous les aspects de la mise en oeuvre de ce programme. Les invitations relatives à ces séances seront envoyées aux bureaux de district ou de division.

B. PROGRAMME À LONG TERME

On a par ailleurs mis sur pied un programme à long terme d'aide aux écoles à clientèle réduite. Ce programme offrira les services suivants:

1. Deux coordonnateurs des écoles à clientèle réduite, qui seront chargés de diriger et d'administrer l'ensemble du programme. L'un d'eux s'occupera des écoles à clientèle réduite où la langue d'enseignement est le français (c'est-à-dire celles où au moins la moitié des cours se donne en français), et l'autre s'occupera de toutes les autres écoles à clientèle réduite de la Province.

2. Un comité consultatif de liaison, constitué des deux coordonnateurs et de représentants de l'Association des enseignants du Manitoba, de l'Association des commissaires d'écoles du Manitoba, de l'Association des surintendants d'écoles

du Manitoba et de la Manitoba Association of School Business Officials.

Les coordonnateurs, en collaboration avec le comité consultatif de liaison, seront chargés d'élaborer et de coordonner des politiques et des programmes sur le fonctionnement des écoles à clientèle réduite dans l'avenir et l'appui dont elles auront besoin. (VOIR À LA PAGE SUIVANTE LA STRATÉGIE VISANT LES ÉCOLES À CLIENTÈLE RÉDUITE.)

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec:

John Shaw
Coordonnateur des écoles à clientèle réduite
Pièce 107
340 Ninth Street
Brandon (Manitoba)
R7A 6C2
Téléphone: 728-7000, poste 280

ou

M. Louis Gosselin
Coordonnateur des écoles à clientèle réduite
(dont le français est la langue d'enseignement)
Pièce 509
1181, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3G 0T3
Téléphone: 786-0126

REMARQUE: Une école dont la langue d'enseignement est le français est une école où au moins la moitié des cours se donne en français.

STRATÉGIE VISANT LES ÉCOLES À CLIENTÈLE RÉDUITE

1. Orientation

- favoriser l'autonomie locale
- collaboration entre les divisions
- liaison consultative avec les organismes du secteur de l'éducation
- appui des services au niveau local
- mesures planifiées

2. Organisation

SM

Comité consultatif de liaison

Coordonnateur des écoles à clientèle réduite

Agents de mise en oeuvre
Écoles à clientèle réduite

- Services de mise en oeuvre des programmes d'études (français et anglais)
- Colloques et conférences
- Publicité et services locaux
- Ressources pédagogiques

Contacts régionaux
Personnel local

3. Responsabilités

(a) Coordonnateurs

- principaux interlocuteurs
- direction et administration - subventions compensatoires
- planification et mise en oeuvre des programmes
- communication et information
- coordination directe de l'aide ministérielle
- élaboration de propositions visant la formulation de politiues globales

(b) Agents de mise en oeuvre

- faciliter l'apport de l'aide ministérielle aux écoles à clientèle réduite

- servir de personnes-ressources et de conseillers aux coordonnateurs

- participer à l'élaboration de la politique

- remplir les tâches qui leur sont confiées

(c) Comité consultatif de liaison

- participer à l'élaboration de la politique

- interpréter le programme auprès des personnes en bénéficiant

- constituer un groupe externe de consultation à l'égard du programme

4. Personnel local

Le Ministère fournira des services sur place et des experts-conseils afin de compléter le programme.

ANNEXE H

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Le 5 avril 1983

PRÉSIDENTS DE COMMISSION/SURINTENDANTS/
SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS/PRINCIPAUX/ENSEIGNANTS

Le programme d'aide aux écoles à clientèle réduite fonctionne déjà depuis près d'un an. Les réactions enthousiastes des commissions scolaires, des enseignants et des élèves révèlent que le Programme a été bien accueilli et qu'il atteint ses objectifs.

Au cours de cette première année, on a étudié consciencieusement les modifications que l'on pourrait apporter au Programme afin de l'améliorer. Bon nombre d'entre vous nous ont indiqué les éléments qui fonctionnaient bien et ceux qu'il y aurait lieu de modifier. À partir de vos observations, certains changements ont été apportés au Programme. La présente lettre a pour objet de préciser:

(a) les éléments du Programme qui resteront les mêmes;
(b) les changements qui seront apportés pour l'améliorer;
(c) le mode de fonctionnement des programmes-pilotes.

A. ÉLÉMENTS INCHANGÉS

1) L'objectif du programme restera le même, soit offrir une aide compensatoire aux écoles à clientèle réduite afin d'améliorer l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation.

2) Les principales conditions régissant l'utilisation des subventions resteront inchangées:

(a) Les subventions doivent servir à l'acquisition de ressources humaines, ou matérielles, ou les deux, ressources qui amélioreront la qualité de l'éducation offerte dans l'école.

(b) Les subventions doivent servir à fournir des ressources humaines, ou matérielles, ou les deux, ressources auxquelles l'école n'aurait autrement pas accès.

3) La définition d'une école secondaire à clientèle réduite restera la même que celle de l'an dernier (moins de 200 élèves inscrits en 9^{e}, 10^{e}, 11^{e} et 12^{e} années).

4) Les commissions scolaires pourront interjeter appel auprès du comité consultatif de liaison.

5) Chaque école devra présenter un plan sommaire indiquant la façon dont elle se servira de la subvention.

B. CHANGEMENTS

1) On a mis au point de nouvelles formules de calcul de la subvention pour chaque école. D'après les observations présentées par les bénéficiaires, les formules de calcul de l'an dernier comporteraient deux principales lacunes.

(a) La subvention pour les écoles élémentaires à clientèle très réduite était plutôt faible (1 500 $). Cette somme ne permettait pas d'acquérir des ressources humaines suffisantes, même si ces écoles offraient des cours à plusieurs niveaux et qu'elles auraient probablement pu profiter d'une aide supplémentaire. En portant la subvention minimale à 4 000 $, en vertu de la nouvelle formule, nous tentons de répondre à ce besoin.

(b) Les anciennes formules comportaient trop de points limites où le changement était brusque (ainsi, une école secondaire avec 59 élèves recevait une subvention de 6 000 $, tandis qu'une autre comptant 61 élèves recevait 11 500 $). La nouvelle formule tente de réduire ces écarts. En fin de compte, certaines écoles recevront moins que l'an dernier, alors que d'autres recevront plus. Il est toutefois important de préciser que le montant total des subventions est légèrement supérieur à celui de l'an dernier. Les nouvelles formules de calcul sont les suivantes:

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE:	4 000 $ + 25 $	par élève en sus des 25 premiers
ÉCOLE SECONDAIRE:	8 000 $ + 25 $	par élève en sus des 25 premiers

2) La définition d'une école élémentaire à clientèle réduite a été modifiée. Celle de l'an dernier (de la maternelle à la huitième année, avec 6 enseignants ou moins) comportait plusieurs lacunes, entre autres:

- elle avait tendance à pénaliser les commissions scolaires qui prenaient déjà des mesures compensatoires en affectant du personnel supplémentaire à leurs écoles à clientèle réduite;

- il était très difficile de quantifier les postes d'employés tels que les enseignants itinérants, les enseignants travaillant dans deux écoles, les spécialistes, les enseignants à temps partiel, etc.;

- il était difficile de comparer des écoles n'offrant pas la même gamme d'années de cours (par exemple, une école offrant les cours de la maternelle à la troisième année avec 6 enseignants, par rapport à une école offrant les cours de la maternelle à la neuvième année, avec 6,5 enseignants).

Par conséquent, on a mis au point la formule suivante pour définir une école élémentaire à clientèle réduite:

$$\frac{\text{Nombre d'élèves inscrits}}{\text{Nombre d'années de cours}} = \text{moins de } 15 \text{ *}$$

* La maternelle compte pour une année et les élèves de ce niveau, pour des élèves à temps plein.

Ce changement de formule a eu pour effet d'ajouter 19 écoles au Programme et d'en supprimer 7 qui étaient admissibles l'an dernier. Toutefois, ces dernières continueront d'être financées pendant une autre année.

3) On a supprimé la limite de 50 p. 100 visant les ressources humaines, et les écoles peuvent maintenant consacrer toute leur subvention aux ressources humaines. Les bénéficiaires emploieront un nouveau système pour rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au lieu d'exiger des factures pour tout le matériel acheté, le Ministère demandera une déclaration écrite attestant que la subvention a servi à l'obtention de ressources humaines ou matérielles:

a) qui contribueront à améliorer l'éducation offerte;
b) que les écoles n'auraient autrement pas pu se procurer;
c) qui seront consacrées à l'école visée par la subvention.

C. PROGRAMMES-PILOTES

En vertu du Programme d'aide aux écoles à clientèle réduite, on continuera de mener des programmes-pilotes. Ainsi, les écoles, les divisions scolaires ou les institutions auront l'occasion de mettre en oeuvre de nouvelles façons d'offrir les programmes. L'accent portera encore sur des programmes pouvant être repris dans d'autres écoles à clientèle réduite de la Province.

Pour accroître l'utilité de ces programmes, la Direction de la planification et de la recherche effectuera une étude auprès des enseignants des écoles à clientèle réduite pour connaître les domaines précis qui les préoccupent.

Veuillez agréer l'expresison de mes sentiments les meilleurs.

Maureen Hemphill

AIDE GOUVERNEMENTALE À L'ÉDUCATION

CALCUL DES FONDS DISPONIBLES:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 1983		647098733
MOINS LES RECETTES:		
GOUVERNEMENT DU MANITOBA	9325914	
GOUV. DU CANADA	10914684	
AUTRES COMMISSIONS SCOLAIRES	5681325	
PARTICULIERS	5719868	
BANDES EXCLUES VOLONTAIREMENT	6141621	
AUTRES SOURCES	1406374	39189782
DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT		607908951
90 P. 100 DES DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT		547118056

CALCUL DES INSCRIPTIONS ADMISSIBLES RAJUSTÉES:

INSCRIPTIONS ADMISSIBLES POUR 1983		185558
PLUS LES ÉLÈVES EN INSTITUTIONS		349
		185907
PLUS: FACTEUR DE PONDÉRATION	2950	
BAISSE DES INSCRIPTIONS	483	
INDEMNITÉ DU NORD	1492	
ÉCONOMIES D'ÉCHELLE	4756	
ANNÉES D'EXPÉRIENCE DES ENSEIGNANTS	4416	
CLASSEMENT SALARIAL DES ENSEIGNANTS		14097
INSCRIPTIONS ADMISSIBLES RAJUSTÉES POUR 1983		200004

FONDS DISPONIBLES POUR SUBVENTIONS ET PÉRÉQUATION:

SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE	108426690
CFEP (PSFB)	9022247
TOTAL	117448937
MOINS: SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE CALCULÉES	103921593
DIFFÉRENCE	13527344
90 P. CENT DES DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 1983	547118056
MOINS: DIFFÉRENCE	13527344
DISPONIBILITÉS POUR SUBVENTIONS ET PÉRÉQUATION	533590712

CALCUL DE LA SUBVENTION GLOBALE PRÉLIMINAIRE PAR ÉLÈVE

90 P. CENT DES DÉPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT	547118056
MOINS: SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE ET CFEP	117448937
DISPONIBILITÉS POUR SUBVENTION GLOBALE	429669119
SUBVENTION GLOBALE PAR ÉLÈVE	2148

ANNEXE I

CALCUL DES SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE

FORMULE I

NUMÉRO DE LA DIVISION	BESOINS SPÉCIAUX	ÉDUCATION COMPENSATOIRE	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	A.L.S. IMMIGRANTS ET AUTOCHTONES
1	6547200	11000000	1127000	1285171
2	2327330		591100	23760
3	849050			9570
4	960400		138000	29040
5	794500			37398
6	1131900			18000
8	407500			2640
9	2111300		598000	58740
10	1730100		46000	163300
11	820100		368000	2970
12	1165700		161000	
13	467700			2540
14	412300			2000
15	615050		316250	34500
16	167350		92000	8369
17	208500		23000	3300
18	229850		46000	
19	224900		23000	9025
20	211800			4800
21	382900			
22	310600			1650
23	251750		46000	1980
24	484100		57500	17820
25	243050			
26	264400		41400	46000
27	152500			
28	221700			
29	238100			990
30	257900			3960
31	350750		23000	
32	259350			
33	338200		322000	
34	206850			
35	348350		166750	10230
36	261100			660
37	215100			3630
38	238100			
39	333150		23000	4800
40	1223450		345000	30000
41	310050		46000	5280
42	211250			1320
43	217850			2310
44	242500			6600
45	356700			
46	261200			
47	202100			25070
48	496300	2000000	23000	
2264	51000			
2309	87150			
2312	69100			
2335	601800		69000	
2439	32900			660
2460	105300			
2461				
PROVINCE	31209750	13000000	4692000	1858083

NUMÉRO DE LA DIVISION	FRANÇAIS	FRANÇAIS IMMERSION	FRANÇAIS DE BASE	FRANÇAIS CONVERSATION	LANGUES DES MINORITÉS ET DES AUTOCHTONES
1		532479	23387	47445	45220
2		152133	14360	33310	650
3		139050	1907	14220	
4	487143	254592	4494	9765	
5		166400		17660	710
6	139299	183036	11106	9410	3100
8	137274	73700		2430	
9		147400	6773	22575	48700
10		147400	12786	12625	23060
11			6653	8155	1080
12		157700	15360	13570	33070
13	42216	83200	2720	5890	2020
14	367557	255500		9350	
15			1573	1510	31900
16			1227	2195	1870
17	261216	27925		70	
18					9500
19				3175	5460
20	24018	46925	907	2320	230
21		27350		6300	
22				3365	2220
23			3414	3505	1590
24		65350		7590	
25				3200	
26				245	15250
27				1685	
28	158427			1245	
29				2285	
30				3735	
31				3860	390
32	65124			1695	
33		55850		2580	8960
34				1130	1260
35		7200		990	
36				2720	330
37				2550	990
38	33285		827	3045	
39				2900	480
40		84006	3347	6900	
41				3550	
42				1885	
43				2845	
44				2340	
45		23250		3990	
46				1795	
47			4093	1050	1600
48			267	940	
2264					
2309				615	
2312				770	
2355		36850		9035	
2439				1090	
2460			1093	380	
2461			147	245	
PROVINCE	1715559	2667296	116441	307730	239640

- ÉDUCATION PERMANENTE -

NUMÉRO DE LA DIVISION	MATÉRIEL DIDACTIQUE	A.L.S. ADULTES	A.L.S. COURS DU SOIR
1	1915770	473000	107000
2	790410		16324
3	341520		
4	399420		2000
5	364260	9000	
6	427050		6500
8	90990		
9	761130		25000
10	454020		13500
11	294120		17000
12	474600	10000	19200
13	170970		3000
14	236520		
15	290190	16000	9000
16	59730		1300
17	73350	500	500
18	81810	3000	1000
19	88650		500
20	69750		
21	182880		2500
22	115260		8000
23	112800		
24	203430		3000
25	106500		500
26	127650	1000	7000
27	51690		500
28	76980		6170
29	86040		10000
30	94890		500
31	108660		
32	101400		1000
33	145800		
34	69240		500
35	134760		3000
36	108750		
37	79740		
38	90510		
39	128130		2000
40	435150		
41	118920		
42	69690		
43	76740		
44	97200		
45	138780		
46	96780	2000	
47	75630		
48	171360		
2264	19050		
2309	27780		
2312	26400		950
2355	226110		
2439	12870		
2460	29700		
2461	4950		
PROVINCE	11136480	514500	267444

NUMÉRO DE LA DIVISION	BESOINS SPÉCIAUX	ÉDUCATION COMPENSATOIRE	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	A.L.S. IMMIGRANTS ET AUTOCHTONES
1	6083947	11000000	1194620	1176993
2	2457292		626566	27024
3	936722			9665
4	1014632		146280	28946
5	856162			
6	1312916			27935
8	421456			3909
9	2335922		609500	51493
10	1931850		48760	160908
11	860550		390080	
12	1291610		195040	
13	499260			8999
14	394055			7870
15	688576		335225	36570
16	179140		97520	48760
17	221010		24380	3190
18	216161		48760	
19	241892		24380	7780
20	221010			48760
21	409372			
22	329236			1214
23	265106		48760	10308
24	521785		60950	20144
25	252386			5773
26	287260		43884	48760
27	161650			1115
28	231504			1657
29	240196			1841
30	269876			48760
31	313018		24380	
32	276872			73140
33	329130		341320	1571
34	196630			73140
35	367714		176755	9800
36	231504			1195
37	228006			3366
38	248888			5280
39	391034		24380	8304
40	1298818		365700	12190
41	333900		48760	5239
42	225674			768
43	232670			2544
44	257050			6300
45	339508			146280
46	264682			10006
47	184864			26574
48	399090		73140	170660
2264	41870			24380
2309	66250			
2312	48866			24380
2355	619040		73140	146280
2439	34874			510
2460	111618			48760
2461	3498			
PROVINCE	32177602	11000000	5022280	2589049

ANNEXE J

CALCUL DES SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE

FORMULE II

NUMÉRO DE LA DIVISION	ÉCOLES À CLIENTÈLE REDUITE	TRANSPORT	DIVERS	TOTAL DES SUBVENTIONS PAR CATEGORIE
1		703300	78000	23884972
2		641423		4590820
3		287111		1642428
4		462004		2746858
5	5660	425962		1821550
6		716388		2645789
8		84913		799447
9		1142612		4922230
10		786655		3389446
11		1002000		2520078
12		1148061		3198261
13	3500	948700		1732456
14		1119840		2403067
15		986574		2302547
16		490757		824798
17		394141		992502
18		397927		769087
19	55000	573962		983672
20		357036		717786
21	46280	964854		1613064
22		620857		1061952
23		953258		1374297
24		676587		1515377
25		557023		910273
26	42000	334100		879045
27		423400		629775
28		546252		1010774
29		620816		958231
30	30000	602621		993606
31		580900		1067560
32		753236		1182005
33	9234	492712		1375336
34	38023	493286		810289
35	5180	895648		1572308
36		769823		1143383
37		616591		918601
38		688123		1053890
39		873080		1367540
40	10200	531450	20600	2690303
41	42275	768882		1294957
42	49220	533143		866508
43		535700		835445
44		681517		1030157
45		395110	104900	1022730
46		39772		401547
47	4500	295293		609336
48		2395753		5087620
2264		64000		134050
2309		32700		148245
2312	10000	6460		113680
2355		124800		1067595
2439		94085		141605
2460		7000		145473
2461		102672		108014
PROVINCE	351072	31740870	203500	100020365

NUMERO DE LA DIVISION	FRANÇAIS	IMMERSION	DE BASE	CONVERSATION
	---------- FRANÇAIS ----------			
1		702000	37700	47445
2		255000	37700	33310
3		198000	5850	14220
4	441000	288000	12350	9765
5		168000	1300	17660
6	126000	258000	25350	9410
8	126000	48000		2430
9		186000	14300	22575
10		117000	25350	12625
11			16900	8155
12		198000	31850	13570
13	12000	75000	8450	5890
14	330000	285000		9350
15			3900	1510
16			3250	2195
17	318000	24000		70
18				3175
19				2320
20		132000	1950	6300
21				3365
22		9000		3505
23			7800	7590
24		60000	1300	3200
25				245
26				1685
27				1245
28	240000	9000		2285
29				3735
30				3860
31				1695
32	120000		650	2580
33		54000		1130
34				990
35		14268		2720
36				2550
37				3045
38	30000		1300	2900
39				6900
40		150000	9750	3550
41				1885
42				2845
43				2340
44				3990
45		36000		1795
46				1050
47			6500	940
48				
2264				615
2309				770
2312				9035
2355		78059		1090
2439				380
2460				245
2461				
PROVINCE	1743000	3344327	253500	307730

NUMÉRO DE LA DIVISION	LANGUES DES MINORITÉS ET DES AUTOCHTONES		ÉDUCATION PERMANENTE		
	COURS BILINGUES	COURS DE BASE	MATÉRIEL DIDACTIQUE	A.L.S. ADULTES	A.L.S. COURS DU SOIR
1	17100	21812	1937310	600000	118580
2		2155	748350		21945
3			343080		3850
4			385740		
5			363000	15000	4620
6	4200		432390		
8			88830		22715
9	42675	9962	770190	1500	13475
10	21825	1503	467370	2250	25400
11			293400	2250	30600
12	31725	2554	481380		11044
13	4650	3192	169050		1250
14		326	238470		13615
15		38663	292620	5950	2405
16		2647	57510	595	2212
17		725	72510	850	4280
18		13081	82110	2040	2905
19		6790	88500	450	
20		5506	66360		13640
21		785	179550		8714
22		2487	110400		6203
23		1157	112350		3658
24		552	205890	3400	2260
25		585	104970	3740	5965
26		18421	129360	4250	4232
27			50700		11590
28		612	75300		9475
29		479	83700		1645
30		625	93930		1250
31		1104	107970	382	3462
32		505	99360		1875
33	8250	1862	142800		2790
34		692	68490		7609
35			132720		
36		545	108600	212	
37		958	76500		3655
38			89610		2000
39		599	124920	595	
40		499	436830		4328
41		293	119070		1595
42		712	69780		
43			77100		
44		399	95460		
45			139320		
46			94800	850	
47		612	76860	2550	4905
48			185790		3270
2264			19500		
2309			27300		1453
2312			25860		1645
2355			227670		
2439			11580		1635
2460			27300		
2461			5220		
PROVINCE	130425	143399	11114730	646864	387350

NUMÉRO DE LA DIVISION	PETITES ÉCOLES	TRANSPORT	DIVERS	TOTAL DES SUBVENTIONS PAR CATÉGORIE
			74000	24267851
	11925	1244419		4718451
1	10250	498859		1772826
2		265289		2558022
3		227739		1657076
4		230729		2761244
5	5225	355598		758190
6	4825	56015		5066141
8	11550	999309		3412837
9		609921		2531492
10		924207		3290993
11	10550	1002039		1778634
12	12625	919674		2414141
13	61425	1088495		2476104
14	59325	1026375		926463
15	33100	503016		1116512
16	29425	410415		811766
17	39150	430184		1048947
18	15150	612567		923000
19	60500	355219		1625377
20	89875	970535		1115466
21	45175	628575		1428048
22	22475	915909		1612867
23	56950	685398		1011979
24	42200	588515		898896
25	50550	318401		714208
26	42350	442751		1231822
27	52075	574189		1069313
28	86925	658187		1118666
29	73150	651620		1102893
30	48475	613029		1397066
31	37900	772682		1379579
32	48700	484666		907956
33	11525	528434		1557728
34	36650	842947		1137514
35	4925	770238		957012
36	22500	603732		1159918
37	41900	710965		1566242
38	67175	932385	3800	2781624
39	75325	453412	25200	1414090
40	22325	860675		918251
41	38275	570862		933565
42	47175	574481		1134773
43	43925	719199		1056637
44	54025	256750	134789	423070
45		50937		612576
46		304661		1966553
47	4000	1000563		149165
48	133100	54690		125675
2264	8725	19507		113559
2309	10550	1613		1193270
2312	10425	40046		148754
2355		89840		198058
2439	9225	0		67849
2460	10000	53811		
2461	5075			100521009
PROVINCE	1718650	29704314	237789	

POOR

QUALITY

ORIGINAL